

Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.



**Enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 - 2041**

**Du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus**

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE**

**Fascicule 1**

**Commission d'enquête : Michel GARCIA Président de la Commission  
Monique DELAFOSE Commissaire  
Serge CRINE Commissaire**

## Table des matières

Liste des Acronymes utilisés.....	4
1 - GENERALITES.....	5
1.1. Introduction.....	5
1.2. Objet de l'enquête publique.....	5
1.3. Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête.....	6
1.4. La Commission d'enquête.....	6
2 - LE PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS.....	7
2.1. Qu'est-ce qu'un Parc National Régional (PNR)?.....	7
2.2. Les paysages caractéristiques du Parc : une identité gâtinaise forgée au fil des siècles.....	8
2.3. Historique du Parc.....	9
3 - LE PROCESSUS DE REVISION DE LA CHARTE.....	10
3.1. Le nouveau périmètre du Parc.....	10
3.2. Qu'est-ce que la Charte ?.....	11
3.3. Un diagnostic initial ciblé.....	11
3.4. Le diagnostic du territoire.....	12
3.5. Les synthèses des 5 grands Thèmes.....	15
3.5.1. Ressources et valorisation.....	15
3.5.2. Climat et résilience.....	17
3.5.3. Population et activités.....	18
3.5.4. Aménagement et urbanisme.....	20
3.5.5. Conclusion.....	21
3.6. Les concertations préalables.....	22
3.6.1. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français.....	22
3.6.2. L'enquête de perception.....	22
3.6.3. Les ateliers et séminaires participatifs.....	23
3.7. Gouvernance de l'EPCI et Concertation avec les signataires de la Charte :.....	23
3.7.1. Les acteurs concernés par la concertation.....	23
3.8. Le bilan d'évaluation de la seconde Charte (Période 2011 – 2026) Document B2.....	26
4 - LE PROJET DE CHARTE RÉVISÉE POUR LA PÉRIODE 2026 / 2041.....	28
4.1. Le projet opérationnel.....	28
4.2. Les axes stratégiques et les orientations.....	30
4.3. Le Projet opérationnel.....	31
5 - LES AVIS PPA SUR LE PROJET DE RÉVISION.....	32
5.1. L'avis du conseil scientifique du Parc naturel régional du Gâtinais français.....	32

5.2	Note de synthèse de l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Ile-de-France coordinateur en date du 02 juin 2022.....	34
6	- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC ET PRINCIPAUX ENJEUX.....	36
6.1	Les principaux constats et enjeux environnementaux.....	36
7	- AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'Ae ET LA RÉPONSE du PNR (en couleur bleue ci-dessous) .....	39
8	- LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	44
9	- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	45
9.1	Désignation de la Commission d'enquête.....	45
9.2	Préparation de l'enquête publique - Les échanges et les réunions .....	45
9.3	Organisation de l'enquête par la Direction du Parc .....	48
9.4	Mise à disposition du dossier .....	49
10	- MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	49
10.1	Information du public sur l'ouverture de l'enquête.....	49
10.2	Vérification de l'affichage.....	52
10.3	Déroulement de l'enquête publique .....	52
10.4	- Entretiens avec des représentants du comité syndical.....	54
10.5	Visite des lieux.....	55
10.6	Ouverture et clôture des registres d'enquête.....	55
11	- SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS .....	55
11.1	Le bilan peut être établi comme suit:.....	55
11.2	Observations à caractère général.....	58
11.3	Les observations .....	59
12	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	60
13	- MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET. ....	110
14	- COMPTES RENDUS ET AMBIANCE DES PERMANENCES .....	186
15	- APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE. ....	198
16	- CONSTAT DE VALIDITE DE L'ENQUETE ET CONCLUSIONS. ....	199
16.1	Sur la forme et la procédure de l'enquête. ....	199
16.2	Sur le fond de l'enquête. ....	199

# Liste des Acronymes utilisés

A.B.F.	Architecte des Bâtiments de France ( patrimoine )	P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols ( remplacé par le P.L.U.)
A.D.E.M.E.	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	P.P.A.	Plan de Protection de l'Atmosphère
A.L.U.R.	Accès au Logement et Urbanisme Rénové ( loi )	P.P.A.(C.)	Personne Publique Associée ( ou Consultée )
A.R.S.	Agence Régionale de Santé	P.P.M.H.	Périmètre de Protection – modifié – du Monument Historique ( patrimoine )
A.V.A.P.	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ( remplacée par le S.P.R. par la loi du 7 juillet 2016 )	P.P.R.I.	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
B.R.G.M.	Bureau de Recherche Géologique et Minière ( géologie )	P.P.R.M.T.	Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain
C.A.U.E.	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et d'Environnement	P.P.R.S.	Plan de Prévention du Risque de Séisme
C.C.H.	Code de la Construction et de l'Habitation	P.P.R.T.	Plan de Prévention du Risque Technologique
C.D.A.C.	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	P.R.I.F.	Périmètre Régional d'Intervention Foncière ( écologie )
C.D.N.P.S.	Commission Départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites	P.S.M.V.	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ( secteurs sauvegardés )
C.D.P.E.N.A.F.	Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers	P.V.A.P.	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ( S.P.R.)
C.D.R.N.M.	Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs	R.L.P.	Règlement Local de Publicité
C.E.	Code de l'Environnement ( textes ) ou Conseil d'Etat ( jurisprudence )	R.N.U.	Règlement National d'Urbanisme ( articles R.111-[N] du C.U.)
C.E.S.	Coefficient d'Emprise au Sol	S.A.G.E.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
C.G.C.T.	Code Général des Collectivités Territoriales	S.A.U.	Surface Agricole Utilisée ( agriculture )
C.I.N.A.S.P.I.C.	Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif	S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
C.L.A.V.A.P.	Commission Locale des A.V.A.P. ( remplacée par la C.L.S.P.R.)	S.D.A.	Schéma Directeur d'Assainissement
C.L.S.P.R.	Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable	S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
C.L.S.S.	Commission Locale des Secteurs Sauvegardés ( remplacée par la C.L.S.P.R.)	S.D.C.	Schéma Départemental des Carrières ( géologie )
C.N.M.H.	Commission Nationale des Monuments Historiques (remplacée par la C.N.P.A.)	S.De.C.	Schéma de Développement Commercial
C.N.P.A.	Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture	S.D.R.I.F.	Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France ( Ile-de-France )
C.N.P.J.	Conseil National des Parcs et Jardins ( remplacé par la C.N.P.A.)	S.D.T.A.N.	Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique
C.N.S.S.	Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (remplacée par la C.N.P.A.)	S.T.e.C.A.L.	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées ( P.L.U.)
C.O.S.	Coefficient d'Occupation du Sol ( supprimé par la loi A.L.U.R.)	S.M.E.P.	Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation ( S.Co.T.)
C.R.P.A.	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture	S.M.I.	Surface Minimale d'Installation ( agriculture )
C.R.P.F.	Centre Régional de la Propriété Forestière	S.R.A.D.D.E.T.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires
C.R.P.S.	Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ( remplacée par la C.R.P.A.)	S.R.E.	Schéma Régional Eolien ( climat )
C.U.	Code de l'Urbanisme	S.P.A.N.C.	Service Public d'Assainissement Non-Collectif
C.U.C.S.	Contrat Urbain de Cohésion Sociale ( politique de la ville )	S.P.R.	Site Patrimonial Remarquable
D.C.S.	Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs	S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs	S.R.C.A.E.	Schéma Régional Climat-Air-Energie
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires	S.T.I.F.	Syndicat des Transports d'Ile-de-France ( sous le nom commercial de Ile-de-France-Mobilités )
D.O.O.	Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale	S.U.C.	Site Urbain Constitué ( S.D.R.I.F.)
D.P.U.	Droit de Préemption Urbain	S.U.P.	Servitude d'Utilité Publique
D.P.U.C.	Droit de Préemption Commerciale	T.V.B.	Trames Verte et Bleue ( écologie )
D.R.E.A.L.	Directions Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement	Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concerté
D.R.I.E.E.	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ( Ile-de-France )	Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé
D.T.A.	Directive Territoriale d'Aménagement		
E.B.C.	Espace Boisé Classé ( articles L.113-1.s. du C.U.)		
E.N.S.	Espace Naturel Sensible ( écologie )		
E.P.C.I.	Etablissement Public de Coopération Intercommunale		
E.R.P.	Etablissement Recevant du Public ( sécurité )		
I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
I.G.H.	Immeuble de Grande Hauteur ( sécurité )		
M.O.S.	Mode d'Occupation des Sols ( environnement )		
N.O.T.Re	Nouvelle Organisation Territoriale de la République ( loi )		
O.A.P.	Orientation d'Aménagement et de Programmation ( P.L.U.)		
O.D.E.C.	Observatoire Départemental d'Équipement Commercial ( économie )		
O.I.N.	Opération d'Intérêt National		
O.N.F.	Office National des Forêts		
O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat		
P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( P.L.U.)		
P.A.D.	Projet d'Aménagement Stratégique ( S.Co.T.)		
P.C.A.E.T.	Plan Climat-Air-Energie Territorial		
P.D.A.	Périmètre Délimité des Abords ( remplace le P.P.M.H. )		
P.D.U.	Plan de Déplacements Urbains		
P.D.U.I.F.	Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France		
P.E.B.	Plan d'Exposition au Bruit ( des aéroports )		
P.E.T.R.	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural		
P.I.G.	Projet d'Intérêt Général		
P.L.H.	Programme Local de l'Habitat		
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme		
P.L.U.i.	Plan Local d'Urbanisme intercommunal		
P.L.U.I.I.	Plan Local d'Urbanisme inter-communal infra-communautaire		
P.N.R.	Parc Naturel Régional		
P.O.A.	Programme d'Objectifs et d'Actions ( P.L.U.)		

# 1 - GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Introduction

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a été classé par décret ministériel le 4 mai 1999, puis renouvelé le 27 avril 2011 pour quinze ans supplémentaires.

Le 2 mars 2021, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a délibéré afin de solliciter, de la Région Île-de-France, le lancement de la procédure de révision de la Charte.

Le 23 septembre 2021, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité proposant un périmètre d'étude qui renforce la cohérence du territoire et la qualité du projet de Parc, ce qui officialise la mise en révision de la Charte 2011-2026.

Ce périmètre comprenait 69 communes jusqu'en 2021, date à laquelle Boissise-le-Roi a intégré le territoire, qui comprend aujourd'hui 70 communes abritant 88 000 habitants en 2019. L'intégration des secteurs d'extension ajouterait 15 communes et 35 500 habitants. Le Parc, depuis sa création, est partie prenante de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais désignée par l'UNESCO en 1998.

La Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le projet de Charte a été conçu par le Parc, les futurs signataires de la Charte et les partenaires du Parc.

Ce projet de Charte a été arrêté le 09/10/2024 par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le Conseil Régional d'Île-de-France est responsable de la procédure de révision des Chartes des Parcs naturels régionaux. Conformément à l'article L.333-3 I dernier alinéa du code de l'environnement, il a choisi de déléguer la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique.

## 1.2 Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique est le projet révision de Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional » pour 2026-2041. Elle est prescrite par l'arrêté du Conseil Régional Île-de-France n°2024-312-1 du 09 octobre 2024 organisant l'enquête publique relative au projet de révision cité.

Une Commission d'enquête, composée de 3 Commissaires Enquêteurs, a été désignée par le Tribunal Administratif de Montreuil par la décision n°E24000021/93 en date du 30 août 2024.

**L'Autorité organisatrice est la Région Île-de-France qui est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.**

**Le Maître d'Ouvrage du projet est le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.**

Cette enquête se déroule sur les 85 communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce périmètre d'étude comprend, sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, les 70 communes du Parc actuel et 15 nouvelles communes : Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing, Noisy-sur-École et Saint-Pierre-lès-Nemours en Seine-et-Marne; Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Blandy, Bois-Herpin, Itteville, Lardy, Mespuits, Nainville-les-Roches, Roinvilliers en Essonne.

**Le Siège de l'enquête publique est à la Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 20, Boulevard du Maréchal Lyautey à 91490 Milly-la-Forêt.**

### 1.3 Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête

La procédure de renouvellement de classement d'un Parc naturel régional (aussi appelée « révision de la Charte ») est prévue par le code de l'environnement (articles L. 333-1 à 4 et R. 333-1 à 16) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes.

L'article R. 333-6-1 précise que le projet de Charte révisée, arrêté par le président du conseil régional, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L. 123-1 à L. 123-18 et par les articles R. 123-3 à R. 123-27. Le dossier soumis à enquête publique comprend, outre les éléments prévus à l'article R. 123-8, au moins le rapport et le plan prévus aux 1° et 2° du II de l'article R. 333-3.

L'enquête publique est encadrée également par le Code de l'Environnement. C'est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Elle est donc encadrée par les textes suivants :

- Articles L.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Chapitre III du titre II du livre 1er concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'article R123-18 du Code de l'Environnement se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

N.B. Ci-après, le Parc naturel régional du Gâtinais français est désigné par « le Parc » et la Région Île-de-France par « la Région ».

### 1.4 La Commission d'enquête

Pour mener cette enquête publique, le Tribunal Administratif a désigné une Commission d'enquête composée de 3 Commissaires enquêteurs dont 1 président. Ils accomplissent une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant pouvoir de décision, de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

Ce sont des personnes indépendantes et compétentes qui ont été désignées sur une liste d'aptitude départementale, par le président du Tribunal Administratif. Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité. Les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête.

On peut également rappeler que le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni d'un expert. A l'issue de l'enquête publique, la Commission rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, elle fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français  
pour la période 2026 – 2041

Le rapport de la Commission intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, des avis des administrations donnés pendant l'instruction, ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire (commune ou privé) au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

**Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions motivées est un avis personnel.**

## **2 - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS.**

### **2.1 Qu'est-ce qu'un Parc National Régional (PNR)?**

Un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine.

Les Parcs naturels régionaux ont été créés par un décret du 1er mars 1967 pour protéger et mettre en valeur des territoires habités à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel présentant un intérêt particulier.

Le code de l'environnement (L133-1 I) précise : « Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

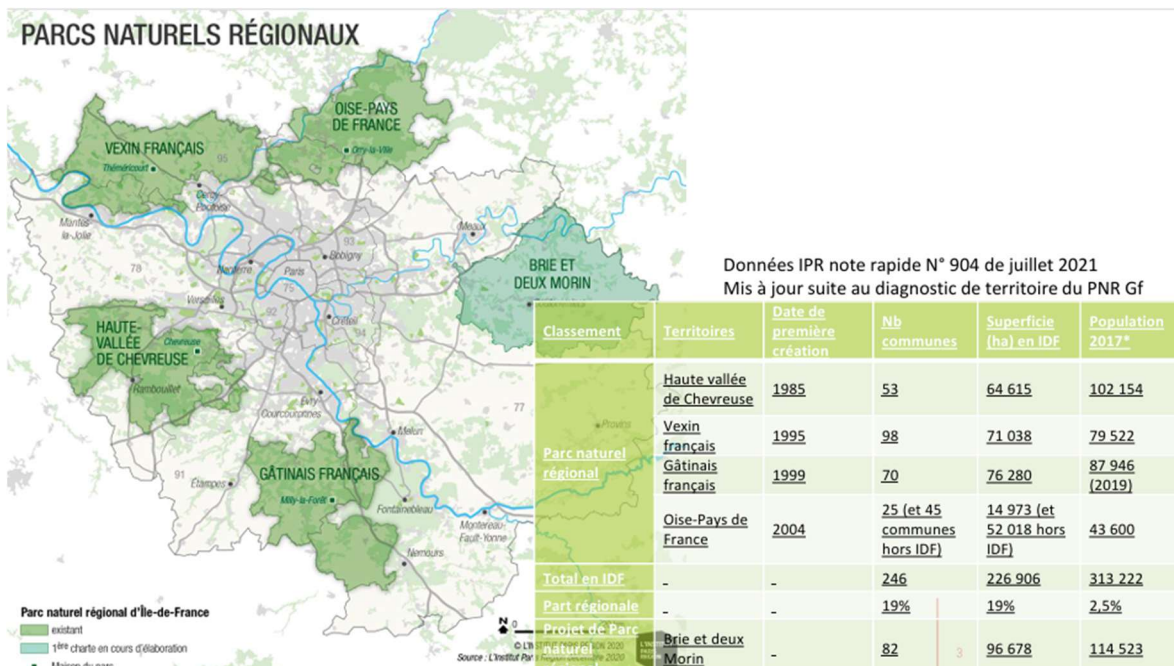
Issu d'une volonté politique locale, un PNR s'organise ainsi autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de ses richesses naturelles, culturelles, patrimoniales et humaines. Le classement en PNR n'est acté par l'État que pour une durée de 15 ans.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français fonctionne comme suit :

- **Le Bureau syndical**, composé de 23 élus des collectivités signataires, se réunit préalablement au Comité syndical afin de préparer ses décisions, à partir du travail des Commissions.
- **Le Comité syndical**, composé des élus représentant toutes les collectivités signataires et de partenaires associés, se réunit en moyenne 4 fois par an pour valider les orientations budgétaires, les programmes d'actions et leur mise en œuvre
- **Les Commissions de travail thématiques et Comités spécifiques** regroupent élus et partenaires qui s'investissent dans les actions du Parc. Elles se réunissent au moins une fois par trimestre afin d'étudier les dossiers qui seront présentés au Bureau syndical.
- **Les Conseils scientifique et éducation**, composés d'experts, sont communs au Parc et à la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

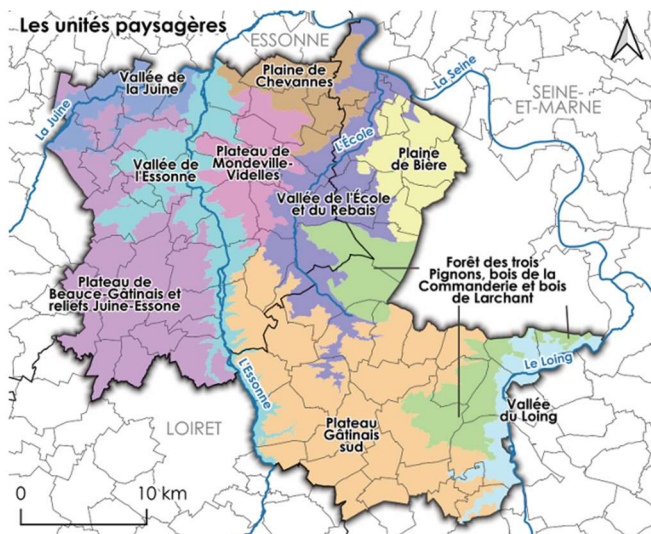
Au vu d'un diagnostic d'évolution du territoire et d'une évaluation de ses actions réalisées, la procédure de révision oblige un PNR à définir un nouveau projet afin d'obtenir, par décret, la reconduction de son classement pour une nouvelle durée de 15 années. Les Parcs naturels régionaux sont les seules collectivités à réviser leur Charte tous les quinze ans.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français fait partie d'un réseau de 4 Parcs naturels régionaux de la Région Île-de-France plus un nouveau qui est en cours d'élaboration.



## 2.2 Les paysages caractéristiques du Parc : une identité gâtinaise forgée au fil des siècles

De nombreux éléments façonnent l'identité du Gâtinais français :



- la composition du sous-sol, qui va conditionner la présence de la faune et de la flore, mais aussi offrir des matériaux pour les constructions (bâti en grès...) et favoriser l'émergence de cultures particulières (cresson de fontaine, orge, miel, plantes médicinales...),
- les paysages, composants essentiels du cadre de vie dans le Gâtinais français,
- les patrimoines bâti et vernaculaire,
- les savoir-faire,
- le caractère rural des communes.

À la rencontre de deux rivières, extension à la

**CONFLUENCE ESSONNE-JUINE**

Le secteur Confluence Essonne-Juine concerne les communes partielles de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et Lardy, et correspond globalement aux unités paysagères des vallées de l'Essonne et de la Juine, confluant sur la commune d'Itteville. Il empiète également sur la Plaine de Chevannes, ainsi que sur les rebords de plusieurs plateaux : Gâtinais beauceron, Étréchy, Mondeville-Videlles. Cette situation permet de clarifier la position de la vallée de la Juine comme limite naturelle du Parc.



Extension sur la

### PLAINE DE SAINT-FARGEAU

Les espaces de grandes cultures et de maraîchage et les premières crêtes boisées, perceptibles depuis l'autoroute A6, marquent l'**entrée naturelle** du Parc au nord.

**Bien que les communes d'Auvernaux et Nainville-les-Roches ne bénéficient pas de réelle protection des éléments bâtis, certains sont intéressants mais peu préservés.**

Extension sur le

### MASSIF DES TROIS PIGNONS

Le secteur Forêt des Trois Pignons se partage entre les unités paysagères Massif de Fontainebleau dans sa partie distincte de la Forêt des Trois Pignons, la vallée de l'École ainsi que les Plateaux entre Essonne et École (également nommé Plateau du Gâtinais sud). La commune concernée est celle de Noisy-sur-École.

Extension sur

### LA RIVE GAUCHE DU LOING

Ce secteur se compose d'une partie du Bois de la Commanderie, prolongement vers le sud du massif de Fontainebleau, empiète sur le plateau du Gâtinais et intègre la vallée du Loing dans sa quasi-intégralité. Il est caractérisé par une mosaïque paysagère mêlant des milieux naturels et des forêts de feuillus denses à une diversité urbaine importante et historiquement structurée en bourgs accédant aux berges du Loing. Cette extension concerne cinq communes : Bourron-Marlotte, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Montigny-sur-Loing et Saint-Pierre-lès-Nemours (hors partie urbanisée en contact avec Nemours).

Extension ouest  
au

### GÂTINAIS BEAUCERON

Ce secteur **très rural**, aussi appelé Gâtinais beauceron, marque la transition entre le Gâtinais et la Beauce. Il est en effet constitué à la fois de plateaux de grandes cultures, d'influence beauceronne, et de vallées sèches caractéristiques du Gâtinais français, qui présentent un patrimoine naturel intéressant de pelouses calcaires.

**Cette extension concerne les communes de Blandy, Bois-Herpin, Mespuits, Roinvilliers, qui faisaient déjà partie du périmètre d'étude des deux premières chartes.**

## 2.3 Historique du Parc

### Parc naturel régional du Gâtinais français

#### CARTE D'IDENTITÉ DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

**85 communes,**

45 en Essonne et 40 en Seine-et-Marne

8 Communautés de Communes et d'Agglomération

**Superficie :** 93 000 hectares

**Nombre d'habitants :** 123 400

**Occupation du sol :**

57,5 % de terres agricoles,

30,8 % de bois et forêts,

9,7 % d'urbanisation,

1,7 % de milieux naturels ouverts

(platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières),

0,3 % d'eau.

En 1992, l'étude préalable à la création du Parc avait donné lieu à une recherche approfondie sur 68 communes et à la délimitation d'un périmètre d'extension maximale de 75 communes, intégrant les communes périphériques qui présentent les mêmes éléments naturels constitutifs du Gâtinais français des clairières et du grès.

En 1999, 57 communes ont délibéré favorablement et ont été classées en Parc naturel régional, dont 53 pour la totalité de leur territoire et 4 partiellement (Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry).

À partir de 2001, 7 communes associées, toutes constitutives du périmètre d'étude de la première Charte, sont venues renforcer la cohérence territoriale du Parc. En 2011, 69 communes ont délibéré favorablement et ont été classées en Parc naturel régional pour la totalité de leur territoire.

En 2021, le territoire se renforce avec l'intégration de Boissise-le-Roi (dans le cadre d'une opportunité réglementaire et suite aux élections municipales de 2020) et passe ainsi à 70 communes. La commune d'Itteville devient commune associée et la commune d'Avon devient ville-porte. En 2024, les communes d'Itteville, Lardy et Grez-sur-Loing deviennent communes associées.

Le PNR du Gâtinais français, aussi appelé « le pays des mille clairières et du grès », est situé dans le sud de l'Île de-France, en limite de la région Centre-Val-de-Loire. La partie ouest de son territoire est localisée sur le département de l'Essonne (91) et la partie est sur celui de la Seine-et-Marne (77).

Il est structuré par le plateau agricole de la Beauce, se diffusant à partir du sud-ouest, du massif de Fontainebleau à l'est et de la vallée de la Seine au nord-est. Il est entaillé par quatre rivières principales : l'Essonne, l'École, le Loing et la Juine. Le relief, allant de 45 mètres à 150 mètres d'altitude, augmente progressivement vers le nord avant de retrouver la vallée de la Seine. Au-delà des vallées humides, certaines pentes sont marquées par la présence de vallées sèches. Ces espaces dépourvus d'humidité sont liés, sur le territoire du PNR du Gâtinais français, à la présence de sols sableux plus ou moins acides et épais.

### 3 - LE PROCESSUS DE RÉVISION DE LA CHARTE

#### 3.1 Le nouveau périmètre du Parc

La révision de la Charte permet en premier lieu de proposer aux communes associées d'intégrer le périmètre classé Parc. Mais elle fournit également l'opportunité d'une extension du territoire dans plusieurs directions, afin d'améliorer la cohérence au regard de la mise en œuvre des différentes thématiques de la Charte et d'affirmer l'assise territoriale du Parc.

Par délibération du 23 septembre 2021, le Conseil régional d'Île-de-France a fixé le périmètre d'étude au territoire des 85 communes des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne (92 848 hectares), qui renforcent la cohérence du territoire et la qualité du projet.

Parc naturel régional du Gâtinais français  
**LES COMMUNES D'EXTENSION POUR LA CHARTE 2026-2041**  
 Périmètre d'étude fixé par délibération du 23 septembre 2021 du Conseil régional d'Île de France.

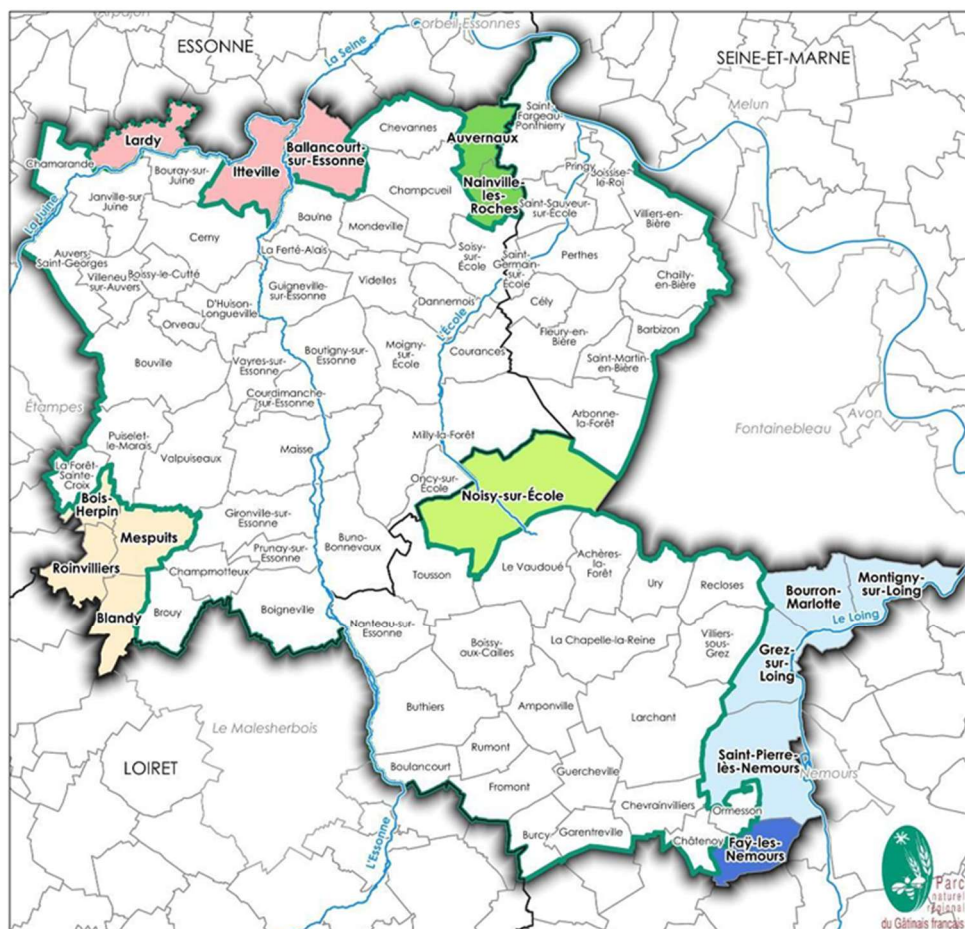
-  Départements
-  Parc naturel régional du Gâtinais français (périmètre 2011-2026)
-  et ses Communes associées
-  Communes

**Secteurs d'extension :**

-  La confluence des vallées de l'Essonne et de la Juine
-  La Forêt des Trois Pignons
-  La plaine de Saint-Fargeau
-  Le Bois de la Commanderie et la vallée du Loing
-  Les vallées sèches de l'Ouest de l'Essonne
-  Les vallées sèches vers le Loing



Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 24/05/2024. Sources : BD Topo © IGN, Sandre, Institut Paris Région.



## EN CONCLUSION DES ENRICHISSEMENTS

La richesse des patrimoines se confirme, qu'il s'agisse des patrimoines paysager, géologique, archéologique, de la flore et de la faune, ainsi que des patrimoines bâti et culturel : le Gâtinais français ressort comme un territoire remarquable non seulement au sein de la région Île-de France mais aussi à l'échelle nationale.

L'analyse des secteurs d'extension montre une cohérence globale du périmètre d'étude, mais avec une pertinence variable suivant les secteurs :

- les secteurs Plaine de Saint-Fargeau et Massif des Trois Pignons se révèlent intéressants d'un point de vue paysager et patrimoine bâti, et connaissent une consommation d'espaces maîtrisée.- les secteurs Confluence Essonne-Juine et Rive gauche du Loing recèlent des éléments de patrimoines bâti ou naturel notables, alors que les dynamiques urbaines y sont plus fortes.

- le secteur ouest Essonne, cohérent avec le périmètre actuel d'un point de vue paysager, est un espace de transition vers la Beauce, dont il possède nombre de caractéristiques.

### 3.2 Qu'est-ce que la Charte ?

C'est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour 15 ans. Élaborée par les représentants des collectivités qui deviendront les signataires\* en concertation avec les acteurs du territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre et permet d'assurer la cohérence des actions du Parc.

La Charte comporte :

- le rapport, contenant la stratégie, les ambitions et les dispositions pour les atteindre, le rôle du Parc, les engagements des signataires, les annexes (listes des collectivités, objectifs de qualité paysagère, stratégie de développement des énergies renouvelables...),

- le plan de référence qui traduit les orientations de la Charte selon les vocations des différentes zones du Parc.

Conformément à la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, les signataires de la Charte sont tenus d'en respecter les orientations et d'en appliquer les mesures dans l'exercice de leurs compétences. En particulier les documents d'urbanisme des collectivités locales doivent être compatibles avec la Charte. Dans le cas contraire, ils doivent être révisés. Le Parc accompagne les Communes dans ces démarches.

L'action d'un Parc naturel régional relève prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale du territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de respecter le territoire.

**La capacité d'un Parc à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires, est un moyen de protection et de valorisation.** C'est aussi en réalisant des actions spécifiques et exemplaires avec ses partenaires que le Parc contribue à préserver ses patrimoines

### 3.3 Un diagnostic initial ciblé

Comment évaluer les actions du parc ?

Le fonctionnement d'un Parc naturel régional est régi par une Charte, permettant de cadrer les différentes orientations et missions envisagées sur le territoire durant son classement. Cette dernière doit être renouvelée au bout de 15 ans, période à partir de laquelle le PNR doit proposer de nouveaux objectifs et de nouvelles orientations et/ou consolider les précédent(e)s. La Charte actuelle, effective depuis 2011, devait être renouvelée en 2023. En 2018, le classement des PNR a été prorogé de 3 ans.

En s'appuyant sur les réalisations effectives par rapport au projet initial, elle intègre une analyse de l'évolution du territoire du Parc, des moyens mis en œuvre et de la manière dont les engagements des signataires de la Charte du Parc ont été respectés. Le diagnostic doit mettre en évidence l'évolution du territoire pendant le précédent classement en prenant en compte l'ensemble des facteurs d'évolution, qu'ils soient ou non liés à la mise en œuvre de la Charte.

Ainsi, il doit faire ressortir les richesses et les fragilités du territoire en utilisant une approche dynamique et en s'appuyant sur les tendances d'évolution, en vue de déterminer des enjeux stratégiques pour la Charte.

C'est à partir de ce bilan que se construit le nouveau projet de Charte.

### 3.4 Le diagnostic du territoire

Le diagnostic territorial a pour objectif de dresser un état des lieux du périmètre d'étude et de caractériser ses évolutions depuis 2011. L'analyse menée repose en grande partie sur les données disponibles à L'Institut Paris Région, complétées par celles de l'équipe technique du Parc ; elle s'est nourrie des échanges avec différents acteurs du territoire.

Le diagnostic est organisé autour de 5 grandes parties :

- Paysages et patrimoines,
- Ressources et valorisation,
- Climat et résilience,
- Population et activités,
- Aménagement et urbanisme.

Ces grandes parties se déclinent en fiches thématiques dans lesquelles sont mis en avant les richesses, les fragilités, et les éléments renforçant la cohérence ou l'identité du PNR. Le diagnostic territorial représente une base de connaissance pour l'ensemble des acteurs. Complété par les travaux menés en parallèle de l'évaluation de la Charte, il constituera un support de réflexion pour élaborer le nouveau projet de Parc.



De gauche à droite : vallée de l'Essonne, Plaine de Bière et culture de lavande dans le PNR du Gâtinais français

Les **34 fiches thématiques** sont organisées autour de **cinq axes thématiques** : **paysages et patrimoines, ressources et valorisation, climat et résilience, population et activités et enfin aménagement et urbanisme.** Il porte sur l'ensemble du périmètre d'étude de 85 communes, **comportant le périmètre actuel du Parc**

**naturel régional** (70 communes, dont la commune de Boissise-le-Roi, qui a rejoint le PNR en 2021) et **les 15 communes d'extension potentielles, réparties en 5 secteurs** :

- Confluence Essonne-Juine : Lardy, Itteville (commune associée au Parc) et Ballancourt-sur-Essonne, situées sur les rives de la Juine et de l'Essonne, au nord-ouest du PNR actuel.
- Plaine de Saint-Fargeau : Nainville-les-Roches et Auvernaux, situées en Plaine de Chevannes, au nord du territoire.
- Forêt des Trois Pignons : Noisy-sur-École, située en grande partie sur le massif des Trois Pignons, en limite de Fontainebleau.
- Rive gauche du Loing : Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours et Faÿ-lès-Nemours, situées sur les rives du Loing au sud-est du PNR actuel.
- Ouest Essonne : Bois-Herpin, Mespuits, Blandy et Roinvilliers, situées dans le Gâtinais beauceron, au sud-est.

# Périmètre d'étude et découpage territorial



## Secteurs d'extension

- Secteur Confluence Essonne-Juine
- Secteur Plaine de Saint-Fargeau
- Secteur Forêt des Trois Pignons
- Secteur Rive gauche du Loing
- Secteur Ouest Essonne

Commune du PNR

Commune structurante

Périmètre d'étude

Périmètre actuel

Limite régionale

Limite départementale

Limite communale

Hydrographie

### 3.5 Les synthèses des 5 grands Thèmes.

#### 3.5.1 Ressources et valorisation

##### **P**oints forts

- La **qualité écologique des cours d'eau s'est améliorée**, notamment sur les rivières de l'Essonne et la Juine qui sont passées d'un état écologique moyen à bon (SDAGE 2007 et 2019).
- Les **zones humides du périmètre d'étude** possèdent une **valeur écologique très importante**, proposant des mini-oasis aux espèces qui leurs sont inféodées : mares et mouillères de la Plaine de Bière, de Chevannes et Champcueil, marais de Larchant.
- Les zones humides de fonds de vallées (Essonne, École, Juine, Loing) sont nombreuses et stables.
- Le **Parc accompagne les processus de gestion de l'eau** sur le périmètre actuel : promotion de l'assainissement non collectif sur le Parc, replantation de haies au travers de la politique agro-forestière.
- La présence de la dernière carrière de grès de Fontainebleau à Moigny-sur-École est d'un intérêt patrimonial important.
- La **présence de gisements de sables extra-siliceux de grande qualité et reconnus d'intérêt national**, ressource néanmoins non renouvelable et qui requiert une exploitation exemplaire, dont l'accès est encadré par la législation (Schéma des carrières, Installations classées pour la protection de l'environnement, procédures d'autorisations, etc.).
- La **présence d'une filière chanvre, en cours de redynamisation** et des **potentiels de développement pour la paille et la terre**.
- La vraie dynamique en termes de projets de construction à base de matériaux biosourcés, notamment projets d'isolation ou de rénovation utilisant le matériau chanvre.
- Les **pôles de cultures spéciales et d'élevage** participent à l'**identité du territoire** (plantes aromatiques et médicinales, légumes, cresson, volailles, ruches, chevaux, etc.).
- Le **développement de l'agriculture biologique** sur le périmètre actuel est **plus important que la moyenne régionale** (14,2% des exploitations du périmètre actuel contre 11,8 en Île-de-France).
- La **progression des exploitations pratiquant les circuits courts** sur le périmètre d'étude (65 en 2020 contre 50 en 2010).
- Les **initiatives et les démarches favorables à la biodiversité et à la transition écologique et sociale** se développent de manière importante : agroforesterie, écopaturage, formations dédiées aux nouvelles pratiques, sentiers de découvertes, etc.
- La **marque « Valeurs Parc » valorise les produits locaux** de 42 exploitants, groupements et artisans et est commercialisée dans 6 boutiques gâtinaises.
- Les espaces forestiers sont protégés par des mesures réglementaires variées (forêt de protection, sites Natura 2000).
- Les **acquisitions de parcelles forestières par des propriétaires publics sont en augmentation** et permettent de combler les discontinuités de la propriété foncière forestière (7 800 hectares de propriété publique sur le périmètre d'étude).
- La création de la SCIC Gâtinais Bois Énergie en 2014 a permis de dynamiser la filière bois sur le territoire.
- Les **méthodes de gestion forestière de l'ONF tendent à s'adapter aux enjeux climatiques** actuels ainsi qu'à l'augmentation de la fréquentation des massifs du territoire.
- Les collectivités du territoire sont organisées autour de la réduction des déchets avec un réseau d'installations de proximité facilitant le geste de tri (4 déchetteries dans le périmètre actuel et 4 dans les secteurs d'extension).
- Le **Parc impulse de nombreuses actions en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire** (étude sur la valorisation des déchets, sensibilisation, financement d'opérations, etc.).

## **P**rocessus de fragilisation

- La dépendance des cours d'eau à l'alimentation par la nappe de Beauce qui est en état quantitatif et chimique médiocre et en baisse de recharge.
- **L'état médiocre de la rivière École en 2019**, de qualité moyenne en 2013, et la **dégradation de certains de ses affluents** tels que le ru de Moulignon, en état médiocre.
- La dégradation de la ressource en eau potable par les nitrates et les pesticides issus de l'agriculture (point de captage de Milly-la-Forêt notamment),
- La **sensibilité des zones humides** au drainage, au comblement, aux pollutions et fluctuations climatiques et au niveau de la nappe phréatique (notamment les zones humides de la Juine et du Rebais).
- **L'impact de l'activité extractive**, selon les sites, sur le paysage, le trafic routier, la biodiversité et la consommation de terres agricoles.
- La fragilité de l'activité de la dernière carrière de Grès de Fontainebleau et la perte du savoir-faire associé.
- Le recours privilégié au remblaiement des carrières avec des déchets inertes du Grand Paris.
- La **dépendance du territoire aux énergies fossiles** avec notamment la prépondérance du trafic routier : 41% du bilan énergétique du périmètre actuel contre 21% au niveau régional).
- Le **poids important du logement individuel dans le bilan énergétique du résidentiel** (94% dans le périmètre actuel et dans le périmètre d'étude) et l'exposition des ménages à la crise énergétique.
- La diminution du nombre d'exploitations agricoles (368 en 2010 contre 317 en 2020 selon le Recensement agricole) et des productions, notamment spécialisées, reposant sur un nombre limité d'exploitations.
- La faible présence **d'outils de transformation** sur le territoire, en agriculture (abattoirs...), et sylviculture (scieries)
- **L'impact de la baisse du pouvoir d'achat** sur les consommateurs avec une crainte de la diminution de la consommation de produits biologiques.
- **L'impact du réchauffement climatique**, notamment sur les besoins en eau et l'adaptation des cultures et pratiques.
- La **structure foncière publique/privée au morcellement foncier complexe** et constituant un frein pour la gestion forestière (lutte contre les incendies, accidents liés à la fréquentation, etc.).
- Les peuplements de qualité moyenne menacés par le réchauffement climatique, notamment par la diminution de la ressource en eau.
- Des massifs forestiers de grande renommée surfréquentés.
- Le taux de valorisation des déchets encore faible (entre 26 et 30% de valorisation organique et recyclage) et un réseau de recycleries et ressourceries encore peu développé.
- L'importance des flux et du trafic routier lié aux transports de déchets entre les territoires.

## **D**éfis

- L'intégration des zones humides et des axes de ruissellement dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
- **L'utilisation de l'eau de pluie dans l'irrigation** des cultures, des parterres, des potagers particuliers, etc.
- Le développement de l'agriculture sans intrants et pesticides (pastoralisme inter-cultures),
- L'identification des sources de pollutions de l'eau qui restent difficiles à localiser.
- La **consolidation des échanges avec les exploitants de sables extra-siliceux** afin d'engager des réflexions de **promotion d'une activité exemplaire de la ressource** (gestion durable, plan paysage, réduction des nuisances, transports et flux de matériaux, etc.).
- **L'exploitation des ressources en énergies renouvelables** présentes sur le territoire (photovoltaïque, méthanisation, chaufferies biomasse).
- Le **nouvel élan et la restructuration de filières** avec un soutien fort aux acteurs locaux : relancement de la filière chanvre, protéagineux, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, etc.
- La **poursuite des réflexions et des actions engagées sur l'eau** en termes d'irrigation, d'intrants, de ruissellement ou encore de pratiques sur les zones de captages.
- L'adaptation de la gestion forestière aux enjeux climatiques.
- La **consolidation d'un réseau d'acteurs de la forêt et du bois** intégrant l'ensemble de la chaîne de production et de transformation du bois.
- L'engagement des acteurs autour de boucles circulaires et le développement de réseaux d'acteurs de l'économie circulaire.



### 3.5.2 Climat et résilience

#### **P**oints forts

- Le périmètre d'étude représente **10% des capacités de puits terrestres essentiellement forestier** d'Île-de-France.
- La **proportion d'espaces forestiers de proximité immédiate, de lieu de récréation et de fraîcheur** sont un atout pour faire face à des extrêmes climatiques.
- Le développement de l'agro-foresterie sur une centaine d'hectares.
- La **dynamique Plan climat-air-énergie territoriaux** enclenchée à l'échelle des intercommunalités du périmètre d'étude.
- Le portage par le Parc d'un **service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)**.
- La présence d'une **ingénierie technique avec la présence de deux Agences locales de l'énergie et du climat** (Alec Ouest Essonne et SEME).
- Le périmètre d'étude est **peu impacté des pollutions et nuisances**.
- Le risque lié aux infrastructures industrielles est faible sur le périmètre d'étude et reste bien encadré.

#### **P**rocessus de fragilisation

- Les conséquences sanitaires liées à l'**augmentation du nombre de vagues de chaleur**.
- Le **risque de retrait-gonflement des argiles**.
- L'**évolution inquiétante de la sécheresse d'humidité des sols et l'augmentation des autres types de sécheresse à moyen et long terme**.
- La **baisse des débits des cours d'eau** du fait de l'aggravation des périodes d'étiage et susceptibles d'**augmenter les concentrations en nitrates**.
- L'**augmentation des conflits liés à l'usage de l'eau**.
- L'**amplification du risque d'incendies** et de feux de forêts.
- L'exposition du territoire au risque de **ruissellement**.
- L'exposition à des **problèmes de qualité d'eau potable de consommation**, ponctuellement des problèmes de bruits des transports et de qualité de l'air.
- L'**exposition du périmètre d'étude à l'ozone** avec une tendance à la hausse.
- La dégradation des espaces naturels liées à la pratique des loisirs motorisés.
- Les dégradations liées au risque ruissellement.

#### **D**éfis

- La **décarbonation dans les secteurs de la mobilité et du bâti notamment résidentiel, et la préservation des capacités de séquestration nette de la forêt**.
- Le **maintien des puits terrestres** (forêt et prairies permanentes).
- Le **développement d'actions de réponse au changement climatique** (accès aux soins, aux lieux de baignades, etc.).
- L'**accès à de nouveaux financements et dispositifs avec la mise en œuvre du Plan de protection, de résistance et d'adaptation** de la région face au changement climatique adopté en 2022.
- L'**adaptation des acteurs et des aménagements au risque ruissellement**.
- L'**adaptation des espaces forestiers au risque incendie** (accès aux secours, maîtrise de la cabanisation, limitation de l'urbanisation en zone à risque, etc.).
- Le conseil dans la **réhabilitation du patrimoine bâti face au retrait-gonflement des sols argileux** et l'adaptation des constructions nouvelles.

### 3.5.3 Population et activités

#### **P**oints forts

- Les prix de l'accession à la propriété demeurent moins élevés que sur d'autres territoires franciliens.
- **Territoire encore accessible pour des ménages aux budgets intermédiaires** ; potentiel d'accueil et de revitalisation du territoire pour des actifs télétravaillant partiellement ou complètement.
- Les communes du périmètre d'étude bénéficient d'une **bonne couverture de dispositifs d'aides à la rénovation énergétique** notamment grâce à l'**accompagnement via l'Espace France Rénov' du Parc** et la mise en œuvre de dispositifs financiers (Programmes d'intérêt général, Prime éco-logis 91, etc.).
- **Le nombre d'emplois est resté stable** dans le périmètre actuel du PNR entre 2011 et 2021 avec +152 emplois entre 2011 et 2021.
- Les **activités présentielles représentent un poids significatif** (commerce de détail, restauration, construction, santé et action sociale).
- Les activités industrielles se maintiennent (agroalimentaire comme 1<sup>er</sup> secteur), liées à la présence de grands établissements.
- Les dispositifs « petites villes de demain » permettent de redynamiser certains centres-villes (Milly-la-Forêt, Ballancourt-sur-Essonne, La-Ferté-Alais).
- **Le taux de chômage est faible dans le périmètre actuel et dans le périmètre d'étude** avec respectivement 8,1% et 8,2% alors qu'il est supérieur à 10% dans les communes rurales franciliennes et à 12% en Île-de-France.
- Le périmètre d'étude possède **plusieurs polarités structurantes** telles que Milly-la-Forêt, La Ferté-Alais ou Saint-Pierre-lès-Nemours et une polarité commerciale à Villiers-en-Bière.
- Le périmètre d'étude dispose d'un bon niveau d'équipements culturels (musées et lieux d'exposition), d'une offre en équipements sportifs bien répartie et de nombreux marchés de proximité.
- La situation d'accès aux soins d'infirmiers libéraux est plus favorable que dans les autres communes rurales franciliennes.
- La répartition du réseau radioélectrique est géographiquement homogène sur le territoire et le réseau fibre est bien développé.
- **L'identité du territoire est forte** notamment à travers la **renommée des tourisimes patrimonial et sportif** (impressionnistes, escalade, etc.) et la proximité de sites de rayonnement nationaux et internationaux (Fontainebleau, Paris, etc.).
- **L'offre touristique du périmètre d'étude est diversifiée** avec la présence d'un maillage dense de sentiers de randonnées, l'accès au Loing et à l'Eurovélo, la base de loisirs de Buthiers, etc.
- **La mise en œuvre du tourisme durable et de l'éducation au territoire est impulsée par le Parc** et favorisée par les collaborations partenariales dynamiques et la promotion de la marque « Valeur Parc ».

## **P**rocessus de fragilisation

- La **réduction notable de l'excédent migratoire** accompagné d'un **vieillessement de la population** (augmentation de 4,1 points de la part des plus de 60 ans depuis 2011 dans le périmètre actuel).
- La **part importante des ménages les plus vulnérables** (37% de personnes seules et de familles monoparentales dans le périmètre actuel).
- **L'exposition des habitants à des difficultés financières croissantes** liées à l'augmentation du prix de l'énergie dans des logements majoritairement individuels et à la nécessité de se déplacer avec des véhicules motorisés.
- Le parc de logement à **forte dominante pavillonnaire**, aux **faibles performances** (51% des logements classés E, F ou G) et aux grandes surfaces sous-occupées générant des **dépenses énergétiques importantes**.
- Les interdictions à la location des logements E, F et G représentant un risque pour la diversification du parc de logements et une réduction du parc locatif.
- Un **taux élevé de précarité énergétique qui pourrait s'amplifier** pour une vingtaine de communes.
- Un déséquilibre emplois/actifs, le taux d'emploi étant inférieur à la moyenne des PNR franciliens (0,44).
- La **perte d'emplois dans les secteurs d'extension** avec une diminution de 14% de leurs effectifs, plus importante dans le secteur de l'industrie.
- La difficulté de trouver des professionnels du bâtiment formés aux nouvelles techniques de construction.
- Le **report souvent nécessaire vers les polarités extérieures** (Melun, Nemours, Fontainebleau, Étampes) pour recourir aux équipements structurants (lycées, enseignements supérieurs, hôpitaux, etc.).
- L'inégalité d'accès aux équipements et aux services de proximité, notamment pour l'ouest et l'est plus rural, une accessibilité piétonne faible sur le territoire et la dévitalisation des communes secondaires.
- L'offre d'enfance et de jeunesse assez pauvre
- Les **temps d'accès aux soins supérieurs** à d'autres territoires ruraux franciliens et des **difficultés d'accès aux soins** (temps médians plus importants pour l'accès aux psychiatres, maternités et services d'urgences).
- L'hétérogénéité du réseau mobile, notamment sur les communes les plus rurales et un développement de la 5G plus lent pouvant freiner la compétitivité numérique.
- **L'accessibilité faible en transports en commun** du territoire aux pôles touristiques et la discontinuité des itinéraires cyclables.
- Les **flux touristiques importants et très localisés** sur les pôles touristiques principaux (massif de Fontainebleau, Barbizon, etc.) pouvant affecter les espaces naturels.

## **D**éfis

- **L'adaptation du territoire face aux conséquences de la faible croissance démographique.**
- La vigilance face aux risques de fragilisation des ménages vulnérables.
- La **prise en compte du vieillissement de la population**, notamment la prise en charge des personnes âgées dépendantes (adaptation des logements, prise en charge sociale et sanitaire).
- Le **maintien d'un profil familial et diversifié** et l'accueil de télétravailleurs sur le territoire tout en **maitrisant la croissance démographique** pour ne pas artificialiser les espaces.
- L'accélération de la **diversification du parc de logement**.
- L'accélération de la **rénovation énergétique du parc de logement énergivore** dans le **respect des contraintes patrimoniales**.
- Le **développement d'une stratégie territoriale pour améliorer l'accès aux équipements** (équipements mobiles, antennes locales, maisons de santé, etc.).
- Le **développement des polarités intermédiaires**.
- La **limitation des impacts environnementaux du numérique** sur le territoire et la **décarbonation des usages**.
- Le **développement du slow tourisme**, de l'offre « nature » et de la desserte des itinéraires en transports.
- La **gestion des flux touristiques et des fréquentations** sur le territoire, appliquée également aux secteurs d'extension.
- Le **développement des actions de sensibilisation et de formation auprès du public adulte** (notamment les élus, enseignants, partenaires) et la **valorisation des actions menées par le Parc** sur le périmètre actuel et sur les secteurs d'extension.

### 3.5.4 Aménagement et urbanisme

#### **P**oints forts

- Les EPCI du périmètre d'étude sont dotés **d'au moins cinq compétences** permettant aux communes de mutualiser leurs moyens.
- La commune de Noisy-sur-École (secteur Forêt des Trois Pignons) adhère à **6 groupements du PNR**.
- La desserte ferroviaire irrigue le territoire et relie le PNR au pôle départemental d'Évry et au cœur de l'agglomération.
- Le développement des services de transports à la demande pallie en partie les faiblesses de l'offre de bus, notamment aux heures et creuses.
- La mise en place du Rezo Pouce, dispositif d'autostop organisé, soutenu par le Parc.
- Le Schéma directeur de la région Île-de-France préserve le territoire du PNR en tant que « **territoire d'intérêt métropolitain** ».
- Le Parc **soutient des projets de haute qualité et écoresponsables** (rénovation de remises agricoles, de fermes, réhabilitation de presbytère, etc.) dont certains ont obtenu une **labellisation**.
- La production de logement au sein du périmètre actuel est globalement **dominée par la densification plutôt que par l'extension**.
- L'intégration des secteurs d'extension pourraient renforcer l'identité rurale du PNR grâce à la présence de tissus urbains mixtes et d'habitat villageois semblables à ceux présents dans le périmètre actuel.
- L'envisagement d'une densification urbaine dans les secteurs d'extension ne compromettrait pas la physionomie et le fonctionnement urbain du périmètre actuel.
- Une **consommation d'espace maîtrisée** sur le périmètre actuel et en baisse sur la quasi-totalité des secteurs d'extension.
- Une **bonne couverture des conventions Safer** au regard des zones de pression au nord du territoire.

## **P**rocessus de fragilisation

- La **forte dépendance à la voiture et l'augmentation de son usage** (74% des déplacements en nombre et 84% de distances parcourues quotidiennement par les habitants).
- La **catégorisation Crit'Air plus haute sur le périmètre d'étude que la moyenne francilienne** avec des véhicules Crit'Air 1 représentant seulement 26% du parc automobile contre 30% en Île-de-France, attestant d'une diésélisation forte du parc automobile
- L'inexistence d'un réseau cyclable.
- L'inégalité d'accessibilité aux transports en commun et aux transports à la demande sur le territoire, notamment dans les secteurs ruraux sud.
- Le **risque d'isolement d'habitants non motorisés**, en lien avec le vieillissement de la population.
- La perte d'activité potentielle liée à la non-adaptation du territoire aux mobilités futures (plus économiques, moins émettrices, niveau sonore moins élevé).
- La couverture faible du territoire par des Schémas de cohérence territoriale (33 communes du périmètre d'étude).
- **L'ancienneté des documents d'urbanisme locaux de certaines communes** : 10 communes disposent d'un PLU datant d'avant 2013 sans aucune procédure de révision et 5 communes disposent d'un PLU datant de 2013 en cours de révision.
- Le **manque de services opérationnels** pour accompagner les projets d'aménagement, souvent portés par des sociétés d'économie mixte (SEM) et de sociétés publiques locales (SPL).
- Les opérations d'aménagement des secteurs d'activités économiques et les projets d'extensions urbaines, pouvant nuire à la qualité paysagère du PNR.
- Le **caractère plutôt périurbain** des secteurs Rive gauche du Loing et Confluence Essonne-Juine pouvant affaiblir l'identité rurale du PNR (forte présence d'habitat individuel hétérogène).
- Les **densités bâties et résidentielles plus fortes** au sein des secteurs Rive gauche du Loing et Confluence Essonne-Juine dont l'intensification pourrait compromettre la physionomie urbaine du PNR.
- Les **processus de renouvellement et de recyclage moins privilégiés économiquement** que les processus de densification (coût moindre de la construction neuve) et surtout d'extension urbaine (coût moindre du foncier et de la construction neuve).
- Une **légère reprise de la consommation d'espace** sur le périmètre actuel depuis 2017 ; un rythme de consommation plus important en vallée de Seine et vallée du Loing, nord et centre du territoire.
- Une forêt qui n'est pas totalement à l'abri des déboisements.
- Des phénomènes d'installations illégales en Plaine de Bière/vallée de Seine.

## **D**éfis

- L'**homogénéisation des politiques du Parc et des partenariats** avec un nombre de partenaires territoriaux important.
- Le **développement de l'autostop et du covoiturage**, de la communication autour des transports à la demande et d'une politique globale en faveur des modes actifs en s'appuyant notamment sur un traitement homogène des espaces publics à l'échelle du PNR.
- L'intégration des enjeux « Zéro artificialisation nette, Zéro émission nette, circularité, polycentrisme, résilience, etc. » du SDRIF-E en cours d'élaboration afin de servir les objectifs de la future Charte.
- La veille de la compatibilité entre les divers documents de planification et la Charte du Parc (élaboration et suivi des élus).
- Un **renforcement de la politique foncière** à l'échelle du PNR ou des intercommunalités ; la réalisation d'une veille et l'identification de foncier et des locaux adaptés et disponibles pour les activités économiques, notamment agricoles et artisanales.

### 3.5.5 Conclusion

Le diagnostic du territoire du PNR du Gâtinais français montre que la richesse des patrimoines se confirme sur le périmètre actuel, qu'il s'agisse du patrimoine paysager, géologique, archéologique, de la flore et de la faune, ainsi que du patrimoine bâti : **le Gâtinais français ressort comme un territoire remarquable au sein de la région Île-de France.**

Néanmoins des évolutions insidieuses sont à l'œuvre dans certains secteurs connaissant davantage de pression urbaine : banalisation des paysages, consommation d'espaces accrue s'observant particulièrement au niveau des franges nord et ouest du territoire. Les milieux forestiers, globalement préservés, sont soumis à une surfréquentation qui semble s'accélérer sur les dernières années, notamment suite à la crise sanitaire.

La diversité agricole se maintient, même si les filières concernées sont souvent fragiles économiquement et à la pérennité de long terme incertaine. La trajectoire en termes d'emploi est peu dynamique mais montre une certaine stabilité notamment grâce à la prédominance des activités présentielle. La quasi-stagnation de la population observée entre 2011 et 2019 accentue le phénomène de vieillissement de la population, générant un certain nombre de problématiques : isolement des aînés, précarité énergétique...

**Des enjeux seront dans les années de la future Charte plus prégnants.** Les effets du changement climatique sont déjà visibles sur le territoire : sécheresse des sols, dépérissements forestiers, baisse de recharge de la Nappe de Beauce, augmentation du risque incendies. Il s'agira d'un défi majeur pour lequel le Parc a et aura un rôle à jouer dans le cadre de la future Charte.

**L'analyse des secteurs d'extension montre une cohérence globale du périmètre d'étude, mais avec une pertinence variable suivant les secteurs.**

- Les secteurs Plaine de Saint-Fargeau et Forêt des Trois Pignons se révèlent intéressants d'un point de vue paysager et patrimoine bâti, et connaissent une consommation d'espaces maîtrisée.
- Les secteurs Confluence Essonne Juine et Rive-Gauche du Loing apparaissent assez contrastés : ils recèlent des éléments de patrimoines bâti ou naturel notables, mais les dynamiques urbaines y sont plus fortes.
- Le secteur Ouest Essonne, cohérent avec le périmètre actuel d'un point de vue paysager, est néanmoins davantage un espace de transition vers la Beauce, dont il possède nombre de caractéristiques.

### 3.6 Les concertations préalables

#### 3.6.1 L'insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français

Lancée fin 2021 sous l'impulsion de la Région Île-de-France, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2026-2041. D'une manière globale, la révision s'est construite autour de plusieurs étapes qui, pour la plupart, ont été concomitantes :

- ❖ Début 2020 – printemps 2021 : préparation de la révision.
- ❖ 2021 : lancement de la révision.
- ❖ 2022 : études préalables.
- ❖ Automne 2022 – printemps 2023 : première structuration de la Charte 2026-2041.
- ❖ Printemps 2023 – Fin 2023 : rédaction de la Charte 2026-2041.
- ❖ 2024 : avis des instances sur la Charte 2026-2041.
- ❖ Fin 2024 : enquête publique.

#### 3.6.2 L'enquête de perception

Des actions visent à développer la capacité du Parc à se faire connaître dans et en dehors de son territoire, avec notamment l'élargissement de son réseau d'ambassadeurs professionnels engagés dans la démarche de la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Dans une logique d'amélioration de la cohérence et de l'efficacité de son action, le Parc porte un intérêt particulier à l'évaluation de la mise en œuvre de sa Charte, processus qui sollicite l'ensemble des signataires de la Charte lors des bilans évaluatifs.

Le Parc a développé depuis 1999 une communication régulière avec les habitants de son territoire via la rédaction et la publication trimestrielle du journal **L'Abeille du Parc**. Il est distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes du Parc, avec la mobilisation d'une entreprise de réinsertion en Essonne.

Le Parc s'est doté en 2003 d'un **site internet** qu'il a restructuré en 2015. Il met à disposition toutes les informations sur le Parc en tant qu'institution, ainsi que des éléments valorisant le territoire et ses spécialités (notamment un annuaire recensant les métiers d'art, les restaurants et hébergements, etc.). Les éditions de L'Abeille du Parc en numérique sont disponibles ainsi que d'autres documents au sein d'un espace de téléchargement. **Une fréquentation du site qui a DOUBLÉ après sa restructuration, passant de 30 000 visites à 66 117 visites/an entre 2016 ET 2020**

### 3.6.3 Les ateliers et séminaires participatifs



**FOCUS**  
territoire et ses spécificités.

L'action du Parc sur cette thématique consiste à sensibiliser et éduquer les publics jeunes et plus généralement les différents types de public. Les actions menées sont bien souvent transversales à toutes les orientations de la Charte. Le Parc se positionne comme acteur incontournable dans la mise en place des actions de sensibilisation à vocation pédagogique en consacrant une part importante de temps/agent aux animations et à l'organisation d'évènements pour faire connaître le

Le Parc s'attache à développer des modes de sensibilisation innovants comme les jeux de piste **Geocaching**, progressivement mis en place sur le territoire à partir de 2015. Le Geocaching consiste à rechercher des caches, généralement matérialisées par de petites boîtes dispersées. Le Parc a développé des parcours thématiques permettant de faire découvrir les richesses de son territoire, en valorisant notamment l'inventaire du patrimoine.


En 2015, le Parc a lancé les « **Jeudis pédagogiques du Parc** ». Ils sont proposés à toute personne adulte amenée à concevoir et/ou animer des animations et activités pédagogiques. Ils sont ouverts aux acteurs associatifs, personnels touristiques... souhaitant faire découvrir et utiliser le potentiel du territoire du Parc auprès des groupes, notamment de jeunes.

## 3.7 Gouvernance de l'EPCI et Concertation avec les signataires de la Charte :

### 3.7.1 Les acteurs concernés par la concertation

#### • **Les communes (signataires) : Rappel : dans les instances du Parc**

- ❖ **Au Bureau syndical** : 5 représentants des Communes pour chaque département.
- ❖ **Au Comité syndical** : 2 représentants titulaires et deux suppléants pour chaque commune.
- ❖ *Extrait du document C2 du dossier relatant toutes les phases de la concertation*

Réunions techniques	<p><b>21 janvier 2022</b> : Organisation générale de la révision : lancement du diagnostic de territoire par l'Institut Paris Région, saisie du préfet de région pour son avis d'opportunité, outil de suivi des engagements des signataires de la charte 2011-2026.</p>
Réunions institutionnelles Concertation	<p><b>31 janvier 2022</b> : <b>réunion des présidents et rapporteurs des commissions de travail du Parc.</b> Présentation du calendrier général de la révision et de l'articulation des deux études de l'année : évaluation de la charte 2011-2026 et diagnostic de territoire. Un temps participatif a permis d'identifier, pour chaque commission, des actions à mettre en avant dans le bilan de la charte 2011-2026 :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="359 268 662 504"> <p><b>Atelier participatif : vos actions phares</b></p>  <p>Parmi les actions réalisées par le Parc, quelles sont celles dont vous êtes particulièrement fiers ?</p> <p>Quelles sont les actions « + Parc » ?</p> </div> <div data-bbox="662 268 973 504"> <p><b>Environnement, eau</b></p>  <p>Les actions identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trame noire, extinction de l'éclairage nocturne (69 communes + 1 en expérimentation) → lien avec l'énergie ;</li> <li>- Restauration des mares (exemple : Brouy) : plus de 70 mares restaurées depuis 2010 ;</li> <li>- Actions d'inventaire et de protection des espèces : chouze-souffis, batraciens...</li> </ul> </div> <div data-bbox="973 268 1284 504"> <p><b>Patrimoines</b></p>  <p>Les actions identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du patrimoine sous toutes ses formes : conservation et valorisation de la mémoire des communes ;</li> <li>- Inventaires patrimoniaux : favorisent la prise de conscience de la dimension culturelle du patrimoine, à conserver et diffuser ;</li> <li>- Aide aux communes pour la restauration de bâti ancien (murs, lavoirs...) permettant le maintien des coeurs de village et de leur identité. Mettre plus en valeur l'accompagnement apporté par le Parc.</li> </ul> </div> </div>
Préfecture	<p><b>25 février 2022</b> : accueil de <b>Thierry Mailles</b>, sous-préfet de Fontainebleau</p> <p>Extrait du document C2 du dossier relatant toutes les phases de la concertation</p>

Tout d'abord, il y a l'ensemble des signataires, et en particulier leurs élus représentants aux instances du Parc, qui ont été sollicités tout au long de la démarche, à l'occasion des temps institutionnels classiques : groupes de travail, Commissions de travail, Bureaux syndicaux et Comités syndicaux, à raison de 4 fois par an en moyenne. Lors de chacun de ces temps, des points sur la révision ont été effectués et des délibérations prises.

Les élus départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne et les élus régionaux d'Île-de-France délégués au Parc ont été invités à participer aux divers travaux concernant l'élaboration du projet de Charte.

L'État, représenté par le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, en tant que Préfet coordinateur a été impliqué dès le début du processus et au moment de la validation du projet de Charte. Tout au long de la démarche, l'accompagnement de la DRIEAT a également permis le bon déroulement du renouvellement du classement.

**À noter** : pendant la révision de la Charte, trois communes d'extension ont confirmé leur intérêt d'adhérer au Parc en sollicitant dès maintenant le statut de commune associée : Itteville, Lardy et Grez-sur-Loing.

• **Les intercommunalités (signataires) Rappel : dans les instances du Parc**

- ❖ **Au Bureau syndical** : 1 représentant des EPCI pour chaque département.
- ❖ **Au Comité syndical** : 1 représentant pour chacun des 7 EPCI du Parc.

• **Les Départements (signataires)**

• **La Région (signataire)**

**Rappel : dans les instances du Parc**

- ❖ **Au Bureau syndical** : 3 représentants pour chaque Département, 6 représentants pour la Région.
- ❖ **Au Comité syndical** : 4 représentants pour chaque Département, 8 représentants pour la Région.

• **L'État**

• **Le groupe de travail multipartenaires**

Ce groupe de travail est composé des représentants de la DRIEAT, de la Région Île-de-France, du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il a également intégré l'Institut Paris Région au moment de la rédaction du diagnostic de territoire. Ce groupe de travail technique s'est réuni à un rythme régulier (tous les deux à trois mois) tout au long de la révision, afin d'assurer la bonne avancée de la procédure.



- **Le comité de suivi technique de la révision de la Charte 2026-2041**

Composé des représentants des services des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, des chargés de mission de la DRIEAT et de la Région, le comité technique suit et accompagne les avancées de la révision de la Charte et donne des avis notamment réglementaires. Il prépare l'ordre du jour du comité de pilotage.

- **Le comité de pilotage de la révision de la Charte 2026-2041**

Composé des membres du bureau syndical, représentants des 85 communes du périmètre d'étude, des représentants des EPCI, des représentants des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, des représentants de la Région Île-de-France, du sous-préfet coordinateur, il se prononce lors des étapes d'élaboration de la Charte et sur les documents produits.

- **L'équipe technique du Parc**

- **Les partenaires associés.**

Le syndicat mixte travaille quotidiennement avec de nombreux partenaires institutionnels ou techniques : les chambres consulaires, les offices de tourisme, les syndicats des eaux, les fédérations de chasse et de pêche... Ces partenaires ont été informés des avancées de la Charte par les agents du Parc.

Ils sont pour la plupart membres de commissions thématiques et ont été sollicités dans le cadre d'ateliers.

- **Le Conseil scientifique partagé avec la Réserve de biosphère Fontainebleau et du Gâtinais**

Le territoire du Parc bénéficie d'une expertise scientifique dans divers domaines. Réunis au sein du **Conseil scientifique de la Réserve Man and Biosphère Fontainebleau Gâtinais**, ces experts émettent des avis sur les livrables attendus dans le cadre d'une révision de Charte. Le Conseil scientifique s'est ainsi prononcé lors des études préalables, sur le projet de Charte mais aussi au stade de la construction de la Charte et de l'écriture de ses mesures.

- **Les associations et collectifs**

Toutes les diverses associations du territoire potentiellement intéressées ont été invitées à plusieurs reprises à émettre des propositions ou des avis lors de la révision de la Charte.

- **Les habitants**

Plusieurs actions ont été mises en place afin d'impliquer le mieux possible les habitants du territoire à l'avenir du Parc. La concertation des habitants s'est focalisée en amont de l'écriture de la Charte. Il s'agissait alors d'une période de réflexion large sur les enjeux présents et futurs du territoire susceptibles de modeler la future Charte.

Ensuite, ces actions à l'attention des habitants des communes du PNR, avaient pour objectif d'améliorer la connaissance du PNR et de ses missions. Ce dispositif d'écoute du territoire a permis de faire émerger les propositions des habitants, de partager des connaissances et de stimuler une réflexion novatrice sur de nombreux sujets et questions de la vie quotidienne.

## VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Et vous nous l'avez donné !

Nous vous avons proposé de répondre à une enquête afin de recueillir votre regard sur le territoire, le Parc, ses actions et les enjeux prioritaires pour les années à venir.

Vous avez été 468 à répondre ! La majorité a entre 30 et 60 ans (60,5 %) et une bonne moitié des répondants (51,9 %) connaît l'existence du Parc naturel régional du Gâtinais français depuis plus de 15 ans.

32,1 % d'entre vous ont participé à une action du Parc, mais... 66,5 % n'ont jamais participé à une activité organisée par le Parc. Savez-vous que le Parc organise des chantiers nature participatifs, un grand marché du terroir, des fêtes des métiers d'art, des Nuits des forêts, des Jours de la Nuit, des Nuits de la chouette et de la chauve-souris, des formations à la taille d'arbres fruitiers... Pour tout savoir : [www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr) !



La caractéristique du Parc du Gâtinais que vous préférez est la nature (89,3 %). Il faut dire que le tiers du territoire est couvert de forêts, les 70 communes abritent toutes des mares ou zones humides, et la présence du grès a fait apparaître des milieux typiques des régions méridionales, comme les landes ! Avec ses 20 espèces de chauves-souris, ses 42 espèces d'orchidées sauvages, le retour du castor et ses oiseaux colonis (martin-pêcheur, guillemot d'Europe, kuppe fasciée...), on comprend votre choix !

\*Ne viennent les paysages (24,6 %), le calme (22,2 %), la ruralité (21,3 %), le patrimoine bâti et historique (21 %), la vie locale (21,4 %), les spectacles locaux (20,1 %), la proximité avec Paris (21,7 %), les activités sportives (14,5 %), la vie culturelle (12,2 %), les commerces et services (10,9 %).



Pour 57,1 % d'entre vous, le Parc du Gâtinais c'est avant tout un périmètre géographique protégé. Mais c'est aussi une réserve naturelle (46,4 %), une structure publique qui mène des actions (35,7 %), un label/une destination touristique (29,5 %), un outil de développement économique (25,6 %), et 45,5 % ont répondu tout cela à la fois !

Et vous avez tous raison ! Les communes du Parc bénéficient de protections, de conseils, d'aides qu'elles n'auraient pas sans l'équipe et les élus du Parc.

Le territoire est classé Parc naturel régional par décret du Premier ministre ; son programme inclut des actions en faveur des entreprises locales.



Le podium des thèmes prioritaires pour les années à venir est (avec plus de 400 voix pour chacun) :

1 la protection de la nature

2 la préservation du paysage

3 la gestion de l'eau

En effet, les 58 Parcs naturels régionaux de France sont reconnus pour leurs actions en faveur de la biodiversité et des paysages. Une des particularités du Gâtinais français est de gérer un Service public d'assainissement non collectif, en accompagnant les habitants dans la rénovation et la mise aux normes de leur assainissement individuel. Et ce sont en effet des priorités absolues pour l'avenir !

Les thèmes qui ont obtenu plus de 300 voix sont : la réduction des déchets, l'urbanisme maîtrisé, l'éducation à l'environnement, le patrimoine historique et culturel, la préservation du patrimoine bâti, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'économie locale.

Ces thèmes sont liés à la manière dont le territoire va se développer, ils nous permettent d'agir sur ce que nous voulons faire de nos communes : l'urbanisme réfléchi, une bonne maîtrise des déchets, des économies d'énergie, le développement du commerce de proximité. Cela passe notamment par l'éducation des plus jeunes, mais aussi des moins jeunes !

Les thèmes qui ont obtenu entre 299 et 150 voix sont : la mobilité douce, le suivi de l'évolution du territoire, le tourisme, la coopération avec d'autres territoires, la création artistique.

Les actions entreprises dans ces domaines par le Parc le sont très souvent avec des partenaires, comme la Région, les Départements, les intercommunalités, les Communes et les associations locales. C'est ce qui fait la richesse d'un Parc naturel régional, le partage des compétences, des connaissances et des expériences. Ces partenariats privilégiés font du Gâtinais un territoire où il fait bon vivre pour tous.

À suivre... avec vous !



Les résultats et leur analyse détaillée sont présentés dans le document n° B1 – L'évaluation de la mise en œuvre de la charte : RAPPORT COMPLET, pages 35 à 41.

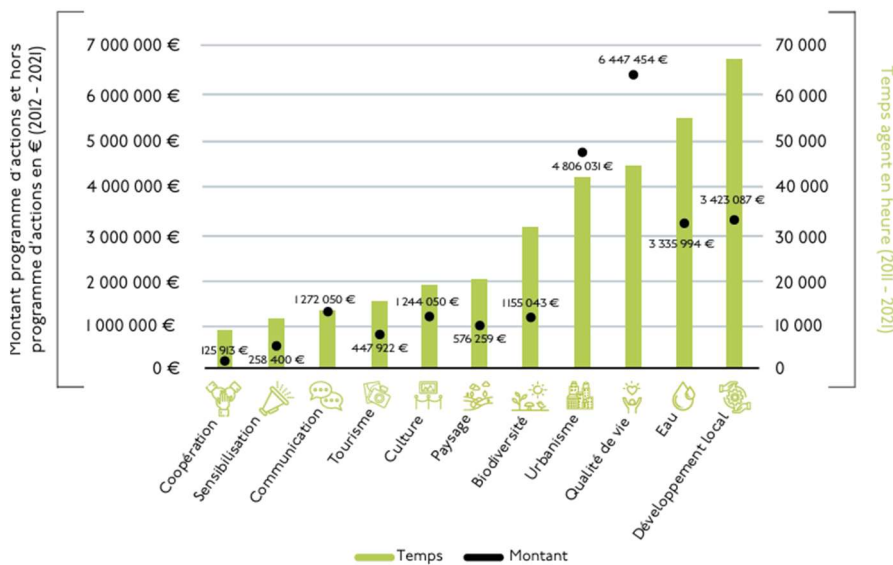
Extrait du document C2 du dossier relatant toutes les phases de la concertation

### 3.8 Le bilan d'évaluation de la seconde Charte (Période 2011 – 2026) Document B2

Le rapport d'évaluation de la Charte avec ses 5 missions initiales a exploité les données de 2022 à 2026, bilans thématiques, indicateurs de réalisation et de résultat, données physico-financières agrégées), ainsi que des entretiens de l'équipe du Parc avec des acteurs du territoire et partenaires institutionnels. Il comporte également une enquête de perception, un bilan évaluatif des objectifs avec des focus sur certaines thématiques.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte est la première étape de ce travail pour bénéficier de retours d'expérience utiles à l'évolution du projet de territoire.

Répartition des moyens humains et financiers mobilisés par orientation



Il y a des focus sur chaque thème, les avancées et les points forts ainsi que des pistes d'amélioration.

Les différents thèmes sont :

- Connaître et gérer la biodiversité en réseau
- Préserver la qualité des ressources en eau
- Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041

- Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
- Préserver et valoriser les ressources culturelles
- Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution
- Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable
- Organiser et développer une offre de tourisme
- Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
- Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
- Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets

**Cette analyse s'accompagne de conclusions et recommandations, celles-ci ont été rédigées dans l'optique de la conception de la future Charte du PNR du Gâtinais français pour la période 2026-2041.**

#### **Ci-dessous quelques éléments des conclusions :**

- ❖ Un bon fonctionnement interne, (financier, ressources humaines, réglementaire) qui crée des conditions favorables à la mise en œuvre de la Charte
- ❖ Une action au service des habitants et qui apporte une réelle plus-value au territoire. La mise en œuvre de la Charte a été efficace, le bilan des actions est très positif
- ❖ Un rôle de précurseur reconnu et exemplaire
- ❖ Une action très pertinente mais de nouveaux enjeux à prendre en compte
- ❖ Une équipe (direction et agents) experte, dynamique et transversale
- ❖ Une bonne capacité d'adaptation aux changements réglementaires et aux évolutions des modalités de financements
- ❖ De très bonnes relations et une cohérence avec ses partenaires qui permet une mise en œuvre efficace des actions
- ❖ Une communication revisitée pour améliorer la visibilité du parc sur l'ensemble de ses actions et auprès des différents publics, y compris des partenaires institutionnels
- ❖ Un système de suivi-évaluation complet et efficace

L'évaluation a montré que le pilotage interne était adapté et efficace à la fois en matière de gestion d'équipe, de gestion des financements (conventionnés ou non) et de respect des obligations réglementaires auxquelles sont soumis les Parc naturels régionaux. Ce fonctionnement opérationnel permet de créer des conditions propices à la bonne mise en œuvre de la Charte et l'atteinte de ses objectifs.

Les actions qui mobilisent le plus de moyens humains et financiers sont les services à la population (SPANC, SARE, PIG). L'action du Parc apporte une réelle plus-value en renforçant la cohésion du territoire au travers de son rôle de protection du patrimoine local, d'animation des réseaux d'acteurs et de diffusion de bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire, adaptée à ses enjeux.

La mise en œuvre de la Charte a conduit au déploiement d'outils (éco-conditionnalités, cadastre solaire, etc.) et d'actions (extinction de l'éclairage public, structuration des filières agricoles locales, SPANC, etc.) innovants par leurs thématiques, leurs modalités de mise en œuvre ou par le rôle inédit joué par le Parc. Un certain nombre d'actions innovantes, qui se sont révélées très efficaces, ont par la suite été déployées à une plus grande échelle géographique, témoins de leur bonne application.

L'action menée par le Parc depuis 2011 a été cohérente avec les besoins du territoire et de manière générale, les acteurs interrogés (habitants, représentants socio-professionnels, partenaires institutionnels, EPCI) sont satisfaits de la mise en œuvre de la Charte.

L'équipe du Parc est un atout pour la bonne mise en œuvre de la Charte, grâce à ses compétences, son implication, le management et l'ambiance de travail constructive qui permet de déployer une approche transversale. Le Parc a su entretenir cette force tout au long de la mise en œuvre de la Charte. Cependant,

l'évaluateur soulève des points d'attention concernant le renouvellement des équipes, en lien avec l'enjeu de conserver et transmettre l'expérience acquise.

**S'en suivent quelques éléments de recommandations sur la gestion du personnel, les financements et la forme des partenariats à améliorer pour la nouvelle Charte résumé ainsi:**

- ❖ priorisée et lisible ;
- ❖ partagée, basée sur une vision commune de l'évolution souhaitée pour le territoire et axée sur la recherche d'une plus-value du Parc ;
- ❖ proche des élus et des habitants dans sa mise en œuvre ;
- ❖ pilotée, animée et évaluée ;
- ❖ cohérente dans les ambitions et les moyens que les signataires lui consacrent.

## **4 - LE PROJET DE CHARTE RÉVISÉE POUR LA PÉRIODE 2026 / 2041**

### **4.1 Le projet opérationnel**

Les Parcs naturels régionaux allient protection et valorisation de grands espaces ruraux habités, riches de patrimoines naturels et culturels. La création de ces Parcs permet de répondre aux enjeux actuels : la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine ; l'amélioration de la qualité de vie ; l'éducation; l'adaptation aux conséquences du changement climatique ; tout en intégrant le développement économique du territoire.

La Charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

La procédure de révision de la Charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Le projet de Charte a été construit (conformément à la réglementation en vigueur) à partir du diagnostic territorial et de l'évaluation de la Charte en cours qui ont permis de dégager les enjeux fondamentaux du projet de Charte et définir les principaux défis à relever dont :

- la diversité de milieux favorables à la biodiversité, mais une érosion tangible ;
- l'eau, un patrimoine commun à préserver ;
- l'étalement urbain et le maintien d'un cadre de vie attractif ;
- la transition énergétique ;
- la solidarité territoriale à renforcer.

Pour répondre aux défis soulevés et aux missions qui lui sont confiées, la stratégie de mise en œuvre s'est organisée autour d'un projet concerté, priorisé et fédérateur pour un développement territorial de haute qualité de vie pour tous permettant de :

- gérer et améliorer collectivement des biens communs fragilisés ;
- accompagner l'évolution des paysages et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- inventer et déployer un art de vivre plus sobre et résilient ;
- conforter l'adhésion des acteurs et citoyens du territoire autour des valeurs du Parc et mobiliser ainsi son expertise.

L'élaboration de la nouvelle Charte est l'opportunité de questionner la cohérence du périmètre classé. La délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 a engagé la procédure de renouvellement du classement du PNR du Gâtinais français sur un périmètre d'étude étendu à 85 communes. Le préfet de Région a transmis son avis d'opportunité le 2 juin 2022 au conseil régional et au syndicat mixte

du Parc, et a émis un avis favorable à l'intégration des 15 nouvelles communes proposées dans le périmètre d'étude.

Le futur périmètre maximal inclut donc le périmètre du Parc en vigueur, soit ses 70 communes actuelles, et les 15 communes d'extension, dont 6 en Seine-et-Marne et 9 en Essonne.

Les 15 nouvelles communes sont géographiquement regroupées en cinq secteurs d'extension :

- Confluence Essonne-Juine (secteur nord-ouest) : Lardy, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne.
- Plaine de Saint-Fargeau (secteur nord) : Nainville-les-Roches, Auvernaux.
- Forêt des Trois Pignons (secteur est) : Noisy-sur-École.
- Rive gauche du Loing (secteur sud-est du territoire) : Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Faÿ-lès-Nemours.
- Ouest Essonne (secteur ouest) : Bois-Herpin, Mespuits, Blandy, Roinvilliers.

La plupart de ces secteurs d'extension permettent ainsi d'améliorer la cohérence des unités paysagères et la lisibilité des limites naturelles du Parc naturel régional du Gâtinais français.

- À l'ouest, le secteur d'extension Ouest Essonne permet de dessiner une limite plus nette sur le plateau du Gâtinais beauceron.
- Au nord-ouest, les secteurs d'extension de la confluence Juine-Essonne clarifient la position de la vallée de la Juine comme limite naturelle du Parc.
- Au nord-est, le secteur de la plaine de Chevannes permet d'établir une véritable limite naturelle et artificielle.

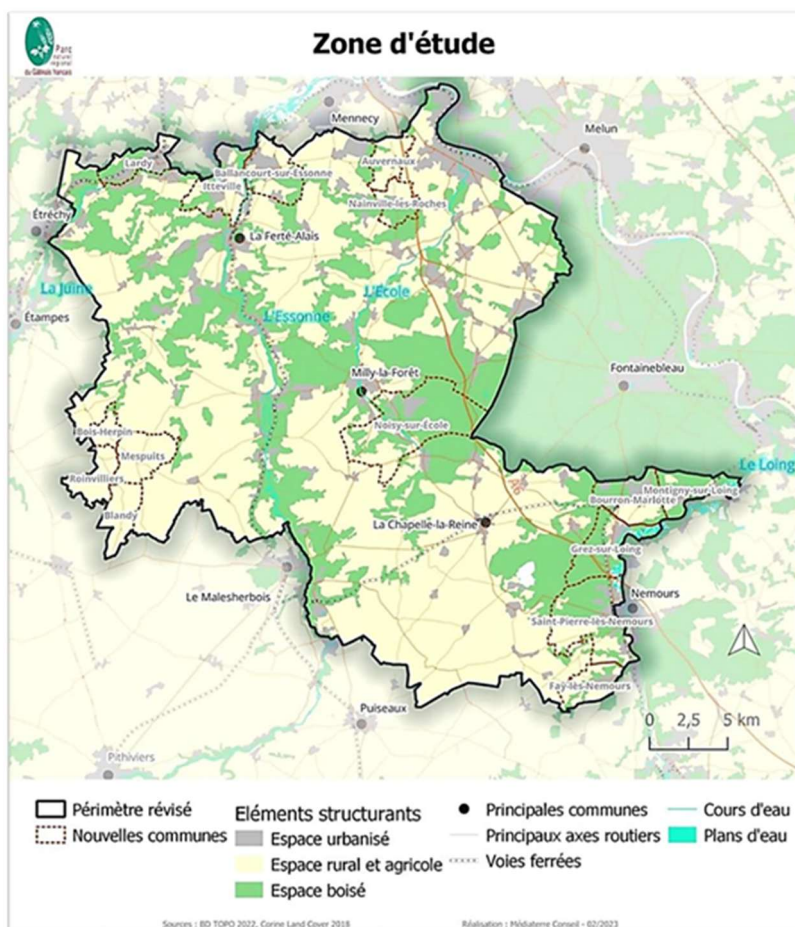


Figure 1 : Le périmètre d'étude de la charte 2026-2041.

- Au sud-est, le secteur d'extension Rive-gauche du Loing permet de dessiner une limite naturelle encore plus nette, le long de la rivière. Ainsi, toutes les parties boisées de l'ancien bras du Loing (forêts de la Commanderie et de Larchant), le contour sud du massif de Fontainebleau et les petites vallées sèches au sud seraient intégrées.

Le contour naturel vers l'est devient ainsi particulièrement fort.

## 4.2 Les axes stratégiques et les orientations

La note d'enjeux du préfet de la région Île-de-France en date du 2 juin 2022 a permis de dégager des enjeux fondamentaux de la mise en œuvre du projet de Charte et de définir les principaux défis à relever dans plusieurs thématiques :

- **La nécessité de préserver les paysages et de maîtriser l'urbanisation.** Le défi est de veiller à la sauvegarde de l'authenticité du patrimoine tout en favorisant le développement vers la transition écologique, et en veillant à maîtriser l'artificialisation des sols. L'objectif de zéro artificialisation nette est une priorité, dans un contexte de protection du patrimoine naturel et des paysages.
- **La protection et la gestion du patrimoine naturel.** Ici aussi, c'est un objectif zéro qui est visé, celui de zéro perte nette de biodiversité, grâce à la restauration des milieux et la préservation des continuités écologiques, en particulier en s'appuyant sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). L'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire doit également se poursuivre.
- **La gestion de la ressource en eau.** Dans le contexte du changement climatique actuel, l'effort pour la préservation de cette ressource vitale doit se porter sur deux fronts : améliorer la qualité de la ressource et préserver les zones humides du territoire. Il faut continuer à travailler sur la qualité des masses d'eau souterraine et de surface en poursuivant les efforts en lien avec les filières agricoles sur les démarches de réduction des pollutions diffuses.
- **L'agriculture.** Pour accompagner l'agriculture vers des pratiques plus durables, l'enjeu est de promouvoir des itinéraires techniques plus favorables au développement durable (dispositifs agro environnementaux, agroécologie, agroforesterie et agriculture biologique). Il s'agit aussi de soutenir les initiatives de diversification et le développement de l'économie circulaire et des circuits courts. L'objectif est de préserver la fonctionnalité des espaces agricoles en limitant leur consommation d'espaces et de ressources. Il s'agit également de construire une vision partagée de l'agriculture de demain sur le territoire, avec un renouvellement des générations et un maintien des filières amont et aval. Enfin, il est important de valoriser la qualité des productions (labellisation des produits).
- **La valorisation des ressources naturelles.** La ressource locale en bois nécessite une gestion durable et résiliente de la forêt, en favorisant la diversification des espèces et en développant des projets de filière compatibles avec le maintien de la biodiversité (filiale bois énergie, bois d'œuvre et matériaux biosourcés). Concernant les ressources minérales, l'accès aux gisements de matériaux considérés comme stratégiques doit être préservé.
- **Le tourisme.** Pour développer un tourisme durable et accessible à tous, touristes français et étrangers, mais également habitants, l'offre existante doit être structurée, notamment en lien avec le tourisme vert et de loisirs.
- **Le développement économique.** Contribuer au développement économique est une des missions d'un Parc naturel régional. Le soutien des commerces de proximité, des activités artisanales, industrielles et de services, et le maintien d'une agriculture dynamique et multifonctionnelle doivent être poursuivis. Une attention doit être portée au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi sur le territoire en confortant les polarités existantes et en réhabilitant les espaces économiques abandonnés (friches, anciennes zones d'activités) tout en veillant à leur insertion dans le paysage.
- **La transition énergétique.** C'est un levier essentiel pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Elle permet de sortir des énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables, sous réserve de s'assurer de préserver les paysages et la biodiversité. Les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature peuvent contribuer à atteindre l'objectif national de neutralité carbone. La transition énergétique et l'adaptation au changement climatique sont des opportunités pour la mutation des activités économiques locales.

Pour répondre à ces défis et aux éclairages du bilan de la Charte 2011-2026, du diagnostic de territoire et de la concertation, la Charte 2026-2041 s'articule autour de **3 axes stratégiques** répartis en **9 orientations**, définies en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire (via des ateliers, séminaires, groupes de travail, etc.) :

• **Axe ressources et patrimoines : Connaître et protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français.** Cet axe correspond aux ambitions de préservation et de mise en valeur des piliers patrimoniaux du territoire.

– Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité.

– Orientation 2 : Préserver le patrimoine paysager identitaire.

– Orientation 3 : Préserver un patrimoine culturel unique.

• **Axe aménagement et économie circulaire : S'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français.** Cet axe présente les orientations liées à l'organisation de la vie sur le territoire, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

– Orientation 4 : Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages.

– Orientation 5 : Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise.

– Orientation 6 : Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire.

– Orientation 7 : Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire.

• **Axe médiation et transmission : Valoriser et faire connaître le Gâtinais français, éduquer au territoire.** Cet axe transversal présente les orientations qui assureront une mise en œuvre partagée du projet et une implication de tous.

– Orientation 8 : Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français.

– Orientation 9 : Coopérer et coordonner.

### **4.3 Le Projet opérationnel**

Afin de répondre à cette stratégie, le projet opérationnel va s'articuler autour de **30 mesures** déclinées en dispositions. Parmi ces mesures, **8 sont identifiées comme phares** dans la mise en œuvre de la Charte 2026-2041. Les mesures phares peuvent être considérées comme des mesures correspondant à des enjeux très prégnants pour le territoire.

AXE	ORIENTATION	MESURE
<b>Ressources et patrimoines</b>  Connaître pour protéger les richesses patrimoniales du Gâtinais français	<b>Orientation 1</b> : Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité	<b>Mesure 1</b> : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques
		<b>Mesure 2</b> : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête
		<b>Mesure 3</b> : Confortons les espaces forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et accompagnons la gestion durable des forêts
		<b>Mesure 4</b> : Protégeons et valorisons le patrimoine géologique remarquable
	<b>Orientation 2</b> : Préserver le patrimoine paysager identitaire	<b>Mesure 5</b> : Connaissions et suivons les paysages du Gâtinais français
		<b>Mesure 6</b> : Préservons et préparons les paysages de demain
	<b>Orientation 3</b> : Préserver un patrimoine culturel unique	<b>Mesure 7</b> : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel
		<b>Mesure 8</b> : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français
		<b>Mesure 9</b> : Sauvegardons le patrimoine immatériel
		<b>Mesure 10</b> : Soutenons la création artistique
<b>Aménagement et économie circulaire</b>  S'appuyer sur la sobriété pour se développer durablement et vivre harmonieusement dans le Gâtinais français	<b>Orientation 4</b> : Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages	<b>Mesure 11</b> : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau
		<b>Mesure 12</b> : Assurons une bonne gestion de l'eau dans un contexte de raréfaction
	<b>Orientation 5</b> : Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise	<b>Mesure 13</b> : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine
		<b>Mesure 14</b> : Favorisons l'accès à l'alimentation durable
		<b>Mesure 15</b> : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques
		<b>Mesure 16</b> : Faisons de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de la mutation des activités économiques locales
	<b>Orientation 6</b> : Œuvrer vers une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire	<b>Mesure 17</b> : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés
		<b>Mesure 18</b> : Réduisons la consommation d'énergie dans une démarche de sobriété
		<b>Mesure 19</b> : Favorisons la production sobre d'énergies renouvelables intégrées, locales et citoyennes
		<b>Mesure 20</b> : Faisons de l'économie circulaire le fer de lance de notre développement économique
		<b>Mesure 21</b> : Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet
		<b>Mesure 22</b> : Déployons des modes de déplacement doux décarbonés et accessibles à tous
		<b>Mesure 23</b> : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère
<b>Orientation 7</b> : Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire	<b>Mesure 24</b> : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité	
	<b>Mesure 25</b> : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains	
	<b>Mesure 26</b> : Éduquons aux enjeux du territoire	
<b>Médiation et transmission</b>  Valoriser et faire connaître le Gâtinais français	<b>Orientation 8</b> : Faire connaître et promouvoir le Gâtinais français	<b>Mesure 27</b> : Communiquons pour mettre en scène un territoire que chacun pourra s'approprier
		<b>Mesure 28</b> : Suivons l'évolution du territoire et évaluons la mise en œuvre de la charte
	<b>Orientation 9</b> : Coopérer et coordonner	<b>Mesure 29</b> : Structurons et mobilisons des réseaux d'ambassadeurs et d'ambassadeurs
		<b>Mesure 30</b> : Coopérons avec les acteurs locaux et d'autres territoires

Elles bénéficient d'un suivi et d'une évaluation particuliers vis-à-vis des autres mesures permettant de suivre l'évolution du territoire sur la thématique concernée et de réajuster le cas échéant l'intervention du Parc en fonction des résultats obtenus afin d'atteindre les objectifs envisagés. Le rôle du Parc sera majeur dans leur mise en œuvre.

Les mesures phares sont :

- **Mesure 1** : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques.
- **Mesure 2** : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête.
- **Mesure 6** : Préservons et préparons les paysages de demain.
- **Mesure 8** : Connaissions, restaurons et valorisons le patrimoine bâti du Gâtinais français.
- **Mesure 11** : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau.
- **Mesure 13** : Assurons notre souveraineté alimentaire grâce à des pratiques agricoles vertueuses pour la santé humaine, les sols, l'eau, l'air, et la biodiversité.
- **Mesure 18** : Réduisons la

consommation d'énergie dans une démarche de sobriété.

- **Mesure 25** : Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains.

## 5 - LES AVIS PPA SUR LE PROJET DE RÉVISION

### 5.1 L'avis du conseil scientifique du Parc naturel régional du Gâtinais français

Avis en date du 25 juin 2024

Après avoir fait état de la qualité du dossier, le conseil scientifique constate que les actions menées par le PNR n'ont pas toutes produit les effets escomptés. En conséquence le conseil scientifique formule un certain nombre de demandes.

Questions relatives à la biodiversité :

- Demande qu'une attention particulière et des moyens dédiés soient mis en œuvre pour accélérer le processus de réactualisation de l'inventaire des ZNIEFF.



- Souhaite que le processus de territorialisation de la SNAP soit achevé rapidement et permette d'atteindre l'objectif d'au minimum 4 à 5% du territoire du PNR en Zone de Protection Forte à l'échéance de la future Charte.
- Demande qu'une déclinaison claire des actions menées sur les espèces soumises à plan d'action nationale soit réalisée pour mesurer l'effectivité et les résultats des mesures mises en œuvre.
- Demande qu'une série d'indicateurs sur la biodiversité soit mise en place afin d'apprécier l'efficacité des actions engagées.
- Demande une attention particulière pour la forêt, écosystème très présent sur le territoire du PNR.
- Les politiques de préservation des continuités écologiques doivent prendre en compte la préservation des « réservoirs » qu'elles doivent relier.
- Demande une action volontaire forte et concertée pour l'arrêt des dégradations infligées au secteur de la Plaine de Bière.

#### Questions relatives aux questions agricoles

- Souhaite que les questions agricoles et alimentaires prennent leur juste place au sein de la politique du parc et de l'équipe technique.
- Propose des actions visant à développer les systèmes de production mixtes, les productions maraichères et les systèmes alimentaires locaux.
- Propose que des actions de formation des agriculteurs sur les questions de la biodiversité et de la protection des sols puissent être organisées par le PNR.
- Suggère que le PNR soit plus directement et opérationnellement impliqué dans la mise en place des mesures agro-environnementales.

#### Questions relatives à la consommation de l'espace et mise en place du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) »

- Demande que soit affichée clairement l'ambition de parvenir au ZAN dès 2035.
- Souhaite que des dispositifs de quantification de l'atteinte de cet objectif soient mis en place.
- L'artificialisation des sols devra prendre en compte l'impact de l'implantation des dispositifs de production d'Énergies Renouvelables (ENR) et la nécessité d'éviter la surconsommation d'espaces considérés comme des « friches » ; le PNR doit se doter d'un schéma directeur d'installation des ENR.
- Mettre en place des trames « brunes » ([cette thématique de trame brune vise à intégrer la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme – qui comprend un volet sur les vers de terre et donc une entrée axée biodiversité](#)). et « aérienne »

#### Indicateurs et évaluation

- Définir une série d'indicateurs pertinents, en nombre limité, permettant de vérifier l'atteinte des résultats en comparaison d'objectifs clairs et quantifiés.
- Élaborer un tableau de bord, facilement compréhensible et régulièrement diffusé à la population.

#### Questions sur l'adéquation entre les moyens et les ambitions du PNR.

- Souhaite que les moyens financiers et humains tiennent compte de l'extension du périmètre du Parc.
- Suggère que si des arbitrages doivent être réalisés, ces derniers le soient au profit des actions qui constituent le cœur de métier du PNR.

## Relations et liens entre le PNR, Réserve de Biosphère (RB) et les autres partenaires

- Propose qu'une réflexion commune entre le PNR et la RB soit menée pour rechercher des synergies ; propose que la gouvernance des deux entités permette une représentation croisée
- Suggère une action concertée pour rendre plus visible les deux institutions ; propose de rédiger un document permettant aux habitants de comprendre la complémentarité des deux entités
- Propose que des actions communes soient menées de façon régulière entre le PNR et la RB sur des thématiques spécifiques ou lors d'évènements particuliers

**En conclusion le Conseil Scientifique n'émet pas d'avis sur le projet de Charte. Il souhaite que certaines propositions et recommandations puissent être étudiées et prises en compte pour que le document puisse s'en enrichir.**

Le PNR a tenu compte de ces observations pour élaborer la nouvelle Charte. Il a rédigé une note complète reprenant l'ensemble des observations et les réponses à leur apporter. Cette note a été présentée au comité syndical qui l'a adoptée lors de sa séance du 12 décembre 2023.

### **5.2 Note de synthèse de l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Ile-de-France coordinateur en date du 02 juin 2022.**

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a sollicité le Préfet d'Ile-de-France le 29 novembre 2021 sur la procédure de renouvellement du classement du PNR du gâtinais sur un périmètre d'étude étendu à 85 communes ; le Préfet a rendu son avis motivé le 02 juin 2022.

Pour précision, il s'agit bien d'une demande et d'un avis sur l'extension du Parc et pas sur le projet de révision de la Charte, qui fait l'objet de la présente enquête.

Le Préfet donne un avis sur la cohérence et la pertinence d'ensemble du périmètre d'étude proposé, au regard des critères de classement définis par le Code de l'Environnement.

Après avoir fait une rapide analyse du périmètre actuel, la Préfecture propose une analyse du périmètre d'étude, qui comprend 85 communes dont 6 nouvelles en Seine-et-Marne et 9 en Essonne. Ce nouveau périmètre ajoute environ 17 00 ha à la surface actuelle, soit une extension d'environ 20%.

La Préfecture reprend l'identification des secteurs d'extension retenus par le syndicat mixte :

- La Forêt des Trois Pignons
- Les Bois de la Commanderie et la vallée du Loing
- Les vallées sèches vers le Loing
- La plaine de Saint-Fargeau
- Les vallées sèches de l'Ouest de l'Essonne
- La confluence des vallées de l'Essonne et de la Juine

Pour chacun de ces secteurs, une analyse spécifique est faite, par rapport à la cohérence et la pertinence de leur intégration au sein du parc.

Ce qu'il faut retenir :

- La Forêt des Trois Pignons.

*L'intégration de la commune de Noisy-sur-École garantirait la continuité écologique le long de l'École et la cohérence du périmètre au cœur du massif de Fontainebleau, et apparaît donc pertinente.*

- Les Bois de la Commanderie et la vallée du Loing.

*L'extension du parc sur les communes de Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte et Grez-sur-Loing ne pose pas de difficultés. Leur intégration dans le périmètre du parc permettrait de consolider la continuité écologique du massif de la forêt de Fontainebleau, d'élargir l'action du parc pour la préservation de la biodiversité, et ne dénature pas l'identité paysagère du Gâtinais.*

*Sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours, le PNR propose un classement partiel, n'intégrant que les espaces naturels de l'ouest et le hameau de Chaintreanville, pour conserver l'identité rurale du territoire du parc ; ce classement partiel est opportun.*

- Les vallées sèches vers le Loing

*L'intégration de la commune de Fay-lès-Nemours dans le parc coïnciderait avec l'objectif de cohérence du périmètre.*

*A noter un projet éolien, de 3 à 6 éoliennes, situées contre la limite communale de Châtenay, commune du Parc, actuellement à l'étude et sur lequel s'oppose le PNR.*

- La plaine de Saint-Fargeau

*L'extension du périmètre sur les communes d'Auvernaux et de Nainville-les-Roches permettrait d'assurer les continuités forestière et paysagère, et ne présente aucune difficulté technique.*

- Les vallées sèches de l'Ouest de l'Essonne

*L'intégration des communes de Bois-Herpin et de Mespuits au périmètre du Parc ne présente aucune difficulté. Pour ce qui concerne les communes de Blandy et de Roinvilliers, leur intégration leur permettrait de bénéficier de l'expertise du Parc.*

- La confluence des vallées de l'Essonne et de la Juine

*La commune de Ballancourt-sur-Essonne a signé une convention « Petites villes de Demain » visant à la revalorisation de son centre-bourg. Ce dispositif est compatible avec l'entrée de la commune sur le territoire du Parc. Sur cette même commune, le SDRIF a identifié cinq secteurs d'urbanisation. Après une urbanisation importante celle-ci se poursuit dans les parties sud et ouest de la ville.*

*Il faudra veiller à la concordance du projet communal avec la Charte du PNR du gâtinais français sur le sujet de la consommation d'espace.*

*La commune d'Itteville est concernée par la présence d'une exploitation d'hydrocarbures, par la présence d'un dépôt de déchets faiblement radioactifs à vie longue et par la présence d'industries au nord de son territoire; la commune a également connu une urbanisation importante de type pavillonnaire qui se poursuit dans sa partie nord.*

*Il s'agira de travailler en amont avec la commune pour délimiter le périmètre précis d'intégration au PNR.*

*La commune de Lardy est concernée par la présence du centre technique de Renault. L'entreprise travaille sur un projet de réalisation d'un parking de stockage de véhicules qui pourrait conduire à la consommation de plus de 3ha. Le développement de ce secteur d'aménagement pourrait être impacté par son inclusion dans le futur périmètre du PNR.*

*Il conviendra de travailler en amont avec la commune pour réfléchir à la cohérence du futur périmètre du PNR, en prenant en compte le développement du secteur de Renault, afin d'éviter tout blocage pour le projet.*

**En conclusion, le Préfet d'Ile-de-France donne un avis favorable au renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français en émettant un certain nombre de recommandations. Elles portent sur le périmètre, les principales missions des Parcs naturels régionaux, la gouvernance et la procédure de renouvellement.**

- Concernant le périmètre, si un élargissement est possible, des études complémentaires et des concertations doivent permettre d'identifier ses secteurs d'extension. A l'issue de ce travail, je recommande d'envisager un éventuel réajustement du périmètre d'étude par l'exclusion des zones pour lesquelles il n'apparaîtrait pas de réversibilité possible en lien avec l'action du PNR.
- Concernant la préservation des paysages, je recommande d'intégrer à la Charte des objectifs de qualité paysagère parmi les orientations de protection, de mise en valeur et de développement.
- Concernant la protection du patrimoine naturel je recommande de prendre des orientations fortes en matière de restauration des milieux et de préservation des continuités écologiques, en visant l'atteinte de l'objectif « zéro perte nette de biodiversité ». Je recommande de veiller à la compatibilité et à la cohérence de la Charte du parc avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).
- Concernant les espaces forestiers, je recommande de développer une gestion durable et résiliente de la forêt, en favorisant la diversification des espèces, et d'accompagner le développement des projets de filières éco-compatibles avec le maintien de la biodiversité.
- Concernant l'aménagement, je recommande de maîtriser l'urbanisation via un aménagement durable du territoire, pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette). Je recommande de veiller, par ailleurs, à la compatibilité et à la cohérence en avec les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration ou de révision (SDRIF-E, SRC, SCoT, PCAET, PLUi, PLU, ...).
- Concernant les espaces agricoles, je recommande de limiter leur consommation et de préserver leur fonctionnalité.
- Concernant la ressource en eau, je recommande de soutenir, en lien avec les filières agricoles, les démarches de réduction des pollutions diffuses.
- Concernant la transition énergétique, je recommande de mettre en place sur le territoire des politiques permettant la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables.
- Concernant le développement économique, je recommande la mise en place d'une stratégie de développement territorial.
- Concernant le développement touristique, je recommande la mise en place d'une stratégie de structuration de l'offre existante.
- Concernant la gouvernance, je recommande d'associer la société civile et les organismes partenaires aux prises de décision et à l'élaboration de la future Charte. Je recommande également de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des communes du périmètre et de tisser des liens de coopération avec les territoires voisins.

**Le PNR a tenu compte de ces observations pour élaborer la nouvelle Charte. Il a rédigé une note complète reprenant l'ensemble des observations et les réponses à leur apporter. Cette note a été présentée au comité syndical qui l'a adoptée lors de sa séance du 12 décembre 2023.**

## **6 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU PARC ET PRINCIPAUX ENJEUX**

### **6.1 Les principaux constats et enjeux environnementaux**

L'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant les [principaux atouts](#) du territoire :

- Une grande variété de paysages avec des physionomies propres à chaque entité ; des bourgs typiques du Gâtinais.
- Un patrimoine bâti important et diversifié.
- Un patrimoine géologique très riche.
- Des sols limoneux et sableux intéressants d'un point de vue agronomique, écologique et économique.
- Une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.
- Une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux, des continuités écologiques relativement fonctionnelles.
- Des zones humides nombreuses, en progression en termes de surface.

- De nombreux sites bénéficiant d'une protection réglementaire, contractuelle ou foncière.
- Une des plus riches faunes d'arthropodes d'Europe (insectes, arachnides, mais aussi crustacés).
- Une production d'énergie renouvelable en hausse, avec un fort potentiel à venir.
- Un territoire déjà lancé dans des expérimentations comme l'agrivoltaïsme.
- Une baisse globale des émissions de gaz à effet de serre (-8,9 % entre 2010 et 2018).
- Des collectivités organisées autour de la réduction des déchets.
- Un Parc moteur pour de nombreuses actions en matière d'économie circulaire.

Toutefois, des **faiblesses** et **des pressions** sur le territoire ont été identifiées :

- Une banalisation du paysage dans certaines communes d'extension.
- Une disparition progressive du petit patrimoine rural.
- Un taux de matière organique des sols très faible, caractéristique du niveau régional, avec un risque de poursuite de la dégradation des sols par l'érosion naturelle et dans un contexte de changement climatique.
- Des pressions sur les milieux en lien avec l'urbanisation, les activités d'extraction et le tourisme.
- Une nappe de Beauce présentant des états quantitatifs et chimiques médiocres avec un risque de baisse de la recharge.
- les peuplements forestiers de qualité moyenne à médiocre, fortement touchés par les effets du changement climatique (incendies, dépérissements).
- Un territoire rural dépendant du trafic routier énergivore et fort émetteur de gaz à effet de serre.
- Un faible réseau de ressourceries.
- Une pression immobilière aux franges du PNR et dans les secteurs urbanisés des villes et villages du PNR avec un changement de destination du bâti dans les villes et villages.
- Des milieux aquatiques impactés par les ruissellements et drainages agricoles, et les rejets des stations d'épuration.

Le Parc du Gâtinais français se doit de viser l'atteinte des objectifs zéro : **zéro artificialisation nette, zéro émission nette, zéro perte nette de biodiversité, zéro ressource nette, zéro déchet** ; ceci grâce à une démarche résiliente intégrant les principes de l'aménagement circulaire.

Avec le regain d'attractivité des villes moyennes et des zones rurales (télétravail, loisirs, besoin de reconnexion à la nature), les principaux enjeux environnementaux du Parc portent sur une urbanisation durable tout en préservant l'identité du territoire à travers **ses paysages et patrimoines remarquables**.

**Les états qualitatifs du sol, de l'eau et de l'air** doivent être restaurés pour participer à l'adaptation au changement climatique, alors même qu'ils vont être mis à l'épreuve par ce changement. De même, la **question de la quantité de la ressource en eau** devient primordiale, que ce soit dans le « trop » ou le « trop peu ».

La carte ci-après spatialise certains de ces enjeux, notamment ceux concernant les enjeux liés à la ressource en eau et ceux liés à la biodiversité. Elle identifie aussi les enjeux au niveau des communes d'extension.

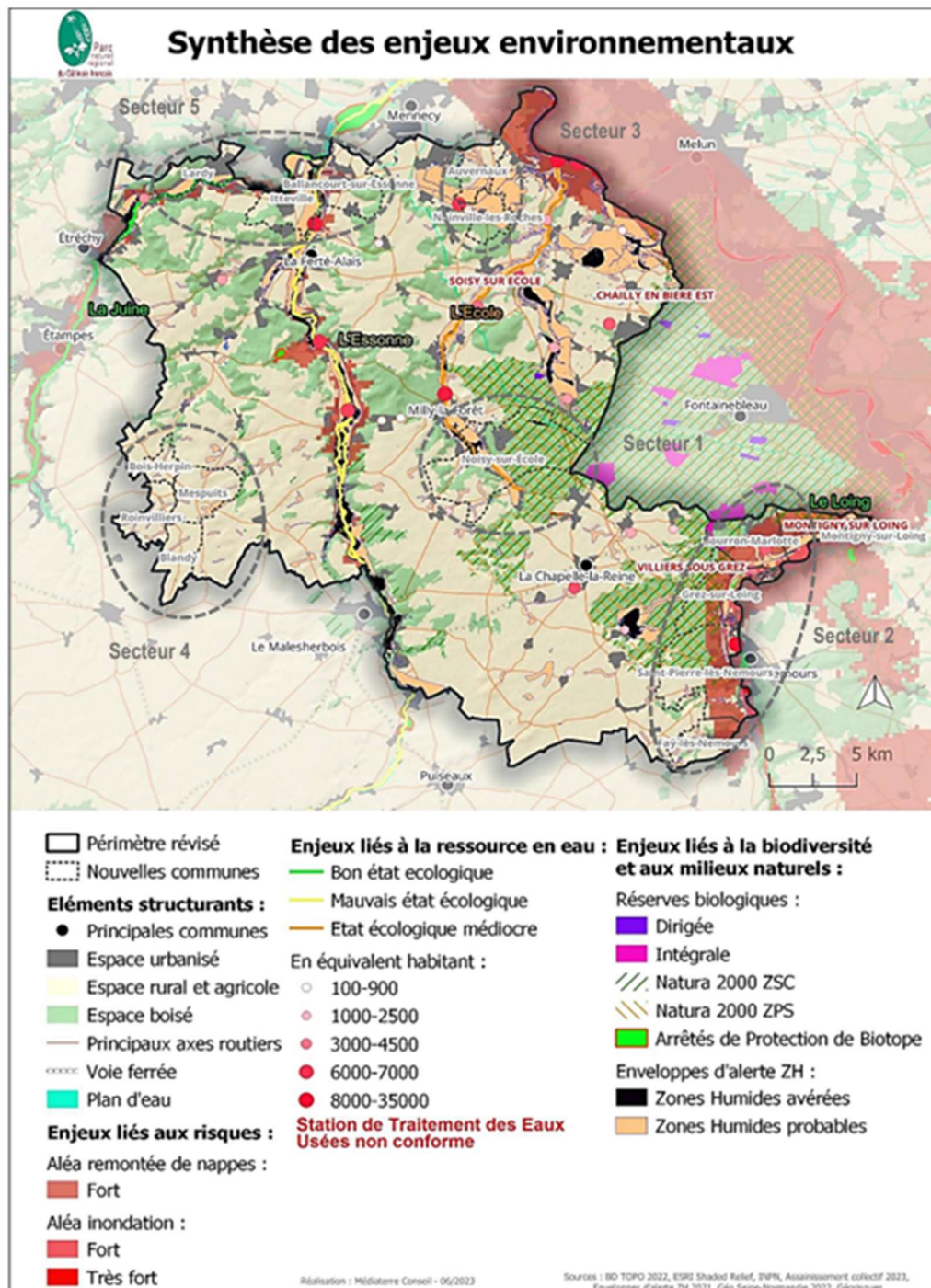


Figure 2 : Les enjeux environnementaux

Les **enjeux d'importance élevée** pour la Charte au regard de sa capacité à agir sont :

- La réduction de l'artificialisation et de la consommation<sup>2</sup> des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La prise en compte et la préservation de la qualité des sols et de leurs fonctionnalités.
- La protection de la ressource en eau et la restauration de la qualité des eaux superficielles (l'École et l'Essonne) et souterraines (nappe multicouches calcaire de Beauce).
- La protection et la mise en valeur des sites et paysages naturels.
- La préservation et la protection de la qualité des habitats naturels et de la diversité des espèces.
- La préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- Le développement de la gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles.
- La préservation des paysages urbains identitaires.

Les enjeux d'importance modérée pour la Charte au regard de sa capacité à agir sont :

- La préservation et la restauration du petit patrimoine bâti.
- L'approvisionnement en eau potable et la juste répartition de la ressource en eau.
- La réduction des consommations énergétiques.
- La maîtrise et l'amélioration de la gestion et de la valorisation des eaux usées et pluviales.
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.
- La préservation de la ressource du sous-sol et le développement de la ressource secondaire.
- La valorisation des déchets par le réemploi et le recyclage.
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.
- Le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La préservation et la restauration de zones de calme.

## 7 - AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'Ae ET LA RÉPONSE du PNR (en couleur bleue ci-dessous)

L'Autorité Environnementale (Ae) a été saisie pour avis par le président du PNR du Gâtinais français le 18 juin 2024, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 juillet 2024. Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-1 du même Code, il en a été accusé réception.

Conformément à l'article R. 122-7 du même Code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Dans son avis délibéré n° 2024-65 du 26 septembre 2024, l'Autorité environnementale émet un certain nombre de recommandations qui sont présentées dans son avis détaillé, pièce faisant partie intégrante du dossier d'enquête publique.

- L'Ae rappelle le contexte du projet de Charte du parc naturel régional du Gâtinais français et son contexte juridique et présente le projet de Charte révisée.

### 1 Contexte, présentation du projet de Charte du parc naturel régional et enjeux environnementaux

#### 1.1 Contexte du projet de Charte du parc naturel régional du Gâtinais français

#### 1.2 Le cadre juridique

#### 1.3 Présentation du projet de Charte

##### 1.3.1 Procédures relatives au renouvellement du projet de la Charte du PNR

##### 1.3.2 Bilan de la Charte en vigueur (2011 – 2023)

- **L'Ae recommande de renforcer dans le bilan de la Charte l'analyse quantitative de l'atteinte des objectifs et de faire figurer dans les recommandations les thématiques à poursuivre et à renforcer dans la nouvelle Charte.**

Prise en compte des remarques par le MO : Les participants à la concertation ont fait ressortir la volonté de s'appuyer sur l'analyse qualitative plutôt que quantitative. Les thématiques à poursuivre et à renforcer dans la nouvelle Charte s'appuient sur le bilan de l'autorité environnementale, ainsi que sur le diagnostic de territoire et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte actuelle.

##### 1.3.3 Le projet de Charte révisée

#### Le territoire

- **L'Ae recommande de décrire les modalités de coopération avec l'ONF pour garantir la cohérence des effets de la Charte sur la périphérie forestière du parc et de renforcer l'argumentaire justifiant à terme l'intégration de la commune de Lardy dans son intégralité compte tenu de la cohérence avec les objectifs de la Charte en matière d'aménagement du territoire, continuité écologique et biodiversité.**

Prise en compte des remarques par le MO : La forêt publique représente 20 % de la superficie forestière du Parc, les modalités de coopération avec les partenaires tels que l'ONF ne sont pas détaillées car les actions ne sont pas encore définies, cependant ils sont présents dans les encadrés dédiés aux partenaires de toutes les mesures qui abordent le sujet de la forêt, quel que soit l'angle d'approche : mesures 1, 2, 3, 4, 7, 14, 15, 26, 28.

Par ailleurs, le Parc est en relation régulière sur les thématiques Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, Forêt d'exception, projet de classement UNESCO de la forêt de Fontainebleau.

Mesure 3, un des engagements du Parc en lien avec l'ONF est :

✓ Faire des recommandations lors des révisions d'aménagement forestier en forêt publique.

Vu l'avis du préfet de Région sur l'opportunité de la révision de la Charte du Parc et de son périmètre, et vu les discussions avec les élus de Lardy, la décision de proposer de ne pas intégrer le centre Renault.

La gouvernance

Le projet opérationnel

Le plan de parc

- ***L'Ae recommande de renforcer le caractère dynamique des encarts du plan de parc en ajoutant la référence aux mesures et d'adapter le titre de l'encart « Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers » en le remplaçant par « Protéger les monuments, les sites géologiques, culturels et paysagers ».***

Prise en compte des remarques par le MO : La forêt publique représente 20 % de la superficie. Les rapports aux mesures dans les encarts seront ajoutés au plan de Parc.

Le titre de l'encart sera modifié : Protéger les monuments, les sites naturels, culturels et paysagers

1.3.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

- L'Ae procède à l'analyse de l'évaluation environnementale.

## 2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Articulation avec d'autres plans ou programmes

- ***L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'articulation de la Charte avec les schémas, plans et programmes s'appliquant sur son territoire, de s'assurer de la cohérence de la déclinaison de la Charte à l'échelle des six Scot et d'analyser l'articulation de la Charte avec le plan de gestion de la réserve de biosphère.***

Prise en compte des remarques par le MO : L'évaluation environnementale a été mise à jour en conséquence.

2.2 Etat initial de l'environnement

- ***L'Ae recommande de détailler la problématique du ruissellement engendré par l'imperméabilisation des sols et celle d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes notamment pour la biodiversité.***

Prise en compte des remarques par le MO : La problématique de ruissellement a été intégrée dans le diagnostic de territoire, dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et dans la future Charte.

À ce sujet, le Parc étant représenté au SDAGE, il sollicitera la prise en compte de cette problématique.



- **L'Ae recommande de fournir dans le dossier les concentrations de polluants dans l'air à l'échelle du parc, de les situer par rapport aux valeurs réglementaires et aux lignes directrices de 2021 de l'organisation mondiale de la santé.**



Prise en compte des remarques par le MO : Le sujet est abordé p.142 du rapport d'évaluation environnementale, à la mesure des possibilités d'action du Parc sur ce sujet.

- **L'Ae recommande de mieux expliciter les critères retenus pour évaluer la capacité du projet de Charte à agir sur les enjeux.**

Prise en compte des remarques par le MO : L'évaluation environnementale a été mise à jour en conséquence.

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

2.4 Incidences notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

### 2.4.1 Méthodologie utilisée

NATURE DE L'INCIDENCE		Orientation 1 : Patrimoine naturel et biodiversité				Orientation 2 : Paysage		Orientation 3 : Patrimoine culturel				Orientation 4 : Eau		Orientation 5 : Santé et économie			
		M1 (phare) (habitats)	M2 (phare) (espaces)	M3 (forêt)	M4 (géologie)	M5 (paysages – connaissance)	M6 (phare) (paysages – préservation)	M7 (archéologie)	M8 (phare) (bât)	M9 (immatériel)	M10 (art)	M11 (phare) (eau – qualité)	M12 (eau – gestion)	M13 (agriculture)	M14 (alimentation)	M15 (sylviculture)	M16 (économie)
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels	Certain positif	-	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	Incertain	-	-	Incertain	-	Incertain	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	-
	Le petit patrimoine bâti	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Certain positif	-	Incertain	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Certain positif	-	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-	-	-
	La qualité des sols et ses fonctionnalités	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-	-
	Les ressources du sous-sol et la ressource secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	La qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	Incertain	Certain négatif	-	-	-	-	Incertain	-	Certain négatif	-
	La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Certain positif	-	-
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Certain positif	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-
Ressource en eau	La protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Incertain	-	-	-
	L'approvisionnement en eau potable et la répartition de la ressource	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	Incertain	-	-	-
	La gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-
Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	Incertain
	La valorisation des déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain
Bruit et nuisances	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les zones de calme	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Climat, air et énergie	Les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	Incertain
	Les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	-	Certain positif	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-
Risques et santé des populations	La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	-	-	Certain positif	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	-	-	Certain positif	Incertain
	L'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Certain positif	-	Incertain	Incertain	-	-

Figure 5 : Synthèse visuelle concernant la nature de l'incidence 1/2 (Source : dossier)

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE		Orientation 6 Sobriété des consommations					Orientation 7 Urbanisme			Orientation 8 Faire connaître			Orientation 9 Coordonner	
		M17 (ressources)	M18 (phare) (énergie)	M19 (EnR)	M20 (circulaire)	M21 (déchets)	M22 (mobilité)	M23 (architecture)	M24 (logement)	M25 (phare) (aménagement)	M26 (éducation)	M27 (communication)	M28 (évaluation)	M29 (réseaux)
Paysages et patrimoine naturel et culturel	Les sites et paysages naturels	-	-	Faible	-	-	-	-	-	Moderé	-	Faible	-	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	Incertain	-	-	Moderé	-	-	Moderé	-	-	-	-
	Le petit patrimoine bâti	-	-	-	-	-	Moderé	-	-	Moderé	-	Faible	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	-	-	-	-	-	-	-	Fort	-	-	Faible	-	-
	La qualité des sols et ses fonctionnalités	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	-
	Les ressources du sous-sol et la ressource secondaire	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	La qualité des habitats naturels et la diversité des espèces	-	Incertain	-	-	-	Moderé	-	Moderé	Moderé	-	Faible	-	Incertain
	La gestion multifonctionnelle des milieux naturels, forestiers et agricoles	-	-	-	-	-	-	-	-	Moderé	-	-	-	Incertain
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	Moderé	-	-	-	-	-	Moderé	Moderé	-	Faible	-	Incertain
Ressource en eau	La protection de la ressource en eau et la qualité des eaux superficielles	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	Moderé	-	Faible	-	-
	L'approvisionnement en eau potable et la répartition de la ressource	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	La gestion et la valorisation des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Déchets et économie circulaire	La gestion des déchets	-	-	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-
	La valorisation des déchets	Moderé	-	-	Fort	Moderé	-	-	-	Moderé	-	-	-	-
Nuisances et bruit	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les zones de calme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Climat, air et énergie	Les consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique	Moderé	Fort	-	-	-	Moderé	-	Fort	-	Moderé	-	Faible	-
	Les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre	-	-	-	-	-	Moderé	-	-	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-
	L'exposition des populations face aux risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-

Figure 6 : Synthèse visuelle concernant la nature de l'incidence – 2/2 (Source : dossier)

- **L'Ae recommande de préciser et d'expliquer le cadre méthodologique utilisé pour établir le tableau récapitulatif.**

Prise en compte des remarques par le MO : L'évaluation environnementale a été mise à jour en conséquence.

#### 2.4.2 Effets notables probables

- **L'Ae recommande d'inscrire clairement dans la Charte que les ambitions pour le développement d'une trame de vieux bois ont vocation à s'appliquer quelle que soit la nature de la propriété et de proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter leur adoption par les propriétaires privés.**

Prise en compte des remarques par le MO : Mesure 3 - Rôle du Syndicat mixte : ✓ Financer la mise en œuvre de pratiques de gestion forestière durable (débardage à cheval, gestion douce des lisières, diversification des peuplements, arbres vieillissants et bois morts).

- **L'Ae recommande de reprendre l'appréciation des incidences de la Charte relatives à la ressource en eau, au sol, à la biodiversité, d'étudier la possibilité de renforcer la place de la désimperméabilisation dans la mesure 11 en y associant, si possible, un objectif quantitatif.**

Prise en compte des remarques par le MO : La mesure 25 et son suivi permettent d'avoir un suivi sur l'artificialisation/désartificialisation mais pas sur la désimperméabilisation.

Mesure 11, disposition 2, ajout de : **Soutenir les projets de désimperméabilisation.**

#### 2.4.3 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- **L'Ae recommande de prévoir des mesures de compensation en cas d'atteinte aux continuités écologiques, aux espèces et aux habitats naturels dont la conservation est identifiée comme prioritaire dans la Charte.**

Prise en compte des remarques par le MO : Il ne nous apparaît pas nécessaire de rappeler cette règle car elle est comprise dans la réglementation via la séquence Éviter Réduire Compenser.

## 2.5 Evaluation des incidences Natura 2000

### 2.6 Dispositif de suivi

- **L'Ae recommande de :**
- **compléter le dispositif de suivi en indiquant l'origine et le responsable de la production de données et de déterminer des valeurs cibles à mi-parcours pour chaque indicateur et des valeurs cibles en fin de Charte pour les mesures 11, 13 et 18 ;**

Prise en compte des remarques par le MO : Les indicateurs de résultat (impact) et de suivi du territoire ne sont pas assortis de valeurs cibles car les résultats ne dépendent pas que du Parc.

- **présenter l'ensemble de ces informations dans un tableau récapitulatif qui facilitera le pilotage de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.**

Prise en compte des remarques par le MO : Les mesures phares ainsi que l'ensemble des autres mesures font l'objet d'un suivi évaluatif dans un tableur de travail élaboré lors de la rédaction de la Charte. C'est un document technique, évolutif, qui n'a pas vocation à être intégré dans la Charte.

Les mesures phares sont synthétisées à la fin de la partie stratégique, dans le chapitre « Évaluation ».

### 2.7 Résumé non technique

- **L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**

Prise en compte des remarques par le MO : Un renvoi vers le mémoire en réponse, pièce réglementaire, sera joint à l'évaluation environnementale.

## 3 Prise en compte de l'environnement par le Projet de carte du parc naturel régional du Gâtinais français (2026 – 2041)

3.1 La gouvernance est garante de la transversalité du projet de Charte et de l'adéquation entre les moyens et les missions du syndicat mixte

3.2 La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la Charte conditionne l'atteinte des objectifs de la Charte

- **L'Ae recommande de préciser dans la mesure du possible les contributions attendues voire actées avec « les autres acteurs » identifiés pour la mise en œuvre des mesures de la Charte.**

Prise en compte des remarques par le MO : Les modalités de coopération avec les partenaires ne sont pas détaillées car les actions ne sont pas encore définies, cependant ils sont présents dans les encadrés dédiés aux partenaires de toutes les mesures qui les concernent.

3.3 Un projet ambitieux mais dont les effets restent dépendants de l'étendue du territoire d'application

- **L'Ae recommande d'anticiper les effets d'une adhésion éventuelle d'un faible nombre de communes par rapport à la cible de quinze nouvelles communes affichées et de prévoir, si nécessaire, des mesures d'adaptation des mesures de la Charte.**

[Prise en compte des remarques par le MO](#) : Suite aux délibérations des communes la Charte sera modifiée en conséquence. Si un faible nombre de nouvelles communes adhère les conséquences seront minimales car le Parc garderait un périmètre proche du périmètre actuel.

3.4 Le recours aux solutions fondées sur la nature et aux obligations réelles environnementales pourrait être promu

### 3.5 Conclusion : une ambition partagée reposant sur une forte dynamique d'acteurs

*Le projet de Charte du parc naturel régional du Gâtinais prend en considération l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic territorial. Il décrit clairement les trajectoires visées pour les huit mesures phares, le rôle du Parc et des signataires de la Charte pour la mise en œuvre des mesures notamment en premier lieu les collectivités territoriales qui disposent des leviers réglementaires pour décliner ces dispositions dans leur document de planification.*

*Le projet de Charte tel que présenté est, dans ses ambitions et orientations, à la fois réaliste et ambitieux. La qualité des documents produits et des démarches menées pour leur élaboration est à souligner. Ils traduisent les spécificités du territoire et l'esprit des lieux dans une dynamique d'amélioration continue de la prise en compte des enjeux globaux et locaux qu'ils soient environnementaux, sociaux ou économiques.*

*L'action du syndicat mixte dans le territoire est particulièrement reconnue et saluée pour l'efficacité de son dispositif d'éco-conditionnalités et ses initiatives par exemple en faveur de la réduction de l'éclairage nocturne. Une forte dynamique est impulsée avec l'ensemble des collectivités et des acteurs socioéconomiques de nature à favoriser la maîtrise et la réduction des incidences négatives des activités anthropiques sur les espèces et les milieux naturels, les paysages et la préservation des services écosystémiques rendus ainsi qu'à prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique.*

## 8 - LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers mis à disposition du public durant l'enquête publique, que ce soit en version papier dans les lieux des permanences, ceux donnés aux commissaires enquêteurs ou mis pour le public sur le registre dématérialisé de PubliLégal où ils pouvaient être téléchargés, étaient tous identiques et composés des éléments suivants :

## Dossier A - le projet de charte 2026-2041



A1 - charte 2026-2041	33.84 Mo	🔍	📄
A2 - plan de Parc 2026-2041	76.46 Mo	🔍	📄
A3 - essentiel de la charte	34.99 Mo	🔍	📄

## Dossier B - les études



B1 - évaluation de la charte 2011-2026 - RAPPORT COMPLET	7.20 Mo	🔍	📄
B2 - évaluation de la charte 2011-2026 - SYNTHÈSE	9.57 Mo	🔍	📄
B3 - diagnostic de territoire - RAPPORT COMPLET	41.50 Mo	🔍	📄
B4 - diagnostic de territoire - SYNTHÈSE	2.77 Mo	🔍	📄
B5 - évaluation environnementale - RAPPORT COMPLET et ses compléments	26.84 Mo	🔍	📄
B6 - évaluation environnementale - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	2.72 Mo	🔍	📄

## Dossier C - l'avis des instances et les documents complémentaires



C1 - insertion de l'enquête publique dans la révision	233.42 Ko	🔍	📄
C2 - modalités de la concertation	7.26 Mo	🔍	📄
C3 - cahier des avis	5.93 Mo	🔍	📄
C4 - arrêté d'ouverture de l'enquête publique	3.64 Mo	🔍	📄

La présentation du dossier soumis à cette enquête est détaillée dans un sommaire présentant le contenu des 3 parties : le dossier A avec le projet de Charte 2026-2041, le dossier B avec les études et le dossier C avec les avis des instances et les pièces complémentaires. Dans les dossiers A et B, il y a chaque fois après un des documents essentiels, une pièce qui est : soit une synthèse ou un résumé non technique. Rebuté par l'importance et le nombre de pages à lire, les visiteurs des permanences ont été orientés pour lire entre autres, les synthèses. Ce dossier de présentation est très précis, bien répertorié et d'une grande clarté pour une compréhension aisée.

Sur les sites du Conseil Régional Île-de-France, sur celui du Parc régional du Gâtinais et sur quelques sites de mairies, cette enquête publique était mentionnée avec le lien qui renvoyait au site dématérialisé de PubliLégal pour consulter ou déposer des observations.

## 9 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 9.1 Désignation de la Commission d'enquête

Suite à une lettre envoyée par la présidente de la Région Île-de-France demandant la désignation d'une Commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la Charte du Parc régional du Gâtinais français, le tribunal administratif de Montreuil a désigné le 30 août 2024 une Commission d'enquête composée comme suit (Décision : E24000021/93 jointe en Annexe):

Président : Michel GARCIA

Membres titulaires : Monique DELAFOSSE et Serge CRINE

Membre suppléant : Bruno FOUCHER

### 9.2 Préparation de l'enquête publique - Les échanges et les réunions

La préparation de l'enquête publique a nécessité plusieurs réunions ou entretiens téléphoniques pour la présentation du projet par le PNR, organisation des permanences, validation de l'arrêté préfectoral.

Une première rencontre plus formalisée s’est tenue le 13 septembre 2024 en plusieurs phases.

La 1ere phase a été la rencontre visuelle des membres de la commission qui se sont entretenus sur la façon de travailler ensemble et d’aborder la seconde phase de cette rencontre, avec les représentants de la Région, la gouvernance du Parc régional, ses services et son président.

Après la présentation des participants, le dossier du projet de Charte 2026-2041 a été exposé avec un historique de la création des Parcs régionaux, dont ceux de l’Île-de-France et celui objet de cette enquête.



**Dossier du projet de charte 2026-2041**

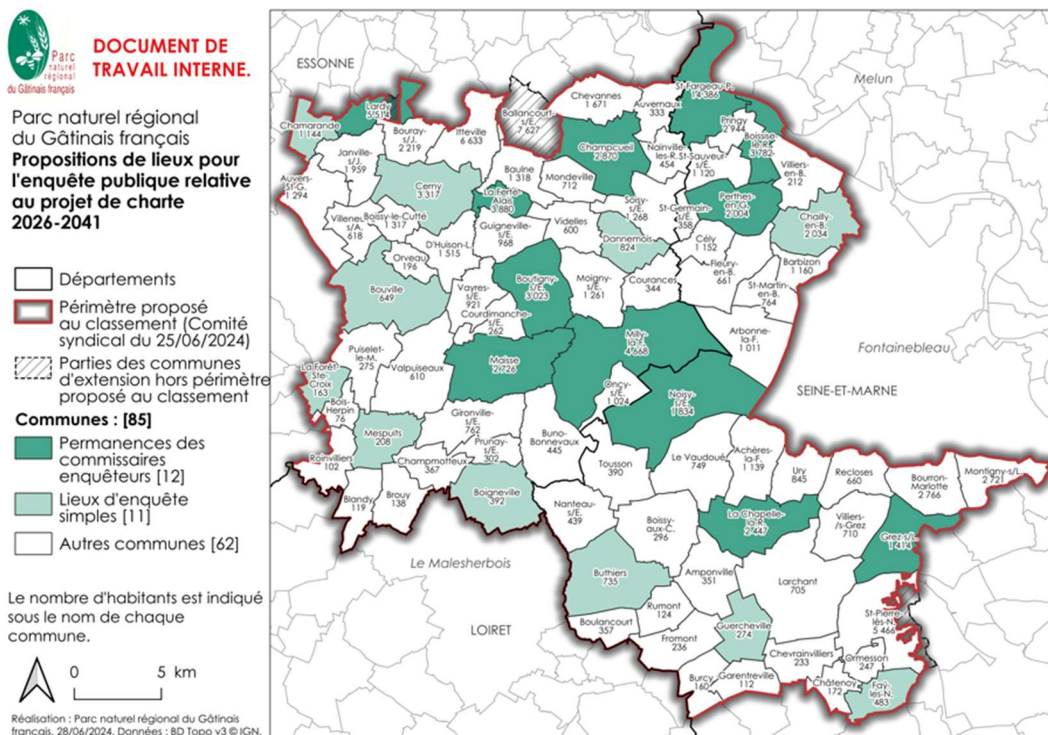
Parc naturel régional du Gâtinais français  
**CHARTRE OBJECTIF 2026-2041**  
PROJET  
Publié le 06 de Septembre 2024

La charte 2026-2041. Ses 12 annexes, dont le Carnet des paysages et la Stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération. Le plan de Parc 2026-2041.



La frise avec l’échéancier de la procédure dans laquelle s’inscrit cette procédure a été également présentée.

Une carte avec des propositions de lieux d’enquête a ensuite été présentée aux membres de la Commission.



Il est décidé qu’en fonction de cette carte, la commission fasse une proposition de planning des permanences.

Il a été convenu, à la fin de cette réunion zoom, avec les gestionnaires du projet de se retrouver sur site à Milly la Forêt afin d’avoir la présentation du dossier et de voir les modalités le mardi 24 septembre.

Cette visioconférence s'est terminée par une réunion entre les commissaires pour définir leur rôle et la répartition des lieux de permanence. Une proposition a donc été envoyée au Conseil Régional le 16 septembre 2024. Ces propositions ont été faites après vérification sur les sites des collectivités de leurs horaires d'ouverture et en optimisant les permanences le matin et l'après-midi pour réduire les temps de déplacements.

Par un mail en date du 20/09/2024 la responsable du service ruralité et bioéconomie de la direction Agriculture Ruralité et Forêt informe la Commission que sa proposition ne convient pas en fonction de ce qui est prévu comme pour les autres enquêtes équivalentes sur des révisions de Charte.

*« La Commission sommes bien conscients de la nécessité d'avoir une concertation et une participation de la population la plus large possible, compte tenu des enjeux Nous prenons ainsi bonne note de votre souhait de tenir 35 permanences dans 23 des 85 communes du périmètre d'étude de révision de la Charte de ce PNR..... Toutefois, il importe de considérer que la Région accorde une attention particulière à un égal traitement des Parcs naturels régionaux franciliens, tant en termes de financements que de déroulement des procédures conduites sous son pilotage..... Aussi, nous vous proposons que les lieux dans lesquels vous souhaitez tenir une permanence deviennent lieu d'enquête sans permanence (soit 11 communes), douze communes restant lieux d'enquête avec permanence. »*

La seconde réunion s'est tenue au siège du Parc du Gâtinais à Milly- la- Forêt le mardi 24 septembre.

Le dossier et l'ensemble des pièces le composant ont été présentés et commentés par le Président. Comme la Commission avait préconisé de prendre un prestataire pour gérer le registre dématérialisé, la direction du Parc a consulté PubliLégal et a organisé une visioconférence avec la société pour que la Commission exprime ses besoins en présentant les avantages partagés sur l'utilisation de cette plateforme pour le maître d'ouvrage et pour les commissaires.

Cette rencontre a permis d'échanger sur le périmètre du dossier, les enjeux et points de vigilance, les registres « papier » et dématérialisés, les modalités logistiques liées aux permanences en mairie.

Les membres de la commission par la voix du Président ont exprimés leur désappointement sur la volonté de restreindre la consultation avec la réduction du nombre de permanences compte tenu de l'extension du Parc et des éventuelles observations afférentes à ce sujet. Ce point de vue sera remonté auprès des instances de la Région.

La réponse est parvenue le vendredi 27 septembre :

*« Monsieur le Président,*

*Je fais suite à votre échange avec Bertrand MANTEROLA, directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt, sur la proposition de la Commission d'enquête pour les permanences sur l'enquête publique de la « Charte du Gâtinais » et vous remercie de votre disponibilité pour favoriser la participation et l'écoute du public sur ce dossier.*

*Je vais rédiger une proposition d'arrêté d'ouverture d'enquête publique en tenant compte de l'ensemble de vos propositions et vous transmettrai dès que possible une première version pour solliciter votre avis sur cet arrêté.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.*

**Virginie Davoust-Gosselin**

Chargée de mission PNR Direction de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt

Ce différent une fois réglé, le président de la Commission a eu ensuite plusieurs échanges téléphoniques et par mails sur l'organisation des permanences, la validation de l'arrêté signé de la Présidente du Conseil Régional.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Président du PNR  
20 Bd du Maréchal Lyautey  
91490 MILLY LA FORET

Noisy, le 10 octobre 2024

LE MAIRE

Nos Réf. : CB/dlb 2024.0353  
Objet : ENQUETE PUBLIQUE PNR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel du 07 octobre 2024 qui n'a pas manqué de m'étonner. En effet vous organisez à Noisy sur Ecole une permanence du commissaire enquêteur sur le projet de Charte du PNR 2026/2041 les 05 et 19 novembre sans aucune concertation préalable.

Hormis la courtoisie élémentaire de demande d'autorisation des lieux de réunion dans ma commune, je prends acte de ces dates qui ne pourront pas se dérouler dans les locaux administratifs à ces horaires.

Je vous laisse le soin, dans ces conditions, de revoir l'organisation de l'enquête avec les commissaires enquêteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire  
  
Christian BOURNERY

A la parution de l'Arrêté, M. le Maire de Noisy-sur-Ecole a envoyé une lettre au Président du Parc pour protester de se voir imposer dans sa commune des permanences de la Commission d'enquête en charge de cette révision de la Charte du Parc. (PJ : en annexe)

Finalement, après intervention du Président du Parc tout s'est arrangé et les permanences se sont tenues.

### 9.3 Organisation de l'enquête par la Direction du Parc

La direction du Parc a informé la Commission des dispositions suivantes qui ont été mises en œuvre dès le mardi 29 octobre 2024 selon les modalités suivantes :

- ❖ *Les avis d'ouverture ont bien été déposés par PubliLégal dans les 85 communes, avec preuve d'affichage horodatée et géolocalisée pour chacune.*
- ❖ *Les publications légales à J-15 ont bien été effectuées (République de Seine-et-Marne, Républicain de l'Essonne, Parisien 77 et 91).*
- ❖ *Plusieurs temps d'information ont été proposés aux communes par le Parc :*
  - *Mardi 8 octobre 2024 : point d'information lors du Comité syndical avec invitation aux deux rencontres suivantes ;*
  - *Lundi 14 octobre 2024 : rencontre avec les élus des 85 communes pour information générale, puis focus pour les 23 communes, lieu d'enquête ;*
  - *Jeudi 18 octobre 2024 à l'occasion de la journée des secrétaires de mairies.*
- ❖ *Suite à ces temps d'information, un kit de communication a été envoyé à toutes les communes. Il contient le diaporama présenté lors de ces réunions et des supports de communication pouvant être réutilisés par les communes (affiches, encarts numériques, exemple d'article, etc.).*
- ❖ **Par ailleurs, un boîlage de 70 000 flyers est en cours dans toutes les boîtes aux lettres des 85 communes.**
- ❖ *Le Parc a téléphoné aux 23 mairies lieux d'enquête au préalable pour les prévenir de la livraison des dossiers et répondre à leurs éventuelles questions. Les dossiers et registres ont été déposés dans ces 23 mairies lieu d'enquête et de permanences par PubliLégal.*



- ❖ *Virginie Davoust-Gosselin a confirmé à la Commission, avoir reçu le dossier et le registre pour le lieu d'enquête que constitue le Conseil régional.*
- ❖ *Concernant la Maison du Parc, la direction du Parc a préparé un espace de consultation du dossier en version papier avec mise à disposition d'un registre papier et d'un ordinateur pour consultation des documents en version numérique. La direction du Parc a prévu aussi des dossiers et registres supplémentaires au cas où il est besoin d'en remplacer.*
- ❖ *les pages du site internet [de la Région](#), [du Parc](#) et le [registre numérique](#) sont prêtes. (Saisies d'écrans ci-dessous faite à cette date)*

La Commission a été informée régulièrement de cette campagne d'informations qu'elle a aussi retrouvée sur les sites de quelques mairies avec le lien pour parvenir au site du registre dématérialisé. La commune de Milly la Forêt a édité des mini-flyers également avec le lien et le QR code.

#### **9.4 Mise à disposition du dossier**

Faisant suite à une réunion de la commission, la Commission s'est réunie le jeudi 17 octobre au siège de l'EPCI (Parc du Gâtinais) pour parapher l'ensemble des registres « papier » et prendre ses dossiers du projet de révision de la Charte.

L'ensemble du dossier, sous format papier, identique à ceux qui ont été donné, sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux à la Maison du Parc, siège de l'enquête, au Conseil Régional et dans les 23 mairies.

L'intégralité du dossier, sous forme numérique, a été mis en ligne et consultable sur le site internet du registre dématérialisé (voir l'adresses ci-dessous), par le biais des liens communiqués sur les sites de la Région Île-de-France, du Parc du Gâtinais et de certaines mairies durant toute la durée de l'enquête.

## **10 - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **10.1 Information du public sur l'ouverture de l'enquête**

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- **Annonces légales :**

Le code de l'environnement, l'Article R1236 – 11, impose qu'un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 paraisse dans les deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les annonces légales d'avis d'enquête (annexe reprenant les modalités de l'Arrêté de la Région Île-de-France ont été publiées dans les journaux suivants sur les 2 départements concernés, l'Essonne et la Seine et Marne:

- La République de Seine et Marne du 14/10/2024
- Le Républicain 91 du 17/10/2024
- Le Parisien 77 du 18/10/2024
- Le Grand Parisien 91 du 18/10/2024
- La République de Seine et Marne du 28/10/2024
- Le Parisien 77 du 04/11/2024
- Le Parisien 91 du 04/11/2024
- La République de Seine et Marne du 04/11/2024
- Le Républicain 91 du 07/11/2024

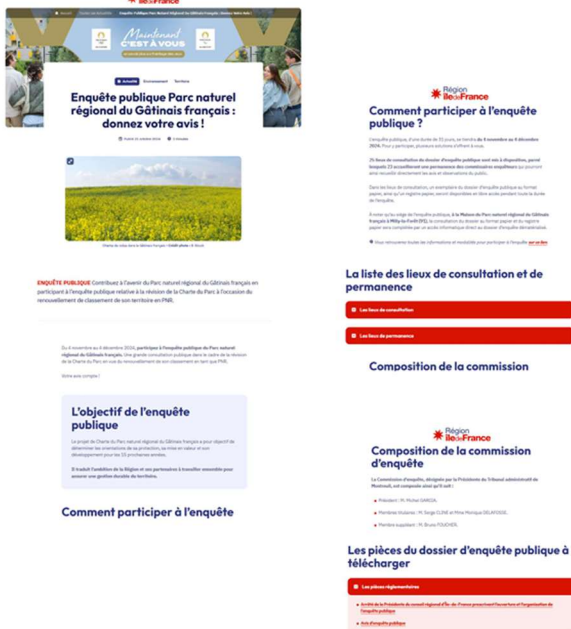
- Informations des mairies



Une réunion a été organisée le lundi 14 octobre 2024 à destination des personnels des mairies des 85 communes du périmètre d'étude du Parc avec son extension. Cette réunion a eu lieu en visio et en présentiel pour présenter le calendrier de l'enquête publique, les éléments mis à disposition, la communication et le respect de la procédure. Un focus a été prévu sur les 23 communes qui allaient accueillir les permanences.

- Informations sur internet.

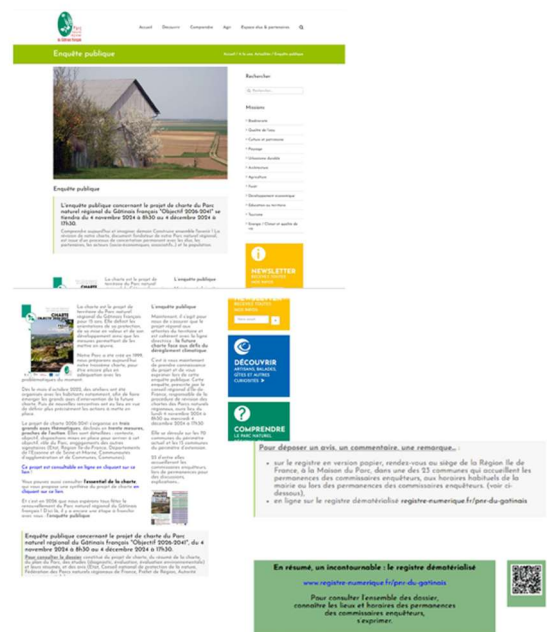
Saisies d'écran Région ÎdF 30 octobre 2024



Sur les pages des sites du Conseil régional Île-de-France, sur celui du Parc et sur le site du prestataire Publilégal, les pages d'informations avec le lien pour accéder au Registre dématérialisé ont été créées.

<http://www.registre-numerique.fr/pnr-du-gatinais>

Saisies d'écran Parc du Gâtinais 30 octobre 2024



Sur les sites de quelques mairies, il y avait l'information du déroulement de l'enquête et le lien de proposé aux administrés de ces communes pour accéder au site du registre dématérialisé.

C'est le cas sur le site de la mairie de Champcueil, de Perthes en Gâtinais et de Milly-la-Forêt.

CHAMPCUEIL

ACCUEIL > DÉCOUVRIR ET SORTIR > AGENDA > PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR...

**Permanence du Commissaire enquêteur - Enquête publique - projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français**

Champcueil

**LIU**  
Champcueil

**DATE**  
Le 06 Nov

1/1

**Votez avis est essentiel.**

L'enquête publique concernant le projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français « Objectif 2026-2041 »

A Champcueil, une permanence du commissaire enquêteur se tiendra en mairie :  
- Mercredi 6 novembre 2024 de 9h à 12h

**PERTHES-EN-GATINAIS**  
mon village en un clic

Ma mairie - Mes démarches - Aller à Perthes - Éducation & jeunesse - Culture - Sports & loisirs

Enquêtes publiques

Permanence des commissaires enquêteurs

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Votre avis est ESSENTIEL

**INVITATION**  
Lundi 4 novembre 2024  
de 10h00 à 17h

Portail Famille

Saisies d'écran enquête publique Parc du Gâtinais 30 octobre 2024 PUBLILEGAL

REGISTRE NUMÉRIQUE

**PNR DU GATINAIS**

La charte 2026-2041 est le projet de charte du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection de la nature, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le projet de charte a été adopté par le Parc, les élus, signataires de la charte et les partenaires du Parc. Il a été adopté le 09/10/2024 par le conseil régional d'Ile-de-France.

Le conseil régional d'Ile-de-France est responsable de la procédure de révision des chartes des Parcs naturels régionaux. Conformément à l'article L.223-3 1° dernier alinéa du code de l'environnement, il a choisi de déléguer la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français via une convention de partenariat et de délégation et notamment de lui confier l'organisation de l'enquête publique.

Cette enquête se déroule sur les 95 communes du périmètre d'étude du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce périmètre étendu comprend, sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, les 70 communes du Parc actuel et 15 nouvelles communes : Bouan-Marville, Fajot-Normand, Grand-Loup, Montigny-sur-Loup, Noyon-sur-Eure et Saint-Parres-Normand en Seine-et-Marne ; Auzouville, Ballemout-sur-Essonne, Blandy, Boissy-le-Château, Leval, Mennecy, Nemours-la-Forêt, Nemours en Essonne.

**REGISTRE NUMÉRIQUE**  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'avis des citoyens dans les décisions prises.

**Siège de l'enquête publique**  
Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français  
25, Boulevard du Maréchal Lyautey  
91400 La Ferté-Alain

**Lieux d'enquête**

<b>Mairie - Bourgenne</b> 2, Rue de Saint-Jacques 91720 Bourgenne www.bourgenne.fr	<b>Mairie - Chailly-en-Barrois</b> 2, Place de Jean Lantier 77700 Chailly-en-Barrois www.mairie-chailly-en-barrois.fr
<b>Mairie - Boussy-le-Roi</b> 11, Rue de Châteaufort 77700 Boussy-le-Roi www.mairie-boussy-le-roi.fr	<b>Mairie - Champanelle</b> 2, Place de la Liberté 91710 Champanelle www.champanelle.fr
<b>Mairie - Boulogny-sur-Éssonne</b> 11, Boulevard Maurice Cuen 91400 Boulogny-sur-Éssonne www.boulogny-sur-essonne.fr	<b>Mairie - Champagnel</b> 4, Rue de la République 91710 Champagnel www.champagnel.fr
<b>Mairie - Bouville</b> Rue de la Mairie 91400 Bouville www.bouville-mairie.com	<b>Mairie - Champcueil</b> 1, Rue de la Mairie 91400 Champcueil www.champcueil.fr
<b>Mairie - Blandy</b> 7, Rue de la Mairie 91400 Blandy	<b>Mairie - Champanelle</b> 1, Rue de la Mairie 91400 Champanelle

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

L'enquête publique est consultée et animée par plusieurs commissaires enquêteurs constitués en « commission d'enquête ». Personnalités libres et indépendantes, inscrites sur le tableau d'affichage de l'État en France, les commissaires enquêteurs sont désignés par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Conformément au décret de désignation de la commission d'enquête, Monsieur Michel GARCIA, qui cumule, avec la présidence de la procédure, les fonctions de commissaire enquêteur, Monsieur Serge CIBRE, Commissaire enquêteur, et Madame Monique DELAFOSSE, Commissaire enquêteur - Architecte honoraire, Monsieur Bruno FOURCHER, Commissaire enquêteur.

**Moyens de participation**

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce registre numérique, ou envoyées par e-mail ([gnr@gatinais.fr](mailto:gnr@gatinais.fr)) au registre numérique et/ou par la voie postale. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » présentés dans les lieux de l'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à l'attention du président de la commission d'enquête, Monsieur Michel GARCIA, par courrier, avant le clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Maison du Parc naturel régional du Gâtinais français, 25, Boulevard du Maréchal Lyautey, 91400 La Ferté-Alain. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ne pourra en aucun cas être prise en compte.

**Permanences de la commission d'enquête**

Les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trente-cinq permanences indiquées ci-dessous.

Par date	Par lieu	Carte
Mardi 05 Novembre 2024 de 09:00 à 12:00 Mairie - Bourgenne 2, Rue de Saint-Jacques 91720 Bourgenne	Mardi 05 Novembre 2024 de 09:00 à 12:00 Mairie - Champanelle 2, Place de la Liberté 91710 Champanelle	Mardi 05 Novembre 2024 de 09:00 à 12:00 Mairie - Boussy-le-Roi 11, Rue de Châteaufort 77700 Boussy-le-Roi
Mardi 05 Novembre 2024 de 14:00 à 17:00 Mairie - Boulogny-sur-Éssonne 11, Boulevard Maurice Cuen 91400 Boulogny-sur-Éssonne	Mardi 05 Novembre 2024 de 14:00 à 17:00 Mairie - Bouville Rue de la Mairie 91400 Bouville	Mardi 05 Novembre 2024 de 14:00 à 17:00 Mairie - Blandy 7, Rue de la Mairie 91400 Blandy
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bourgenne 2, Rue de Saint-Jacques 91720 Bourgenne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Champanelle 2, Place de la Liberté 91710 Champanelle	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boussy-le-Roi 11, Rue de Châteaufort 77700 Boussy-le-Roi
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boulogny-sur-Éssonne 11, Boulevard Maurice Cuen 91400 Boulogny-sur-Éssonne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bouville Rue de la Mairie 91400 Bouville	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Blandy 7, Rue de la Mairie 91400 Blandy
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bourgenne 2, Rue de Saint-Jacques 91720 Bourgenne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Champanelle 2, Place de la Liberté 91710 Champanelle	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boussy-le-Roi 11, Rue de Châteaufort 77700 Boussy-le-Roi
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boulogny-sur-Éssonne 11, Boulevard Maurice Cuen 91400 Boulogny-sur-Éssonne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bouville Rue de la Mairie 91400 Bouville	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Blandy 7, Rue de la Mairie 91400 Blandy
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bourgenne 2, Rue de Saint-Jacques 91720 Bourgenne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Champanelle 2, Place de la Liberté 91710 Champanelle	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boussy-le-Roi 11, Rue de Châteaufort 77700 Boussy-le-Roi
Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Boulogny-sur-Éssonne 11, Boulevard Maurice Cuen 91400 Boulogny-sur-Éssonne	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Bouville Rue de la Mairie 91400 Bouville	Mardi 05 Novembre 2024 de 19:00 à 21:00 Mairie - Blandy 7, Rue de la Mairie 91400 Blandy

Enquête publique – PNR

ENQUÊTE PUBLIQUE  
Votre avis est ESSENTIEL

REGISTRE NUMÉRIQUE

1 1 1 1

• Affichage réglementaire

L'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 2015 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

Lieux d'affichage.

L'information des habitants annonçant l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, sur la porte des mairies ou sur un support proche de l'entrée durant l'enquête. Cet affichage a été réalisé par Publilégal en amont de cette date d'ouverture et vérifié en cours de l'enquête sur les panneaux d'affichage aux adresses ci-dessous.

Lors de la tenue des permanences, pendant l'enquête, chaque membre de la Commission d'enquête a pu vérifier que l'avis annonçant l'enquête par voie d'affiche, était bien apposé. (Voire les comptes rendus rédigés et joints au présent rapport).

- **Information générale du public concerné.**

Un flyer reprenant les éléments d'information ci-joint avec les dates et lieux des permanences, mentionnant le site dématérialisé et un QR code renvoyant directement à l'accueil du site dématérialisé a été distribué à 70 000 exemplaires dans tous les foyers de l'emprise du Parc.

Les visiteurs des permanences sont venus avec le flyer en main demandé des explications et le chemin d'accès au dossier pour prendre connaissance du contenu. Certains découvraient l'existence de cette Charte.

La Commission d'enquête estime que la communication relative à cette enquête publique a été bien réalisée et a largement dépassé le seul cadre réglementaire compte tenu des moyens mis en œuvre pour diffuser l'information.

### 10.2 Vérification de l'affichage

L'autorité organisatrice de cette enquête a retenu comme prestataire pour assurer son bon déroulement la société « PubliLegal » qui a géré le registre dématérialisé. Cette société a procédé à la mise en place de l'affichage officielle des affiches d'avis de l'enquête publique les 15/10/2024 - 16/10/2024.

Une vérification de cet affichage a été faite par cette société au milieu de la durée de cette enquête les 18/11/2024-20/11/2024. A noter que lors de nos permanences, les membres de la commission ont constaté également la présence de ces avis devant les mairies, des photos de ces affichages se trouvent dans la rubrique « comptes rendus et ambiance de cette enquête » dans le chapitre 14 ci-dessous.

L'ensemble de ces affichages étaient encore présents à la clôture et ont été déposées le 05/12/2024-09/12/2024.

Les constats de ces affichages se retrouvent joints en annexe au fascicule 2 des conclusions motivées.

### 10.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulée du lundi 04 novembre 8h30 au mercredi 04 décembre à 17h30 inclus.

Comme précisé dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, la Commission d'enquête a tenu 33 permanences, pendant lesquelles le public pouvait être reçu par au moins un de ses membres. Durant ces permanences, le public était invité à prendre connaissance des différents documents du dossier mis à sa disposition.

Le commissaire enquêteur présent a pu initier et participer à des échanges et répondre aux questions qui se rapportaient au dossier. Il a rappelé la possibilité de consulter, pour approfondissement éventuel, l'ensemble du dossier à partir des liens internet mentionnés dans l'avis d'enquête. Ces administrés sont venus parfois

par curiosité et prendre connaissance de la Charte, ils ont fait part que l'information leur est parvenue par le biais du flyers distribués ou par les bulletins municipaux.

Souvent, à partir du QR code ou des liens mis sur les sites du Parc ou de certaines mairies, le commissaire présent a expliqué le cheminement pour aller sur le site PubliLégal pour examiner tranquillement chez eux les pièces à lire qui les intéressaient et celle de déposer ensuite des contributions via le registre dématérialisé et/ou registre papier mis à disposition.

Sur l'ensemble des permanences, la Commission d'enquête a reçu 39 personnes. L'enquête publique a été close le mercredi 04 décembre 2024 à 17h30 précises et les registres papier ont été collectés dès la fin de l'enquête pour être transmis au Président de la Commission.

**Mairie Boigneville**, 2, Rue de Saint-Val 91720 Boigneville

- **Mardi 05 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - Boissise-le-Roi**, 11, Rue du Château 77310 Boissise-le-Roi

- **Mercredi 13 Novembre 2024** de 13h30 à 16h30
- **Mardi 26 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - Boutigny-sur-Essonne**, 11, Boulevard Maurice Quin 91820 Boutigny-sur-Essonne

- **Lundi 18 Novembre 2024** de 10h00 à 12h00
- **Mardi 26 Novembre 2024** de 16h00 à 17h30

**Mairie - Bouville**, Rue de la Mairie 91880 Bouville

- **Mardi 03 Décembre 2024** de 09h30 à 12h00

**Mairie - Buthiers**, 7, Rue des Roches 77760 Buthiers

- **Jeudi 21 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00

**Mairie - Cerny**, 8, Rue Degommier 91590 Cerny

- **Mardi 05 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - Chailly-en-Bière**, 2, Place du Général Leclerc 77930 Chailly-en-Bière

- **Vendredi 29 Novembre 2024** de 14h00 à 16h00

**Mairie - Chamarande**, 2, Place de la Libération 91730 Chamarande

- **Jeudi 07 Novembre 2024** de 15h00 à 18h00

**Mairie - Champcueil**, 4, Rue Royale 91750 Champcueil

- **Mercredi 06 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Mardi 12 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - Dannemois**, 1, Rue de la Messe 91490 Dannemois

- **Lundi 25 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00

**Mairie - Faÿ-lès-Nemours**, 30, Rue Grande 77167 Faÿ-lès-Nemours

- **Mardi 19 Novembre 2024** de 15h00 à 16h30

**Mairie - Grez-sur-Loing**, 86, Rue Wilson 77880 Grez-sur-Loing

- **Jeudi 07 Novembre 2024** de 16h00 à 18h00
- **Vendredi 29 Novembre 2024** de 10h00 à 12h00

**Mairie - Guercheville**, 58, Rue Grande 77760 Guercheville

- **Mardi 26 Novembre 2024** de 13h00 à 15h00

**Mairie - La Chapelle-la-Reine**, 17, Rue du Docteur Antoine Battesti 77760 La Chapelle-la-Reine

- **Mardi 19 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- **Mardi 26 Novembre 2024** de 08h30 à 11h30

**Mairie - La Ferté-Alais**, 5, Rue des Fillettes 91590 La Ferté-Alais

- **Mardi 12 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Vendredi 29 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - La Forêt-Sainte-Croix**, 2, Route de Malesherbes 91150 La Forêt-Sainte-Croix

- **Jeudi 14 Novembre 2024** de 17h00 à 19h00

**Mairie - Lardy**, 70, Grande Rue 91510 Lardy

- **Jeudi 07 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Mardi 12 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00

**Mairie - Maise**, Place de l'Hôtel de Ville 91720 Maise

- **Jeudi 21 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Mardi 03 Décembre 2024** de 14h00 à 17h00

**Mairie - Mespuits**, 26, Grand Rue 91150 Mespuits

- **Jeudi 14 Novembre 2024** de 10h30 à 12h00

**Mairie - Milly-la-Forêt**, Place de la République 91490 Milly-la-Forêt

- **Mercredi 06 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- **Mardi 12 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00

**Mairie - Noisy-sur-École**, 1, Rue du Pont de l'Arcade 77123 Noisy-sur-École

- **Mardi 05 Novembre 2024** de 14h00 à 17h00
- **Mardi 19 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

**Mairie - Perthes**, Rue de Melun 77930 Perthes

- **Mardi 05 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Samedi 30 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00

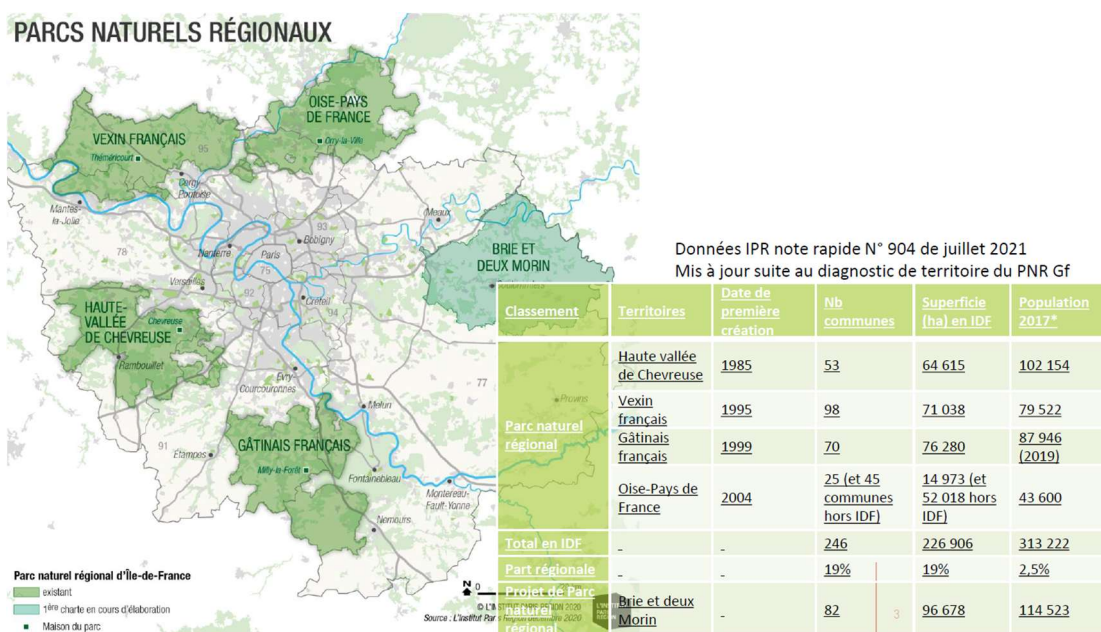
**Mairie - Saint-Fargeau-Ponthierry**, 185, Avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

- **Mercredi 13 Novembre 2024** de 09h00 à 12h00
- **Mardi 26 Novembre 2024** de 13h30 à 16h30

Aucun incident n'a été enregistré pendant la tenue de toutes ces permanences.

#### 10.4 - Entretiens avec des représentants du comité syndical

Une réunion en visio s'est déroulée le 13 septembre pour une présentation du Parc régional du Gâtinais avec les enjeux et des propositions de lieux et dates de permanences proposées par les représentants du Conseil Régional. Lors de cette présentation, il a été présenté aux membres de la Commission, le cadre général de la politique du Conseil régional avec la création des différents parcs naturels en Île-de-France, le calendrier dans lequel cette enquête s'inscrit jusqu'à la prise de décisions qui est la signature du décret de classement par le premier ministre au printemps 2026.



Une autre réunion s'est déroulée le 24 septembre 2024 au siège du Parc régional où le président de l'institution a présenté à la Commission, le parc, son historique et le contenu de la nouvelle Charte. Lors de cette réunion les modalités de déroulement des permanences ont été évoquées avec les représentants de la région et un accord a été trouvé pour ne pas restreindre la consultation.

## 10.1 Visites des lieux

Dans la répartition des lieux de permanences, chaque membre de la Commission a choisi un secteur selon son lieu de domicile. Ainsi, un des membres a pris le côté Est, un autre l'Ouest et le Président la partie centrale. Mais pour que tous puissent avoir un aperçu des autres secteurs, il a été décidé entre nous de faire des visites ensemble.

Ainsi, pour optimiser leurs déplacements, les membres de la Commission, lorsqu'ils avaient des réunions au siège du Parc, ont effectué des visites dans différents sites dont la vallée de l'Ecole, la vallée de la Juine et la Forêt des 3 pignons. Ces visites ont eu lieu les le 17, 19 septembre et le 17 octobre.

Les membres de la Commission ont pu se rendre compte de la diversité des paysages et du volet rural important des villages, et la volonté exprimée dans les documents soumis à l'enquête de les préserver.

## 10.2 Ouverture et clôture des registres d'enquête.

Les registres ont tous été paraphés par les membres de la commission le 17/10/2024 et la directrice du Parc leur a remis ce jour-là les dossiers version papier et elle a donné des explications sur leur envoi dans les communes des lieux de permanences. Elle a fait part de l'attention retenue des remarques formulées par la Commission pour la présentation avec les différentes couleurs et du plan de présentation qui correspondait à ces suggestions.

A la clôture de l'enquête, tous les registres papiers des communes ont été remis au président de la Commission pour qu'il les clôture. Tous ces registres ont ensuite été remis à la direction du Parc lors de la remise du procès-verbal de synthèse le 19 décembre 2024.

## 11 - SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions du public pouvaient être insérées dans les registres papier dans les mairies où se déroulaient des permanences, adressées par courrier ou par courriel au siège de l'enquête ou insérées dans le registre dématérialisé. Comme le permettait l'arrêté préfectoral, toutes les contributions des registres papier, les courriels et courriers ont été scannées afin d'être insérées dans le registre dématérialisé.

### 11.1 Le bilan peut être établi comme suit:

- Une lettre a été adressée au Président de la Commission déposée au siège de l'enquête,
- le Maire de Noisy- sur- Ecole a déposé une lettre dans le registre de sa commune indiquant sa position par rapport au Parc,
- le Maire de Courdimanche sur Essonne a déposé une lettre exprimant la position de son conseil municipal dans le registre de la commune de Maise,
- trois contributions ont été déposées dans le registre « papier » de la commune de Buthiers
- une dans le registre de la Commune de Bouville.
- une dans le registre de la Commune de Perthes- en- Gâtinais

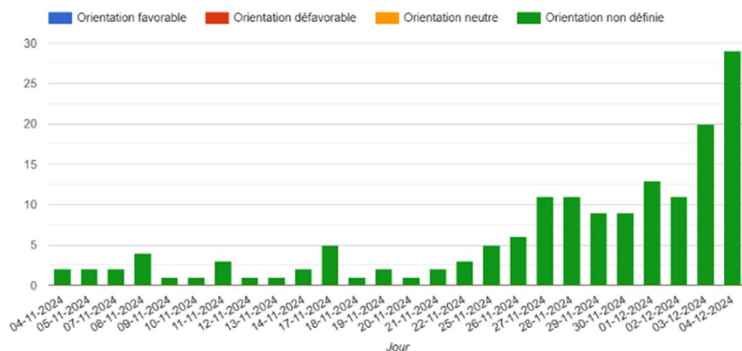
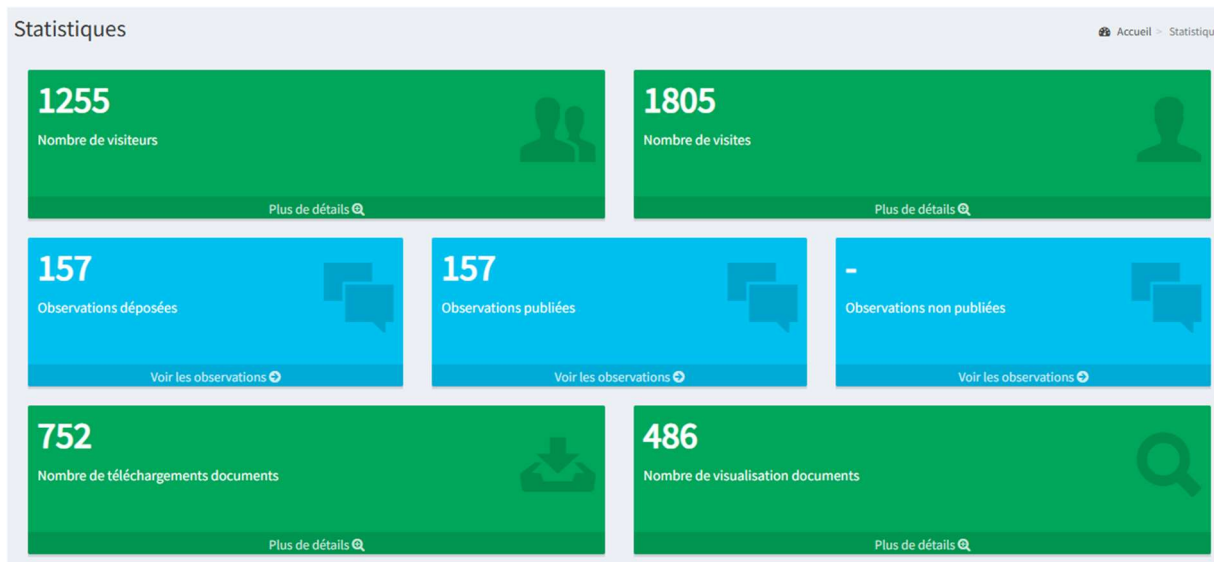
La contribution de la commune de Noisy- su- Ecole collée dans le registre papier a été ensuite redéposée dans le registre dématérialisé à ma demande.

- 8 observations dans les registres « papier » déposées dans les mairies.
- 157 contributions publiées sur le site dématérialisé dont 9 arrivées par mails

- 1 arrivée hors délai à 17h31 de la société FULCHIRON débloquée par le Président et publiée (Ce point sur les carrières sera toutefois abordé avec d'autres contributions traitant de ce sujet)
- 1 courrier adressé au Président de la Commission

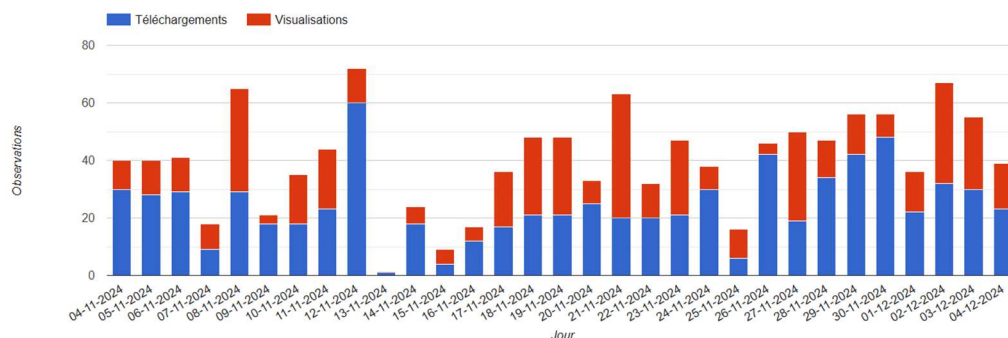
Soit un total de 167 contributions dont des associations environnementales ou groupements d'utilisateurs d'engins motorisés.

Les chiffres fournis par le prestataire Publilégal qui gère le site du registre dématérialisé sont les suivants :



A noter aussi, il y a eu, en dehors des élus ou de membres du personnel communal, 39 personnes reçues aux permanences et invitées à consulter le dossier et à déposer sur le registre (un sujet par contribution ou observation).

Compte tenu des chiffres produits la Commission peut constater que cette enquête publique n'est pas passée inaperçue avec 1255 visiteurs répertoriés et 1805 visites du site. Le nombre de téléchargements démontre l'intérêt porté au dossier.



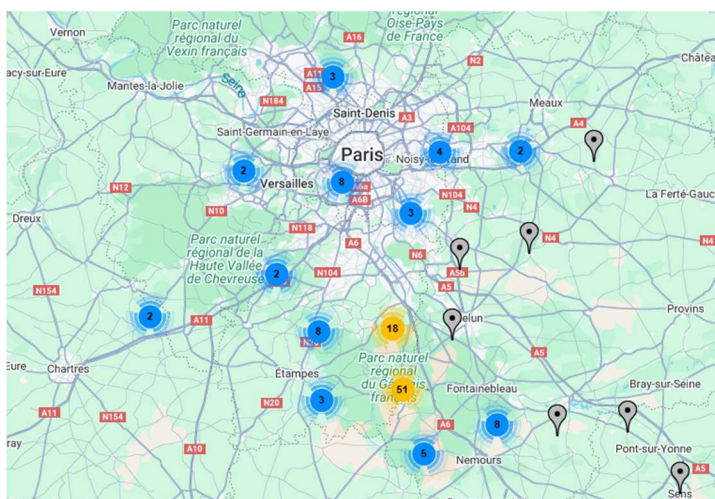


## Registre Numérique d'Enquete publique

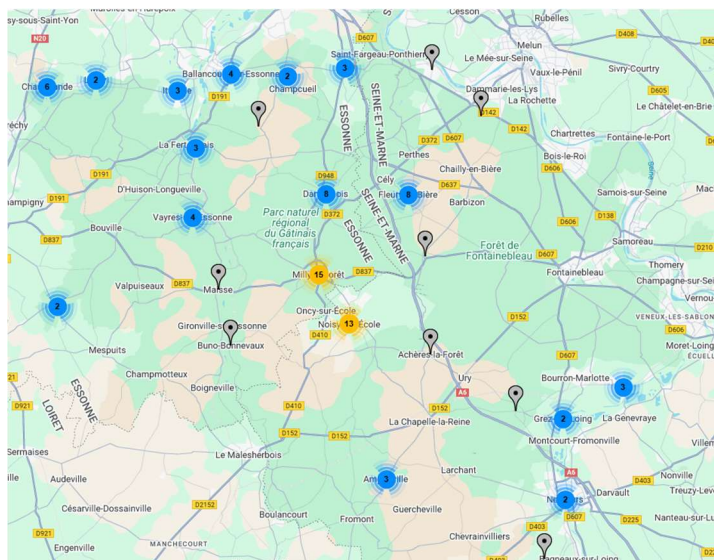
Document	Téléchargement	Visualisation
A1 - charte 2026-2041	127	121
A2 - plan de Parc 2026-2041	94	69
A3 - essentiel de la charte	93	70
B1 - évaluation de la charte 2011-2026 - RAPPORT COMPLET	30	21
B2 - évaluation de la charte 2011-2026 - SYNTHÈSE	29	22
B3 - diagnostic de territoire - RAPPORT COMPLET	119	16
B4 - diagnostic de territoire - SYNTHÈSE	39	24
B5 - évaluation environnementale - RAPPORT COMPLET et ses compléments	43	34
B6 - évaluation environnementale - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	32	14
C1 - insertion de l'enquête publique dans la révision	24	14
C2 - modalités de la concertation	24	11
C3 - cahier des avis	39	33
C4 - arrêté d'ouverture de l'enquête publique	22	13
Sommaire du dossier d'enquête publique	37	26

D'après la carte des adresses déclarées des déposants, il y a eu beaucoup de contributions provenant de l'Île-de-France mais avec une majorité émanant des habitants du Parc. (Voire cartes ci-dessous).

### Carte Région Île-de-France



### Carte sur le Parc du Gâtinais



Ces cartes avec les localisations sont très indicatives des campagnes de publicité menées autour de cette enquête relayées également sur des réseaux sociaux pour inciter à déposer des observations.

Un site extérieur d'utilisateurs d'engins thermiques motorisés (CODEVER) a relayé le site du registre dématérialisé et incité ses adhérents ou lecteurs à venir déposer des observations pour réclamer **l'accès libre à tous les chemins dans le parc du Gâtinais**. Avec des arguments différents, cette expression se retrouve dans **66 observations** (dont 1 en double) sur ce sujet, assimilant l'enquête publique à une opération de lobbying. Ce sujet, lié également aux mobilités, à la circulation automobile et à la sur-fréquentation des chemins dans le Parc, fera l'objet de questions à **l'Autorité organisatrice**. Ces réponses seront commentées ensuite par la Commission qui formulera son avis.

Comme rappelé dans le recensement ci-dessus, une société a déposé hors délai, mais les questions économiques qu'elle aborde, ont été le sujet d'un entretien avec un représentant de la société SIBELCO lors d'une permanence avec l'un des membres de la Commission. La société FULCHIRON a également été reçue par un autre membre de la Commission. L'avenir des carrières d'extraction des sables revient aussi dans d'autres observations avec les préoccupations sur leur maintien et la façon de les combler en fin d'exploitation.

Des aires ou des habitants de communes adhérentes expriment leur satisfaction d'être adhérents du Parc et revendiquent plus d'actions. Ces actions portent sur des activités à destination des scolaires, des agriculteurs et la promotion du bio. D'autres élus s'interrogent sur le bien-fondé de l'extension du périmètre à tout leur territoire communal.

Les maires, en désaccord, pensent pour certains que l'adhésion au Parc va peser sur les finances communales en plus des superpositions réglementaires contraignantes. Ils expriment le choix d'être libres et de rester maîtres chez eux des choix d'aménagement.

## **11.2 Observations à caractère général.**

Modalité de l'enquête : La publicité a été assurée de manière très complète, voire au-delà ce qui était réglementaire par la distribution sur l'ensemble du territoire concerné d'un flyer d'information (70 000 exemplaires) expliquant l'objet de cette enquête avec les dates et les lieux de permanences.

Les conditions d'accueil du public étaient très satisfaisantes.

Présentation du dossier : La présentation du dossier soumis à cette enquête est détaillée dans un sommaire présentant le contenu des 3 parties : le dossier A avec le projet de Charte 2026-2041, le dossier B avec les études et le dossier C avec les avis des instances et les pièces complémentaires.

Dans les dossiers A et B, il y a chaque fois après un des documents essentiels, une pièce qui est: soit une synthèse ou un résumé non technique. Rebutés par l'importance et le nombre de pages à lire, les visiteurs des permanences ont été orientés pour lire entre autres, les synthèses. Ce dossier de présentation est très précis, bien répertorié et d'une grande clarté pour une compréhension aisée.

Des personnes ignoraient les possibilités d'accès à la version numérique et au registre dématérialisé. Les membres de la Commission d'enquête, avec leurs ordinateurs portables raccordés au réseau, ont expliqué à ces personnes, le cheminement partant du site internet du Parc du Gâtinais avec le lien spécifique qui permettait cet accès au site dématérialisé avec les onglets de consultation.

Le Projet. La Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041

développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. La volonté d'accompagner, de maîtriser le développement durable avec toutes les Communes, de le proposer aux nouvelles entrantes, est la préoccupation exprimée.

### 11.3 Les observations

Pour rappel, la Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.

La Commission a noté la forte ambition des objectifs du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, pour les 15 années 2026-2041. Cette ambition est parfaitement étayée par les 3 axes, les 9 orientations et les 30 mesures proposées par le projet de Charte, afin d'en faire un véritable outil pour préserver le patrimoine de toute nature et un véritable levier de développement économique, social et culturel.

La mise en œuvre de cette politique nécessite à la fois des engagements des signataires de la Charte sur les actions elles-mêmes, mais également en termes de supports logistiques au sein des services du Syndicat. Ces différents points ont été l'objet de questionnements qui se retrouveront sous différentes formes dans ce procès-verbal.

Chaque contribution pouvait contenir des observations spécifiques. La Commission d'enquête a fait le choix de regrouper les observations en 11 thèmes dont 1 divers. La Commission relève que les observations concernaient essentiellement la circulation sur les chemins ruraux, la protection du patrimoine et également la promotion du territoire en passant par la gastronomie et la promotion des producteurs locaux.

N° Thème	Libellé du thème
N°1	Accessibilité des chemins ruraux aux véhicules motorisés
N°2	Les carrières
N°3	Les mobilités
N°4	La communication et l'information
N°5	L'adhésion
N°6	L'agriculture-la biodiversité- l'alimentation- le paysage- le patrimoine
N°7	L'aménagement- la construction- la bétonisation
N°8	L'énergie
N°9	Les déchets
N°10	L'eau et l'assainissement
N°11	Questions diverses

## 12 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

### DOCUMENT DE SYNTHÈSE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Les observations des registres papiers sont jointes à la suite. Cependant, les sujets abordés sont réintégrés dans les thèmes ci-dessous.

#### Thème n° 1 – Accessibilité des chemins ruraux aux véhicules motorisés

De nombreuses observations ont été faites sur l'interdiction et la fermeture des chemins ruraux limitant l'autorisation d'accès seulement aux véhicules autorisés. Différents moyens sont évoqués pour revendiquer cette liberté totale et non limitée de circuler sur tous les chemins. Sont évoquées entre autres, des atteintes à la Déclaration des Droits de l'Homme, à la Constitution, voire à la Convention européenne des droits de l'Homme.

A un article du Code de l'environnement qui justifie l'interdiction de l'accès, le CODEVER en oppose un autre qui le permet. Pour rappel, une enquête publique n'est pas une opération de lobbying, ni un sondage. Nous ne sommes pas dans une procédure juridique d'affrontement réglementaire avec un débat contradictoire. Cependant, ces interdictions ont des fondements qu'il faut développer techniquement de façon pragmatique.

Le Parc devra développer des explications pédagogiques dans une communication forte sur ce sujet clivant.

Certains affirment que cette circulation non limitée des types de véhicules en poids, en puissances, contribue à l'entretien de ces chemins. Vous pourrez faire part des retours d'expériences et des incidences s'il y en a sur l'état de ces chemins et du «bénéfice» que cela apporterait au milieu naturel.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des contributions sur cette question. Il conviendra de se reporter au texte complet pour prendre connaissance des arguments développés par ces contributeurs.

Numéro observation	Nom et contenu
1	<p><b>Observation n°10</b></p> <p><b>Xavier Raccolet (Montigny sur Loing)</b></p> <p><b>Sports de nature / chemins ruraux</b></p> <p>Je pratique plusieurs sports de nature : rando pédestre, VTT et <b>quad</b>. Je suis donc concerné par certaines mesures de la Charte.</p> <p>J'attache une grande importance à la protection de l'environnement et à la conservation des chemins ruraux, ainsi qu'au partage de ceux-ci entre les divers usagers.</p> <p>Je souhaite que <b>les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des sports de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans à priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.</b></p> <p>Le CODEVER et ses délégués locaux peuvent être un interlocuteur majeur pour les sports de nature et la préservation des chemins ruraux.</p> <p>L'accès libre aux chemins qui y mènent est un enjeu écologique crucial pour réaliser es inventaires naturalistes, indispensables pour la conservation, alimenter les indicateurs de la santé de l'écosystème, mettre en place des mesures de conservation efficaces. <b>En limitant l'accès aux</b></p>

**chemins, on risque de compromettre notre capacité à protéger la biodiversité et à gérer durablement nos territoires et éduquer le public aux enjeux de la protection de la nature et aux règles à respecter.**

**Le droit de circuler est un fondement de nos libertés et un pilier fondamental de nos sociétés modernes, il est ancré dans de nombreux textes juridiques et reconnu comme un droit naturel et imprescriptible dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la Convention européenne des droits de l'homme.**

**NDLR : Les engins motorisés peuvent circuler (véhicules autorisés !) Nous pensons qu'il pose la question pour les quads ?**

**idem observation 12**

2 Observation  
n°12

**Manuel Martin (Gournay sur Marne)**

**Concertation sur l'utilisation des chemins ruraux**

Je viens régulièrement sur le territoire du PNR du gâtinais afin de pratiquer des activités de nature telles que la randonnée pédestre, en VTT, ou à moto, voire en véhicule 4 roues. Je suis donc concerné par certaines mesures de la Charte.

J'attache une grande importance à la protection de l'environnement et à la conservation des chemins ruraux, ainsi qu'au maintien de leur existence, leur utilité et au partage de ceux-ci entre les divers usagers. Pour rappel, un chemin est fait pour cheminer, quel que soit le mode de transport. Et c'est justement la tolérance et la cohabitation qui sont nécessaires pour la survie de ces espaces. Un chemin reste une route non bitumée.

Je souhaite que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique d'activités de nature, motorisés ou non, fassent l'objet d'une réelle concertation préalable, sans a priori, et qu'elles soient surtout limitées au plus strict nécessaire.

**idem observation 10**

3 Observation  
n°20

**Hervé Magny-le-Hongre**

**Transports et cadre de vie**

Nous autres les voyageurs "tous terrains" sommes interpellés par trop de riverains agressifs lorsque l'on emprunte les chemins toujours autorisés à la circulation et qui parfois débouchent sur un chemin qui ne l'est pas. Si les interdictions de circuler sur les chemins du domaine public fleurissent de manière dogmatique et infondée -voire irréfléchies-, toute décision de réglementation/interdiction d'accès devrait être reportée sur les cartes IGN pour que chacun discute sur une base réglementaire saine, juste et équitable.

4 Observation  
n°22

**Luc Milly-la-Forêt CODEVER**

**Règlementation sur les véhicules à moteur**

Vous constatez la fermeture de 496 km de chemins et souhaitez en fermer encore d'avantage, notamment pour lutter contre les nuisances sonores.

Je constate que bien souvent les chemins fermés à la circulation se détériorent, la végétation regagnant le terrain en quelques mois, et finissent par être inaccessibles aux piétons et cyclistes. Sans compter les déchets dont certains viennent se débarrasser nuitamment dans ces chemins sans surveillance.

Ces dégradations sont plus impactantes sur l'écologie du lieu et la sécurité de la circulation, que les rares véhicules terrestres à moteur que l'on peut croiser.

Dans le même temps, l'exploitation forestière ne se gêne pas pour impacter non seulement les chemins d'accès aux parcelles, mais aussi l'intérieur des parcelles elles-mêmes.

La fermeture de certains chemins d'accès à la nature, à certains sites, accès nécessaire pour ne pas allonger démesurément une randonnée pédestre ou cycliste, ne respecte pas le droit de circuler sur le territoire, et interdit par là-même l'accès à ces sites.

5 Observation  
n°23

**Nicolas STEFF Bessey-les-Cîteaux**

**Contre la fermeture des chemins**

Laissez-nous la liberté de circuler dans les chemins. Protégeons la nature, ne la sacralisons pas !

6 Observation  
n°24

**Cédric Flers**

**Libre circulation de la nature**

J'aimerais exprimer mon sentiment sur le fait de pouvoir continuer à circuler avec ma.moto dans le respect de la nature que j'admire et que donc je préserve pour les générations futures.

7 Observation  
n°25

**Guillaume CHAPERON**

**Restrictions à la pratique des loisirs motorisés**

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les restrictions qui pourraient être apportées à la pratique des loisirs motorisés, soit le résultat d'une véritable concertation, que l'ensemble des utilisateurs soient associés aux décisions, et qu'elles soient surtout limitées au minimum. Je rejoins particulièrement les arguments de l'association « Le Codever », qui depuis longtemps défend le droit des pratiquants de loisirs en plein air.

8 Observation  
n°30

**Simon PROST Châtillon**

**Pour la conservation de l'accès aux motos**

L'accès des véhicules à roues motrices aux chemins pour un usage de loisir peut coexister avec la préservation de l'environnement et le respect des autres usagers des voies rurales.

Ces pratiques de loisirs, telles que le tout-terrain ou les balades en 4x4 ou motos, permettent à de nombreux passionnés de profiter. Les utilisateurs de ces véhicules sont souvent soucieux de préserver les espaces qu'ils affectionnent et respectent les consignes locales, notamment en évitant les zones protégées ou sensibles. Encadrer cet accès par des réglementations adaptées permettrait de limiter les éventuels abus tout en favorisant une pratique saine et respectueuse. En conciliant respect de l'environnement et pratiques de loisirs, l'accès aux chemins pour les véhicules à roues motrices peut devenir un véritable levier pour le développement touristique rural tout en offrant un plaisir authentique aux amateurs de nature.

- |    |                         |   |
|----|-------------------------|---|
| 9  | Observations<br>n°31/32 | <p><b>Judith Rocheman-Papillon La Forêt-Sainte-Croix</b></p> <p><b>Transports et culture</b></p> <p>Je suis pour l'interdiction de la moto tout chemin si elle continue à faire du bruit. Après pourquoi pas si votre moteur est silencieux. On pourrait mettre un « Sauf moteurs électriques » ?</p> |
| 10 | Observation<br>n°45     | <p><b>Jorge Ecronnes</b></p> <p><b>Préservation de notre magnifique environnement et circulation des engins motorisés ne sont pas incompatibles</b></p> <p>Pourquoi toujours stigmatiser les loisirs motorisés,</p>   |
| 11 | Observation<br>n°46     | <p><b>Stéphane Saint-Prix</b></p> <p><b>Pour la libre circulation dans les chemins du Vexin</b></p> <p>Merci de laisser le libre accès aux chemins ruraux, pour une autre façon de découvrir des régions et offrir ainsi une dynamique aux municipalités traversées.</p>                              |
| 12 | Observation<br>n°47     | <p><b>Ben Chapelle-Guillaume</b></p> <p><b>Défendre notre droit de circuler/contre la Charte du PNR Gâtinais français</b></p>   |
| 13 | Observation<br>n°48     | <p><b>Jean MARQUES Ballancourt-sur-Essonne</b></p> <p><b>Le droit de circuler est un droit et le fondement de nos libertés</b></p>  |
| 14 | Observation<br>n°49     | <p><b>Jean-Pierre DESVALLEE Cély</b></p> <p><b>Droit de circuler</b></p>  |
| 15 | Observation<br>n°50     | <p><b>Dominique JOUAS Cély</b></p> <p><b>Pourquoi fermer les chemins, s'ils ont été faits par nos ancêtres ce n'est pas pour les laisser à l'abandon ; tout le monde doit pouvoir en profiter.</b></p>  |
| 16 | Observation<br>n°51     | <p><b>Fabrice Champcueil</b></p> <p><b>Circuler un droit</b></p>  |

- 17 Observation n°52 **Loick JOLIVEAU Villepreux**  
**Fermeture des chemins aux véhicules à moteur**
- 18 Observation n°53 **Pierre Saint-Piat**  
**Conditions de circulation des véhicules à moteur**
- 19 Observation n°54 **Jacques BARFETY Codever Boissise-le-Roi**  
**Je m'oppose à l'interdiction de circuler des véhicules motorisés sur les chemins pour de multiples raisons.**
- 20 Observation n°55 **Jack OTO Auxerre**  
**Laissez-nous rouler sur nos chemins**
- 21 Observation n°56 **Jérémy THEVENIN Champignelles**  
**Fermeture des chemins aux véhicules motorisés**
- 22 Observation n°58 **Pascal FAUQUEMBERG Codever Créteil**  
**Fermeture des chemins ruraux aux véhicules à moteurs**
- 23 Observation n°60 **Fabrice LEZOWSKI Ancy-le-Libre**  
**Contre la fermeture aux véhicules à moteurs en Gâtinais français**
- 24 Observation n°62 **MONTHEIL Limeil-Brévannes**  
**Pour conserver la liberté de circulation aux véhicules motorisés sur les chemins du Gâtinais**
- 25 Observation n°67 **Francis PROCUREUR Montigny-le-Chartif**  
**Circulation de véhicules à moteur dans les chemins**
- 26 Observation n°68 **Service juridique FFM**  
**Remarques concernant le projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais**
- 27 Observation n°69 **Ollivier MICHOT Lys-Saint-Georges**  
**Opposition à la Charte du PNR. Non à la fermeture des chemins.**
- 28 Observation n°70 **Maurice LEMAÎTRE Meaux**  
**La liberté de circulation**
- 29 Observation n°71 **Luc DAVID Castries**  
**Je suis contre la fermeture systématique des chemins ruraux aux VTM.**
- 30 Observation n°72 **Benoist GRANGIER Saint-Martin-du-Puy Association «Tous en Chemin Rural»**  
**Contre la politique sur l'usage des chemins anti-randonneur motorisé.**
- 31 Observation n°73 **François BARROIS Fontenay-sous-Bois**



- Contre la fermeture systématique des chemins ruraux aux VTM.**
- 32 Observation n°74 **Benoist Saumur**  
**Préserver les chemins ruraux n'est pas une mise sous cloche et interdiction systématique de tout.**
- 33 Observation n°75 **Grégory BONNAUD Le Brignon - Association «non à la réserve naturelle de la haute vallée de la Loire»**  
**Contre l'interdiction des véhicules motorisés**  
 Je ne comprends pas l'intérêt de ce genre de projet. Il existe déjà tout un tas de code et loi qui régissent à peu près tout. Il suffit de les appliquer.
- 34 Observation n°77 **Thierry L'Haÿ-les-Roses**  
**Pratiquant de sports de loisirs motorisés, je suis tout à fait contre l'extension de ce plan, il s'agit encore de restreindre la liberté de circulation des citoyens.**
- 35 Observation n°78 **Emmanuel DESCAMPS Baisieux**  
**Encore une restriction de circuler**
- 36 Observation n°79 **Christian SABRIE Enghien-les-Bains**  
**Contre la restriction à l'accès aux chemins ruraux**
- 37 Observation n°81 **Jacques CHARTRAIN Arpajon-sur-Cere**  
**L'exclusion des VTM quasi systématique m'est insupportable.**
- 38 Observation n°83 **Véronique Le Pecq**  
**Circuler librement**
- 39 Observation n°84 **Éric DENIS Boubiers**  
**Je suis opposé à la fermeture des chemins, du domaine public, qui sont des voies de circulation comme toutes les autres voies.**
- 40 Observation n°85 **Pascal MADELENAT Auxerre**  
**Droit de circuler**
- 41 Observation n°87 **Benoît FARRE Fuveau**  
 Vouloir interdire l'accès des chemins ruraux aux pratiquants de sports de pleines natures est inadmissible.
- 42 Observation n°89 **Benoit RAYNAUD Arcueil**  
**PNR et randonnées**  
 Merci d'inciter le Parc à adopter une politique limitant au strict nécessaire les interdictions à la randonnée mécanisée.
- 43 Observation n°90 **Sébastien Cherbourg-en-Coréentin**  
**Circulation des véhicules motorisés, des VYY et VTTAE**

- 44 Observation n°91 **Agnès CELESTIN** Champigny  
**Loisirs motorisés**
- 45 Observation n°92 **Christian HAEGI** Soisy-sous-Montmorency  
**Laisser la liberté de circuler sur les chemins.**
- 46 Observation n°98 **Thierry SOUCHAUD** L'Isle-Jourdain  
**Je suis contre la fermeture systématique des chemins ruraux aux véhicules à moteurs.**  
Il faudrait, au contraire rouvrir tout ou partie de ceux qui ont été fermés.
- 47 Observation n°100 **Dominique ALVAREZ** Chaumes-en-Brie  
**Circulation de véhicules motorisés sur les chemins ruraux**
- 48 Observation n°101 **Florent MARGOTTIN** Chamarande  
**Ne fermez pas les chemins!**
- 49 Observation n°102 **Wilfrid HILGENGA** Auvernaux  
**Les véhicules motorisés sont source de dégradation des chemins ruraux**
- 50 Observation n°103 **José CALDERON** Saint-Maur-des-Fossés  
**Liberté de circulation sur les voies publiques**
- 51 Observation n°104 **Virginie MAFIODO** Paris  
**Opposée à la fermeture des chemins ruraux**
- 52 Observation n°106 **Fabien** Flagy  
**Opposition à la fermeture des chemins**
- 53 Observation n°107 **Laurent BOSSARD** Châtillon-sur-Loire  
**Opposition à la fermeture des chemins ruraux aux véhicules à moteur...**
- 54 Observation n°110 **Stéphane** Giremoutiers  
**Droit à la liberté de circulation.**
- 55 Observation n°111 **Yann** Ivry-sur-Seine  
**Contre les restrictions d'accès aux véhicules à moteur dans les chemins du Gâtinais.**
- 56 Observation n°112 **Romuald WRZECIAN** Choisy-le-Roi  
**Restriction de nos droits**
- 57 Observation n°113 **FURET Alain** Forges-les-Bains  
**Lire circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux**
- 58 Observation n°119 **François RAVIER** Vincennes

## Fermeture des chemins ruraux

- 59 Observation n°120 **Isabelle LEMAINÉ Milly-la-Forêt**  
**Il est assez intéressant de lire l'évaluation environnementale :**  
- pas d'études des chemins et de leurs usages / fréquentation / impact dans le paragraphe destiné à la mobilité  
- "une montée en puissance " de bois d'industrie  
- 58% du périmètre de l'étude destinée aux terres agricoles  
- par contre, une réglementation sur les véhicules terrestres à moteur visant à fermer les chemins qui s'appuie sur une carte qui est un état des lieux existant. Cela ressemble fort à l'application sans discernement de dogmes pseudo écologiques.
- 60 Observation n°121 **Bernard TAVAN Paris**  
**Soutien à la libre circulation des véhicules motorisés dans le PNR du Gâtinais**
- 61 Observation n°131 **Betty**  
**Les chemins ruraux se ferment aux véhicules à moteur**
- 62 Observation n°132 **Jean-Michel COLLAS Lardy**  
**Défense de la libre circulation des véhicules à moteur**
- 63 Observation n°133 **David Saint-Martin-d'Abbat**  
**Ne pas interdire la circulation des véhicules à moteur, ce n'est pas la bonne solution**
- 64 Observation n°138 **Patrice DELANNOY Dampierre-en-Yvelines**  
**Fermeture des chemins ruraux aux véhicules motorisés**
- 65 Observation n°140 **Charles France Sens Contribution CODEVER**  
**NDLR : Cette contribution est en partie résumée dans le préambule mais jointe en intégralité avec ses 24 pages de pièces jointes en Annexe**

### Questions de la Commission d'enquête sur l'accessibilité des chemins ruraux et forestiers dans tout le Parc.

1. Beaucoup d'observations revendiquent une liberté d'aller et de venir qui n'existerait pas dans les chemins du Parc. Quelles sont les règles appliquées ?
2. Un recensement des fréquentations existe-il ? Des études ont-elles été menées sur la capacité des chemins à absorber des trafics «intenses» en fonction de leurs caractéristiques physiques, la viabilité de ces chemins devant être préservée?
3. Est-ce que cela concerne tous les chemins, une carte existe-t-elle avec les chemins ouverts ou interdits? Condamner l'accès de ces chemins à tous les véhicules motorisés est-il une nécessité?
4. Pour éviter les pratiques «sauvages» irrespectueuses et décriées par les Maires, les agriculteurs ou les autres utilisateurs, des solutions alternatives ne pourraient-elles pas être proposées ?

5. Des réunions avec des associations de pratiquants de sports motorisés de plein-air sont-elles envisagées ? Un partage rationnel et pédagogique de certains chemins présentant moins d'intérêt environnemental serait-il possible? Une spécialisation comprise et admise de certains sites pourrait permettre d'éviter des conflits de partage des autres chemins.
6. Des observations mentionnent la possibilité d'avoir des chantiers «participatifs» liés à l'entretien du patrimoine, des associations d'utilisateurs potentiels de ces chemins, souhaitent être actifs dans ce domaine. Des partenariats sont-ils envisageables?
7. Dans les petites communes c'est le Maire qui, souvent étant agriculteur, contribue à cet entretien faute de budget. Quels sont les autres organismes gestionnaires des chemins et quel est leur budget pour cet entretien?
8. Y-a-t-il une unanimité de l'Assemblée délibérante (qui est composée des représentants des Communes du Parc) sur ces choix d'interdictions de la circulation de ces chemins qui relèvent du domaine privé? Existe-t-il une délibération de l'Assemblée?
9. Dans les arrêtés municipaux qui réglementent ces interdictions, la rédaction des considérants est-elle suffisamment pédagogique ?

## Thème n° 2 - Les carrières

Le territoire du Parc comporte plusieurs exploitations de carrières. Trois d'entre elles se sont exprimées au cours de l'enquête publique ainsi que l'organisation professionnelle Matériaux Industriels France.

Elles ont, dans leur contribution, annexé des documents présentant la société, le type des matériaux extraits et l'usage de ces produits dans la fabrication industrielle.

Il n'est pas question dans ce résumé de reprendre ces dossiers, souvent volumineux, mais de proposer une lecture conduisant à quelques questions de la Commission d'enquête.

### Quelques généralités

L'Ile-de-France dispose de l'un des plus importants gisements de sables extra-siliceux inventoriés en France: les sables et grès de Fontainebleau.

Les sables siliceux sont utilisés dans l'industrie; le gisement des sables est reconnu comme Gisement d'Intérêt National dans le SRC (Schéma Régional des Carrières) d'Ile-de-France en cours de révision.

Le SDRIF-E, dans son OR 45, indique: « *L'accès aux gisements franciliens de matériaux de carrières (granulats alluvionnaires, minéraux et matériaux industriels) et leur exploitation future doivent être préservés, en particulier au niveau des « bassins d'exploitation de gisements stratégiques », définis selon trois niveaux d'enjeux ».*

- ***bassins d'enjeu national et européen*** : buttes de l'Aunay, de Montmorency et de Cormeilles, et Monts de la Goële pour le gypse; Provinois pour les argiles kaoliniques; **Gâtinais pour les sables extra-siliceux** ;
- ***bassins d'enjeu interrégional***: Mantois et Côte de Montereau pour les calcaires cimentiers ; Bassée, Boucle de Guernes, secteur d'Achères pour les sables et graviers alluvionnaires ; Bocage gâtinais pour les chailles ;
- ***bassins d'enjeu régional***: Brie centrale et coteaux du Loing pour les calcaires ».

### La société SIBELCO (observation n°137)

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041

Elle exploite quatre carrières sur les communes de Bourron (autorisation préfectorale en 1997, prolongée en 2019), La Chapelle-la-Reine (autorisation préfectorale en 1985, renouvelée en 2001) et Larchant (Blomont autorisation préfectorale en 1997 et 2000; Bonnevault autorisation préfectorale en 1997, renouvelée en 2001).

La silice extraite alimente deux usines de traitement de sables, à Bourron et Saint-Pierre-Lès-Nemours.

La sécurisation de l'accès aux gisements est-elle un enjeu majeur qui doit être pris en compte et protégé par la nouvelle Charte du Parc?

#### La société demande

- **Une modification de la mesure 17 disposition 3 (page 181):** promouvoir une gestion économe de la ressource (pour les carrières en activité) afin de limiter l'extension et/ou l'ouverture de nouvelles carrières à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national.
- **Cette exception doit être ajoutée page 182 dans le rôle du syndicat mixte :** veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et/ou des extensions à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national.
- **Projet stratégique: secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (pages 64 et 66):** ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national et l'extension des carrières existantes est conditionnée à leur compatibilité avec ses statuts de protection.
- **Plan de parc:** il convient de représenter les gisements d'intérêt national identifiés dans le projet de Schéma Régional des Carrières (réponse DRIAT aux commentaires émis dans le cadre de la concertation sur les documents du SRC).

#### La société SAMIN (observation n°150)

La société est spécialisée dans l'extraction, le traitement, la préparation et la commercialisation de minéraux industriels (sables extra-siliceux, calcaires industriels, dolomies et phonolite) sur huit sites industriels en France auxquels sont rattachées onze carrières.

Dans le département de la Seine-et-Marne, la société exploite les carrières de sable extra-siliceux dites de Petite Borne (sise sur les communes d'Ampoville et La Chapelle-la-Reine, et de Roncevaux (sise sur les communes de Buthiers et Boulancourt).

- **La société s'interroge** sur le projet de Charte du Parc qui ne prend en compte que de façon marginale la richesse de la ressource minérale présente sur le territoire.
- **La société demande** que soient représentés les périmètres des exploitations actuelles et celles projetées en cours d'instruction par l'administration.
- **La société demande** que la Charte maintienne un accès à la ressource des gisements d'intérêt national.

#### Organisation professionnelle Minéraux Industriels-France (observation n°156)

- MI-F représente la fédération des producteurs de minéraux industriels et à ce titre **demande** que soit bien considérée, dans la Charte du Parc, l'importance des gisements de silice ou sables siliceux/industriels, et que leur exploitation actuelle comme future soit permise voire encouragée par les acteurs locaux.

- MI-F, comme les entreprises d'exploitation, **constate** que les sables extra-siliceux forment un gisement reconnu d'intérêt national dans le SRC en cours d'élaboration, dans le SDRIF-E et dans le diagnostic mais qui **n'apparaît pas dans les mesures de la Charte, ni dans la cartographie du Parc.**
- MI-F **regrette le manque de dialogue**, les acteurs socio-économiques du sous-sol n'auraient invité la MI-F qu'une seule fois à un comité de pilotage.
- MI-F **regrette que la Charte ne cherche pas à valoriser l'activité extractive**; aucune mesure de sécurisation de l'accès effectif aux gisements précieux de silice n'est proposée.
- MI-F **propose d'adapter la rédaction du projet de Charte** de telle sorte que l'esprit des dispositions du SRC et du SDRIF-E soit respecté et que l'exploitation d'un gisement d'intérêt national soit facilitée; le Parc reprendra les propositions faites par MI-F, pages 182 à 185 de la note annexée à l'observation.

#### La société FULCHIRON (observation n°157)

La société est spécialisée dans la production de silice à destination de l'industrie française du verre, de la fonderie, du traitement de l'eau, de mortiers et d'enduits, etc.

- La société exploite une dizaine de carrières en France, dont cinq sites majeurs à l'intérieur du Parc Naturel du Gâtinais:
- La carrière en exploitation de «La Comble» et son usine à Maise
- L'usine historique du «Chenet» à Maise
- La carrière en exploitation de «Bois Rond» à Milly-la-Forêt
- La carrière du «Chenet» à Maise en cours de réaménagement par des remblais inertes extérieurs à Milly-la-Forêt

**La société constate** que certaines dispositions sont de nature à compromettre les futures autorisations d'extension et de renouvellement des sites; tel qu'il est présenté, le projet de Charte remet en question l'existence du groupe Fulchiron.

**La société émet des interrogations, des réserves et demandes de modifications** du projet de Charte. Le PNR se reportera aux pages 2 et 3 de la note de la société, accompagnée de justificatifs pages 4 à 9, et les quatre pages suivantes pour des modifications du texte.

Numéro observation	Nom et contenu
1 Observation n°137	<b>Nathalie DIEUMEGARD Saint-Pierre-lès-Nemours</b> <b>Observations de la société SIBELCO</b>
2 Observation n°150	<b>Hélène MARASA Courbevoie</b> <b>Société SAMIN Exploitation de sables et minéraux</b>
3 Observation n°156	<b>Sandra RIMEY Paris</b> <b>Organisation Minéraux Industriels-France</b>
4 Observation n°157	<b>Charline LEBRUN Maise</b>

## Prise en compte des ressources minérales dans le projet de Charte

Questions déposées dans les registres papiers

- Question sur l'avenir des carrières de la société SAMIN et de leur devenir? Urgence de freiner leur extension sur les terres agricoles.
- Question sur l'après exploitation des carrières de Buthiers/Ballancourt qui doivent fermer en 2030?

### Questions de la Commission d'enquête sur les carrières

1. A priori, il est nécessaire sur ce sujet, de présenter une carte spécifique qui reflète cette activité avec la représentation de ce qui existe, de ce qui est déjà accordé en extension des activités actuelles avec leurs emprises respectives. S'il apparaît des zones conflictuelles avec des zones protégées, celles-ci doivent apparaître pour être soumises ultérieurement à l'arbitrage des autorités compétentes. La Commission d'enquête se contente de faire le constat mais n'a pas à rendre position sur cet aspect.
2. Il est important que la hiérarchie des normes soit clairement expliquée afin que les sociétés concernées ne restent pas dans un «flou» administratif.
3. Comment le Parc intègre-t-il les orientations du SDRIF-E qui reconnaît les carrières de sables extra-siliceux comme Gisement d'Intérêt National et du SRC en cours d'élaboration?
4. L'exploitation de carrières fait partie des ICPE et dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Parc sera consulté. Quelle sera la position du Parc dans les demandes de prolongation, d'extension de carrières existantes ou dans l'ouverture de nouvelles carrières?
5. Pourquoi les périmètres des carrières existantes et de celles en projet ne correspondent pas à la réalité du terrain?
6. Quelles sont les orientations et/ou les demandes du Parc pour le réaménagement des carrières en cas de fermeture ou d'abandon d'exploitation ?
7. Quelles seront les demandes du Parc sur la conformité des PLU des collectivités pour ce qui concerne les carrières?
8. Comment le Parc envisage d'associer l'environnement, le paysage, l'écologie avec le tissu industriel et économique que représente l'exploitation des carrières.

### **Thème n° 3 - Les mobilités**

Lors des permanences, nous avons reçu des habitants qui se plaignent du **survol des aéronefs** d'une façon générale au-dessus du Parc, mentionnant même les écarts de couloirs ou le non-respect des altitudes. Dans l'une des contributions sur ce thème, un habitant présente des saisies d'écran d'une application qui confirment selon lui ces écarts.

Les habitants des villages du Parc demandent la création, la **sécurisation des pistes cyclables** comme moyen de circuler entre les bourgs. Cela correspond à votre mesure 22 pour déployer des modes de déplacements doux décarbonnés et accessibles à tous.

Dans ce contexte, il y a quelques questions sur les lieux de rechargement des batteries pour **véhicules électriques**.

Numéro observation	Nom et contenu
1	<p><b>Marie Milly la Forêt</b></p> <p>Que les avions cessent de voler très bas au-dessus du PNR !</p>
2	<p><b>Murielle (Itteville)</b></p> <p><b>Pistes cyclables à créer</b></p> <p>-Des pistes cyclables et pédestres en grand nombre permettraient d'être en sécurité sur la route et les chemins au sein du parc du gâtinais.</p> <p>-Ajouter des transports pour les liaisons gare / commerces.</p>
3	<p><b>Claire Boutigny-Sur-Essonne –</b></p> <p>Demande la promotion des navettes et des voitures électriques en libre-service depuis les gares. Le parc pourrait-il participer à la promotion du transport à la demande?</p>
4	<p><b>Damien Puigserver Milly la Forêt</b></p> <p><b>Pistes cyclables</b></p> <p>L'un des enjeux majeurs est le développement d'un réseau de pistes cyclables reliant les villes/villages. Le PNRG pourrait avoir un rôle de lien trans-départemental pour permettre aux différentes communes de créer un réseau cyclable logique, qui relie des endroits stratégiques du point de vue du PNRG et permette de profiter des attraits du Parc avec un moyen de transport respectueux de l'environnement.</p> <p>Quelques exemples dans le sud du Gâtinais :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'accès sécurisé vers les forêts importantes (exemple: création d'un accès de Milly-la-Forêt vers les 3 Pignons, passant par le camping de la Musardière)</li><li>- relier les villages importants (Arbonne, Milly, Maisse)</li></ul>
5	<p><b>Gwenaël Primas Auvers-Saint-Georges</b></p> <p><b>Liaison ville/village sans voiture</b></p> <p>Comment relier les villes et villages par des «pistes» ou autres sécurisées pour toutes formes de trajets hors voiture.</p>
6	<p><b>Malange Laetitia Lardy</b></p> <p><b>Pistes cyclables et promenades le long de la Juine</b></p> <p>- plus de voies douces, il est dommage de ne pas pouvoir faire de vélo en dehors de notre périmètre.</p>



- peu de promenades possibles le long de la Juine, les accès sont tous privés.

- les promenades en forêt sont peu balisées pour les randonneurs non avertis et les chemins d'accès ne sont pas toujours repérables.

7 Observation  
n°21

**Claudio ROLFO Milly-la-Forêt**

**Transports et cadre de vie**

Pour Milly et les communes des environs, ça serait envisageable d'améliorer la signalisation pour les voies cyclables, ainsi que leur création et la liaison entre les communes.

8 Observation  
n°26

**Damien PIEL**

**Circulation à vélo ou à pied, vitesse excessive des véhicules y compris transports en commun**

A Bourron-Marlotte, la circulation sur les trottoirs est difficile en maints endroits, par exemple le long de la rue principale avec une poussette et un enfant dedans il est impossible d'effectuer un trajet sans être obligé d'aller sur la chaussée soit du fait de rétrécissement ou de la nature du sol qui ne permet pas à la poussette de rouler, - en vélo l'attention doit être permanente pour éviter d'être bousculé par un véhicule qui en règle général roule trop vite, les trous sur la chaussée doivent être négociés avec prudence: soit on y passe en faisant attention de ne pas abîmer le vélo, soit on l'évite mais attention à la voiture qui nous suit de près et essaie de doubler le plus vite possible.

9 Observation  
n°27

**Christine LEROUGE La Ferté-Alais**

- Circulation des véhicules terrestres à moteur: la circulation dans le centre-ville, quartier historique, est dense, bruyante et dangereuse, complètement inadaptée à ces rues aux trottoirs étroits, voire inexistant (55cm) et à la proximité des bâtis par rapport à la chaussée. Inadéquation totale entre une demande d'une restauration du bâti en l'état avec exigence de matériaux de qualité et un environnement sonore et dangereux complètement inapproprié.

- Voies cyclables: inexistence de voies cyclables sécurisées et continues au sein même du centre-ville mais aussi dans son ensemble et dans la continuité d'une ville à l'autre.

- Pour le RER on attend la ligne S.

10 Observation  
n°28

**William SABLIER Amponville**

**Chemin piétonnier et pistes cyclables**

Pourrait-on envisager la construction de chemins piétonniers et/ou pistes cyclables entre les villages du parc qui seraient mis en place au fur et à mesure des réfections des routes.

11 Observations  
n°31 et 32

**Judith Rocheman-Papillon La Forêt-Sainte-Croix**

**Transports et culture**

J'abonde sur le besoin de pistes cyclables sécurisées : beaucoup de nos jeunes n'ont pas le permis, et les bus sont insuffisants et peu fiables au niveau des horaires.

12 Observation  
n°33

**Sandrine BOTELHO La Ferté-Alais**

#### **Ras le bol des avions**

J'ai remarqué une augmentation significative du nombre d'avions volant au-dessus de La Ferté-Alais et surtout une altitude de plus en plus basse des avions lors de leur passage. Ce qui induit une forte augmentation des nuisances sonores.

13 Observation  
n°66

**Jean-Yves GROSSE Bruno-Bonneveaux**

#### **Pistes cyclables**

Je me permets d'attirer votre attention sur le manque de pistes cyclables praticables et sécurisées dans notre région. Je propose, de réhabiliter le tracé du tacot dans la portion qui traverse le parc, d'utiliser d'anciennes voies ferrées abandonnées comme à La Chapelle la reine, de revoir les revêtements de sol de certaines pistes, le développement des patinettes électriques offre une autre possibilité d'utilisation de ces pistes.

14 Observation  
n°76

**Didier PAYET Etampes**

#### **Barrières sur chemin d'Orveau à Vayres-sur-Essonne**

Dans le parc du Gâtinais, deux barrières sont présentes sur des chemins ruraux sans motifs connus. Google Maps permet l'itinéraire bien au-delà des barrières en vélo, véhicules etc...

15 Observation  
n°86

**Isabelle CARNOY Montigny-sur-Loing**

#### **Attachement de Montigny au projet du Parc du Gâtinais**

-Encourager les transports non polluants, vélos, trottinettes.

-Vérifier la vitesse de circulation sur les routes.

16 Observations  
n°88, 96 et 108

**Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole - Contribution de onze personnes**

#### **Ecotourisme et mobilité durable**

- Mettre en valeur, entretenir et développer les circuits cyclistes (mesure 22)
- Points de recharges pour véhicules électriques et vélos (mesure 22)
- Navettes écologiques pour les visites guidées (mesure 22)
- Location de vélos et itinéraires cyclables (mesure 22)
- Maintenir et développer le réseau de chemins piétons (mesures 5 et 22)

17 Observation  
n°95

**Jean-Pierre BARLET Saint-Martin-en-Bière**

#### **Vélo**

Comment s'articule le plan mobilité douce, en particulier vélo, avec les différents plans des agglomérations de communes? Quels axes directeurs? Quel schéma global? Quel budget?

18 Observation  
n°99

**Patrick PLASSIARD Chamarande**

-Interdire le survol du parc par les aéronefs en approche des pistes d'Orly, ainsi que le survol par des aéronefs de loisir ou d'école de pilotage. Ces survols pourraient être évités par des modifications simples des procédures du contrôle aérien.

-Réduire la vitesse sur l'A6 à 90 km/h et à 70 km/h sur les autres routes

-Interdire le transit PL

-Modifier les règles de circulation des trains (vitesse à 50 km/h, limiter l'usage des dispositifs de sécurité sonores, interdire la circulation fret, trouver des rames plus silencieuses, revoir la convention SNCF/PNR ...)

19 Observation  
n°117

**Marie-Edmée RIGAUD Achères-la-Forêt**

**Pistes cyclables**

Après lecture du document, je me pose la question de savoir pourquoi je ne trouve pas trace suffisante du va et vient permanent et en augmentation constante de la circulation des véhicules sur les routes du Parc.

Ne serait-il pas possible de développer des secteurs de stationnement locaux doublés de transports collectifs électriques desservant un maillage plus large?

20 Observation  
n°122

**Marie-Edmée RIGAUD Achères-la-Forêt**

Ne serait-il pas judicieux de développer les pistes cyclables utiles sur l'ensemble du Parc et leur permettre d'être complémentaires de celles du Pays de Fontainebleau ?

21 Observation  
n°128

**Xavier GAUCHER Noisy-sur-Ecole**

**Rezo pouce**

Compte tenu de l'autosolisme pratiqué sur le territoire, de l'offre limitée de transport en commun et de son inexistence le week-end, des capacités limitées du TAD... la solution Rezo Pouce est une excellente solution pour faciliter le covoiturage. Il est dommage que l'initiative ne fasse pas l'objet d'une communication plus importante.

22 Observation  
n°134

**Aurélié KUHLER Milly-la-Forêt**

**Couloirs aériens, circulations douces, agriculture biologique**

-Concernant les couloirs aériens: le PNR a été à l'initiative d'une grande mobilisation contre la modification des couloirs aériens en 2011. Or depuis 2016, nous n'avons plus aucun communiqué sur le sujet le dernier bilan date de 2013 et il montrait que les altitudes et les tracés n'étaient déjà pas respectés. Il est nécessaire que le PNR reprenne l'action de veille qu'il menait afin de limiter l'augmentation des nuisances sonores et autres.

-Concernant les circulations douces : Il y a peu d'informations à ce sujet dans le nouveau projet. Il est pourtant nécessaire de favoriser auprès des collectivités territoriales le développement de pistes cyclables encore peu présentes dans certains secteurs.

23 Observation  
n°145

**Liliane CHARRIER Villiers-en-Bière**

**Environnement, éducation, communication**

Pour les mobilités : développer des pistes cyclables sécurisées et fonctionnelles pour accéder "rapidement" à la ville, gares, ... et stationnements/garages sécurisés pour les vélos.

24 Observation  
n°153

**Laurent RICCI Auvers-Saint-Georges**

**Nuisances aériennes et préservation de la faune**

Le parc du Gâtinais est le gage d'une certaine forme de vie rurale et proche de la nature. Je m'attendais au bruit des poules, des tracteurs, des chiens...Je ne m'attendais pas du tout à bénéficier d'un tintamarre aérien en provenance d'Orly et de Cerny avec différents types d'appareils du matin tôt (6h) au soir jusqu'à 23h. Je ne suis pas opposé par principe au transport aérien mais compte tenu de l'éloignement d'Orly ils pourraient être plus hauts dans mon village d'Auvers-Saint-Georges. Cela assurerait la tranquillité des habitants au cœur du parc naturel du Gâtinais et éviterait de faire peur aux oiseaux nichant dans les haies de mon jardin.

**Questions de la Commission d'enquête sur les mobilités.**

1. Il apparaît nécessaire d'avoir une réflexion sur la gestion des véhicules d'une façon générale au regard de la fréquentation et des problèmes de stationnements. Y-at-il une étude du trafic (Carte DIRIF et CD 91), un **plan de circulation** sur ce sujet?

Dans plusieurs observations, il est mentionné **une circulation importante des poids lourds** sur des routes qui ne semblent pas adaptées. Une réflexion sur ce sujet est-elle envisagée?

2. Les PLU intègrent un plan de circulation des engins agricoles, un tel plan existe-t-il pour le Parc?
3. Une demande très forte apparaît pour avoir **des pistes cyclables aménagées**, sécurisées qui relient les villages ou qui rabattent vers les gares. Comment se déclinent le Plan vélo du Parc et le Plan vélo du département?
4. Quel est le **Plan Mobilité** qui couvre le territoire du Parc? Comment se décline le PDUIF (Plan de déplacements urbains Île-de-France)?
5. Le Parc est traversé par des **chemins de randonnées**. Des concertations et des actions sont-elles menées avec les **associations de marcheurs**?
6. Il apparaît selon un de nos visiteurs que la gouvernance du Parc soit intervenue il y a quelques années auprès des autorités aéroportuaires de Paris pour faire rectifier des couloirs, voire modifier l'angle de l'ascension au décollage ou de descente à l'atterrissage pour réduire les cônes de bruit. Qu'en est-il exactement et comptez-vous réitérer ces demandes?
7. La lutte contre les **nuisances sonores** n'apparaît pas dans l'inventaire des 30 mesures retenues, pourtant elles existent. Est-ce un oubli ?

8. Sur la sécurisation des pistes cyclables, avez-vous des projets?
9. Avez-vous des projets de créer des promenades le long des rivières, notamment le long de la Juine?
10. Quelles sont les prévisions d'équipement pour répondre à ces demandes croissantes?
11. Le **covoiturage** ne semble pas avoir été abordé. Qu'en est-il ?

## Thème n° 4 - La communication et l'information

Préalablement à cette enquête publique, la concertation du public a été requise du 12 avril au 15 mai 2022 où la communication à ce sujet a été diversifiée sur de nombreux supports :

- Journal de l'Abeille du Parc distribué dans les 37 000 boîtes aux lettres du périmètre
- Affichage
- Diffusion en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram
- Kit de communication pour les communes et partenaires

468 réponses ont été récoltées à l'issue de cette concertation elles ont permis de cerner les thèmes récurrents de l'intérêt du public.

Indépendamment des publicités légales strictement réalisées, le Parc a conservé ce même objectif de communication forte sur les mêmes supports que ceux utilisés lors de la concertation, dans le cadre de l'enquête publique. Un outil très intéressant et qui s'est avéré «rassembleur» a été le flyer d'information distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du périmètre du Parc.



Stages de l'enquête publique	
Nelly la Forêt	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Milly la Forêt	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Permanences des commissaires enquêteurs	
Abbeville 77132	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Achères 77133	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-Bellay 77134	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-le-Fort 77135	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-le-Vignoble 77136	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Vieille 77137	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Beule 77138	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Pointe 77139	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Forêt 77140	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77141	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Petite 77142	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Moyenne 77143	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77144	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77145	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77146	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77147	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77148	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77149	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77150	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77151	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77152	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77153	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77154	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77155	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77156	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77157	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77158	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77159	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77160	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77161	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77162	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77163	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77164	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77165	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77166	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77167	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77168	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77169	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77170	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77171	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77172	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77173	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77174	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77175	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77176	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77177	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77178	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77179	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77180	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77181	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77182	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77183	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77184	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77185	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77186	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77187	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77188	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77189	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77190	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77191	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77192	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77193	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77194	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77195	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77196	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77197	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77198	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77199	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h
Chéry-la-Grande 77200	du mardi au jeudi de 14h à 18h du mardi au jeudi de 14h à 18h

Le flyer, sur deux pages, a permis à de nombreuses personnes d'être avisées de cette enquête et a probablement «boosté» la participation du public ainsi que les visites durant les permanences des membres de la Commission d'enquête. Cependant, certaines personnes ont cru que cela concernait les documents d'urbanisme communaux et se sont exprimées en étant hors sujet.

Il est à noter que certaines remarques laissent à penser que la communication déployée par le Parc, sur ses prérogatives et sur les accompagnements possibles, n'est pas toujours perçue et comprise par le public.

Numéro observation	Nom et contenu
1	Observations n°2
	<b>Marie Milly la Forêt</b>
	Aidez les fermes pour faire des sites internet comme celui de la ferme des tuiles ! Idem pour les artisans !

Indiquez sur la carte interactive les distributeurs de produits fermiers et de pains !

- 2 Observations n°3 **Mireille YI (Vayres sur Essonne)**  
Pourquoi ne pas créer un outil informatique qui recense tous les endroits où l'on peut acheter des produits locaux (fermes, magasins, vitrines, marchés, producteurs) avec une mise à jour régulière???? On pourrait ainsi valoriser l'alimentaire et les artisans du parc du Gâtinais.
- 3 Observations n°31 et 32 **Judith Rocheman-Papillon La Forêt-Sainte-Croix**  
**Transports et culture**  
Je trouve que l'Essonne manque d'une page culturelle qui rassemble vraiment tous les événements de tous les villages. Quelques théâtres ont fini par éditer leurs programmes en commun, mais on devrait pouvoir avoir un site où l'on retrouve tout, y compris les brocantes, les fêtes foraines, les salons gastros, les concerts.
- 4 Observation n°36 **Françoise BONNEFOND Dannemois**  
**Le suivi des paysages**  
Il serait peut-être bien que le PNR informe mieux les communes et les administrés sur la coupe des arbres. On peut voir de grosses coupes qui dénaturent totalement le paysage et modifient l'habitat de la faune.
- 4 Observation n°80 **François LECHEVALIER Villiers-sous-Grez**  
Pour l'organisation d'évènements culturels, artistiques et écologiques, il serait intéressant que les Associations ayant des petits budgets puissent bénéficier d'une avance sur subvention au lieu de devoir avancer les frais.
- 5 Observation n°82 **Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**  
-Créer un annuaire d'entreprises spécialisées dans la rénovation énergétique  
-Créer des chantiers coopératifs intergénérationnels et communiquer dessus
- 6 Observations n°88, 96 et 108 **Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole**  
**Contribution de onze personnes**  
1-Utilisation des technologies pour la préservation et la valorisation des paysages
- Observatoires et drones (mesure 5)
  - Cartographie numérique interactive (mesure 5 et 8)
  - Réalité augmentée (mesures 8)
- 2-Implication citoyenne et initiatives de sensibilisation
- Ambassadeurs locaux (mesures, 8, 9 et 29)
  - Ateliers participatifs de restauration (mesure 26)
  - Sensibilisation en milieu scolaire (mesure 26)

- Développer un journal d'histoire du gâtinais (mesure 27)
- Raconter l'histoire des carriers (mesures 9 et 27)

- 7 Observation n°97 **Léon VAN NIEKERK Boutigny-sur-Essonne**  
**Contribution association Le Geai**  
Mesure 18, disposition 4  
 Avoir une action pédagogique sur les usages nous semble nécessaire en parallèle du dispositif d'aide à la rénovation énergétique existant.
- 8 Observation n°109 **David BOURGUIGNON Fleury-en-Bière**  
 Je tenais à vous féliciter pour le travail remarquable mené par le PNR ces dernières années, dans le domaine de la préservation des richesses culturelles et naturelles du Gâtinais français. Ma seule suggestion pour l'avenir serait de plus impliquer les habitants du PNR dans les activités du parc, via divers programmes, par exemples les démarches de science participative.
- 9 Observation n°116 **Bernard GIAMINARDI Groupe écologique de Nemours et des environs (GENE)**  
 7-Penser aux évaluations, aux indicateurs multiples, à des tableaux à présenter à la population et une batterie massive d'éducatons.  
 Quelques belles idées : résilience, développement durable, décroissance ; tout débat est à prioriser.
- 10 Observation n°141 **Laurent JOSEPH Le Vaudoué**  
 Bravo ! Il faut favoriser les rencontres, même si nous ne sommes pas d'accord sur tout, c'est dans l'échange que l'on peut progresser, et le PNRGF est un bel outil pour cela.
- 11 Observation n°145 **Liliane CHARRIER Villiers-en-Bière**  
**Environnement, éducation, communication**  
 Tout d'abord, " tout mon soutien aux acteurs et actions du PNR du GÂTINAIS " !  
 -Notamment pour: l'environnement, la sensibilisation des citoyens aux comportements à adopter pour maintenir un milieu vivant et sain, l'information sur les produits locaux et une alimentation saine.  
 -Peut-être développer une meilleure communication sur les actions possibles pour mieux respecter cet Environnement info dans les boites aux lettres? manifestations, actions "informatives" dans les communes? ...), inscription plus facile à la newsletter du PNR du GÂTINAIS?

Questions déposées dans les registres papiers

- Manque la délibération du Parc sur la révision de la Charte
- Participation des habitants, comment participer et où s'inscrire ?

## Questions de la Commission d'enquête sur les objectifs, les mesures et les moyens

1. Un certain nombre d'interventions notamment d'associations ou de citoyens ayant des connaissances environnementales pointues, s'étonnent parfois du manque de précisions sur des objectifs qui auraient pu être plus détaillés, de l'absence même de buts chiffrés à atteindre, notamment concernant les économies d'énergie, voire la sobriété envisagée? Quelles sont les explications que vous pouvez fournir à ces interrogations?
2. Comment ont-été choisies les 8 mesures phares retenues comme prioritaires?
3. Quels sont les moyens humains et financiers envisagés et pouvant être mis en œuvre de manière certaine pour appliquer ces mesures?
4. Le Parc mène des actions sur la promotion des acteurs locaux dans la marque «valeurs du Parc régional». Il semble manquer certains vecteurs ou relais pour que cela parvienne aux destinataires. Que comptez-vous faire pour y remédier?
5. Il ressort du dossier que les nouveaux signataires adhéreront de leur plein gré. Le Parc accompagnera-t-il ces nouvelles communes dans la communication auprès de leurs administrés notamment dans les bulletins municipaux ?

### **Thème n°5 - L'adhésion**

Des communes ont saisi l'opportunité de cette enquête pour s'exprimer sur leur incorporation dans ce nouveau périmètre projeté. Ils exposent les motifs qui les animent, notamment sur les coûts d'adhésion et l'incidence sur leur Budget, le souhait de continuer à gérer eux-mêmes l'urbanisme et leurs orientations dans la gestion de leur territoire. Il serait opportun de rappeler le fonctionnement de votre EPCI avec les transferts ou non des compétences, le budget de fonctionnement du Parc et comment il est abondé.

Numéro            Nom et contenu  
observation

- 1 Observations    **Jacques Mione (Maire de Ballancourt)**  
n°7 et 8

Considérant que le Préfet de l'Essonne a recommandé que le PNR étudie la possibilité de procéder à un nouveau découpage territorial pertinent à l'échelle des communes ;

Considérant que pour Ballancourt-sur-Essonne, le Parc Naturel Régional propose de restreindre son classement au seul marais Saint-Blaise le long de l'Essonne ;

Considérant en conséquence, le faible bénéfice en terme d'image que pourrait représenter l'intégration de la commune dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Considérant que le caractère périurbain de la commune de Ballancourt-sur-Essonne est peu en adéquation avec la typologie des communes du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

Considérant que les impacts juridiques (situation inédite dans le PNR et jurisprudence floue sur ce type de classement communal partiel), réglementaires (prise en compte de l'impact de tout projet d'urbanisme sur ce secteur partiel de classement par la consultation des services du PNR), et financiers d'une adhésion sur un périmètre partiel et restreint du territoire communal ne sont pas favorables ;

En date du 29/02/2024 la commune de Ballancourt-sur-Essonne a délibéré pour refuser l'adhésion et le classement au PNR du gâtinais même à titre partiel. La délibération est jointe à cette contribution.



2 Observation  
n°9

**Christian BOURNERY (maire de Noisy sur Ecole)**

**AVIS DU MAIRE DE NOISY SUR ÉCOLE TRÈS DÉFAVORABLE A L'ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DU PNR**

Sur l'extension de son périmètre, je souhaite faire part de mes observations dans le registre d'enquête publique :

1- la Commune de Noisy ne fait pas partie du PNR depuis 2011,

2- cette enquête vise à intégrer 15 nouvelles communes,

3- l'intégration de la Commune de Noisy-sur-Ecole dans l'étude du périmètre envisagée entraînerait de nombreuses conséquences pour ses habitants :

3/1 - le respect de la Charte du PNR s'ajouterait aux nombreuses contraintes qui s'imposent déjà à la commune mais n'apporterait pas de protections supplémentaires à celles qui sont actuellement en place :

- Natura 2000, Forêt de Protection, Zone boisée classée, Site inscrit pour la protection des paysages,
- Zone de protection des monuments historiques,
- ZNIEFF, ZICO.

3/2 - la Charte du PNR s'imposera au PLUi de la commune qui devra être compatible avec ses orientations,

3/3 - le PNR exerce des nouvelles compétences (en matière d'urbanisme par exemple eau assainissement) qui sont du ressort des Communes ou de la CAPF,

3/4 - les aides financières (subventions) sont pour la plupart conditionnées à la réalisation d'études préalables coûteuses qui provoquent un surcoût des investissements envisagés, minimisant très largement l'aide apportée voire une opération à somme nulle,

3/5- l'adhésion au PNR représente une dépense supplémentaire pour le budget communal de près de 4,00 euros par habitant en 2022 soit plus de 6000 euros pour une année dans une commune qui gèle sa fiscalité depuis près de dix ans.

A la lecture de l'avis de M. le Préfet de la Région Île-de-France du 2 juin 2022 (p2 3<sup>ème</sup> paragraphe) qui précise que le nouveau périmètre doit «s'assurer de la pleine adhésion à l'étude de cette extension des communes concernées » et dans ce cadre, je soussigné Christian BOURNERY, en ma qualité de Maire de Noisy-sur-Ecole, donne un avis très défavorable dans ces conditions à l'adhésion de la Commune de Noisy-sur-Ecole à la Charte du PNR, en raison des très nombreuses obligations qu'elle engendrera

3 Observation  
n°102

**Wilfrid HILGENGA Auvernaux**

Refuse l'adhésion au PNR de la commune d'Auvernaux.

4 Observations  
n°105 et 154

**Frédéric MOURET Nainville-les-Roches**

Refuse l'adhésion au PNR de la commune de Nainville-les-Roches.

Je fais suite au message déposé le 2 décembre 2024 sur le registre numérique vous informant de notre intention de délibérer pour refuser notre intégration au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, et vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe notre délibération.

5 Observations  
n°135 et 136

**Daphné RACT-MADOUX « Groupe Au Cœur d'Itteville »**

Compte tenu des objectifs du PNR, en particulier le ZAN, l'intégration complète de la commune n'est pas envisageable.

En complément des quartiers déjà exclus par le Maire, nous proposons d'agrandir le secteur d'exclusion par une bande nord/ sud, adossée aux secteurs déjà urbanisés de la commune, s'étendant entre le bourg et la RD31 depuis la route de Ballancourt jusqu'à la zone commerciale de la Bâche, située au sud de la commune et le long de la RD449, y compris le secteur industriel des Moulins Fouchés.

6 Observation  
n°142

**Nicolas LEMONNIER Itteville**

**Association «Préservons Itteville»**

Approbation de l'intégration de la ville dans le périmètre du PNR, mais souhaite l'intégration complète de la ville.

Les sites placés en priorité 1 lors de la définition territoriale de la stratégie nationale des aires protégées, soit les 16 sites des buttes gréseuses en Essonne, ne concernent pas le secteur de la « Butte » qui constitue une unité géologique géographique en lien avec les autres buttes gréseuses.

7 Observation  
n°151

**Vincent BERNIER Vert-le-Petit**

**Périmètre du Parc et secteur «Confluence Essonne-Juine»**

N'ayant pas eu le contexte ayant mené à la fixation du périmètre d'étude, je m'interroge sur les critères qui ont conduit à sa définition. Je constate que quelques communes qui correspondent aux critères énoncés comme délimitations géographiques et paysagères du Parc ont été mises de côté, notamment les communes de Saint-Vrain et de Vert-le-Petit. Ballancourt-sur-Essonne a bien fait l'objet de l'étude mais n'a pas été retenue dans le périmètre final du Parc.

Il est à noter qu'en raison de la durée de 15 ans de la Charte (2026-2041, au-delà de deux mandats municipaux), la prochaine « opportunité » semble lointaine pour les communes qui souhaiteraient faire partie du Parc après les élections municipales. Toutes les caractéristiques de la ville font que la question d'une adhésion de la commune au PNRGF est clairement posée. Par conséquent, il me semble qu'il aurait été intéressant d'inclure dans la Charte les possibilités d'adhésion en cours de période couverte. Dans la même idée, il aurait été intéressant d'évoquer les modalités d'association des communes qui ont vocation à rejoindre le PNR à moyen terme.

Question de M. le maire de Courdimanche

- M. le maire explique sa position sur le Parc avec l'artificialisation des sols car ce n'est plus possible sur sa commune, l'objectif serait rempli.

- Il ne souhaite pas que des sites géologiques de sa commune soient mentionnés pour éviter la surfréquentation.

### **Questions de la Commission d'enquête sur l'adhésion**

1. Dans différentes interventions, il est mentionné le SDRIF-E voire d'autres documents qui doivent s'appliquer dans l'emprise du Parc. Quels sont ces documents et quelle est leur place dans cette hiérarchie des textes qui se superposent? Des questions se posent sur l'utilité d'avoir une Charte et de son rôle dans la mesure où d'autres textes réglementaires s'appliqueraient sans elle. Quelle est la plus-value apportée aux communes et à leurs habitants par le classement dans un Parc soumis à une Charte?
2. Quelles sont les mesures du SDRIF-E qui se déclinent sur le Parc?
3. Pouvez-vous nous fournir un agrandissement du zonage du SDRIF-E sur l'emprise du Parc (avec la légende) et à la même échelle que celle des autres volets réglementaires des protections qui s'appliquent?
4. Quel est la plus-value apportée par le Parc dans cette gestion?
5. L'application des règles de protections du milieu naturel, sont-elles différentes selon qu'une commune est adhérente au Parc ou non? Quelle est l'incidence ou la contrainte pour une commune ?
6. Le Parc a-t-il la possibilité d'imposer des directives aux communes ?

### **Questions de la Commission d'enquête sur le budget du Parc et sur ses différents financeurs**

1. Quel est le coût induit pour les communes puisque certaines déclarent que cela pèse sur leur budget?
2. Quelles sont les différentes sources des financements et leurs articulations?
3. Quel est l'avantage financier d'appartenir au Parc et quel bénéfice pour une commune? Quel retour, et comment?
4. Le Parc gère-t-il des services pour les communes dans le cadre de transferts de compétences, si oui lesquelles et pour qui?

### **Thème n° 6 - L'agriculture – La biodiversité – L'alimentation – Le paysage – Le patrimoine**

Dans sa présentation, le Parc insiste sur la prépondérance de son rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique. Différentes aides sont mises en place afin de sensibiliser, d'encourager et d'assister les propriétaires et les habitants du périmètre du Parc dans leurs efforts de protection environnementale et d'adaptation de l'habitat. Plusieurs identités paysagères et patrimoniales sont recensées dans le Parc et au-delà de l'évaluation et du constat de l'existant, la volonté du Parc se traduit dans plusieurs orientations et mesures afin de protéger mais aussi de permettre l'évolution de ce patrimoine immatériel.

La protection de la biodiversité est au centre de plusieurs observations qui affichent la préoccupation du public et son intérêt pour ce thème.

Le ZAN est également évoqué et souvent mis en avant dans les commentaires du public. Pas toujours bien compris dans sa mise en place et son objectif précisé dans le SDRIF-E, il est important d'expliquer les articulations entre cette orientation et l'urbanisation qui se poursuit.

La souveraineté alimentaire est une inquiétude émergente dans les observations du public. Les derniers retentissements mondiaux et nationaux ont placé cette problématique au centre des débats. La tendance de consommer local est devenue majeure depuis la crise de la COVID 19. De manière générale, le public qui s'est exprimé, souhaite la mise en place d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des consommateurs.

Numéro observation	Nom et contenu
1	<p><b>Observation n°2 Mireille YI (Vayres sur Essonne)</b></p> <p>Un retour aux haies et aux fossés seraient des plus souhaitables.</p>
2	<p><b>Observation n°15 Claire - Boutigny-Sur-Essonne –</b></p> <p>Est-ce que le Parc pourrait promouvoir d'avantage l'agriculture biologique ? le marché bio? aider à la mise en place d'AMAP?</p> <p>Comment le parc pourrait-il inciter à la plantation de haies ?</p> <p>Etre moteur dans la préservation des zones humides, mares et mouillères ?</p>
3	<p><b>Observation n°27 Christine LEROUGE La Ferté-Alais.</b></p> <p>- Les abords des rivières, notamment ceux de l'Essonne ne devraient pas être bitumables et d'autant que c'est un lieu d'arrêt pour la faune sauvage.</p> <p>- Oui pour une agriculture durable, locale et vertueuse pour l'environnement ! pas de pesticides et tout ce qui se finit en cidre, pas d'exploitations démesurées.</p>
4	<p><b>Observation n°42 Didier CARON Milly-la-Forêt</b></p> <p><b>Agriculture BIO absent du projet de Charte</b></p> <p>La précédente Charte mettait l'accent dans la mesure 19 sur l'aide à l'installation en agriculture biologique. Il est étonnant alors que l'une des mesures phare est l'accès à l'alimentation durable, l'agriculture biologique ne soit pas citée une seule fois sur le projet de Charte de 400 pages.</p> <p>Par ailleurs, ce type d'agriculture est celle qui protège le mieux la biodiversité et c'est celle qui utilise le moins d'intrant d'origine pétrolière. En conséquence, étendre son champ d'application sur le parc c'est aussi limiter les GES. Or le projet de Charte via la mesure 18 vise une diminution des émissions de GES. Quelle est la cohérence ?</p>
5	<p><b>Observation n°44 Didier CARON Milly-la-Forêt</b></p> <p><b>Mesure 13 : assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine</b></p> <p>Au premier abord, on ne peut que porter un avis positif sur la mesure 13. Néanmoins, le projet de Charte n'indique pas clairement ce que l'on entend par souveraineté alimentaire ? Parle-t-on de la souveraineté alimentaire du territoire ce qui impliquerait que l'on soit en mesure de produire sur les territoires les besoins du territoire. L'analyse du territoire du PNR par l'outil CRATER montre que les surfaces disponibles pourraient permettre une autonomie alimentaire du</p>

PNR mais que le type de culture mis en œuvre ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Or, le choix des indicateurs interroge : suivre le type de culture sur le territoire est quelque peu surprenant : Ce n'est pas un indicateur d'action. On va donc suivre mais on ne met pas en regard la répartition culturelle "objectif" pour assurer la souveraineté alimentaire (le tableau page 168 du projet de Charte montre bien une faible surface utilisée pour les légumes, légumineuses à grain et verger nécessaire à la souveraineté alimentaire du territoire). Par ailleurs, on recherche une souveraineté alimentaire en ayant peu d'impact sur l'environnement. On ne peut que déplorer l'absence d'ambition sur l'agriculture BIO, ou l'agriculture de conservation des sols.

6 Observation  
n°57

**Bernadette LAURENS Milly-la-Forêt**

### **L'agriculture biologique en parallèle avec l'agriculture HVE**

La démarche d'une agriculture biologique avec ses labels valorise la biodiversité mais l'accès aux produits bios dans notre alimentation quotidienne devient de plus en plus difficile : trop chers.

Ma question : pourriez-vous m'apporter un meilleur éclaircissement de différence entre l'agriculture Biologique et l'agriculture Haute Valeur Environnementale? Merci de mieux nous expliquer comment interagissent l'agriculture biologique avec l'agriculture HVE? Finalement est ce que l'agriculture biologique n'est pas la cible finale sur le chemin du HVE?

7 Observation  
n°59

**Josette CANCELL Mondeville**

Il faut avant tout préserver la biodiversité et augmenter les subventions pour le bio.

8 Observation  
n°82

**Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**

- interdire la monoculture d'arbres

- favoriser les continuités écologiques

- interdire le nourrissage des mammifères et oiseaux de la forêt par les chasseurs

- importance de protéger les zones humides : richesse du patrimoine et utilité face aux crues et sécheresses ; le plan ne parle pas assez de l'impact du changement climatique ; il faut anticiper : - sécheresses - inondations / déluges – canicules, il est donc indispensable de limiter l'artificialisation des sols.

- préservation du patrimoine : maisons anciennes, édifices religieux : en faire une rénovation écologique et transformer en logements les églises qui ne sont plus utilisées vérifier qu'aucun logement n'est vide /abandonné dans la commune avant d'autoriser une nouvelle construction

- dégager les pieds d'arbres pour leur permettre de mieux résister à la sécheresse

9 Observation  
n°86

**Isabelle CARNOY Montigny-sur-Loing**

### **Attachement de Montigny au projet du Parc du Gâtinais**

-Je suis venue récemment m'installer à Montigny pour ses espaces verts, forêt et faune. Je suis contre la bétonisation des chemins (chemin des garennes, pays blancs,) pour l'entretien raisonné des forêts, pas de coupe à blanc, ni monoculture.

-Un barrage à Montigny est en mauvais état, il faudrait forcer le propriétaire à faire des travaux d'utilité publique pour le consolider.

10 Observations 88, 96 et 108 **Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole**

#### **Contribution de onze personnes**

La stratégie nationale des aires protégées ne parait pas permettre de couvrir les différents sites.

Il est demandé de compléter les cartes actuelles projetées par la Charte du Gâtinais en incluant les zones suivantes :

- Tertre noir, tertre blanc et Butte à Pierrot devraient relever des « sites relevant d'actions spécifiques ». Ces zones devraient relever des « forêts de protection » en vue de développer la trame verte. L'affleurement remarquable de sable blanc devrait constituer un secteur d'intérêt géologique, le faisant rentrer dans « l'inventaire national patrimoine géologique ».
- La zone des Baronval devrait être un « espace naturel sensible ».
- La zone du « Bois net » devrait être un « espace naturel sensible » en raison du ru souterrain.

#### 3-Valorisation du patrimoine bâti et historique

- Signalétique et parcours culturel (mesure 8)
- Restauration et mise en lumière du patrimoine bâti (mesure 8)
- Evènements culturels et historiques (mesure 27)

#### 4-Promouvoir les paysages agricoles et naturels

- Itinéraires de randonnée thématique (mesures 5 et 27)
- Conservations des haies et mares (mesure 1)
- Partenariats avec les agriculteurs (mesures 2 et 10)
- Entretien des arbres fruitiers et réhabilitation des vergers (mesure 13)

#### 6-Préserver le patrimoine naturel

- Parcelles de bois privées (mesures 1 et 3)
- Protection de forêts (mesure 1)

11 Observation n°97 **Léon VAN NIEKERK Boutigny-sur-Essonne**

#### **Contribution association Le Geai**

#### 1-Mesures 12, 13 et 14

La Charte reste étonnamment silencieuse sur le sujet de l'agriculture biologique. Par ailleurs le sujet de la biodiversité des sols n'est pas abordé. En ce qui concerne l'eau, l'agriculture biologique est la seule qui n'utilise pas de produit chimique de synthèse. La Charte entretient la confusion entre production bio et le circuit

court/agro écologique. A noter que dans l'ancienne Charte (mesure 19) engagement est pris d'encourager les agriculteurs à la conversion bio ; si on en reste à la proposition annuelle, la nouvelle Charte représenterait un recul.

- Demande de mieux identifier l'agriculture biologique et que soit mis fin à la confusion avec les autres démarches.
- Demande que l'agriculture biologique fasse l'objet de mesures plus volontaristes de la part du PNR.

12 Observation  
n°116

**Bernard GIAMINARDI Groupe écologique de Nemours et des environs (GENE)**

2-La forêt: elle mérite une attention particulière avec le maintien, voire le développement des zones de protection.

3-Les terres agricoles: zéro artificialisation nette, diminution des pesticides dans les champs, promotion de la bio, réduire la taille des propriétés et favoriser les petites exploitations, replantation de haies protectrices et nourricières. Former les jeunes générations d'agriculteurs, les aider à s'installer, développer des concertations avec la profession, faciliter les ventes de proximité.

6-La biodiversité: on constate qu'elle est de plus en plus menacée.

13 Observations  
n°123

**Laure Hélène PREVOST Le Vaudoué**

**À propos de la souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air la biodiversité et la santé humaine**

Pour la mesure 13, en la mettant en parallèle avec la mesure 19 de l'ancienne Charte ; nous constatons une régression dans les exigences : mesure 19 p 110 de l'ancienne Charte, il est question de « favoriser l'orientation des exploitations agricoles vers des qualifications à haute valeur environnementale ainsi que la conversion vers l'agriculture biologique » Il n'en est plus question dans la future Charte et sa mesure 13.

14 Observation  
n°124

**Laure Hélène PREVOST Le Vaudoué**

**À propos de «favorisons l'accès à une alimentation durable»**

Pour la mesure 14, «favorisons l'accès à une alimentation durable». Il est question de consommer sain, local, et responsable. Ces objectifs ne sont pas assez ambitieux. Une alimentation saine doit être dépourvue de pesticides. Il est préconisé dans la disposition 1 de cette mesure 14 que l'on doit « s'appuyer sur le monde de la recherche pour éclairer des sujets à enjeux.

L'objectif alimentation bio s'est effacé dans la nouvelle Charte au profit d'une alimentation saine -ce qui ne signifie rien de concret-notamment au regard de l'impact des perturbateurs endocriniens sur notre santé. Nous constatons que la Charte ne soutient pas le principe de précaution qui devrait concerner les pesticides utilisés.

- 15 Observation n°134 **Aurélie KUCHLER Milly-la-Forêt**  
**Couloirs aériens, circulations douces, agriculture biologique**  
 Concernant l'agriculture biologique : Il est étonnant que les orientations du Parc concernant l'agriculture biologique ne figurent plus du tout dans la nouvelle Charte. Il faut préciser les missions du Parc favorisant une production agro-alimentaire biologique afin de limiter l'impact des pesticides et engrais chimiques sur l'environnement.
- 16 Observation n°139 **Laurent JOSEPH Le Vaudoué**  
**Mesure 13**  
 "alimentation saine et durable" : ce concept priorise le faible impact environnemental en s'attachant à l'empreinte carbone. Il fait l'économie du bio, ce n'est pas son but. Dans la Charte du PNR le concept d'agriculture bio a été remplacé par durable, ce qui n'est pas la même chose. Au PNRGF l'agriculture doit être saine, durable et (au minimum) tendre vers le bio !
- 17 Observation n°144 **Laurent JOSEPH Le Vaudoué**  
**Page 21 de la Charte**  
 «Le périmètre d'étude compte 64 exploitations en agriculture biologique sur 35 648 hectares. Certaines communes du territoire constituent des pôles bio importants comme Maisse, Fleury-en-Bière, Milly-la-Forêt ou encore Brouy. Parmi les surfaces cultivées en bio, les céréales dominent avec 1 950 hectares, viennent ensuite les prairies avec 640 hectares ». Le plan stratégique national prévoit d'atteindre 18% en 2027, soit pour le PNRGF 6416 ha en bio : voici un objectif mesurable !
- 18 Observation n°149 **Michel LE ROUX Faÿ-lès-Nemours**  
**Biodiversité, qualité de vie**  
 Dans l'orientation ,1 la Charte aborde la biodiversité : considère-t-elle que les pigeons ou les chevreuils en font partie auquel cas il faudrait aborder le problème de la chasse. Aussi, la chasse empêche de pouvoir se promener librement dans les bois sans risquer de se faire tirer dessus.  
 Ne peut-on pas encourager des espaces ouverts à l'avant des maisons.
- 19 Observation n°152 **Denis MAZODIER Vert-le-Grand**  
**Avis union des amis du parc**  
Agriculture
- Demande que l'agriculture biologique soit de mieux identifier pour ses vertus environnementales et qu'il soit mis fin à la confusion avec les autres démarches.
  - Demande que l'agriculture biologique fasse l'objet de mesures plus volontaristes de la part du PNR.



- Demande que le sujet de la biodiversité des sols soit intégré dans la Charte

20 Observation  
n°155

**Pierre Dannemois**

**Pesticide**

Le Parc devrait s'engager davantage dans la restriction de l'usage des produits phytosanitaires.

Question déposée dans le registre papier concernant la commune de Ballancourt

- Beaucoup de peupliers ont été plantés dans les marais afin d'y être coupés ultérieurement. Pourquoi tant de formalités pour cela?

**Questions de la Commission d'enquête sur la gestion réglementaire de l'urbanisme et de l'environnement.**

1. Un certain nombre d'interventions notamment d'associations ou de citoyens ayant des connaissances environnementales pointues, s'étonnent parfois du manque de précisions sur des objectifs qui auraient pu être plus détaillés, de l'absence même de buts chiffrés à atteindre, notamment concernant les économies d'énergie, voire la sobriété envisagée? Quelles sont les explications que vous pouvez fournir à ces interrogations?
2. Comment ont-été choisies les 8 mesures phares retenues comme prioritaires?
3. Quels sont les moyens humains et financiers envisagés et pouvant être mis en œuvre de manière certaine pour appliquer ces mesures ?
4. Quelles seraient les suggestions de méthodes de préservation et de valorisation des paysages en adéquation avec des techniques modernes respectueuses des hommes et de la nature?
5. Des actions de renaturation pour permettre à la biodiversité de s'épanouir sont-elles encouragées auprès des communes adhérentes notamment, par exemple, par la recréation des haies qui ont été arrachées dans le passé?
6. La demande de préservation des zones humides qui participent à la sauvegarde de la biodiversité apparaît dans de nombreuses contributions. Quelles sont les mesures contributives à cette préservation?
7. Quelles sont les mesures incitatives initiées par le Parc pour un développement raisonné de l'agriculture biologique exempte de pesticides? Certaines personnes font remarquer que la nouvelle Charte semble moins exigeante que la précédente sur l'orientation des exploitations agricoles.
8. Comment les PLU peuvent-ils intégrer certaines ambitions du Parc en matière de développement durable et de réhabilitation du patrimoine privé?

**Thème n° 7 - L'aménagement – La construction - La bétonisation**

La Charte est un gage de protection de l'environnement et promeut la maîtrise de l'extension urbaine. Cependant d'autres normes prévalent comme le SDRIF-E qui fixe les zones susceptibles d'accueillir un développement urbain permettant de réaliser les objectifs fixés de la construction de 70 000 logements par an en Ile-de-France.

Un équilibre doit donc être trouvé pour que la densification urbaine soit cohérente avec les objectifs de protection environnementale du Parc. C'est un exercice difficile et périlleux qui doit réussir à concilier et à réconcilier le naturel et l'artificiel. Les ambitions du parc ont été élaborées dans cette perspective.

Numéro observation	Nom et contenu
1	<p><b>Observations n°2 Marie Milly la Forêt</b></p> <p>Que cessent les constructions nouvelles sur des terres agricoles, rénovons les habitations abandonnées (c'est plus cher que de bâtir du neuf mais le parc peut subventionner) !</p>
2	<p><b>Observation n°3 Mireille YI (Vayres sur Essonne)</b></p> <p>Enfin arrêtons la bétonisation et la construction sans contrôle de pavillons qui ne laissent plus la place à aucun brin d'herbe car tout est bétonné (les allées, les descentes de garage, etc). Bientôt nous allons devoir manger du parpaing et du ciment. Laissons vivre nos agriculteurs et gardons nos terres agricoles.</p>
3	<p><b>Observation n°13 Pierre PAUMARD (Grez sur Loing)</b></p> <p>Contre l'objectif de ZAN pour 2050 et encore plus sur le projet à partir de 2031. Certains secteurs déjà classés en zone AU méritent de perdurer pour répondre aux besoins de la population. IL faut ABSOLUMENT être en capacité d'offrir des possibilités raisonnées de construction et non pas fermer totalement les possibilités.</p> <p>Les règles d'urbanisme sont déjà très contraintes, il n'y a aucune raison de rajouter une couche de contrainte et donc de goût pour les habitants.</p>
4	<p><b>Observation n°14 Sylviane NAUDES - Milly-La-Forêt –</b></p> <p>Je souhaite que Milly reste une petite ville rurale, en effet depuis ma venue sur Milly en 1997 j'ai vu beaucoup de constructions nouvelles. Certes de nouveaux logements étaient nécessaires mais une trop grosse extension serait néfaste à la qualité de vie de Milly. Actuellement les espaces verts sont une nécessité absolue pour un cadre de vie équilibrant, maintenons donc les terres agricoles.</p>
5	<p><b>Observation n°21 Claudio ROLFO Milly-la-Forêt</b></p> <p>Souhaite que le cadre de vie de Milly soit respecté, en évitant la construction de nouvelles maisons dans les espaces verts et donc en privilégiant la rénovation des immeubles existants.</p>
6	<p><b>Observation n°27 Christine LEROUGE La Ferté-Alais.</b></p> <p>Arrêtons de construire et rénovons l'ancien bâti.</p>
7	<p><b>Observation n°82 Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing</b></p> <p>Le projet est intéressant à plusieurs titres et pourrait être amélioré comme suit :</p>

- favoriser la dé-bétonisations des cours d'école et favoriser un usage inclusif de la cour
- interdire l'installation de nouvelles surfaces commerciales, préférer leur densification
- 8 Observations n°86 **Isabelle CARNOY Montigny-sur-Loing**  
**Attachement de Montigny au projet du Parc du Gâtinais**  
 J'observe avec tristesse la densification d'habitat.
- 9 Observations n°93 **Jean-Pierre BARLET Saint-Martin-en-Biere**  
**ZAN**  
 Quelles règles la Charte va-t-elle concrètement mettre en place pour arriver à 0 artificialisation des sols en 2050 ?
- 10 Observation n°97 **Léon VAN NIEKERK Boutigny-sur-Essonne**  
**Contribution association Le Geai**  
Mesure 25  
 La fréquence de mise à jour de l'évolution de la surface artificialisée nette, à l'aide du mode d'occupation des sols est prévue tous les 4 ans pour chaque commune.
- Est-ce suffisant pour ne pas se retrouver dépassé par les objectifs de 105,5 hectares sur la période 2021-2031 ?
- Pour les permis de construire, les projets de création de surface de plus de 150m<sup>2</sup> pourraient faire l'objet d'un avis des services du Parc.
- 11 Observations n°114 **Nathalie CHANTEUX Fromont**  
**Non au béton, non à de nouvelles constructions, oui à la nature**  
 Merci de respecter pleinement la nature tout en la développant avec nos agriculteurs et nos forestiers.
- 12 Observation n°116 **Bernard GIAMINARDI Groupe écologique de Nemours et des environs (GENE)**  
 Quelques éléments de réflexion :  
 La ruralité : gardons notre patrimoine, notre architecture, notre urbanisme, avec un souci de réguler l'étalement urbain lié à la fuite de la capitale et à la surfréquentation touristique.
- 13 Observation n°118 **CCEJR**  
 -La limitation d'extension de zones économiques est en opposition avec le développement économique de Boissy-le-Cutté et Chamarande.  
 -L'obligation de réaliser une étude pré-opérationnelle soumise à l'avis du PNR avant tout projet d'aménagement va surenchérir les coûts des opérations d'urbanisme.

-La trajectoire de réduction de consommation foncière du PNR se situe bien en-dessous de la trajectoire du SDRIF-E-E. L'absence de schémas d'orientations communaux et la non-évocation des modalités de mutualisation des droits à bâtir laissent à penser que le CCEJR ne pourra pas remplir ses obligations en termes de création de logements ni même atteindre ses objectifs de ramener l'emploi sur son territoire.

- |    |                      |   |
|----|----------------------|---|
| 14 | Observation<br>n°145 | <p><b>Liliane CHARRIER Villiers-en-Bière</b></p> <p><b>Environnement, éducation, communication</b></p> <p>Etre vigilant pour les demandes de "bétonisation" sur des milieux naturels.</p>   |
| 15 | Observation<br>n°152 | <p><b>Denis MAZODIER Vert-le-Grand</b></p> <p><b>Avis union des amis du parc</b></p> <p><u>Urbanisation</u></p> <p>Demande que les projets de création de surface de plus de 150 m<sup>2</sup> (nécessitant le recours à un architecte) fassent l'objet d'un avis des services du parc. Cela permettrait d'avoir un regard sur les plus grandes constructions, de sensibiliser les architectes et de sécuriser l'objectif des 105,5 hectares.</p> |

### **Questions de la Commission d'enquête sur l'aménagement – la construction – la bétonisation**

1. Quelles sont les mesures du SDRIF-E relatives aux pôles d'urbanisation et à la densification qui sont applicables sur le périmètre du Parc?
2. Comment le ZAN a-t-il été pris en compte dans la Charte?
3. La maîtrise de l'implantation et de l'extension des zones économiques est-elle concertée avec les communes, l'économie circulaire étant valorisée dans les objectifs ?

### **Thème n°8 - L'énergie**

Le thème «énergie» regroupe plusieurs composantes, les énergies renouvelables ou les systèmes de production, les économies d'énergie, ou bien le réchauffement climatique

Nous avons enregistré quatorze observations, beaucoup d'entre elles portaient sur les économies d'énergie. Certaines de ces observations sont très techniques et interpellent le Parc sur les chiffres retenus dans la Charte. Il lui appartiendra d'en prendre connaissance et de les modifier si nécessaire.

Numéro observation	Nom et contenu
1	<p><b>Observations n°1</b></p> <p><b>Patrick DZIADKOWIAK Chevannes</b></p> <p><b>Les Méthaniseurs.</b> Les multiples accidents sur ce type d'installation montrent que l'on joue aux apprentis sorciers, avec en particulier l'environnement, en exposant les populations à des risques (incendies, explosions, ...)</p>

D'autre part, personne ne contrôle les fuites de gaz, qui font que finalement ces installations sont contre productives en matière d'environnement, puisqu'elles libèrent dans l'atmosphère un gaz extrêmement contributeur au réchauffement climatique, annulant le bénéfice promis, voire faisant empirer la situation.

2 Observation n°6 **Yves DANDONNEAU (Chamarande)**

Le changement climatique est là, et le recours aux énergies renouvelables s'impose pour ne pas l'accélérer. Panneaux solaires sur les toitures, isolation par l'extérieur, peindre les toitures en blanc pour diminuer la température à l'intérieur de l'habitat en période de canicule : tout cela s'accorde très mal avec la nécessité (surtout pour un Parc Naturel Régional) de préserver l'aspect traditionnel des villages. Le problème se pose certainement dans tous les PNR, et à ma connaissance, n'a pas d'autre solution que de voir grossir l'incompréhension entre, disons, les traditionalistes, et les demandeurs d'énergies renouvelables.

Les PNR ne pourraient-ils pas œuvrer pour la création d'un comité ad hoc comportant des architectes, des urbanistes, des spécialistes des énergies renouvelables, des élus locaux, des habitants confrontés au problème ?

3 Observation n°15 **Claire - Boutigny-Sur-Essonne –**

Suggère l'implantation de fermes photovoltaïque et d'éoliennes sur les plateaux ouverts.

4 Observation n°27 **Christine LEROUGE La Ferté-Alais.**

- Oui pour une réduction de l'éclairage public mais que les accès gare soient quand même éclairés à 6h du matin et jusqu'à 23h pour des questions de sécurité.

- Tous les panneaux numériques et notamment communaux devraient être interdits comme ceux des commerçants ainsi que les enseignes lumineuses !

5 Observation n°41 **Franck LAVIS Guercheville**

Qui parle de dérèglement climatique pense énergies dites "propres" pour lutter contre les émissions de CO2, méthanisation, éolien, impact des énergies renouvelables sur l'environnement :

-nuisances visuelles et olfactives,

-trafic plus important (dégradation des axes routiers, accidentogène)

-épandages digestat : polluant potentiel (azote ammoniacal)

6 Observation n°82 **Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**

- développer les panneaux solaires sur les toits des habitations / entreprises / parkings (et pas dans les champs !)

7 Observation n°86 **Isabelle CARNOY Montigny-sur-Loing**

**Attachement de Montigny au projet du Parc du Gâtinais**

-Quel retour sur la pose de panneaux solaires ?

-Il faut aider à l'isolation des logements.

-Installation d'inserts pour les gens qui ont des cheminées, utilisation bois local, ressources agricoles à privilégier localement aussi (faire savoir qu'il existe des producteurs locaux).

8 Observations  
n°88, 96 et 108

**Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole**

### **Contribution de onze personnes**

9-Œuvrer pour une sobriété des consommations et développer l'économie circulaire

- Isolation autoriser les volets roulants (mesure 18)
- Photovoltaïque et périmètre des bâtiments historiques (mesure 19)

9 Observation  
n°116

**Bernard GIAMINARDI Groupe écologique de Nemours et des environs (GENE)**

Les énergies : la demande sans cesse croissante de nos besoins en énergie nous commande une stricte analyse et une veille permanente.

10 Observations  
n°114

**Xavier GAUCHER Noisy-sur-Ecole**

### **Emissions de CO2**

Dans le cadre des objectifs cibles de la Mesure 18, il est mentionné 7,73 kteqCO2 évités (page 189). Ce chiffre semble dérisoire à l'échelle des enjeux.

L'objectif cible fixé représente 0,26% de l'objectif global du territoire. Par ailleurs, les transports qui représentent 50% des émissions du territoire sont à peine évoqués et ne font pas l'objet de mesures phares. Il est indispensable d'avancer sur les solutions à commencer par le développement des alternatives à la voiture.

Si le PNR du Gâtinais ne peut à lui seul assurer la transition et l'adaptation du territoire, il se doit cependant de montrer la voie aux communes et aux citoyens du territoire. La façon dont sont présentés les objectifs de la Charte laisse penser que si les objectifs du Parc sont atteints, les objectifs du territoire seront atteints... en mettant les objectifs en perspective,

Les missions du Parc impliquent qu'il donne une impulsion pour tendre vers un territoire exemplaire sur les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux en déclinant localement les objectifs et les recommandations nationaux. Cette Charte 2026-2041 est une opportunité pour donner une impulsion vers la transition et l'adaptation du territoire.

11 Observations  
n°126 et 129

**Xavier GAUCHER Noisy-sur-Ecole**

### **Energie économisée**

Dans le cadre des objectifs cibles de la Mesure 18, il est mentionné 32 072 MWh économisés (page 189). Ce chiffre semble dérisoire à l'échelle des enjeux.

Au regard des objectifs de réduction des consommations et du GES, l'objectif cible fixé représente à peine plus de 4% de l'objectif global du territoire.

Si le PNR du Gâtinais ne peut à lui seul assurer la transition et l'adaptation du territoire, il se doit cependant de montrer la voie aux communes et aux citoyens du territoire.

Les missions du Parc impliquent qu'il donne une impulsion pour tendre vers un territoire exemplaire sur les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux en déclinant localement les objectifs et les recommandations nationaux. Cette Charte 2026-2041 est une opportunité pour donner une impulsion vers la transition et l'adaptation du territoire.

12 Observation  
n°127, 129, 130  
et 146

**Xavier GAUCHER Noisy-sur-Ecole**

### **Performance énergétique des bâtiments**

Le PNR, qui a développé une compétence spécifique sur la rénovation énergétique, étant le service qui centralise l'accompagnement des particuliers. Comment seront accompagnés les 38 800 logements restants à l'horizon 2050 ?

Par ailleurs, le PNR fait la promotion intensive des isolants biosourcés ; c'est une intention louable qui va au-delà des obligations et des engagements nationaux actuels. Il est cependant nécessaire d'aborder le sujet de la performance énergétique des bâtiments de façon pragmatique et en ayant en tête les objectifs principaux de la rénovation énergétique des bâtiments.

13 Observations  
129, 130 et 146

**ATA Gâtinais Dannemois**

### **Mesure 18 : performance énergétique des bâtiments**

Inclure dans la nouvelle Charte :

- Le nombre de rénovations globales à réaliser à l'horizon 2041
- Le niveau de performance réel à atteindre et des mesures pour le contrôler
- Un Temps de Retour Carbone (TRC) maximum pour les projets de rénovation

14 Observation  
n°152

**Denis MAZODIER Vert-le-Grand**

### **Avis union des amis du parc**

#### Energie

- Demande que le dispositif d'aide à la rénovation énergétique soit systématiquement accompagné d'une action pédagogique sur les usages de l'énergie et son économie
- Demande que le Parc donne les impulsions nécessaires pour tendre vers un exemplaire sur les enjeux climatiques énergétiques et environnementaux en déclinant localement les objectifs et les recommandations nationaux (Stratégie nationale bas carbone)
- Sur l'émission de Co2, l'objectif que se fixe la Charte semble bien trop modeste

#### Performance énergétique des bâtiments

- Demande de ne pas placer les isolants biosourcés au-dessus de la performance énergétique

- Demande de ne pas aller au-delà des vertus démontrées et notamment concernant le déphasage et de faire attention à la préconisation du bois-énergie dont les émissions sont encore trop souvent négligées
- Estime également qu'il serait pertinent d'inclure dans la Charte :
- Le nombre de rénovations globales à réaliser à l'horizon 2041
- Le niveau de performance réel à atteindre et des mesures pour le contrôler
- Un temps de retour carbone (TRC) maximum pour les projets de rénovation

Question déposée dans le registre papier

- Pose la question de la rénovation thermique des bâtiments qui ont subi les retraits/gonflements des argiles dont les sinistres ne sont pas pris en charge par les assurances. Le Parc peut-il aider à l'accompagnement de ces sinistrés ?

### Questions de la Commission d'enquête sur l'énergie

1. Pour les enseignes, les panneaux lumineux et la trame brune et noire, le Parc va-t-il inciter les communes sur ces problématiques?
2. Quelle assistance peut avoir le Parc sur la rénovation énergétique des bâtiments, en complément des organismes publics chargés de ces questions, notamment sur le plan pédagogique?
3. Quelle est la position du Parc sur le développement de la méthanisation, sur la production d'énergie photovoltaïque (collective ou individuelle) et sur la pose de panneaux solaires.

### **Thème n° 9 - Les déchets**

Peu d'observations ont été notées sur le thème des déchets: 9 au total. On y retrouve le traitement des déchets ménagers (enlèvements, économie circulaire, déchèterie), mais aussi le compostage des déchets verts, et surtout la problématique des déchets sauvages.

Les communes, les Communautés de communes et d'Agglomération ont en charge l'enlèvement et le traitement des déchets.

Numéro observation	Nom et contenu
1 Observation n°15	<b>Claire - Boutigny-Sur-Essonne –</b> Suggère de développer le compostage dans les établissements scolaires
2 Observations n°27	<b>Christine LEROUGE La Ferté-Alais.</b> - Oui à l'économie circulaire mais pensée dans son ensemble ! A la déchetterie de Ballancourt par exemple, on y jette des meubles anciens, meubles en bois massif, on y jette beaucoup de choses parfois neuves qui devraient être remises en circulation pour la 2eme main c'est scandaleux
E24000021/93	révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041



de voir ça, et encore plus scandaleux qu'on nous empêche de les récupérer et que le SIREDOM ne se soit pas emparé du problème.

- Pour les dépôts sauvages on devrait en plus de l'amende obliger à effectuer des heures d'intérêt général.

3 Observations  
n°37

**Françoise BONNEFOND Dannemois**

#### **Le suivi des paysages**

La lutte contre les dépôts sauvages : les horaires d'ouvertures et le prix demandé aux entrepreneurs les incitent à utiliser notre forêt plutôt que des endroits dédiés.

4 Observation  
n°39

**François PONSEN Arbonne-la-Forêt**

#### **Dépôts sauvages**

Les déchèteries : - devraient être ouvertes à partir de 6h du matin et jusqu'à 20h - accès gratuit pour les entreprises - aménagées pour permettre le déversement des bennes. Ce qui éviterait les déchets sauvages et le coût supporté par les collectivités.

5 Observation  
n°61

**Didier CARON Milly-la-Forêt**

#### **Bio déchets**

Le projet de Charte présente une mesure 21 relative aux déchets. On ambitionne un territoire zéro déchet. Depuis le 1er janvier 2024, les EPCI doivent fournir une solution pour les déchets organiques. Je ne peux constater que pour l'instant rien n'a été fait sur la CC2V. J'en déduis que nous continuons sur le territoire à mettre dans la poubelle marron des déchets organiques qui sont ensuite incinérés : on brûle donc de l'eau ce qui est une aberration (cohérence avec la mesure sur la sobriété énergétique du parc).

Nous sommes sur un territoire rural et une bonne partie de la population a la possibilité de composter ses déchets organiques. Il me semble intéressant que le parc intervienne pour former des maîtres composteurs sur chaque commune. Ces maîtres composteurs auraient par la suite la mission de mettre en place des chantiers de formations des particuliers.

Concernant la population qui ne peut pas composter chez elles, des composteurs collectifs peuvent être mis en place par les communes, le cas échéant des bornes d'apport volontaire. Concernant les déchets verts, une réduction pourrait être faite si l'on expliquait aux particuliers qu'un déchet vert peut aussi être recyclé dans son propre jardin : Pour ce faire, il faut aussi prévoir la mise à disposition de broyeur utilisable par les particuliers. Un système de prêt pourrait être envisagé, un broyeur est un investissement pour une utilisation faible.

6 Observation  
n°64

**Bertrand GALLOIS Cély**

#### **Thème apparemment manquant dans le nouveau projet de Charte**

Mesure 11 - disposition 2 : objectif « PRESERVER ». Cependant, il manque d'une part "l'exemplarité et le comportement au quotidien des résidents permanents", je constate hélas fréquemment des rejets volontaires de riverains de déchets verts (branches, feuilles ...) mais aussi plastiques dans le petit ru à Cély en Bière.

7 Observation n°82 **Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**  
- imaginer un broyeur mis à disposition par la mairie pour réduire les déchets verts

8 Observation n°97 **Léon VAN NIEKERK Boutigny-sur-Essonne**  
**Contribution association Le Geai**

#### Mesure 21

Il nous semble important que le Parc exerce une communication, un échange, une collaboration avec les EPCI en charge de la prévention des déchets sur le territoire du Parc. La Charte est muette sur ce sujet.

- Proposer aux EPCI une aide technique, matérielle pour favoriser l'élaboration, la cohésion et l'évaluation des Plans Locaux de prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) obligatoire depuis 2012.

9 Observation n°152 **Denis MAZODIER Vert-le-Grand**  
**Avis union des amis du parc**

#### Déchets

Demande que le parc propose aux EPCI une aide technique et matérielle pour favoriser l'élaboration, la cohésion et l'évaluation des Plans Locaux de prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA).

### **Questions de la Commission d'enquête sur les déchets**

1. Comment le Parc peut-il participer au développement de l'économie circulaire, l'extension des déchèteries et des ressourceries?
2. Comment le Parc peut-il inciter des systèmes de réemploi des déchets verts ?

### **Thème n° 10 - L'eau et l'assainissement**

L'eau et l'assainissement sont regroupés sous le même thème. Les deux sont étroitement liés, par l'aspect production et préservation pour l'eau, et par l'aspect évacuation et pollution pour l'autre.

Nous avons au cours de l'enquête recueilli sur ce thème plusieurs observations, une dizaine sur l'eau, particulièrement sur la question de la qualité et de la pollution, et un petit nombre sur l'assainissement, soit sur le manque de réseaux, soit sur le phénomène d'inondation.

Numéro observation	Nom et contenu
1 Observations n°5	<p><b>Jean-Paul JUSTIN Fleury-en-Bière</b></p> <p><b>Assainissement public</b></p> <p>Les habitations des zones périphériques de certains villages du Parc, construites après la création du réseau public d'assainissement de ces villages, sont dotées d'un assainissement individuel parfois vieillissant, perturbé lors des fortes chutes de pluie, et quelque peu dépassé en 2024... Il conviendrait d'étendre le réseau public à l'ensemble des résidences.</p>
2 Observation n°27	<p><b>Christine LEROUGE La Ferté-Alais.</b></p> <p>Quand pourrons-nous nous baigner dans l'Essonne ? il serait souhaitable d'obtenir la qualité de son eau le SIARCE n'est pas compétent dans la matière.</p>
3 Observations n°29	<p><b>Jean-Paul JUSTIN Fleury-en-Bière</b></p> <p><b>Assainissement public</b></p> <p>Les habitations des zones périphériques de certains villages du Parc, construites après la création du réseau public d'assainissement de ces villages, sont dotées d'un assainissement individuel parfois vieillissant, perturbé lors des fortes chutes de pluie, et quelque peu dépassé en 2024... Il conviendrait d'étendre le réseau public à l'ensemble des résidences.</p>
4 Observation n°35	<p><b>Françoise BONNEFOND Dannemois</b></p> <p><b>Suivre le nombre de captage sanctuarisé sur le territoire du PNR</b></p> <p>Si l'on veut préserver la qualité des captages, il faudrait passer le bassin versant des captages en agriculture Biologique. Pas d'intrant, pas de pollution.</p>
5 Observation n°40	<p><b>Françoise BONNEFOND Dannemois</b></p> <p><b>Le suivi des paysages</b></p> <p>La densification des villages sans la prise en compte des écoulements des eaux de pluie favorise les inondations et le débordement des rivières. Le PNR doit-il ou peut-il aider à prendre en compte l'écoulement des eaux/la bétonisation ?</p>
6 Observation n°43	<p><b>Didier CARON Milly-la-Forêt</b></p> <p><b>Mesure 11 : Améliorer la qualité de l'eau</b></p> <p>Améliorer la qualité de l'eau est un objectif auquel tout le monde peut souscrire. La mesure 11 est donc bien évidemment une mesure prioritaire.</p> <p>Quel est l'indicateur choisi pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau : l'indice de Qualité Globale de l'eau. Cet indicateur contrôle la microbiologie, les nitrates, les pesticides. Or la recherche de pesticides est très peu pertinente puisqu'un nombre limité de substances est recherché, notamment les métabolites.</p> <p>Si pour cette nouvelle Charte, l'ambition est d'améliorer réellement la qualité de l'eau, il convient de mener des actions à la source. A l'instar des eaux Paris qui mènent une politique identique, il conviendrait de passer les bassins versant des</p>

points de captage de l'eau potable en agriculture biologique. Il faut donc flécher clairement les aides vers les agriculteurs qui passent en bio les parcelles dans une zone de captage. Quel indicateur pourrait être suivi ? Le nombre de points de captage sanctuarisés.

- 7 Observation n°64 **Bertrand GALLOIS Cély**  
**Thème apparemment manquant dans le nouveau projet de Charte**  
Mesure 11 - disposition 2 : objectif « PREVENIR » il manque l'anticipation à la gestion de crise climatique (prévention au risque inondation) ; je constate en cas de fort orage localisé un risque d'inondation tant côté du petit ru à Cély-en-Bière que côté rue.
- 8 Observation n°82 **Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**  
- favoriser la réutilisation des eaux de pluie et des eaux grises  
- favorise l'utilisation d'eau de pluie pour l'agriculture (interdire les méga-bassines) et encourager l'utilisation de semences anciennes plus résistantes que les semences des industriels  
- laisser les rivières telles qu'elles sont, sans supprimer les moulins et écluses.  
- contrôler régulièrement que les grandes propriétés le long du Loing ne puisent pas dans la rivière illégalement
- 9 Observation n°86 **Isabelle CARNOY Montigny-sur-Loing**  
**Attachement de Montigny au projet du Parc du Gâtinais**  
-Je suis pour l'installation de citernes avec possibilité de réutilisation des eaux, pluie ou grises.  
-Un barrage à Montigny est en mauvais état, il faudrait forcer le propriétaire à faire des travaux d'utilité publique pour le consolider.
- 10 Observations n°88, 96 et 108 **Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole**  
**Contribution de onze personnes**  
7-Sauvegarder la ressource en eau  
Débusser les rus (mesure 11)
- 11 Observation n°116 **Bernard GIAMINARDI Groupe écologique de Nemours et des environs (GENE)**  
Les eaux : elles sont fragiles.
- 12 Observation n°123 **Laure Hélène PREVOST Le Vaudoué**  
**À propos de la souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air la biodiversité et la santé humaine**

Dans la mesure 13, il est question de préserver l'eau. Or lorsque nous consultons la carte Adonis des pesticides en France nous sommes encore les champions de l'utilisation des pesticides, et la qualité de l'eau du robinet se détériore avec présence de pesticides bien au-delà des normes fixées.

13 Observation  
n°147

**Laurent JOSEPH Le Vaudoué**

**Mesure 11, disposition 3**

Disposition 3 : protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable. C'est une mesure indispensable, mais dans sa réalisation actuelle, clairement insuffisante car totalement inefficace. En attendant l'eau extraite du forage du Vaudoué est impropre à la consommation. Elle serait mélangée à celle de Noisy-su- Ecole pour diluer le problème...Qu'en est-il des autres pesticides, et fongicides ceux que l'on ne recherche pas (et que donc on ne trouve pas).

14 Observation  
n°152

**Denis MAZODIER Vert-le-Grand**

**Avis union des amis du parc**

Eau

- Demande que le parc favorise la transformation en agriculture biologique des terres agricoles situées sur les bassins versants des captages en eau potable
- Demande que soit mis en place un indicateur de suivi des actions visant à protéger les captages d'alimentation en eau potable
- Avoir une action pédagogique sur les usages nous semble nécessaire en parallèle du dispositif d'aide à la rénovation énergétique existant.

**Questions de la Commission d'enquête sur l'eau et l'assainissement**

1. Des indicateurs de suivi des actions, visant à protéger les captages d'alimentation en eau potable et la qualité de l'eau après traitement, sont-ils mis en place?
2. Quelles sont les mesures prises pour favoriser l'agriculture biologique sur les terres agricoles afin de protéger les nappes?
3. Le Parc a-t-il une stratégie de gestion des eaux pluviales pour éviter les inondations ?

**Thème n° 11 - Questions diverses**

Dans chaque enquête publique, il y a toujours des questions qui sont, soit à la marge du sujet, soit totalement en dehors de l'objet de l'enquête, soit en dehors des thèmes retenus par la commission.

C'est le cas pour une vingtaine d'observations. Elles seront en partie à traiter par les collectivités gestionnaires de leur territoire, le Parc se chargera de transmettre les observations. Le Parc pourra avoir une réflexion et/ou une action possible sur certains sujets.

Numéro observation	Nom et contenu
1 Observations n°2	<p><b>Marie Milly la Forêt</b></p> <p>-Soutenez la rénovation des églises !</p> <p>-Créer des chantiers de jeunes (entretien de bâtiments, de forêts, de châteaux etc) !</p>
2 Observations n°11	<p><b>Pascale Peyrot (La Ferté-Alais)</b></p> <p>Bonjour, habitante de La Ferté Alais, je me désolé de voir la progression des chenilles processionnaires à la Sablière et dans mon quartier le clos des manoirs.</p> <p>Les pins sont ravagés et presque détruits à force ? J'ai moi-même une cinquantaine de pins attaqués, je lutte avec des pièges à renouveler tous les ans.</p> <p>J'ai aussi des chênes et je crains aussi pour eux. Tous mes voisins ne traitent pas leurs arbres, cela a un coût fort élevé et le risque /danger est conséquent.</p> <p>Ce serait une idée que les communes fassent des commandes groupées auprès des fournisseurs pour que tout le monde lutte contre ces chenilles.</p>
3 Observation n°15	<p><b>Claire - Boutigny-Sur-Essonne –</b></p> <p>Je trouve que les notions de préservation sont beaucoup mises en avant, mais il est peu question du vivre-ensemble.</p> <p>Demande la promotion des résidences artistiques, de la gastronomie locale,</p>
4 Observation n°16	<p><b>Michel Plagnol Milly la Forêt</b></p> <p>Tous les projets qui visent, par principe, à améliorer notre cadre de vie, notamment ceux du PNR du Gâtinais Français sont évidemment louables et ne peuvent que susciter l'adhésion. Mais tout à un coût.....Nous nous appauvrissons lentement, graduellement et continuellement. Les 30 « Glorieuses » sont finies depuis longtemps, elles ont été suivies par les 30 « Piteuses », desquelles nous sortons présentement. Le service rendu inutilement coûteux est médiocre, voire négatif. La « machine » administrative n'est plus au service des citoyens, ce sont les citoyens qui deviennent les sujets et les serviteurs de l'Administration.</p> <p>J'ai examiné l'organigramme du PNR du Gâtinais Français. Je constate, et c'est mon point de vue, que cette entité qui emploie une trentaine de personnes, Il faut rationaliser et simplifier tout ceci. Eradiquer les tâches inutiles est urgent : nous n'avons plus les moyens, je l'ai mentionné ci-dessus. 50% à 60% des tâches et missions attribuées à cet organisme, peuvent et doivent être supprimées. En résumé, mon propos n'est pas de porter un jugement sur les engagements du PNR, de sa Charte, et de ses objectifs, mais de remettre en cause radicalement leurs contenus. Il faut diminuer le coût de cette structure par deux, voire de 60%, en réexaminant</p>

et supprimant le superflu. Tôt ou tard, la France sera contrainte d'y passer, soit de se voir imposer ces dispositions simplificatrices par un pouvoir radical élu par les Français, qui lui prendra des mesures appropriées, « à la tronçonneuse » pour simplifier les strates administratives inutilement dispendieuses qui pullulent.

- 5 Observation n°27 **Christine LEROUGE La Ferté-Alais.**
- Les bouches d'égout qui claquent devraient être changées très rapidement dès sa signalisation.
  - Coupe rase d'arbres centenaires : dans la ville suite à la rénovation du centre-ville et vente de terrains pour construction de lotissement ! INACCEPTABLE !
  - Entrée de ville : L'entrée de ville est moche : tous les bâtis en tôle devraient être soumis à la démolition.
  - Suppression des zones d'activité pour retrouver les commerces de proximité et pas seulement des fast-foods et des boutiques pour fumer.
  - Il devrait y avoir une réglementation sur les devantures des commerces, comme une Charte esthétique à respecter.
  - Une filière bois mais sans coupe rase de nos bois voir les techniques ancestrales avec la coupe d'arbres têtards ou japonaise (daisugi) avec autorisation obligatoire.
- 6 Observation n°34 **Françoise BONNEFOND Dannemois**
- Les cantines scolaires**
- Tous les repas sont présentés dans des barquettes plastiques. Les repas eux-mêmes ne respectent pas la saisonnalité des fruits et légumes. Fait-on appel aux agriculteurs locaux et bios? Que fait-on des déchets alimentaires et plastiques?
- 7 Observation n°38 **Françoise BONNEFOND Dannemois**
- Pollution visuelle**
- L'affichage en tout genre - épavistes, marchés de Noël, sapins, etc, fleurissent sur tous les poteaux et tous les ronds-points. Ne peut-on pas faire respecter le non affichage et les enlever ?
- 8 Observations n°63 et 65 **Jessica COLLADON Evry-Grégy-sur-Yerre**
- Demande que sa parcelle sur la commune de Chailly-en-Bière soit constructible à l'implantation d'activités.
- 9 Observation n°80 **François LECHEVALIER Villiers-sous-Grez**
- Il serait intéressant de créer une subvention pour les chantiers participatifs citoyens. Dans un contexte aux ressources financières limitées, les habitants se regroupent de plus en plus pour effectuer ensemble des actions que les collectivités ne prennent plus en charge. Pourquoi ne pas

s'adosser à une association ou bien encore reconnaître le statut de regroupement en chantier participatif (mouvement citoyen).

10 Observation  
n°82

**Marie DES BOUCANES Montigny-sur-Loing**

- aider à la reprise des fermes et à l'installation de nouveaux agriculteurs/trices : les aider avec des systèmes de subvention

- dégager les pieds d'arbres pour leur permettre de mieux résister à la sécheresse

- l'idée de lutter à un niveau communal contre les chenilles processionnaires est excellente : achat groupé et distribution / installation par les propriétaires des zones concernées chaque année.

Très bien l'échange d'expérience international des réserves de biosphère de l'Unesco Vérifier à posteriori la bonne utilisation des fonds. Obliger légalement que tous les niveaux de pouvoir dans le système de direction du PNR soient paritaires et incluent des personnes issues de la diversité

11 Observations  
n°88, 96 et 108

**Hélène GAYON Soisy-sur-Ecole**

**Contribution de onze personnes**

8-Se développer au niveau local

- Soutenir le développement des supérettes/magasins ruraux (mesure 14)
- Développer les cultures maraîchères (meures 13 et 14)

12 Observation  
n°94

**Jean-Pierre BARLET Saint-Martin-en-Bière**

**Budget**

Quel budget est accolé à tous les objectifs de cette nouvelle Charte ?  
Quelle répartition entre les différents items ?

13 Observation  
n°115

**Fabien BRONES Oncy-sur-Ecole**

**Promouvoir l'écotourisme et l'escalade durable**

J'apprécie beaucoup ce territoire et le travail du PNRG pour promouvoir le Développement Durable au niveau local. Développer et promouvoir l'écotourisme et les sports de Nature (et en particulier l'escalade de bloc, très spécifique sur notre territoire, en raison d'un patrimoine géologique unique au monde) me semble un thème important, que le PNRG pourrait porter davantage à mes yeux. En parcourant le projet de Charte, j'ai peu trouvé mention de ce thème (le mot escalade est cité une seule fois selon ma recherche textuelle, plutôt sous un angle négatif). La notion d'écotourisme peine à trouver son expression, et l'escalade est encore trop peu reconnue par les habitants, responsables et élus, Il me semble donc important de soutenir ce thème, afin qu'il trouve une place harmonieuse et reconnue dans le portefeuille d'activités du Parc.

14 Observation  
n°118

**CCEJR**

E24000021/93

révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français  
pour la période 2026 – 2041



Certaines mesures inquiètent le territoire de la CCEJR.

-Mesure 18 : revoir la rédaction pour favoriser les remplacements des candélabres en LED avec des températures de couleurs et des niveaux d'éclairages compatibles avec les économies d'énergie et les normes existantes.

-L'obligation de créer des OAP thématiques basées sur les risques naturels est ambitieuse.

-L'obligation d'identifier la trame noire dans les documents d'urbanisme ne pourra pas être assortie d'obligations réglementaires.

15 Observation  
n°143

**Laurent JOSEPH Le Vaudoué**

#### **Mesure 1 disposition 1 disparition des espèces**

Tout à fait d'accord, il est urgent d'agir! La disparition des insectes est étroitement liée à l'utilisation massive des produits phytosanitaires, et le PNRGF n'est pas épargné. Créer des synergies c'est bien mieux que dans la Charte de 2011, mais peut-être faudrait-il être un peu plus incitatif ?

16 Observation  
n°148

**José Vayres-sur-Essonne**

#### **Au sujet de la construction de nouveaux logements**

Ne serait-il pas possible de veiller au plus près pour que la construction des nouvelles maisons dans le Parc utilise des matériaux plus responsables en ce qui concerne le respect de l'environnement ?

### Questions de la Commission d'enquête sur les autres thèmes évoqués

1. Dans le cadre de ses actions pédagogiques, quelles sont les mesures envisagées pour la réhabilitation du patrimoine bâti ou l'entretien des forêts?
2. Quelles sont les aides financières possibles de la part du Parc pour aider les associations qui peuvent proposer des actions en complément de celles des collectivités?
3. Quelles sont les actions menées par le Parc pour valoriser le patrimoine immatériel de son périmètre, comme la tradition et le savoir-faire (gastronomie locale, artisanat, événements culturels, etc...)?
4. Quel est le rôle du Parc lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ?

### **OBSERVATIONS DES REGISTRES PAPIERS DES COMMUNES**

#### **Commune de BOUVILLE**

Observation 1 Michel DAIGLE.

03/12/2024

- J'ai vu la date de révision des PNR sur le version de la Charte.
- Participation des habitants - comment y participer? Faut-il les associer?
- Hiérarchisation des documents supra-communales et de la Charte.

Observation 2 Pierre FERET

N°E24000021/93

révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français  
pour la période 2026 - 2041

## Révision de la charte du PNR du Gatinais

C'est important que le PNR existe et ait des moyens pour fonctionner et proposer des axes d'actions pour les communes, les habitants, les personnes y travaillant,...

Le PNR est une structure « transversale » qui permet au travers de sa charte de faire dialoguer tous les acteurs et si celle-ci n'est pas parfaite, elle a le mérite d'exister. Cela implique que le PNR ait les moyens de sa politique, aides à la rénovation de l'habitat, entretien des chemins, des paysages,...

Le PNR doit aussi être le lieu d'éducation au vivre ensemble sur un même territoire.

Ne pas faire tout ou rien, mais discuter des mesures à prendre avec les personnes concernées.  
Et malgré tout je suis plutôt favorable aux Zéro Artificialisation Nette, même si cela fait un peu grincer des dents

### Commune de Buthiers

#### Observation 3 Mireille BAUCHE

Est-ce que le PNR propose de racheter les petites parcelles ?  
Est-ce que l'abattage d'arbres est autorisé ?  
Et si oui, doit-on remplacer les arbres par d'autres ?

#### Observation 4 Aurore PICHERY

- Il est question de "déartificialisation" et de "renaturation". Est-ce que le projet de réfection du trottoir de la route de Puvicieux côté pair a l'impact négatif <sup>P.17</sup> sur le paysage <sup>car</sup> il y a des haies <sup>qui</sup> ont été supprimées <sup>depuis</sup> une quinzaine d'années ?

- Que va devenir l'exploitation de la carrière de sable Samin de Boulancourt / Buthiers ? Quels projets pourraient être mis en place pour rebriquer et relancer l'activité dans un trou de plusieurs km de large ? Il me semble important de prendre soin du paysage et surtout ~~de~~ de freiner l'utilisation des terres agricoles pour ~~de~~ ces extractions.

Aurore PICHERY Aurore

#### Observation 5 Jean Luc FRANCE BARB.....

(suite)

- Le PNR est-il partie prenante lors du futur réaménagement de la carrière de la parcelle (Buthiers / Boulancourt), qui doit fermer en 2030 ?

- beaucoup de peupliers ont été plantés dans nos marais au fil du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils sont bons à couper, la qui est leur destination d'origine ?  
Pourquoi faut-il faire tant de formalités pour cela ?

Jean-Luc FRANCE BARBON  
36 route de Avicourt

le 03 décembre 2024  
 Dépot de la délibération du conseil municipal  
 de Courdimanche sur Essonne portant observation sur  
 le projet de charte du PNR (1 page)  
 Claude DUVAL



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2024/40

**Date de convocation** L'an deux mille vingt quatre,  
19 novembre 2024 Le 27 novembre à 20 heures 30,  
**Date d'affichage** Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
19 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Claude Duval, Maire.  
**Nombre de conseillers** Etaient présents :  
en exercice : 10 Mmes et MM. Duval, Lasorsa, Cacheux, Larfouilloux, Bastien, Cyprien, Nollem.  
présents : 7 Absents : Mme Catiaux, M Lefevre.  
votants : 7 Absente excusée :  
Mme Benoit-Godin.  
Mme Lasorsa a été élue secrétaire.

**OBJET :** Enquête publique de renouvellement de la Charte du PNR.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique portant sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR) s'achève le 04 décembre prochain.

Il rappelle que cette charte sera opposable aux communes qui la signeront, souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal sur le projet soumis à enquête et propose, qu'à l'issue du tour de table, un document puisse être, si besoin, rédigé et porté dans le registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- remarque que, comme le montre le rapport d'artificialisation des sols présenté ce jour, l'objectif 2050 de compensation de la consommation d'espace naturel, forestier ou agricole est déjà atteint et ne souhaite pas devoir modifier les documents d'urbanisme,
- ne désire pas faire connaître les sites géologiques remarquables (abris ornés) de la commune afin d'assurer leur préservation,
- indique que le renforcement du service public d'assainissement non collectif n'est plus de la compétence communale,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En préfecture le 02 12 2024  
Et de la publication le 30 11 2024

Courdimanche sur Essonne,  
le Maire  
Claude Duval



Commune  
adhérente



Département de l'Essonne  
 Arrondissement d'Evry - Canton de Meaux  
 Mairie de Courdimanche sur Essonne  
 2, rue du Clos Saint Gervais  
 91720 Courdimanche sur Essonne  
 Tél & Fax : 01 64 99 55 95  
 Email : courdimanche-sur-essonne@wanadoo.fr



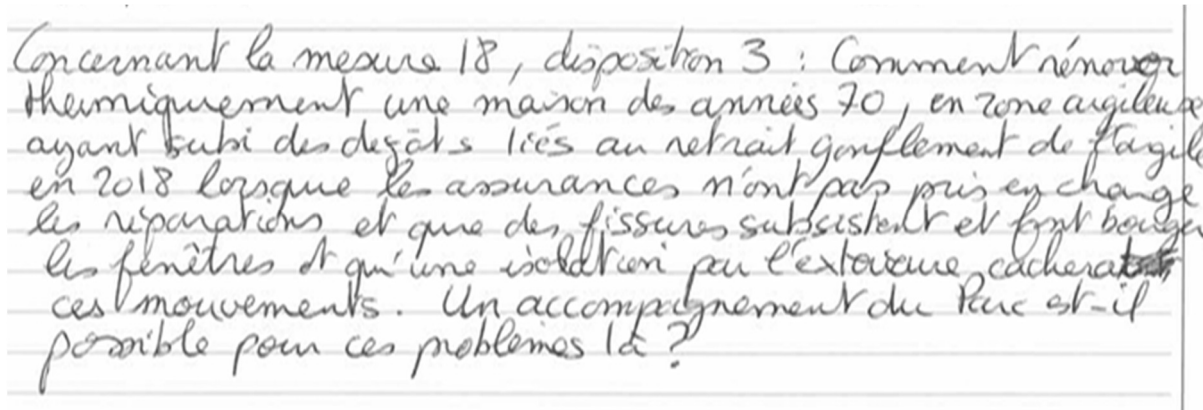
## Commune de NOISY SUR ECOLE

Observation 7 Christian BOURNERY Maire de la Commune.

La lettre collée dans ce registre existe déjà dans le registre dématérialisé.

## Commune de PERTHES EN GÄTINAIS

Observation 8 DASILVA GROLLEAU



### Lettre reçue adressée au Président de la Commission au siège de l'enquête

Raoul Joly, 6 bis rue Notre Dame 91590 La Ferté Alais  
Mel jecun-manc. rollin@orange.fr.

Remarque liminaire, pour préciser les choses

- Titulaire d'une Agrégation en Histoire-Géographie et d'un DEA en Histoire des techniques
- Membre de la LPO et en formation pour la gestion du Stoc (suivi temporel des oiseaux communs), 3<sup>e</sup> année
- Bénévole pour la fédération de randonnée pédestre

Pour le PNR

- participation à diverses réunions publiques sur le PNR en 2022 et 2023
- lecture et annotation de l'avant-projet de charte version 1 juin 2023
- lecture de l'ensemble du dossier PNR octobre 2024

Quatre remarques principales

#### 1. Quel est le coût de cette opération ?

A un moment où les finances publiques sont dans un état désastreux, il serait bon de savoir à combien est revenue l'étude de cette nouvelle charte, en particulier le coût des différentes réunions, soit avec le public, soit avec les élus, soit avec d'autres intervenants, et combien les rapports des cabinets d'études privés ont été facturés. Idem pour les heures de travail des services de l'Etat. Quant à l'Institut Paris Région, son statut particulier reste mystérieux sur cette question.

Il est aussi difficile d'accéder au coût annuel du PNR (personnel, matériel, bâtiments, ...), les seules données étant des synthèses décennales. Quant au plan de financement pour les années à venir (Charte page 274), il est vide ...

#### 2. Que penser des documents du dossier ?

Il n'est pas raisonnable de demander aux citoyens de consulter 1771 pages (sauf erreur de calcul), c'est pire que la lecture du projet de Constitution européenne en 2005.

Les documents sont de qualité très variable :

- la Carte de paysage (Doc A1 Charte pages 292 à 333), le Diagnostic de Territoires (Document B3) sont particulièrement intéressants. Et les deux synthèses sont utiles.
- Par contre, une grande partie de la Charte (Document A1) a été rédigée dans une sorte de charabia, mélange de technocratie, d'écologie à la Barbara Pomoli, de fatras d'intention, de mantras et de bons sentiments. On est bien loin de Henry Thoreau ou de Rachel Carson.
- La lecture de ce pavé indigeste m'a demandé la consultation de 1200 pages supplémentaires de sources, le recours à de nombreux sites officiels (SDRIF, JAURIF, Institut Paris Région...), et le mélange de termes obscurs, fort décourageants : « territoire résilient et circulaire », « transition écologique et sociale », répétition ad nauseam de certains termes (« résilience », « villes portes », « pays des mille clairières et du grès »)...
- La cinquantaine de pages consacrées à l'affichage est ridicule, d'autant que les maires installent un peu partout des panneaux informatifs, aussi laids qu'inutiles.
- Sur l'ensemble du dossier, les doublons sont nombreux : les mêmes thèmes reviennent d'un document à l'autre et un gros effort de synthèse et de simplification aurait été nécessaire.
- De nombreux points ne sont pas clairs : « Objectifs », « orientations », « mesures », « dispositions », « axes stratégiques » varient d'un document à l'autre.
- Le dossier C est peu utile, sauf les critiques émises par les autorités préfectorales et l'Agence environnementale.
- La carte A2 est strictement illisible : surcharge d'information, figuré peu clair.

#### 3. Que penser du PNR ?

Après des jours de lecture, je ne parviens toujours pas à comprendre où se situe le PNR dans le « mille-feuille » administratif caractéristique de notre joyeux pays.

Ni dans quel cadre il se place : il dépend à la fois de la région, du Préfet de région, de deux départements, du SDRIF, des EPCI, des communautés de communes, des communautés d'agglomérations, de divers syndicats mixtes, de l'Agence de biodiversité de Fontainebleau, de l'Autorité environnementale, voire de l'Union européenne... Il interagira avec les PLU, les SDIS et il subira l'influence des zones extérieures : Malaherbois, région de Nemours, Etampois, Nord Essonne, Grand Paris Sud, ...

Le tout étant régi par une kyrielle de lois, de normes, de règles : ALUR, Grenelle II, loi anti gaspillage, PCAET, ORHAT, SRCE, Sparc, SDDTL et le comble, le SDRIFER, ... auxquelles personne ne comprend rien (voir « Envoyé spécial », octobre 2024).

La définition de l'espace du PNR est fort surprenante : on a l'impression d'une zone champêtre et rurale, vaguement muséale, très Marie-Antoinette à Trianon ou Eco-Musée. Mais il faudrait être sérieux : Quel est le pourcentage de la population active essentiellement travaillant dans l'agriculture ? En quoi les constructions récentes évoquent-elles l'architecture traditionnelle du Gâtinais ?

L'exclusion de quasi toutes les zones urbaines (Nemours, Etampois, ...) et celle d'une bonne partie du massif de Fontainebleau me laisse perplexe.

#### 4. A quoi sert le PNR ?

Le PNR n'a pas de validité démocratique : aucun de ses organes n'est élu, il n'a de comptes à rendre à personne, les engagements ne sont pas contraignants et il n'y a pas de sanctions s'ils ne sont pas tenus. Comme le disait feu le président Chirac : Les promesses n'engagent que ceux qui les croient.

La pression urbaine a été, à mon avis, minimisée dans les documents : de grosses opérations immobilières ont été réalisées (Cerny, La Ferté Alais, Ballancourt, mais aussi Nord-Est de la zone) et le mitage par les constructions illégales est visible partout, sans grandes réactions.

Le Parc recèle sous la contrainte de pressions extérieures : les dépôts des déchets du Grand Paris sont nettement visibles au Nord du Parc, et des rumeurs sur le réaménagement d'anciennes carrières sont nombreuses.

Il n'y a pas d'opposition possible à des intérêts supérieurs ou « stratégiques ». Les saignées autoroutières et routières (A6, ex RN7, ex RN152, D409, D948, D191, D410), les couloirs aériens, l'importance des sablières pour l'industrie, les nouvelles formes de gestion des forêts (avec les coupes à blanc (plan France relance) sont particulièrement prédatrices. Il semble même que les forages de recherche pétrolière, sous l'égide d'une entreprise canadienne (il) vont reprendre. Et la continuité verte et bleue, et la note ? Et la marion ? Et la turquoise ? Et pourquoi pas la factrice ?

Et la ZAN ne sera pas tenue, parce qu'il y a déjà des centaines de dérogations (202), prévues à l'échelle nationale, parce que les maires ont obtenu quasiment tous les pouvoirs en matière de permis de construire (et un PLU, ça se modifie facilement, surtout si le maire est gros propriétaire foncier, ou a des liens avec le BTP, ou veut réaliser de « grands projets »).

Et le Zéro dispersion d'espèces ne sera tenu parce qu'il y a des dérogations sur les pesticides, et qu'elles seront de plus en plus nombreuses (évolution « libérale » des règles européennes).

Et personne ne maîtrise l'impact de la méthanisation et ni celui des cultures destinées aux carburants « verts » sur l'environnement. Pas plus que celle des piles de panneaux solaires (une réalisation à Etrechy en octobre 2023, projets à Cerny).

Et la grande agriculture productiviste - très largement dominante dans le PNR - laisse une bonne partie des terres sans aucune couverture végétale, ce qui se traduit à la fois par les coulées de boue qui dévalent des plateaux et l'appauvrissement des sols, d'où le recours à toujours plus d'engrais.

Et la vente de véhicules de loisir motorisés rapporte de la TVA à l'Etat, et il n'y a pas grand monde pour faire respecter l'interdiction des chemins de randonnée et autres zones sensibles aux motocross et aux quads (expérience personnelle).

Et le développement du tourisme voulu par les élus entre en contradiction avec l'idée de protection : mettre 3000 vtt sur le massif de Fontainebleau - et s'en vanter - sous prétexte d'éco-tourisme, c'est un désastre ! Certaines zones sont déjà victimes de surfréquentation et la promotion inconsidérée des belvédères va avoir des effets délétères.

Et les gens très savants qui ont réalisé cette étude sont déconnectés du réel : sans voiture dans le Sud Essonne, vous êtes fichu. Et le RER D est une catastrophe permanente. Et le commerce de proximité a quasiment disparu des petites villes. Et les pouvoirs publics font tout pour densifier les villages, les transformant radicalement en leur faisant perdre tout caractère traditionnel (zone de la gare de La Ferté-Alais par exemple).

Et j'ai peu vu de références aux associations, locales ou nationales, de protection de la nature. Et les caisses sont vides ...

Donc à part de la communication pour les élus, de beaux discours, et un bon moyen de gaspiller l'argent public, le PNR ne sert pas à grand-chose.

Le journaliste Hugo Clément a déjà traité le sujet sur France 5 : « Parcs naturels, la grande mascarade ». Je me permettrais de citer la page de présentation de France TV :

« Hugo Clément dévoile les petits arrangements des plus beaux parcs naturels de l'hexagone avec le règlementation. La France s'est engagée à classer 10% de son territoire en protection forte. Où en est-on ? Dans les zones Natura 2000, il est toujours possible d'épandage des pesticides, alors que cela devrait être encadré. Dans la Vaz, rien n'empêche d'attaquer à l'espèce une partie d'un parc naturel régional pour en faire une mine. A Marseille, les dégâts de la ville se déversent au cœur du parc national des Calanques. Et, côté littoral, la pêche industrielle est autorisée à l'intérieur des parcs marins côtiers. »

De toute façon, même avec 10 % du territoire en protection forte, la France serait quand même très en retard sur ses voisins européens ...

Les différents points abordés dans cette contribution sont pour la plupart tous repris dans les onze thèmes ci-dessus.

## Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis de la Commission d'enquête.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre «Réponse aux observations» ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé par mail le 19 décembre 2024 au service concerné du conseil régional à destination de Mme La Présidente du Conseil Régional Île-de-France et sera remis en main propre aux intéressés en présence du président du Parc, le 19 décembre 2024 après-midi, conformément au texte réglementaire.

## L'accusé de réception

### Observations générales

Ce document est une synthèse du perçu écrit ou oral de l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique et ne reflètent pas l'avis de la commission d'enquête.

Cet avis sera exprimé dans le rapport final de l'enquête publique dans le chapitre « Réponse aux observations » ainsi que dans les conclusions motivées.

Il a été envoyé par mail le 19 décembre 2024 au service concerné du conseil régional à destination de Mme La Présidente du Conseil Régional Ile de France et sera remis en main propre aux intéressés en présence du président du Parc, le 19 décembre 2024 après-midi, conformément au texte réglementaire.

Je vous demande donc de m'adresser, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, qui fixe un délai de réponse de 15 jours, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes.

Mme Valérie PECRESSE

Présidente du Conseil Régional Ile de France

*Remis en main propre à Madame Davoust-Gaukelin  
le jeudi 19 décembre.*



M. Michel GARCIA

Président de la commission d'enquête

Longpont sur Orge 19 décembre 2024



Vous voudrez bien scanner cette dernière page et me la renvoyer datée et signée pour accusé réception de ce PV. Merci

P.J : est annexé à ce PV l'export en version Word et en PDF de la totalité du registre dématérialisé du site PubliLégal prestataire retenu par le conseil régional.

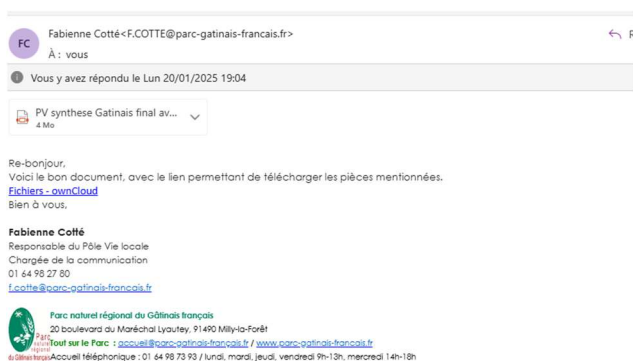
N°E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 - 2041

### 13 - MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.

Comme convenu lors de la remise du procès-verbal de synthèse, la Commission a reçu le document définitif le lundi 20 janvier 2025. Dans un premier temps, l’Autorité organisatrice n’a répondu qu’aux questions de la Commission. Elle ne répondait pas aux demandes faites par les commissaires. Elle avait ajouté en fin de mémoire, des réponses à certaines interventions écrites par des collectivités ou des associations.

Après une lecture attentive de ces réponses, il est apparu nécessaire à la commission de demander à l’Autorité organisatrice des compléments d’informations et des précisions supplémentaires.

Pour rappel, la Charte 2026-2041 est le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre.



Le mercredi 22 janvier 2025, une rencontre en visio a eu lieu avec la direction du Parc, les représentants de la région en présence du Président du Parc. Le Président de la Commission a rappelé les enjeux de cette consultation et la nécessité d’apporter des précisions, d’ étoffer les réponses aux questions posées, autant par les particuliers qu’à celles posées par la Commission. Il a été convenu de remettre les réponses à la fin de la semaine concernée à savoir pour le vendredi 24 janvier 2025.

Le PV de synthèse définitif amendé est bien parvenu à la Commission le vendredi 24 janvier 2024 et les réponses sont reproduites ci-dessous sous chaque thème. Le tableau avec l’ensemble des contributions étant dans le chapitre précédent, la Commission ne le reproduira pas mais la Commission ajoutera ses appréciations aux réponses formulées par la direction du Parc du Gâtinais.

Avec les très nombreuses observations et les divers sujets abordés au cours de cette enquête, il a paru opportun à la Commission d’enquête d’opérer un dépouillement selon 11 thèmes dont 1 divers. (Cf. le tableau ci-dessous)

#### Les 11 thèmes retenus par la commission d’enquête.

N° Thème	Libellé du thème
N°1	Accessibilité des chemins ruraux aux véhicules motorisés
N°2	Les carrières
N°3	Les mobilités
N°4	La communication et l’information
N°5	L’adhésion
N°6	L’agriculture-la biodiversité- l’alimentation- le paysage- le patrimoine
N°7	L’aménagement- la construction- la bétonisation

N°8	L'énergie
N°9	Les déchets
N°10	L'eau et l'assainissement
N°11	Questions diverses

## Thème n° 1 – Accessibilité des chemins ruraux aux véhicules motorisés

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Une réponse a été rédigée pour le CODEVER (observation 140), qui pourra la retransmettre à ses membres. Elle est en annexe de ce document. Cette réponse s'appuie sur la réglementation et sur le guide de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger. La réponse qui sera envoyée à chaque contributeur sur ce sujet s'appuiera sur celle rédigée pour le CODEVER et sur les réponses faites à la Commission d'enquête ci-dessous.

La concertation est une des priorités du Parc, c'est pourquoi le projet de Charte a été entièrement conçu avec la participation des habitants, associations, partenaires, lors de réunions, ateliers, évènements...

**Le Parc est à la disposition du CODEVER pour une rencontre sur la circulation des véhicules terrestres motorisés. (NDLR)**

### Appréciations de la Commission d'enquête

La commission se félicite de cette proposition de rencontre exprimée par la direction du parc.

1. Beaucoup d'observations revendiquent une liberté d'aller et de venir qui n'existerait pas dans les chemins du Parc. Quelles sont les règles appliquées ?

La note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire précise ce qui est attendu dans les Chartes des Parcs naturels régionaux. Plus particulièrement :

**« Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 362-1 du Code de l'environnement » prévoient l'interdiction générale de circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels partout en France.**

*Ne sont pas concernés par ces dispositions les véhicules utilisés pour remplir une mission de secours et de service public (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 362-2 du code de l'environnement) et, sauf arrêté municipal ou préfectoral contraire, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, en particulier les véhicules agricoles et forestiers, ainsi que les véhicules utilisés par des propriétaires ou leurs ayants droits sur leurs terrains.*

*La circulation des véhicules motorisés est de ce fait exclusivement autorisée sur les voies et chemins. Les « voies et chemins » visés sont les voies publiques de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur dont les caractéristiques présument de leur ouverture et de l'autorisation des propriétaires, ces derniers **n'ayant pas l'obligation de matérialiser la fermeture de la voie.***

Toutefois, afin de rendre cette circulation compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, les dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 du code de l'environnement disposent que **la Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur** visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan du Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Il convient donc, en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du Parc, **d'identifier les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur**. Les principes de réglementation et d'interdiction correspondants sont à inscrire dans une mesure du rapport de Charte. Ils doivent être accompagnés des engagements correspondants des communes concernées à prendre les arrêtés municipaux pour réglementer et interdire la circulation, portions de voies ou secteurs de leur territoire, en fonction des enjeux locaux, dans un délai le plus court possible suivant le classement du Parc. Si au terme de ce délai, le maire n'a pas tenu son engagement, le préfet de département peut le mettre en demeure de prendre un arrêté conformément aux dispositions de l'article L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales. Si cette mise en demeure reste sans effet, le préfet de département est alors à même de prendre cet arrêté conformément aux dispositions précitées. »

Si concertation il y a, elle se fait donc à l'échelle communale à l'occasion de la prise d'arrêté relatif à ce sujet.

>> Ce que dit le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

#### Mesure 1 : **Préserveons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques**

Extrait du contexte : Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels exceptionnelle (41 types d'habitats naturels sur les 47 que contient la région d'après l'ECOMOS 2017). Pour certains de ces milieux, le Parc constitue un bastion régional et a donc une responsabilité très forte vis-à-vis de leur conservation : platières gréseuses, dunes intérieures et pelouses sur sables calcaires, marais tourbeux, mouillères à étoiles d'eau, etc.

#### Disposition 4 : **Mettre en œuvre la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur.**

- Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur, en tenant compte de l'évolution des usages : en particulier, il s'agira d'accompagner les communes à la prise d'arrêtés interdisant de manière saisonnière ou totale, la circulation des véhicules terrestres à moteur, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique identifiés au plan de Parc, de garantir l'identification de ces chemins par l'installation de panneaux et barrières. Cette action sera prioritaire sur les communes d'extension, nouvelles dans le périmètre du Parc.
- Sensibiliser tous les publics sur les risques de sur-fréquentation des milieux naturels, notamment liés à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur tous les chemins et en particulier ceux protégés par un arrêté.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Ces chemins pour beaucoup sont très fragiles. Ces voies ne peuvent pas supporter ce trafic, à la fois, pour des raisons inhérentes à leurs caractéristiques physiques et pour la tranquillité des citoyens qui viennent s'y promener au calme. Ces zones supportent déjà une sur-fréquentation. Il ne peut y avoir en plus des conflits d'usages, des nuisances sonores et olfactives, voire des pollutions liées aux fuites d'huiles.

2. Un recensement des fréquentations existe-il ? Des études ont-elles été faites sur la capacité des chemins à absorber des trafics « intenses » en fonction de leurs caractéristiques physiques, la viabilité de ces chemins devant être préservée ?

La forêt de Fontainebleau est le deuxième site le plus visité de France avec plus de 15 millions de visites par an. Il existe des éco-compteurs sur certains sites, notamment à enjeux. L'ONF en a mis en place en forêt.



Le Parc a une bonne connaissance du territoire puisqu'il a réalisé un guide de gestion des chemins et travaille avec les communes à la prise d'arrêtés pour la circulation des engins de loisir motorisés. Ce guide avait été élaboré car il y avait des conflits entre les différents utilisateurs des chemins (voir les dossiers à télécharger).

De plus, il faut noter que, concernant les interdictions dans les secteurs d'intérêts écologique et paysager identifiés au plan du Parc, ce n'est pas uniquement l'état physique des chemins qu'il faut prendre en compte mais également la fragilité des milieux traversés qu'il ne faut pas rendre trop accessibles. (NDLR)

>> C'est pourquoi il est prévu dans la Charte :

#### Mesure 1 : **Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologique**

Disposition 5 : Sensibiliser aux fragilités des milieux naturels du territoire.

- Localiser les milieux naturels les plus concernés par un risque de dégradation lié à la surfréquentation, et faire l'analyse des pratiques et usages sur ces secteurs afin d'évaluer leurs impacts, notamment les véhicules de loisirs à assistance électrique.
- Connaître les usagers et visiteurs et les sensibiliser afin que chacun se sente le gardien de ces milieux.

>> Il est prévu dans le rôle du Syndicat mixte :

Initier une réflexion sur la capacité d'accueil des milieux naturels vis-à-vis de la fréquentation.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

En violet dans le texte, NDLR c'est la Commission qui le souligne également dans cette réponse.

Les interdictions dans les secteurs d'intérêts écologique et paysager identifiés au plan du Parc ne prennent pas uniquement l'état physique des chemins mais surtout la fragilité des milieux traversés qui doit être préservée. La Commission d'enquête salue l'effort du Parc pour cet objectif de protection.

3. Est-ce que cela concerne tous les chemins, une carte existe-t-elle avec les chemins ouverts ou interdits ?  
Condamner l'accès de ces chemins à tous les véhicules motorisés est-il une nécessité ?

En vertu de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux, la Charte de chaque Parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc.

Afin de garantir la préservation des chemins sensibles à l'érosion sur les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver, les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver, les espaces forestiers à préserver et à valoriser et les espaces agricoles à maintenir figurant au plan du Parc, mais également d'assurer la sécurité des usagers lorsque les chemins sont concernés par des pratiques variées (randonnées pédestres, équestres, VTT...), les Communes doivent réglementer la circulation des véhicules à moteur sur les chemins concernés par ces espaces en interdisant, le cas échéant, la circulation sur ces voies. Cette disposition ne concerne pas les usages agricoles et forestiers.

Afin de porter à connaissance des utilisateurs de véhicules terrestres à moteur et tout autre utilisateur, le Parc a été à l'initiative de l'élaboration d'une carte présentant un état des lieux : elle recense les chemins pour lesquels les communes ont pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Cette carte est présentée dans la Charte et ci-après.

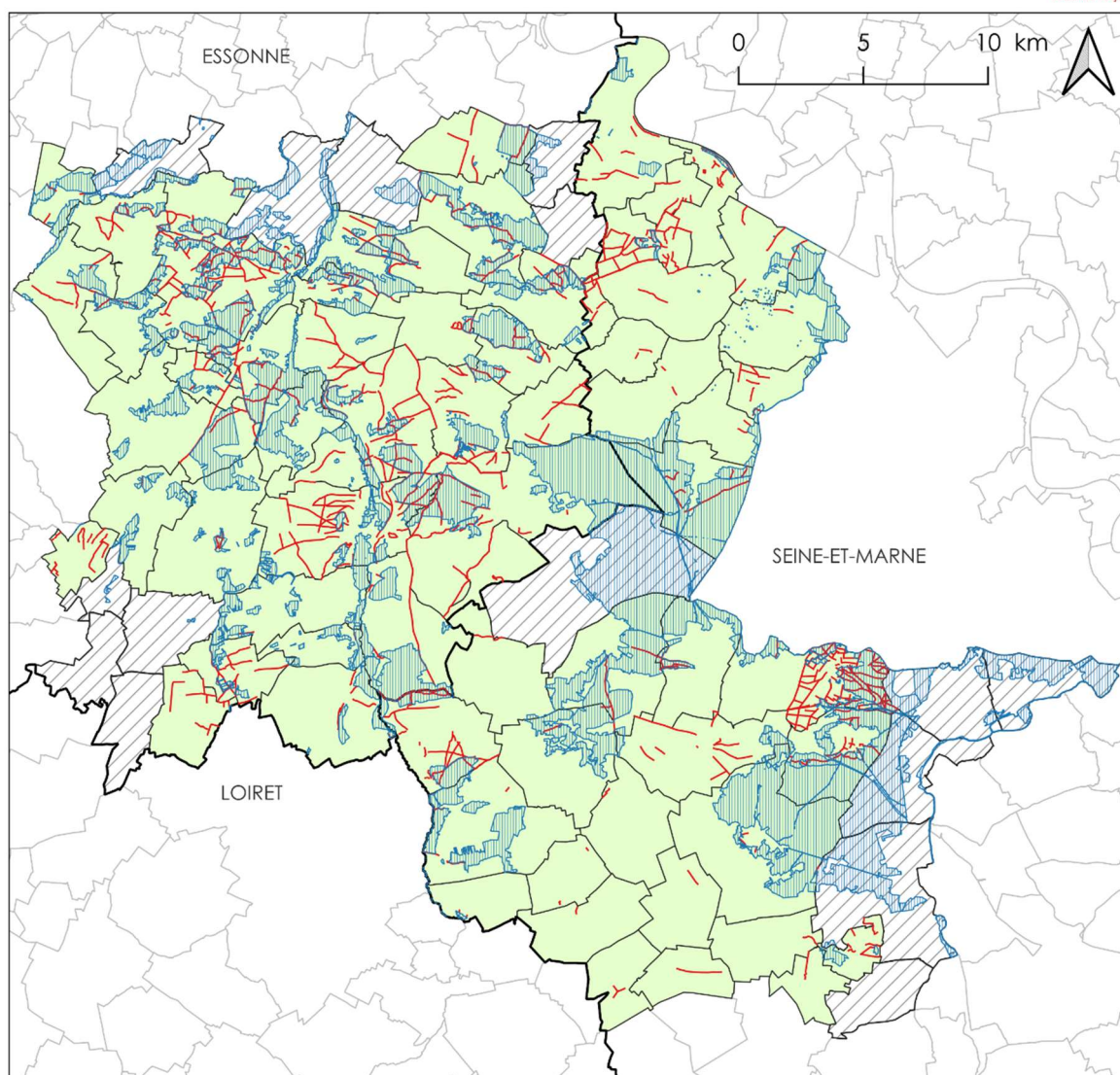
#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Ces précisions sont importantes et nécessaires pour faciliter la compréhension de ces interdictions. Cependant la commission pense qu'il faut aller au-delà du volet juridique. Au-delà de la mise en place de ces panneaux réglementaires conventionnels, il serait judicieux, à l'entrée de ces chemins, de dispenser une

information pédagogique, comme cela se fait par ailleurs, avec des panneaux qui signalent la présence d'espèces ou de végétaux exceptionnels qu'il faut protéger particulièrement.

Parc naturel régional du Gâtinais français

### ÉTAT DES LIEUX DES COMMUNES AYANT PRIS UN ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR



- Départements
- Communes du Parc 2011-2026 ayant pris un arrêté
- Secteurs d'intérêt écologique
- Communes d'extension pour la charte 2026-2041
- Chemins concernés par un arrêté

**Environ 496 km de chemins sont protégés par un arrêté. 208 km d'entre-eux (42 %) sont situés dans un secteur d'intérêt écologique ou à proximité (20 m).**

Le tracé et la longueur des chemins représentés sur la présente carte sont basés sur les arrêtés communaux. Ces données sont indicatives ; seuls les arrêtés pris par chacune des communes font foi.

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 13/11/2023. Sources : BD Topo © IGN ; arrêtés de circulation communaux compilés par le Parc naturel régional du Gâtinais français.

4. Pour éviter les pratiques « sauvages » irrespectueuses et décriées par les Maires, les agriculteurs ou les autres utilisateurs, des solutions alternatives ne pourraient-elles pas être proposées ?

Il y a une proposition à Larchant avec un terrain de moto-cross ouvert tous les week-ends. Mais cette proposition ne suffit pas à éviter les pratiques sauvages, qui continuent à être constatées et signalées. L'existence de ce terrain de moto-cross est une solution complémentaire, pas une solution alternative, parce qu'elle ne permet pas d'empêcher l'impact sur la biodiversité.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Il existe apparemment d'autres terrains pour pratiquer cette activité en toute sécurité sans provoquer de nuisances dans l'Essonne, à Vigneux géré par l'AMCV, à Saint Chéron, à Bris sous Forge et à Marchy. En Seine et Marne il y a aussi en plus de Larchant, un terrain à Fublaines et à Vincy Manœuvre ou à Saint Witz dans le département du Val d'Oise.

Ces espaces aménagés semblent plus adaptés, nécessitent soit d'adhérer à un club ou d'acquiescer une participation financière pour contribuer à leur entretien. La Commission a noté dans l'ensemble des contributions du registre dématérialisé que le volet financier des remises en état éventuel n'est pas du tout abordé.

5. Des réunions avec des associations de pratiquants de sports motorisés de plein-air sont-elles envisagées ? Un partage rationnel et pédagogique de certains chemins présentant moins d'intérêt environnemental serait-il possible ? Une spécialisation comprise et admise de certains sites pourrait permettre d'éviter des conflits de partage des autres chemins ?

Les habitants, associations, entreprises... ont été invités à participer aux ateliers d'élaboration de la Charte. Il n'y a eu aucune intervention d'habitants souhaitant valoriser les loisirs motorisés, les souhaits ont été majoritairement exprimés dans le sens de la quiétude du territoire et la préservation de la biodiversité.

De plus, comme expliqué en réponse à la question 3, tous les chemins n'ont pas été interdits. Cette interdiction partielle fait déjà office de partage rationnel et pédagogique

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Lors des permanences, les administrés qui sont venus se renseigner, interrogés par nos soins compte tenu du nombre de déposants réclamant cette liberté d'accès, ont souvent fait part de leur mécontentement sur le trafic aux abords de ces chemins lié, à ce va et vient de véhicules à moteurs notamment les week-ends, avec en plus des passages des avions de l'aérodrome de Cerny.

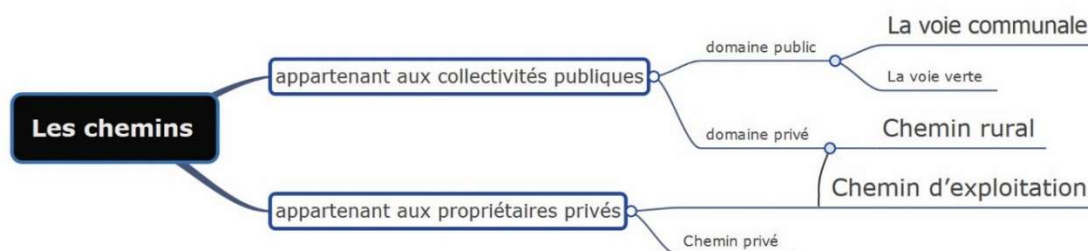
Souvent ont été évoquées aussi des incivilités de la part des pratiquants des sports motorisés, le non-respect du droit de propriété, le passage dans des zones de chasse. Un maire l'a écrit et fait part de ce partage par les autres élus de son secteur.

6. Des observations mentionnent la possibilité d'avoir des chantiers « participatifs » liés à l'entretien du patrimoine, des associations d'utilisateurs potentiels de ces chemins, souhaitent être actifs dans ce domaine. Des partenariats sont-ils envisageables ?

7. Dans les petites communes c'est le Maire qui, souvent étant agriculteur, contribue à cet entretien faute de budget. Quels sont les autres organismes gestionnaires des Chemins et quel est leur budget pour cet entretien ?

Les gestionnaires des chemins sont avant tout des propriétaires qui ont la charge d'entretenir ou pas leurs chemins : particulier, commune, département... Le budget dépend de l'état dans lequel se trouve le chemin et sa destination.

Les chemins ne sont pas obligatoirement publics, avant de les emprunter il faut savoir « chez qui on est » : bois privé, chemin d'exploitation...(NDLR)



## Les chemins appartenant aux collectivités publiques relevant du domaine public

### La voie communale

La voie communale doit être entretenue par la Commune (dépenses obligatoires), elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (ne peut être acquise par la possession). Toutes les décisions relatives à son emprise, alignement, agrandissement, redressement, remembrement..., doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal après enquête publique.

### La voie verte

Une voie verte existe à ce jour sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français : du Rond-Point D837 à Milly-la-Forêt à D837 à Maisse. Le décret 2004-998 du 16 septembre 2004 a introduit dans le code de la route la définition de la « voie verte ». Il s'agit d'une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ».

Gestion et entretien : Conseil départemental, Communauté de Communes ou d'agglomération, ou Commune.

## Les chemins appartenant aux collectivités publiques relevant du domaine privé

Ils constituent la majorité des voies utilisées pour la pratique des sports de nature. Il s'agit entre autres, des chemins de forêts domaniales, départementales et communales et des chemins ruraux. L'accès à ces voies est souvent autorisé mais avec une réglementation particulière.

### Le chemin rural

L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme « les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ». Cette définition légale met donc en valeur trois critères cumulatifs, permettant d'identifier la nature rurale du chemin :

- **la propriété de la Commune** (établie à partir d'un titre de propriété ou d'autres éléments tels que l'inscription sur le tableau récapitulatif des voies communales et des chemins cadastraux en Préfecture);
- **l'affectation à l'usage du public** présume l'appartenance du chemin à la Commune sur laquelle il est situé (utilisation du chemin comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale, inscription possible au PDIPR) ;
- **l'absence de classement comme voie communale**. Dès lors, les chemins ruraux n'étant pas classés dans la catégorie des voies communales, **peuvent être aliénés**, notamment après enquête publique.

Les chemins ruraux sont donc affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du Code de la route. Il n'existe pas d'obligation d'entretien par la Commune. Toutefois, le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux. (NDLR)

## Les chemins appartenant aux propriétaires privés

### Le chemin d'exploitation

Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre les divers fonds ou à leur exploitation, et sont nécessairement situés en zone rurale. Les chemins d'exploitation sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais leur usage est commun à tous

les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. En effet, le passage du public est une tolérance. L'entretien est à la charge de tous les propriétaires riverains.

Les routes forestières créées pour la desserte et l'exploitation des forêts constituent des voies privées régies par le droit privé. Ceci est tout aussi vrai pour les forêts privées que publiques. Indépendamment du pouvoir dont dispose tout propriétaire pour limiter l'accès à sa propriété, la circulation et le stationnement en milieu forestier sont réglementés par le Code forestier.

### **Le chemin privé**

Les chemins privés sont affectés à l'usage privé d'un seul propriétaire.

Personne ne peut obliger le propriétaire à laisser le passage sur sa propriété, sauf si celle-ci est susceptible de faire l'objet d'une servitude d'utilité publique. Si rien n'indique la volonté du propriétaire de fermer les fonds, il y a une tolérance de passage, et ils sont donc considérés comme ouverts à la circulation.

Par ailleurs, les propriétaires sont responsables de l'entretien de ces chemins.

### **Entretien des chemins ruraux**

Une Commune ne peut se voir obliger de remettre en état un chemin rural, dès lors qu'elle ne l'entretient pas. Ainsi, sa responsabilité n'est plus, en principe, susceptible d'être engagée à l'égard des usagers sur le fondement de défaut d'entretien normal. *(Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 juin 2002, n° 99NT00462)*

**La responsabilité de la Commune** peut être engagée, non sur l'entretien défectueux mais sur le **fonctionnement des pouvoirs de police** relevant de la sécurité publique. *(Réponse ministérielle du 11 mai 1992, n° 55615)*

L'entretien des chemins ruraux n'est pas une dépense obligatoire pour les Communes. *(Réponse ministérielle du 22 juin 2000, n°18465)*

Exception légale : les chemins créés ou modifiés dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural doivent être obligatoirement entretenus par la commune. Elle ne peut pas s'y soustraire. *(Article L. 121-17 du Code rural)*

**Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** est une compétence obligatoire des Départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). Il apporte une protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. Ils sont dédiés à la randonnée pédestre et éventuellement équestre et cyclotouriste selon les accords passés avec les propriétaires et les communes pour le PDIPR.

Les chemins et sentiers ruraux contribuent à la cohésion des territoires qu'ils irriguent. Ils matérialisent notamment des liens sociaux entre les populations rurales et citadines.

### **Les chemins, un patrimoine à préserver et découvrir**

Véritables corridors écologiques, ils constituent aussi des composantes fortes au sein des paysages traversés par les réseaux de haies, de bandes enherbées et de fossés qui les accompagnent. Leur conservation peut donc être bénéfique à la faune et la flore.

Investie d'une dimension culturelle, la trame des chemins témoigne également d'usages anciens et d'activités rurales traditionnelles.

Par exemple, l'inventaire départemental des itinéraires historiques de l'Essonne mené en 2008 a montré la grande diversité des chemins qui ont sillonné l'Essonne au fil des siècles. 33 tracés anciens ont en effet été

identifiés : voies romaines, chemins médiévaux de pèlerinage, voies royales, sentiers pastoraux, voies ferrées désaffectées, perspectives de parcs historiques, aqueducs...

Plus de 10 400 adhérents répartis en 137 clubs et associations, sont ainsi recensés en Essonne et en Seine-et-Marne au sein des Comité départementaux de la randonnée pédestre (CDRP). Depuis 1947, année de création des GR, ce sont des bénévoles baiseurs de la Fédération française de la randonnée pédestre qui conçoivent, balisent et entretiennent ces itinéraires de grande randonnée.

Le Parc se rendra disponible pour tout partenaire qui souhaiterait mettre en place des conventions spécifiques, avec l'accord des communes et des signataires.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Cette clarification juridique sur l'inventaire des chemins est une nécessité pour lever les ambiguïtés sur les usages possibles. Comme précisé « ces chemins ne sont pas obligatoirement publics, avant de les emprunter il faut savoir « chez qui on est »: bois privé, chemin d'exploitation ou autres.

8. Y-a-t-il une unanimité de l'Assemblée délibérante (qui est composée des représentants des Communes du Parc) sur ces choix d'interdictions de la circulation de ces chemins qui relèvent du domaine privé ? Existe-t-il une délibération de l'Assemblée ?

Pour mémoire : les interdictions de circulation sur les chemins sont liées à la déclinaison du code de l'environnement et le Comité syndical n'a pas à s'exprimer sur le code de l'environnement. Le Comité syndical du Parc a voté à l'unanimité le soutien aux communes pour mettre en œuvre les deux premières Chartes et ce projet de troisième Charte sur ce thème.

9. Dans les arrêtés municipaux qui réglementent ces interdictions, la rédaction des considérants est-elle pédagogique ?



Le Parc accompagne les communes pour la mise en place des arrêtés municipaux pour qu'ils soient les plus pédagogiques possibles. Des modèles sont proposés par exemple **dans le guide de gestion des chemins, outil pédagogique** à destination des élus communaux et intercommunaux, qui sensibilise grâce aux nombreux sujets traités : le rôle multifonctionnel des chemins, les étapes pour valoriser les chemins, le statut juridique des chemins, la juridiction, à la croisée des chemins dialogue et échange, la circulation des véhicules à moteur, les dépôts sauvages, la gestion et réfection des chemins, le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR), l'intégration des chemins aux documents d'urbanisme.

[Les chemins du Gâtinais français : guide de gestion des chemins | Fédération des Parcs naturels régionaux](#)

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Ce fascicule édité et disponible sur le site du Parc est très pédagogique.

## ■ Réfection et aménagement

### La réfection : à quoi ça sert ?

- Éviter une dégradation trop importante du réseau qui conduirait à des investissements lourds ;
- Assurer la sécurité des usagers ;
- Rendre efficace l'accès des services de secours ;
- Éviter des interventions sur les chemins peu fréquentés contribue au maintien de la biodiversité.

### Comment les mettre en œuvre ?

Des entretiens ponctuels, effectués en fonction des besoins, des intempéries, sont réalisés par : bouchage de nids de poules, rechargements et curage des fossés pour assurer l'écoulement des eaux.

**Veiller à la qualité des matériaux** utilisés afin d'inscrire harmonieusement l'aménagement dans le site : éviter les matériaux de type enrobé, privilégier des matériaux locaux et peu coûteux (sable, terre...) dont les coloris seront en adéquation avec le caractère « naturel » du lieu.

Il est important de **distinguer les ornières d'exploitation et les ornières liées à la sur-fréquentation**. En effet, les ornières d'exploitation sur des chemins non nivelés ne sont pas appelées à être comblées. Il n'est pas rare de voir des pontes de batraciens dans certaines flaques.

Les chemins empruntés par les engins motorisés inappropriés, déstabilisent les sols et accentuent l'érosion. L'usage intensif des chemins peut provoquer des ornières, à combler si nécessaire. La grave calcaire est à privilégier. Il est possible de demander à l'exploitant de passer un coup de lame à la fin de période d'exploitation pour le remettre à niveau avec les matériaux disponibles sur place.

Les engins agricoles peuvent atteindre 25 m de long quand des outils sont remorqués. Il faut donc en tenir compte dans l'aménagement des courbures et des accès. En parallèle, des bennes de transport de 15 à 25 tonnes sont assez courantes : les plus gros modèles dépassent 30 tonnes (Poids total autorisé en charge).



Ornière d'exploitation ne nécessitant pas de réfection



Ornière liée à la sur-fréquentation du chemin pouvant nécessiter une remise en état

## ■ LES FRANCHISSEMENTS

### ■ Les escaliers

Les problèmes de ruissellement, d'érosion liés à la sur fréquentation des chemins peuvent susciter leurs **fermetures temporaires et/ou des aménagements spécifiques temporaires ou durables**.

Dans de tels cas, il est possible de prendre contacts avec l'Office Nationale des Forêts et/ou les Départements - pour les chemins inscrits aux PDIPR.

Les photographies ci-dessous illustrent un exemple de réhabilitation d'un chemin par le biais du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de Seine-et-Marne.



Août 2013 (Source : B. Honoré/CG 77)



Octobre 2013 (Source : B. Honoré/CG 77)

@140 - France Charles

Organisme : CODEVER France + @10, 12, 20, 22, 23, 24, 25, 30, 31, 32, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 62, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 110, 111, 113, 119, 120, 121, 131, 132, 133, 138, 140

Date de dépôt : Le 04/12/2024 à 12:05:16

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution du CODEVER France

Contribution : Bonjour, veuillez trouver ci-joint la contribution du CODEVER France. Cordialement, Charles Peot  
Directeur du Codever

## Réponse à la contribution du CODEVER France et de ses représentants.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français remercie le CODEVER France et de ses représentants pour leurs contributions et souhaite apporter ci-après des réponses à ses propositions et interrogations

La note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire précise ce qui est attendu dans les Chartes des Parcs naturels régionaux. Plus particulièrement :

**« Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 362-1 du Code de l'environnement prévoient l'interdiction générale de circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels partout en France.**

*Ne sont pas concernés par ces dispositions les véhicules utilisés pour remplir une mission de secours et de service public (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 362-2 du code de l'environnement) et, sauf arrêté municipal ou préfectoral contraire, les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, en particulier les véhicules agricoles et forestiers, ainsi que les véhicules utilisés par des propriétaires ou leurs ayants droits sur leurs terrains.*

*La circulation des véhicules motorisés est de ce fait exclusivement autorisée sur les voies et chemins. Les « voies et chemins » visés sont les voies publiques de l'Etat, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur dont les caractéristiques présument de leur ouverture et de l'autorisation des propriétaires, ces derniers **n'ayant pas l'obligation de matérialiser la fermeture de la voie.***

*Toutefois, afin de rendre cette circulation compatible avec la protection du patrimoine et des paysages, les dispositions du second alinéa de l'article L. 362-1 du code de l'environnement disposent que **la Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur** visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan du Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.*

*Il convient donc, en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du Parc, **d'identifier les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur.** Les principes de réglementation et d'interdiction correspondants sont à inscrire dans une mesure du rapport de Charte.*

*Ils doivent être accompagnés des engagements correspondants des communes concernées à prendre les arrêtés municipaux pour réglementer et interdire la circulation, portions de voies ou secteurs de leur territoire, en fonction des enjeux locaux, dans un délai le plus court possible suivant le classement du Parc. Si au terme de ce délai, le maire n'a pas tenu son engagement, le préfet de département peut le mettre en demeure de prendre un arrêté conformément aux dispositions de l'article L. 2215-3 du code général des collectivités*



territoriales. Si cette mise en demeure reste sans effet, le préfet de département est alors à même de prendre cet arrêté conformément aux dispositions précitées. »

Si concertation il y a, elle se fait donc à l'échelle communale à l'occasion de la prise d'arrêté relatif à ce sujet.

>> Ce que dit le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français

### Mesure 1 : **Préservez les milieux naturels dans une logique de trames écologiques**

Extrait du contexte : Le Parc naturel régional du Gâtinais français possède une diversité de milieux naturels exceptionnelle (41 types d'habitats naturels sur les 47 que contient la région d'après l'ECOMOS 2017). Pour certains de ces milieux, le Parc constitue un bastion régional et a donc une responsabilité très forte vis-à-vis de leur conservation : platières gréseuses, dunes intérieures et pelouses sur sables calcaires, marais tourbeux, mouillères à étoiles d'eau, etc.

### Disposition 4 : **Mettre en œuvre la réglementation sur les véhicules terrestres à moteur.**

- Mettre en œuvre la réglementation sur la circulation des véhicules terrestres à moteur, en tenant compte de l'évolution des usages : en particulier, il s'agira d'accompagner les communes à la prise d'arrêtés interdisant de manière saisonnière ou totale, la circulation des véhicules terrestres à moteur, en priorité dans les secteurs d'intérêt écologique identifiés au plan de Parc, de garantir l'identification de ces chemins par l'installation de panneaux et barrières. Cette action sera prioritaire sur les communes d'extension, nouvelles dans le périmètre du Parc.
- Sensibiliser tous les publics sur les risques de surfréquentation des milieux naturels, notamment liés à la circulation des véhicules terrestres à moteur sur tous les chemins et en particulier ceux protégés par un arrêté.

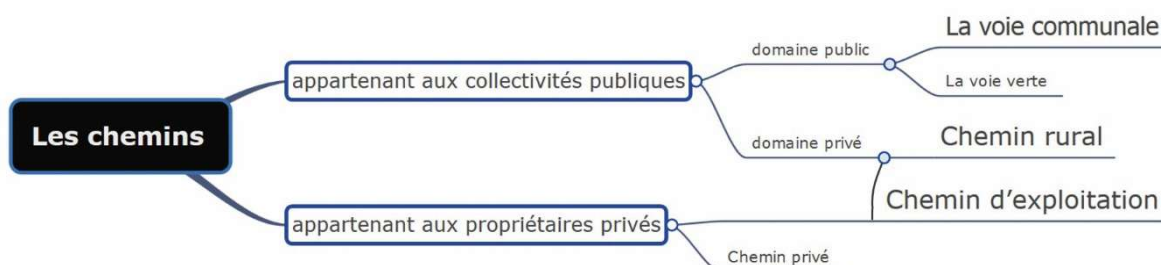
Afin de porter à connaissance des pratiquants de loisirs motorisés et tout autre utilisateur, le Parc a été à l'initiative de l'élaboration d'une carte présentant l'état des lieux des communes ayant pris un arrêté réglementant la circulation des véhicules terrestres à moteur est jointe à la disposition.

Les habitants, associations, entreprises... ont été invités à participer aux ateliers d'élaboration de la Charte. Il n'y a eu aucune intervention d'habitants souhaitant valoriser les loisirs motorisés, les souhaits ont été majoritairement exprimés dans le sens de la quiétude du territoire et la préservation de la biodiversité.

Il y a une proposition alternative à Larchant avec un terrain de moto-cross ouvert tous les week-ends.

Les gestionnaires des chemins sont avant tout des propriétaires qui ont la charge d'entretenir ou pas leurs chemins : particulier, commune, département... Le budget dépend de l'état dans lequel se trouve le chemin et sa destination.

Les chemins ne sont pas obligatoirement publics, avant de les emprunter il faut savoir « chez qui on est » : bois privé, chemin d'exploitation...



### **Les chemins appartenant aux collectivités publiques relevant du domaine public**

#### **La voie communale**

La voie communale doit être entretenue par la Commune (dépenses obligatoires), elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (ne peut être acquise par la possession). Toutes les décisions relatives

à son emprise, alignement, agrandissement, redressement, remembrement..., doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal après enquête publique.

### La voie verte

Une voie verte existe à ce jour sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français : du Rond-Point D837 à Milly-la-Forêt à D837 à Maisse. Le décret 2004-998 du 16 septembre 2004 a introduit dans le code de la route la définition de la « voie verte ». Il s'agit d'une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ».

Gestion et entretien : Conseil départemental, Communauté de Communes ou d'agglomération, ou Commune.

### Les chemins appartenant aux collectivités publiques relevant du domaine privé

Ils constituent la majorité des voies utilisées pour la pratique des sports de nature. Il s'agit entre autres, des chemins de forêts domaniales, départementales et communales et des chemins ruraux. L'accès à ces voies est souvent autorisé mais avec une réglementation particulière.

### Le chemin rural

L'article L.161-1 du Code rural définit les chemins ruraux comme « les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voie communale ». Cette définition légale met donc en valeur trois critères cumulatifs, permettant d'identifier la nature rurale du chemin :

- **la propriété de la Commune** (établie à partir d'un titre de propriété ou d'autres éléments tels que l'inscription sur le tableau récapitulatif des voies communales et des chemins cadastraux en Préfecture);
- **l'affectation à l'usage du public** présume l'appartenance du chemin à la Commune sur laquelle il est situé (utilisation du chemin comme voie de passage, actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale, inscription possible au PDIPR) ;
- **l'absence de classement comme voie communale**. Dès lors, les chemins ruraux n'étant pas classés dans la catégorie des voies communales, **peuvent être aliénés**, notamment après enquête publique.

Les chemins ruraux sont donc affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du Code de la route. Il n'existe pas d'obligation d'entretien par la Commune. Toutefois, le maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

### Les chemins appartenant aux propriétaires privés

#### Le chemin d'exploitation

Les chemins d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre les divers fonds ou à leur exploitation, et sont nécessairement situés en zone rurale. Les chemins d'exploitation sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais leur usage est commun à tous les intéressés. L'usage de ces chemins peut être interdit au public. En effet, le passage du public est une tolérance. L'entretien est à la charge de tous les propriétaires riverains.

Les routes forestières créées pour la desserte et l'exploitation des forêts constituent des voies privées régies par le droit privé. Ceci est tout aussi vrai pour les forêts privées que publiques. Indépendamment du pouvoir dont dispose tout propriétaire pour limiter l'accès à sa propriété, la circulation et le stationnement en milieu forestier sont réglementés par le Code forestier.

#### Le chemin privé

Les chemins privés sont affectés à l'usage privé d'un seul propriétaire. Personne ne peut obliger le propriétaire à laisser le passage sur sa propriété, sauf si celle-ci est susceptible de faire l'objet d'une servitude d'utilité publique. Si rien n'indique la volonté du propriétaire de fermer les fonds, il y a une tolérance de passage, et ils sont donc considérés comme ouverts à la circulation. Par ailleurs, les propriétaires sont responsables de l'entretien de ces chemins.

## Entretien des chemins ruraux

Une Commune ne peut se voir obliger de remettre en état un chemin rural, dès lors qu'elle ne l'entretient pas. Ainsi, sa responsabilité n'est plus, en principe, susceptible d'être engagée à l'égard des usagers sur le fondement de défaut d'entretien normal. *(Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 juin 2002, n° 99NT00462)*

**La responsabilité de la Commune** peut être engagée, non sur l'entretien défectueux mais sur le **fonctionnement des pouvoirs de police** relevant de la sécurité publique. *(Réponse ministérielle du 11 mai 1992, n° 55615)*

L'entretien des chemins ruraux n'est pas une dépense obligatoire pour les Communes. *(Réponse ministérielle du 22 juin 2000, n°18465)*

Exception légale : les chemins créés ou modifiés dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural doivent être obligatoirement entretenus par la commune. Elle ne peut pas s'y soustraire. *(Article L. 121-17 du Code rural)*

**Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** est une compétence obligatoire des Départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). Il apporte une protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité. Ils sont dédiés à la randonnée pédestre et éventuellement équestre et cyclotouriste selon les accords passés avec les propriétaires et les communes pour le PDIPR.

Les chemins et sentiers ruraux contribuent à la cohésion des territoires qu'ils irriguent. Ils matérialisent notamment des liens sociaux entre les populations rurales et citadines.

## Les chemins, un patrimoine à préserver et découvrir

Véritables corridors écologiques, ils constituent aussi des composantes fortes au sein des paysages traversés par les réseaux de haies, de bandes enherbées et de fossés qui les accompagnent. Leur conservation peut donc être bénéfique à la faune et la flore.

Investie d'une dimension culturelle, la trame des chemins témoigne également d'usages anciens et d'activités rurales traditionnelles.

Par exemple, l'inventaire départemental des itinéraires historiques de l'Essonne mené en 2008 a montré la grande diversité des chemins qui ont sillonné l'Essonne au fil des siècles. 33 tracés anciens ont en effet été identifiés : voies romaines, chemins médiévaux de pèlerinage, voies royales, sentiers pastoraux, voies ferrées désaffectées, perspectives de parcs historiques, aqueducs...

Plus de 10 400 adhérents répartis en 137 clubs et associations, sont ainsi recensés en Essonne et en Seine-et-Marne au sein des Comité départementaux de la randonnée pédestre (CDRP). Depuis 1947, année de création des GR, ce sont des bénévoles baiseurs de la Fédération française de la randonnée pédestre qui conçoivent, balisent et entretiennent ces itinéraires de grande randonnée.

## Appréciations de la Commission d'enquête

La commission se félicite de cette proposition de rencontre exprimée par la direction du Parc. Une bonne application, la loi doit être comprise et il faut aller au-delà du volet juridique et réglementaire pour l'expliquer. Compte tenu des points de vue contradictoires exprimés lors de cette enquête par les adeptes de la liberté totale d'accès à tous les chemins et la préservation des écosystèmes, des caractéristiques de tous ces sites remarquables, il était nécessaire qu'il y ait une rencontre entre les représentants de ces 2 parties. Cette rencontre à caractère pédagogique pour confronter les points de vue sur ce qui peut se faire et ce qui est interdit permettra, aux différents acteurs de mieux se comprendre.

Dans cette clarification des rôles, le Parc conseille et est un des garants de la protection écologique de son territoire. Les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police appliquent la loi. Ils doivent également répondre auprès de leurs concitoyens du maintien de la tranquillité publique et des coûts de remise en état de ces chemins qui relèvent de leur budget de fonctionnement des communes.

L'article L. 362-1 du Code de l'Environnement codifié au L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, complète ce dispositif en donnant la possibilité à tout maire de réglementer sur sa commune la circulation de ces véhicules. Le maire peut, en effet, prendre un arrêté motivé pour interdire l'accès de véhicules à moteur, ou tout autre véhicule, à certaines voies ou certains secteurs de la commune, soit pour des motifs de protection des espaces naturels, soit pour atteinte à la tranquillité publique.

Il peut également soumettre à des prescriptions particulières (horaires, conditions d'accès, niveaux sonores) certaines activités s'exerçant sur la voie publique. Chaque maire peut donc, au titre de sa compétence générale, et de son pouvoir de police, limiter la vitesse de la circulation sur les chemins ruraux de sa commune.

Pour répondre à la demande de randonnée motorisée, la loi a prévu dans son article 7, codifié au L. 362-2 du Code de l'environnement, de confier au département l'établissement d'un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, dont l'entretien sera à la charge du département.

Cette compétence obligatoire du département répond à un double objectif : élargir l'offre de randonnée au département, et non seulement à une ou plusieurs communes, et prendre en charge l'entretien des chemins inscrits dans ce plan.

## Thème n° 2 - Les carrières

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Il sera proposé à l'ensemble des contributeurs de participer à un groupe de travail spécifique sur les carrières au cours du premier semestre 2025.

Il est rappelé que le Parc naturel régional du Gâtinais français, aux côtés des carriers et de leurs représentants, est associé à l'ensemble des réunions concernant l'élaboration du schéma régional des carrières. Il vise à définir les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts.

Le Parc sera le garant pour que ces mesures soient adaptées au territoire et à ses spécificités.

Suite aux contributions des exploitants du territoire dans le cadre de cette enquête publique, le projet de Charte a d'ores-et-déjà été modifié pour apporter des clarifications.

#### **>> Une précision est proposée dans l'introduction (en rouge dans le texte), rubrique « vie économique »**

Le cinquième poste est celui de l'industrie qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Daregal à Milly-la-Forêt, Laliq Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. **Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.**

>> Une clarification est proposée (en rouge dans le texte) dans la MESURE 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le contexte

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France, ~~les autres réserves s'inscrivant pour une part importante sur les territoires limitrophes du Parc.~~

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). Le projet de schéma régional des carrières en cours d'élaboration reconnaît cette ressource comme située dans un gisement d'intérêt national. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional. L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée.

Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité. Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête apprécie la prise en compte de certaines remarques des carriers par le Parc et note favorablement sa proposition d'inviter les contributeurs à participer à un groupe de travail spécifique sur les carrières au cours du premier semestre 2025.

Ce groupe de travail pourrait, notamment, essayer de concilier les impératifs d'exploitation des carriers avec les objectifs de protection de l'environnement du Parc.

1. A priori, il est nécessaire sur ce sujet, de présenter une carte spécifique qui reflète cette activité avec la représentation de ce qui existe, de ce qui est déjà accordé en extension des activités actuelles avec leurs emprises respectives. S'il apparaît des zones conflictuelles avec des zones protégées, celles-ci doivent apparaître pour être soumises ultérieurement à l'arbitrage des autorités compétentes. La Commission d'enquête se contente de faire le constat mais n'a pas à rendre position sur cet aspect.

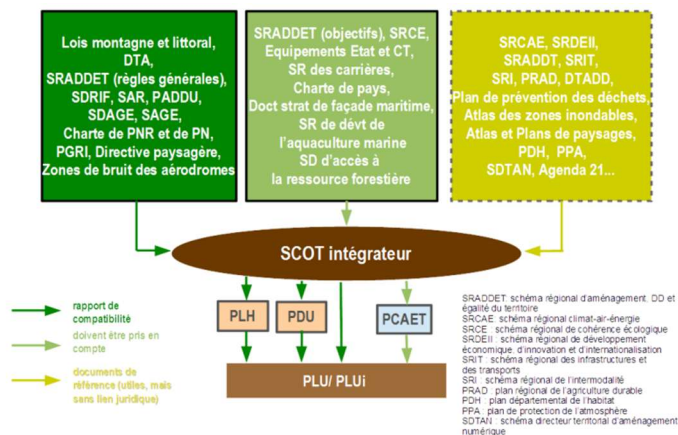
5. Pourquoi les périmètres des carrières existantes et de celles en projet ne correspondent pas à la réalité du terrain ?

Les carrières industrielles sont représentées sur le plan du Parc. Il n'existe pas de carte spécifique pour cette seule activité, de manière à pouvoir, sur le plan du Parc, directement constater les concomitances des zonages (notamment naturels et paysagers).

La manière dont les carrières sont représentées au plan du Parc est basée sur le Mode d'occupation des sols 2021, de la même manière que toutes les couches d'occupation du sol du plan (urbanisation, espaces agricoles...). Le Parc a fait le choix de ne pas ajouter de source de données cartographiques supplémentaires pour conserver une harmonie de représentation, de niveau de détail.

C'est ce même Mode d'occupation des sols 2021 qui a servi à l'élaboration du SDRIF-e.

2. Il est important que la hiérarchie des normes soit clairement expliquée afin que les sociétés concernées ne restent pas dans un « flou » administratif.



SOURCE : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

Selon les articles L131-1 et L131-6 du Code de l'environnement, le SCoT, ou en l'absence de SCoT le PLU(i), doit être compatible avec la Charte du Parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

Selon les mêmes articles, le SCoT, ou en l'absence de SCoT le PLU(i), devra également être compatible avec le schéma régional des carrières, lorsqu'il sera approuvé. Les documents d'urbanisme doivent donc être cumulativement compatibles à la fois avec la Charte du Parc et avec le schéma régional des carrières.

3. Comment le Parc intègre-t-il les orientations du SDRIF-E qui reconnaît les carrières de sables extra-siliceux comme Gisement d'Intérêt National et du SRC en cours d'élaboration ?

Ces orientations sont dans le projet de Charte, pour les clarifier, il est proposé de modifier le projet de Charte de la façon suivante...

>> Une précision est proposée dans l'introduction (en rouge dans le texte), rubrique « vie économique »  
 Le cinquième poste est celui de l'industrie qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Dageal à Milly-la-Forêt, Laliq Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.

>> Une clarification est proposée (en rouge dans le texte) dans la MESURE 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le contexte

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France, les autres réserves s'inscrivant pour une part importante sur les territoires limitrophes du Parc.

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). Le projet de schéma régional des carrières en cours d'élaboration reconnaît cette ressource comme située dans un gisement d'intérêt national. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional. L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée.

Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité. Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à

l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

4. L'exploitation de carrières fait partie des ICPE et dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Parc sera consulté. Quelle sera la position du Parc dans les demandes de prolongation, d'extension de carrières existantes ou dans l'ouverture de nouvelles carrières ?

Il y a des zones qui n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières, elles sont précisées au plan du Parc. Cette formulation "n'a pas vocation à" ne constitue pas une interdiction réglementaire. L'extension et/ou la création de carrières reste possible dans ces secteurs, mais le Parc maintiendra une position d'opposition à l'extension et/ou création de carrières dans ces zones.

Pour les autres zones, l'étude se fera au cas par cas avec l'ensemble des partenaires, en fonction du type de projets, de la localisation du projet (dans la nappe phréatique...), de son ampleur, de sa desserte (mise en place de transbordeurs...).

Dans tous les cas, quel que soit l'emplacement proposé, il revient au pétitionnaire de démontrer dans son étude d'impact que les activités extractives ne remettent pas en cause les enjeux environnementaux et patrimoniaux identifiés sur ces secteurs par la Charte.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Le Parc reconnaît l'intérêt national des gisements de sables extra-siliceux présents sur le territoire du PNR. Le schéma régional des carrières (SRC), instauré par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion économe et rationnelle des ressources minérales. Le SRC appréhende l'activité économique dans sa globalité, de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale. Ce schéma est en cours d'élaboration. Suivant le déroulement des différentes phases, il devrait être adopté début 2026.

Le PNR du Gâtinais fait partie du Comité de Pilotage (COFIL) du SRC-IDF. Dans le procès-verbal de la dernière réunion du 29 novembre 2024 il est indiqué que la réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français a été intégrée aux zonages, avec sa zone cœur classée en niveau 1 bis, et son périmètre en niveau 2. Cette réserve, unique en Ile-de-France, abrite une biodiversité exceptionnelle, faisant partie du réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO.

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux (niveaux 1, 1bis, 2) avec pour chacune un degré de vigilance.

**Niveau 1 :** zonage de principe d'interdiction d'exploitation de carrières ;

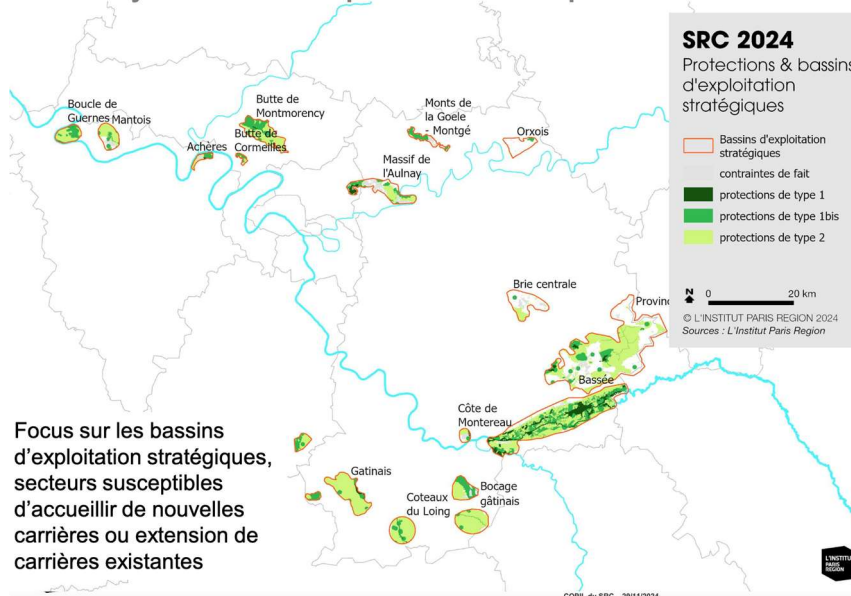
**Niveau 1bis :** zonage présentant une sensibilité environnementale majeure :

« Le SRC affiche une ambition de préserver les espaces identifiés en 1bis, autant que faire se peut, au regard de leur sensibilité environnementale. C'est pourquoi, des carrières ne pourront y être autorisées qu'à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de préservation des zonages concernés, au regard des précisions apportées ci-dessous » ;

**Niveau 2 :** zonage présentant une sensibilité environnementale élevée :

« Les demandes d'autorisations devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs de préservation identifiés dans ces espaces. En ce sens, l'instruction des projets fera l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC ».

### 3 - Analyse d'incidences spatiale - Bassins & protections



Sans préjuger du document définitif du SRC-IDF la Commission d'enquête estime que la Charte du Parc pourrait insister plus sur le fait que le PNR ne donne qu'un avis lors des demandes de renouvellement ou d'extension d'exploitation de carrières.

6. Quelles sont les orientations et/ou les demandes du Parc pour le réaménagement des carrières en cas de fermeture ou d'abandon d'exploitation ?

Pour chaque carrière, il existe un plan de réaménagement joint à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de la carrière. Les orientations du plan de réaménagement sont élaborées en fonction des milieux environnants et des espèces trouvées sur site. Le Parc peut apporter des conseils dans ces domaines (maintien de fronts de taille pour les hirondelles de rivage et les guépiers d'Europe...).

7. Quelles seront les demandes du Parc sur la conformité des PLU des collectivités pour ce qui concerne les carrières ?

Le Parc demandera aux communes d'être en cohérence avec leurs engagements pris dans les mesures et dispositions de la Charte en fonction des secteurs concernés, tout particulièrement s'ils sont d'intérêt écologique et/ou paysager prioritaire.

Sur les carrières en particulier, il n'est pas demandé aux collectivités d'intégrer les zones n'ayant pas vocation à recevoir de nouvelles carrières dans leurs documents d'urbanisme. Elles devront tout de même y intégrer la protection des secteurs d'intérêt écologique. Il revient uniquement au syndicat mixte du Parc de veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières.

#### Appréciations de la Commission d'enquête :

Le PV du COPIL du 29 novembre 2024 préconise de « *préserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma et d'en tenir compte dans les documents d'urbanisme...* Afin de garantir une exploitation optimale des carrières et rendre possible leur extension, les documents d'urbanisme locaux doivent au sein des zones à enjeux pour la préservation des ressources minérales présentes sur leur territoire garantir :

- *l'accès aux matériaux de carrières en autorisant l'implantation des carrières dans ces zones, sans préjudice du code de l'environnement et des autres orientations du schéma régional des carrières ;*

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041



- *Et tenir compte des besoins associés aux activités d'extraction en autorisant notamment l'implantation d'installations de traitement et en préservant les voies d'accès aux carrières ».*

La Commission d'enquête note la cohérence entre la préconisation du COPIL et la réflexion du Parc sur l'intégration des zones de carrière dans le PLU des communes concernées.

Cependant il serait souhaitable, afin de ne pas induire de possibles contentieux ultérieurs de prendre en compte l'ajout rédactionnel : « *à l'exception de celles situées dans un gisement d'intérêt national* » demandé par SIBELCO dans le document joint à sa contribution à l'enquête, aux pages 64 et 66 (projet stratégique), à la page 181 (mesure 17 – disposition 3) et à la page 182 (le rôle du syndicat mixte)

8. Comment le Parc envisage d'associer l'environnement, le paysage, l'écologie avec le tissu industriel et économique que représente l'exploitation des carrières.

Ces points sont traités dans le cadre du projet de Charte 2026-2041.

>> Ce que dit la Charte

Mesure 19 : **Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés**

**Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.**

- Concilier l'enjeu d'exploitation d'une ressource d'intérêt national avec les objectifs de protection des riverains, de la biodiversité, des paysages, des terres agricoles et de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion économe de la ressource (pour les carrières en activité afin de limiter l'extension et/ou l'ouverture de nouvelles carrières).

**Rôle du Syndicat mixte :**

- ✓ Favoriser le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés sur son territoire et leurs méthodes de mise en œuvre.
- ✓ Sensibiliser à l'évitement de la consommation des ressources non renouvelables par la recherche de sobriété dans tout projet de construction et de rénovation.
- ✓ Veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et/ou des extensions.
- ✓ Veiller à la réduction des nuisances générées par l'exploitation des matériaux et à une meilleure intégration des sites dans leur milieu environnant.
- ✓ Veiller à une meilleure intégration des enjeux eau, de biodiversité et du paysage pendant et après l'exploitation.
- ✓ Coordonner une réflexion sur un développement du fret ferroviaire pour le transport du sable.
- ✓ Mener une réflexion sur la gestion et l'exploitation sobre et durable des ressources extraites du sol (sable...) à très long terme.
- ✓ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

Pour répondre aux demandes des carriers, les modifications suivantes dans le projet de Charte ont été votées par le Comité syndical du 14 décembre 2024 :

>> **Un ajout (en rouge dans le texte) dans les mesures suivantes :**

Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

Mesure 7 : Préservons et valorisons le patrimoine archéologique exceptionnel

Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés

>>ajout dans les autres partenaires : **carriers.**

>> **Une précision dans l'introduction, rubrique « vie économique » (en rouge dans le texte) :**

Le cinquième poste est celui de l'industrie qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Daregal à Milly-la-Forêt, Laliq Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. **Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.**

**>> Une reformulation dans la Stratégie, Focus Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation entre le 01/01/2012 et le 31/12/2021 (en rouge dans le texte) :**

- pour ce qui concerne les activités d'extraction de matériaux, qui ne sont pas considérées comme de l'artificialisation définitive mais comme une activité transitoire, la période du 01/01/2011 au 31/12/2020 a vu un bilan net **d'ouverture de nouvelles carrières** pour près de 50 hectares, principalement au niveau des communes de Baulne, Milly-la-Forêt et Maisse, Buthiers-Boulancourt et Larchant.

- pour ce qui concerne les activités d'extraction de matériaux, qui ne sont pas considérées comme de l'artificialisation définitive mais comme une activité transitoire, la période du 01/01/2011 au 31/12/2020 a vu un bilan net **de passage d'espaces naturels, agricoles et forestiers en carrières** pour près de 50 hectares, principalement au niveau des communes de Baulne, Milly-la-Forêt et Maisse, Buthiers-Boulancourt et Larchant.

**>> Une précision dans la Mesure 11 : Luttons pour améliorer la qualité de l'eau, dans les engagements des Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes (en rouge dans le texte) :**

- Lutter contre les remblaiements et affouillements (terres et matériaux qui pourraient venir combler des mares et mouillères et d'anciennes carrières **ne disposant pas/plus de plan de réaménagement**, ou surélever des terres agricoles...).

**>> Une clarification dans la Mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le contexte**

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France, **les autres réserves s'inscrivant pour une part importante sur les territoires limitrophes du Parc.**

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). Le **projet de schéma régional des carrières en cours d'élaboration** reconnaît cette ressource comme **située dans un gisement d'intérêt national**. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional. L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée.

Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité. Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête note avec satisfaction les clarifications apportées ainsi que la prise en compte de l'importance stratégique des exploitations des carrières.

### **Thème n° 3 - Les mobilités**

#### **Réponses de l'Autorité organisatrice**

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger. Une réponse spécifique sera faite à chacun des contributeurs.

Mais d'ores-et-déjà le Parc souhaite répondre à l'ensemble des contributeurs sur le sujet de la mobilité que, n'ayant pas la compétence sur le sujet de la mobilité, il fait en sorte d'être facilitateur pour les connexions entre les projets essonniers et seine-et-marnais qui concernent son territoire. Il est attentif aux innovations réalisées à l'échelle nationale et internationale qui pourraient être reproduites dans le Gâtinais.

Il recherche également des financements pour réaliser des actions expérimentales et novatrices. En ce qui concerne les nuisances dues aux couloirs aériens, les élus restent sensibles à ce sujet et sont à l'écoute des habitants en cas de besoin de mobilisation forte.

Pour l'ensemble des nuisances sonores (transport routier...) le Parc s'engage à interpeller chacune des communes, intercommunalités, sociétés d'autoroute... pour les sensibiliser sur le sujet.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Il est important que le Parc apporte la précision suivante « qu'il n'a pas la compétence sur le sujet de la mobilité, il fait en sorte d'être facilitateur pour les connexions entre les projets essonniers et seine-et-marnais qui concernent son territoire »

Dans d'autres réponses, le Parc précise qu'il ne peut avoir qu'une démarche incitative auprès des différents intervenants. Beaucoup de demandes très précises ne peuvent pas avoir de réponses, elles découleront de l'application de la Charte mais ne peuvent pas y être intégrées comme telles.

1. Il apparaît nécessaire d'avoir une réflexion sur la gestion des véhicules d'une façon générale au regard de la fréquentation et des problèmes de stationnements. Y-at-il une étude du trafic (Carte DIRIF et CD 91), un **plan de circulation** sur ce sujet ?
2. Dans plusieurs observations, il est mentionné **une circulation importante des poids lourds** sur des routes qui ne semblent pas adaptées. Une réflexion sur ce sujet est-elle envisagée ?

La circulation des poids lourds n'est pas de la compétence du Parc et la taille des routes qu'ils empruntent non plus, il s'agit plutôt de l'Etat, des Départements et des Communes.

Cependant, soucieux de la qualité de vie de ses habitants, le Parc a déjà travaillé avec l'ensemble des communes pour mettre en place des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) : zones 30, zones de rencontres, accessibilité aux personnes à mobilité réduite... (Exemple Courdimanche-sur-Essonne, Boigneville...). Ces PAVE fixent notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La réponse sur la circulation des poids lourds n'est pas satisfaisante. Il ne s'agit pas uniquement du statut juridique des routes mais d'apprécier les effets des nuisances occasionnés par ce trafic, généré souvent par des applications GPS. La Commission d'enquête demande comment aider les collectivités locales pour réduire les impacts négatifs de cette circulation qui se fait en parallèle de grands axes. La carte annuelle éditée de la DIRIF et du CD 91, citée dans la question devrait permettre une étude de circulation.

3. Les PLU intègrent un plan de circulation des engins agricoles, un tel plan existe-t-il pour le Parc ?

Il n'en existe pas à l'échelle du Parc, les plans de circulation sont liés à des usages locaux et varient en fonction de l'accessibilité des cœurs de bourg (chicanes, etc.). Le Parc est aux côtés des Chambres d'agriculture comme

personne publique associée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme tels que les PLU, PLUi... pour faire connaître le besoin de faire établir ce type de plan.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Ces plans existent dans les documents d'urbanisme, même s'ils sont liés à des usages locaux. Tous les agriculteurs n'ont pas l'ensemble de leurs parcelles dans une même commune. Un plan général de recollement de la totalité des plans de circulation communaux des engins agricoles pourrait faciliter le déplacement des engins agricoles sur le territoire du Parc et leur éviter d'emprunter les routes principales. Si ce plan global existait, suivant le statut des chemins, il offrirait peut-être des possibilités de circulation aux véhicules motorisés.

4. Une demande très forte apparaît pour avoir **des pistes cyclables aménagées**, sécurisées qui relient les villages ou qui rabattent vers les gares. Comment se déclinent le Plan vélo du Parc et le Plan vélo du département ?

5. Quel est le **Plan Mobilité** qui couvre le territoire du Parc ? Comment se décline le PDUIF (Plan de déplacements urbains Île-de-France) ?

9. Sur la sécurisation des pistes cyclables, avez-vous des projets ?

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a clarifié les responsabilités entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Elle a créé la notion d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), identifiée comme acteur principal de la mobilité sur le territoire.

L'AOM est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. Le rôle de l'AOM s'applique sur un territoire donné (le ressort territorial) et concerne des compétences prévues par la loi aux **articles L. 1231-1 et suivants** du code des transports.

En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place l'ensemble des services pour lesquels elle est compétente. L'AOM dispose de la compétence d'organisation de la mobilité et l'exerce en choisissant de mettre en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, au regard des spécificités du territoire, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, et soutenir une agence des mobilités et ne pas mettre en place de ligne de bus régulière.

L'organisation des transports en Île-de-France est régie par les dispositions des articles **L. 3111-14 à L. 3111-16-12** du code des transports.

Un établissement public, dénommé « Ile-de-France Mobilités », est chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Île-de-France. Il est constitué entre la Région Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Sur son territoire, Île-de-France Mobilités organise les services de transports publics réguliers de personnes et peut organiser des services de transport à la demande.

Île-de-France Mobilités est également responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires et consulte à leur sujet, le conseil inter-académique d'Île-de-France au moins une fois par an. Les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements scolaires et les établissements universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap (**article L. 3111-16** du code des transports) sont supportés par Île-de-France Mobilités.

Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place par Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports. L'application Île-de-France Mobilités d'échelle régionale constitue un point

d'entrée unique pour les usagers. Elle permet aux usagers d'accroître la lisibilité et la facilité d'usage des services : recherches d'itinéraires en temps réel en transports en commun, covoiturage et vélo, consultation des prochains passages sur les différentes lignes de transport en commun et accès à l'ensemble des fiches horaires, visualisation des plans des réseaux de transports en commun et suivi d'itinéraire piéton pour les tronçons de marche.

Les fonctionnalités de l'application existante vont continuer à se développer pour qu'elle soit la solution de référence pour l'Île-de-France et l'ensemble des usages. La région Île-de-France et Île-de-France Mobilités se sont engagés pour poursuivre cet objectif au travers du plan des mobilités en Île-de-France 2031. L'objectif est que les usagers puissent créer et gérer leur voyage à partir d'une seule plateforme et d'un seul compte utilisateur. C'est un des leviers pour accélérer l'usage des modes plus vertueux en unifiant l'offre hétéroclite des opérateurs existants, pour la rendre plus simple, plus inclusive et plus durable.

La mise en place de navettes, de transports à la demande, la création d'itinéraires cyclables... ne relèvent donc pas de la compétence du Parc, mais il soutient Île-de-France Mobilités et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique globale de mobilité durable, répondant aux demandes du territoire concernant l'intermodalité, la mise en cohérence, la cohésion et la mise en accessibilité pour tous.

Au niveau de la Région Île-de-France, qui permet une approche interdépartementale, les itinéraires retenus pour le réseau vélo Île-de-France sont le résultat d'un consensus entre les collectivités concernées et les objectifs de la Région en matière de développement de son réseau vélo à haut niveau de service. Les incompatibilités (notamment les conflits entre piétons et cycles) sont prises en compte lors des instances de gouvernance du réseau (pour mémoire IDFM fixe les principes, les maitres d'ouvrage créent les pistes cyclables).

Le Projet d'aménagement régional porte ainsi cette ambition régionale en matière de développement du vélo afin d'en faire un nouveau transport de masse. La création d'un réseau cyclable à haut niveau de service à l'échelle de la région, le réseau vélo Île-de-France (VIF), est emblématique de cette démarche.

Les principes fondamentaux du VIF sont le confort, la sécurité, la continuité, l'efficacité, la lisibilité et la capacité. Son objectif est de permettre à tous les types de cyclistes (expérimentés, débutants, familles, etc.) de pouvoir se déplacer quotidiennement à vélo. Il est composé de onze lignes pour un linéaire total de 750 km, réalisé en deux phases.

Les grands axes touristiques tels que les Véloroutes nationales et les Eurovélos ont été pris en compte dans l'élaboration du VIF. Certaines sections de ces axes sont d'ailleurs communes avec des lignes du VIF. Il est également pensé en lien avec les réseaux départementaux et prévoit des rabattements vers ces réseaux secondaires.

Plus généralement, la compétence opérationnelle, quant à elle, revient :

- d'une part, aux documents d'urbanisme locaux, qui doivent décliner le SDRIF-E, qui vise à permettre la mise en place d'itinéraires pour les modes actifs, notamment le vélo, de façon à relier, pour la mobilité quotidienne, les zones d'habitat, les centres urbains et les points d'échanges multimodaux, les pôles de services et d'activités et les établissements scolaires.
- d'autre part, au Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF), qui est dans sa phase de consultation précédant l'enquête publique prévue du 28 février au 31 mars 2025,
- le plan actuel est organisé autour de 12 axes dont plusieurs concernent le vélo, qu'il s'agisse des itinéraires, des stationnements, du partage de la route, de la multimodalité, des mobilités touristiques...

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête pense qu'il manque la déclinaison à l'échelle du Parc de ces plans vélos, le public souhaitant savoir s'il y a des projets. Dans son rôle d'interface et de facilitateur, le Parc pourrait porter dans le cadre de ses objectifs cette proposition après des autorités compétentes gestionnaires des routes.

6. Le Parc est traversé par des **chemins de randonnées**. Des concertations et des actions sont-elles menées avec les **associations de marcheurs** ?

Ces concertations et actions relèvent de la compétence des Départements (PDIPR). Cependant, dès lors que le Parc est maître d'ouvrage d'un projet de sentier à thème qui emprunte les sentiers de randonnée, il l'élabore avec les partenaires et associations concernées.

7. Il apparaît selon un de nos visiteurs que la gouvernance du Parc soit intervenue il y a quelques années auprès des autorités aéroportuaires de Paris pour faire rectifier des couloirs, voire modifier l'angle de l'ascension au décollage ou de descente à l'atterrissage pour réduire les cônes de bruit. Qu'en est-il exactement et comptez-vous réitérer ces demandes ?

**L'historique de l'action du Parc est le suivant.**

**2000 : la qualité de vie des habitants du Parc naturel régional du Gâtinais français est menacée** par un projet de couloir aérien vers Orly, dont le tracé prévoit un survol du Parc. Les élus des 57 Communes le composant, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les Conseils Généraux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et l'Etat, ne pouvaient pas rester sans réaction.

**Le 28 octobre 2000**, à l'issue de la réunion du Comité Syndical du 28 octobre dernier, les élus du Parc ont clairement pris position contre le projet du couloir aérien, en votant à l'unanimité une motion, adressée aux Ministres de l'Environnement et des Transports. Chaque Commune est dépositaire d'une pétition que chaque habitant peut parapher pour s'engager à nos côtés dans cette course à la préservation de notre qualité de vie.

**2001 : début de la forte mobilisation**

Les élus et habitants du Parc se mobilisent fortement (manifestation, motions...) pour éloigner les menaces de couloirs aériens qui pèsent sur son territoire : modification des tracés, des altitudes...

**Le 30 juin 2001**, une opération « Sourire » est organisée du Parc jusqu'aux Invalides. Une délégation rencontre le Cabinet du Ministre des Transports.

**Le 10 décembre 2001**, le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, a validé le projet de couloir aérien élaboré par l'organisme Eurocontrol soutenu par le Parc. C'est un succès pour tous ceux qui se sont mobilisés pour la préservation de la qualité de vie au sein du Parc naturel régional du Gâtinais français. Le couloir sera mis en place le 21 mars 2002.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a mis en place un Comité de surveillance. Chaque Commune dispose de formulaires types, à remplir puis à retourner à la Maison du Parc. Le Comité de surveillance les analysera puis les transmettra à la Maison de l'Environnement d'Orly.

**21 mars 2002** : le couloir est officiellement mis en place.

**Le 22 mars 2002**, L'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires), organisme indépendant, invite le Parc naturel régional du Gâtinais français à mobiliser son Comité de surveillance. La mise en place réelle du couloir prendra environ 1 mois.

**Le 22 avril 2002**, le nouveau couloir aérien en configuration face à l'ouest mis en place le 21 mars 2002 a été utilisé seulement 3 jours (conditions météorologiques) : les jeudi 21 mars, vendredi 22 mars et mardi 16 avril. Le bilan de ces trois jours de mise en service du nouveau couloir, proposé par les pilotes du Comité technique du Parc naturel régional du Gâtinais français et après étude des fiches de surveillances remises par les

habitants du territoire du Parc, n'est pas optimiste : aucune des procédures, pour le respect desquelles le Ministre des Transports s'était engagé par écrit, n'a été observée : ni les trajectoires, ni les hauteurs. Le Parc naturel régional du Gâtinais français encourage les habitants du territoire à redoubler de vigilance et à ne pas hésiter à remplir les fiches de surveillance et à préciser leurs adresses pour être tenus informés personnellement.

**Septembre 2002** : le Parc naturel régional du Gâtinais français était convié à une réunion de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), visant à étudier le bilan du respect des procédures et l'avancement des travaux sur les volumes de protection environnementale. En conclusion : les spécialistes des nuisances sonores aiment le bruit. C'est ce que l'on peut déduire des constats qui sont faits depuis la mise en place du nouveau couloir aérien le 21 mars 2002, puisque rien n'est fait pour diminuer les nuisances sonores.

Des négociations sont engagées entre ADP et les associations de lutte contre les nuisances sonores : modifier les trajectoires des décollages face à l'est. Or, les plans présentés aujourd'hui s'arrêtent à la Francilienne : les territoires plus au sud ne savent donc pas quel sort on espère leur réserver, et le Parc naturel régional du Gâtinais français n'est à nouveau pas associé aux discussions concernant pourtant son territoire.

**Jeudi 7 novembre 2002**, le Parc naturel régional du Gâtinais français était convié à une réunion du Comité permanent de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, organisée par le Préfet de la Région Ile-de-France, visant à présenter le rapport du groupe de travail sur les décollages face à l'est. Il a été constaté que les engagements pris sur les procédures mises en place le 21 mars 2002 ne sont pas respectées.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français va solliciter les Parlementaires et le Président de la République afin que les avions de chapitre 2, très bruyants et très polluants, voire même certains avions chapitre 3, très **NON AUX COULOIRS AERIENS** bruyants également, soient supprimés pour tous les décollages et atterrissages, qu'ils soient face à l'est ou face à l'ouest.

**27 mars 2003** : sans que les habitants, qui sont les premiers concernés, soient informés, une modification des couloirs aériens pour les avions décollant et atterrissant face à l'est est de nouveau à l'étude par des associations et certains élus situés dans la région d'Orly. Le déplacement de ces couloirs pour les avions d'Orly impliquerait un nouveau survol du Parc naturel régional du Gâtinais français. La mobilisation avait abouti, entre autres, à une décision des Députés de travailler sur un projet de loi visant à structurer les décisions concernant les modifications de couloirs aériens.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les habitants du territoire entendent bien préserver leur qualité de vie et seront solidaires une nouvelle fois si besoin est, pour éviter que des nuisances existant depuis la création de l'aéroport d'Orly soient aujourd'hui déplacées au-dessus de zones protégées et préservées.

**Le 1er juillet 2003**, une motion est prise par le Comité syndical du Parc du et sera reprise par l'ensemble des 57 communes et 4 communes associées : être informés dès le départ de tous nouveaux dossiers de modification des trajectoires qui concernent l'ensemble du Parc et refuser tout nouveau couloir sur le territoire du Parc. Un courrier cosigné par le Président du Parc et les 61 maires des communes et communes associées est envoyé au Ministre des Transports, au Préfet de Région, aux Députés concernés, à ADP à l'ACNUSA, et aux Préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

**Le 14 octobre 2003**, le Parc fait 8 propositions pour commencer à faire d'Orly un aéroport « vertueux ». **En 2004**, la partie semble gagnée pour tous puisque les protagonistes (Parc, Ministère des transports, Direction générale de l'aviation civile (DGAC), l'Association de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires

(ACNUSA), Aéroport de Paris (ADP)... sont parvenus à un accord et avaient pris des engagements en conséquence.

### **2005 : risque de nouvelles nuisances**

Le groupe d'experts du Parc, composé d'élus, d'habitants, des techniciens, de pilotes, de contrôleurs aériens, devait rappeler qu'il ne diminuait pas sa vigilance, car des bruits circulaient annonçant de nouvelles modifications des couloirs aériens, en dépit des engagements pris.

En effet, le Ministre des transports écrivait que toutes modifications devraient se faire à nuisances constantes ou réduites sans toucher de nouvelles populations et que le Parc naturel régional du Gâtinais français serait invité à participer aux réflexions de modifications le plus en amont possible.

Le Parc apprend que la DGAC prévoit de lancer une enquête publique « Relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration vent d'est ».

**Jeudi 5 novembre 2009**, le Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français vote à l'unanimité une motion exprimant son opposition à la réalisation des modifications ou création de trajectoires qui seraient en totale incompatibilité avec les objectifs défendus dans le Grenelle de l'Environnement.

**Le 13 novembre 2010**, le Collectif Nuisances Aériennes Dourdan et sa Région organise un rassemblement à Saint-Jean-de-Beauregard (où se trouve la balise ORW, balise d'axe de piste). Il demande au Parc naturel régional du Gâtinais français de prendre part à ce rassemblement.

**Finalement, le 16 novembre 2009**, la DGAC lance, avec la participation du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, une enquête publique : « Relèvement des altitudes d'arrivées des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration vent d'est ». Le Parc et ses partenaires ne sont pas associés.

Le relèvement des altitudes est positif, et ce projet est présenté comme une application du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement en vue de l'amélioration de la performance environnementale de la navigation aérienne...

Le groupe technique du Parc a toujours été favorable au relèvement des altitudes à l'arrivée, mais il apprend, à l'occasion d'une réunion de travail auquel il n'était pas convié, que le relèvement implique le déplacement vers le sud d'un couloir aérien et la création d'un second encore plus au sud...

**Le 9 décembre 2009**, le Parc organise une réunion publique à Etréchy.

**Le 16 novembre 2010**, la Commission consultative de l'environnement se réunit afin de statuer sur le projet de la DGAC, suite à l'enquête publique. Le Préfet de Région a catégoriquement refusé de recevoir et d'écouter, en préambule de la Commission les élus présents et les associations. Elle valide le projet de la DGAC.

Les élus et les experts du Parc naturel régional du Gâtinais français rencontrent les représentants de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) pour défendre leurs positions, et **le 2 décembre**

**2010**, l'ACNUSA émet un avis défavorable sur le projet de modification des couloirs aériens de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

**Lundi 17 janvier 2011**, Franck Marlin, Claire-Lise Champion et Jean-Jacques Boussaingault sont reçus par Jean-Marie Caillaud, Conseiller technique de la Ministre, assisté des Conseillers en biodiversité, aérien et ferroviaire. La Ministre a pris plusieurs engagements : les études seront complétées et la concertation sera reprise, avant une nouvelle décision en avril 2011. C'est la première fois sur ce dossier que les élus et

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041



associations sont reçus et entendus par la Ministre. Leurs avis ont été entendus, sur la base de leurs expertises mais aussi de celles d'autorités indépendantes. La Ministre, en relançant le processus, le réengage dans le sens des recommandations des associations et élus locaux. Cependant, une nouvelle action de mobilisation est prévue, car la vigilance reste à son plus haut niveau.

**Samedi 14 mai 2011**, une délégation conduite par Jean-Jacques Boussaingault, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, et composée par Claire-Lise Champion, Sénatrice, Conseillère générale de l'Essonne (canton d'Etréchy), Franck Marlin, Député-Maire d'étampes, Annie Pourssinoff, Députée des Yvelines, Jean-Vincent Placé, vice-Président du Conseil régional d'Ile-de-France, Lionel Walker, vice-Président du Conseil général de Seine-et-Marne (canton de Perthes-en-Gâtinais), Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pierre Bacqué, Conseiller général de Seine-et-Marne (canton de La Chapelle-la-Reine), Maire du Vaudoué, Dominique Echarroux, Conseiller général de l'Essonne (canton de Dourdan), Caroline Parâtre, Conseillère générale de l'Essonne (canton de La Ferté-Alais), Guy Poupart, vice-Président du Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, Olivier Legois, Maire de Dourdan, Stéphane Talaucher, Président de l'association Agir Contre les Nuisances Aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB), Jean Paul Radix, Président du Collectif contre les Nuisances Aériennes sur Dourdan et sa région (CNADR), Catherine Giobelina, Présidente de Vivre à Forges, était à la tête d'un cortège de plus de 500 personnes devant le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le Ministère a reçu la délégation représentant les élus, les associations, les collectifs, les habitants... venus manifester pour un « NON » au projet de modification des couloirs aériens proposés par la DGAC. Ils ont été écoutés et l'absence de concertation au préalable est aujourd'hui reconnue par le Ministère. Le projet de modification du couloir aérien proposé par la DGAC est bien prévu pour être appliqué en septembre... Devant ce projet mené sans concertation, sans étude des autres propositions qui n'apportent aucune gêne supplémentaire à de nouvelles populations, le Parc naturel régional du Gâtinais français a pris une motion votée à l'unanimité contre le projet de la DGAC (représentant 70 000 habitants), les deux Conseils généraux ont délibéré à l'unanimité contre ce même projet, représentant 1 193 767 habitants en Seine-et-Marne (INSEE 2009), et 1 205 850 en Essonne (INSEE 2008).

**Le 20 juin 2011**, le Parc naturel régional du Gâtinais français, le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, les élus locaux et parlementaires, lancent une pétition.

**Le 30 juin**, lors du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français, les Présidents du Conseil général de l'Essonne et du Conseil général de Seine-et-Marne, les Présidents des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français et de la Haute Vallée de Chevreuse, le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, les Sénateurs, Députés, Maires, Conseillers municipaux, ont signé une lettre ouverte à Nathalie Kosciuszko-Morizet.

**Le 12 juillet 2011**, Gérard Larcher, Président du Sénat, a reçu une délégation constituée d'élus locaux des Yvelines, du Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, des experts du Parc du Gâtinais français, ainsi que le Directeur de la navigation aérienne de la DGAC. Ce dernier a présenté le projet de la DGAC, impliquant le déplacement vers le sud d'un couloir aérien et provoquant de nouvelles nuisances sur de nouvelles populations. Les élus locaux ont ensuite présenté le contre-projet, soutenu notamment par l'Acnusa, permettant de maintenir le couloir actuel et de réduire les nuisances déjà existantes.

Sur une suggestion d'Yves Vandewalle, Président du Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse et Député, Gérard Larcher, Président du Sénat, convaincu de la faisabilité du contre-projet et de son intérêt réel, sollicite pour l'analyser l'intervention de l'organisme indépendant Eurocontrol (the European Organisation for the Safety of Air Navigation) auprès de la Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et du premier Ministre.

**Le 7 octobre 2011**, à l'issue du Congrès des Parcs naturels régionaux de France, Nathalie Kosciuszko-Morizet, Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, confirme sa décision de mettre en place à l'automne les nouvelles procédures proposées par la DGAC, impliquant le déplacement vers le sud d'un couloir aérien et provoquant de nouvelles nuisances sur de nouvelles populations. Les Présidents du Conseil régional d'Ile-de-France, des Conseils généraux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, de la Fédération des Parcs naturels régionaux, les élus locaux, ont confirmé leur opposition à ce projet. Dans un souci de transparence et d'impartialité, Jean-Jacques Boussaingault, Franck Marlin et Claire-Lise Campion, Guy Poupart, Vice-Président du Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, avec le soutien du précédent Président du Sénat, Gérard Larcher, avaient demandé à ce que les projets soient soumis à l'organisme indépendant Eurocontrol, ce qu'a refusé la Ministre sans motiver sa décision.

Devant le refus catégorique et l'absence d'objectivité de la Ministre, ils réitèrent leur plus vive opposition et appelleront prochainement à une nouvelle mobilisation.

**Le 17 novembre 2011**, les nouvelles procédures combattues par le Parc naturel régional du Gâtinais français et ses partenaires ont été mises en place. Ce projet dessiné par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), impose à de nouvelles nuisances à de nouvelles populations de nos communes. Le Parc naturel régional du Gâtinais français et ses partenaires s'insurgent aujourd'hui contre ce reniement du Grenelle de l'Environnement par la Ministre de l'Environnement. Un recours sera entrepris contre cet arrêté allant à l'encontre de l'intérêt général.

**Le 30 novembre 2011**, élus et associations organisent une conférence de presse à quelques pas de l'Assemblée Nationale : le Parc naturel régional du Gâtinais français et ses partenaires s'insurgent contre ce reniement du Grenelle de l'Environnement par la Ministre de l'écologie. Un recours sera entrepris contre cet arrêté allant à l'encontre de l'intérêt général.

**Le 1er décembre 2011**, Députés, Sénateurs, Conseillers régionaux d'Ile-de-France, Conseillers généraux de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, Présidents des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français et la Haute Vallée de Chevreuse, Maires, Conseillers municipaux, solidaires au-delà des courants politiques des territoires, s'unissent dans une même voix pour déposer le référé contre ce projet ministériel qui renie le Grenelle de l'Environnement et va à l'encontre de l'intérêt général.

En conclusion, ils demandent la suspension de ces procédures avec un retour aux procédures précédentes, et non pas l'application de mesures de corrections partielles, ce qui permettra ensuite de travailler sur la réduction des nuisances sur les populations déjà survolées.

**Le 12 février 2014**, à la demande de Claire-Lise Campion, Sénatrice de l'Essonne et vice-Présidente du Parc naturel régional du Gâtinais français, et de Michel Pouzol, Député et Conseiller général de délégué de l'Essonne, les parlementaires ont été reçus avec Jean-Jacques Boussaingault, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français, Franck Marlin, Député-Maire d'Etampes, et Caroline Parâtre, Conseillère générale de l'Essonne, par la Conseillère technique auprès du Ministère des Transports, dans le cadre des problématiques engendrées par les modifications des couloirs aériens.

Le bilan de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) montre que sur l'année 2013, les altitudes et les tracés présentés lors du débat public de 2011 n'ont pas été respectés. La Conseillère technique auprès du Ministère des Transports s'est dite ouverte à la concertation. Par ailleurs, dans un souci de gouvernance, elle souhaite que chaque collectivité concernée aujourd'hui par les survols soit intégrée à la concertation, afin que celle-ci ne se limite pas à la simple représentation des communes riveraines de l'aéroport d'Orly.

## Formulaire de surveillance aérienne

### Couloirs aériens : tracés et trajectoires non respectés !

Le bilan de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) montre que sur l'année 2013, les altitudes et les tracés présentés lors du débat public de 2011 n'ont pas été respectés.

Ainsi, durant l'année 2013, ce non-respect des trajectoires et des altitudes a eu pour effet le survol de communes censées ne pas être concernées par ces nuisances - communes qui n'étaient pas intégrées dans le processus de concertation de 2011 et n'ont donc pas pu se prononcer sur le sujet.

Le cabinet du Ministère des Transports souhaitait obtenir un maximum de données les élus du sud Essonne et du sud Seine-et-Marne attirent l'attention des habitants du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais, appellent la population concernée par les nuisances aériennes à faire état des survols (prises de notes des dates et heure du passage de l'avion, photo éventuelle à l'appui).

La DGAC étant en capacité d'identifier chacun des vols, elle pourra donc, grâce aux éléments que nous lui transmettrons, établir un relevé précis des nuisances constatées au-dessus du Parc. Pour retrouver le vol exact : [www.flightradar24.com](http://www.flightradar24.com)

### Formulaire

Nous mettons à votre disposition ce formulaire en ligne qui vous permet de nous envoyer vos constatations encore plus facilement.

### Téléchargement

Nous mettons à votre disposition un formulaire à télécharger, à remplir et à nous renvoyer ou à déposer en commune faisant état des constatations.

 [formulaire couloirs aériens](#)

Les élus appellent la population concernée par les nuisances aériennes à faire état des survols (prises de notes des dates et heure du passage de l'avion, photo éventuelle à l'appui). La DGAC étant en capacité d'identifier chacun des vols, elle pourra donc, grâce aux éléments que nous lui transmettrons, établir un relevé précis des nuisances constatées au-dessus du Parc.

**Le 28 avril 2014**, afin d'appuyer la mobilisation du Parc, des élus, du groupe d'experts et des habitants, Bruitparif pose une station de mesure du bruit à Videlles.

Les élus restent sensibles à ce sujet et sont à l'écoute des habitants en cas de besoin de mobilisation forte.

## Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission prend acte du dispositif proposé. Ces nuisances aériennes ont été évoquées lors des permanences, le formulaire inséré par la commission dans cette réponse illustre bien la préoccupation des élus. Il manque dans la réponse la suite donnée aux formulaires reçus.

8. La lutte contre les nuisances sonores n'apparaît pas dans l'inventaire des 30 mesures retenues, pourtant elles existent. Est-ce un oubli ?

L'ensemble des signataires se préoccupe de la qualité de vie des habitants du territoire.

La problématique des nuisances sonores est intégrée dans la Charte de façon informelle dans différentes mesures dont la principale est la mesure 1.

### >> Ce que dit la Charte :

#### Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques

Un des rôles du Syndicat mixte est :

✓ Contribuer à la réflexion sur de nouvelles trames (turquoise, blanche, aérienne...).

Sont cités dans les partenaires : BruitParif, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aériennes (ACNUSA), la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, avec qui les actions seront définies.

10. Avez-vous des projets de créer des promenades le long des rivières, notamment le long de la Juine ?

11. Quelles sont les prévisions d'équipement pour répondre à ces demandes croissantes ?

Le Parc est à la disposition des collectivités qui ont la définition des plans de mobilité douce pour accompagner des projets sur le territoire. Les bords de rivières sont souvent privés, il existe une servitude que pour leur entretien. Le dernier projet accompagné par le Parc en 2024 se situe sur la commune de Cerny et concerne un tour de village qui passe le long d'un tout petit tronçon de rivière.

Le nombre de projets dépend également des financements des collectivités.

## Appréciations de la Commission d'enquête

Il apparaît que le Parc comme cité dans la réponse accompagne des projets d'aménagement de berges comme celui de Cerny. Il aurait été intéressant de savoir s'il y en a eu avant ou s'il y en avait en projet ailleurs. La Commission n'ignore pas qu'il existe les syndicats de rivières et que les berges sont très souvent privées. Le Parc n'en a pas la compétence.

## 12. Le **covoiturage** ne semble pas avoir été abordé. Qu'en est-il ?

Des aires de covoiturages ont été réalisées par les Départements, elles fonctionnent très bien sur le territoire du Parc. Des applications nationales répondent aux demandes de grands déplacements.

Pour les déplacements plus locaux, en nombre croissant, des communes développent des groupes d'échanges de type WhatsApp pour faire du covoiturage de proximité.

### **Thème n° 4 - La communication et l'information**

#### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger. Il a le plaisir d'informer l'ensemble des contributeurs qu'une modernisation de notre site internet est en cours d'élaboration, plus complet, et enrichi de nouvelles informations concernant les producteurs, les entreprises...

#### Appréciations de la Commission d'enquête

En effet, beaucoup de contributions, souvent assez pointues et bien argumentées, s'inscrivent dans les objectifs de la Charte mais ne peuvent pas figurer comme tel à ce niveau. La Commission note que la gouvernance du Parc les étudiera ultérieurement.

De plus, L'Abeille du Parc, journal à destination des habitants, est distribuée dans 50 000 boîtes aux lettres tous les trimestres.

La Maison du Parc est ouverte tous les jours de la semaine à l'ensemble des habitants. Il est possible de prendre des rendez-vous avec les chargés de mission en fonction des thématiques, de les joindre par téléphone ou par mail.

Des réponses seront apportées ultérieurement, afin qu'elles soient personnalisées.

1. Un certain nombre d'interventions notamment d'associations ou de citoyens ayant des connaissances environnementales pointues, s'étonnent parfois du manque de précisions sur des objectifs qui auraient pu être plus détaillés, de l'absence même de buts chiffrés à atteindre, notamment concernant les économies d'énergie, voire la sobriété envisagée ? Quelles sont les explications que vous pouvez fournir à ces interrogations ?

2. Comment ont-été choisies les 8 mesures phares retenues comme prioritaires ?

La Charte est un document de planification d'une durée de vie de 15 ans, il s'agit de projections long terme. Pour être pertinents, les indicateurs de suivi doivent être mesurables dans la durée, facilement renseignés, et l'évolution suivie doit dépendre de l'action du Parc. C'est pour ces raisons que nous n'avons pas pu systématiquement fixer d'objectifs chiffrés précis et détaillés, et que certaines mesures ne disposent pas d'indicateurs de suivi.

Pour les huit mesures phares sur les trente que compte la Charte, des valeurs cibles chiffrées ont été précisées dans la Charte. Il s'agit du dispositif d'évaluation attendu a minima, alors que les autres mesures feront aussi l'objet d'une évaluation, dans le cadre du logiciel d'évaluation des Parcs EVA, ainsi que dans les bilans évaluatifs à 3 et 7 ans et celui en fin de Charte, ou encore les rapports d'activité, les infographies comme celles réalisées sur les économies d'énergies proposées aux communes et EPCI pour parution dans leurs journaux, les communiqués de presse repris dans la presse locale, les articles dans L'Abeille du Parc distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants...

La Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes précise :

*Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires/phares de la Charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux.*

*Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires (i.e. les communes) sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.*

*Ces dispositifs d'évaluation et de suivi sont coordonnés par le syndicat mixte du parc, en application de l'article L. 333-3 du code de l'environnement. Ils sont conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la Charte selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la Charte.*

Les mesures phares ont été imaginées suite à une négociation entre l'Etat, l'Association des Régions de France et la Fédération des Parcs afin d'avoir la mesure de ses ambitions.

Une mesure phare dans la Charte d'un Parc naturel régional est déterminée en fonction des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

Forts de ces critères, les élus du Comité syndical du Parc ont voté pour le choix de 8 mesures phares : 4 portent sur les thèmes recommandés par l'Etat (patrimoines naturel, culturel et paysager, urbanisme) et 4 ont été ajoutées au vu des enjeux du territoire (trames écologiques, qualité de l'eau, agriculture, économies d'énergie).

La particularité de l'évaluation des mesures phares est qu'elle est réalisée régulièrement pour mesurer leur efficacité et leur impact sur le territoire. Cette évaluation est effectuée à l'issue des trois premières années de la mise en œuvre de la Charte, à mi-Charte et en fin de Charte, respectivement 7 et 15 ans. Elle permet ainsi, tout au long de la mise en œuvre de la Charte, de réajuster les mesures phare en fonction des résultats obtenus.

Chacune des mesures phares est soumise à une question évaluative qui permet de mesurer son efficacité. Il s'agit d'orienter sur des questions de fond, en répondant à des critères, définis lors des réunions de concertation et retenus par le Comité syndical, et proposés sous forme d'indicateurs de résultat, de réalisation ou encore d'observation du territoire. Une valeur cible à atteindre en 2041 est définie comme objectif.

Les Parcs naturels régionaux travaillent pour que l'évaluation soit accessible au grand public. Afin que le plus grand nombre puisse s'approprier les résultats de l'évaluation, le Parc du Gâtinais produit des infographies synthétiques.

### 3. Quels sont les moyens humains et financiers envisagés et pouvant être mis en œuvre de manière certaine pour appliquer ces mesures ?

Deux pièces sont obligatoires dans le projet de Charte : le programme prévisionnel d'actions à trois ans assorti de son plan de financement, et l'organigramme. Ces deux documents sont actuellement en cours d'élaboration, ils seront fournis pour la consultation de l'Etat en début d'année, puis délibérés par la Région et soumis à la consultation des collectivités lorsqu'elles décideront de leur adhésion au Parc.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Ces extraits d'une réponse développée par la suite dans le chapitre suivant répondent en partie sur les moyens humains et les services offerts, ils auraient dû figurer à la suite de cette réponse :

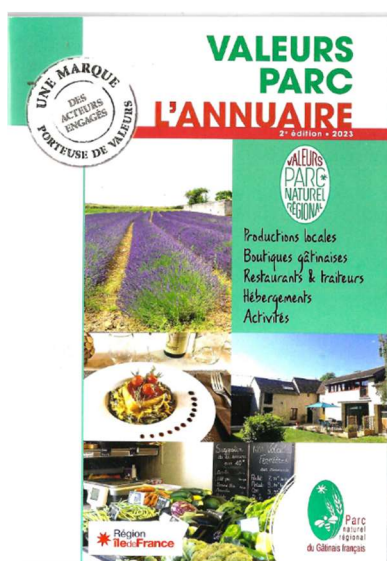
*« Il est important de rappeler que le Parc met à disposition des Communes et de leurs intercommunalités, mais aussi des particuliers, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, sur des thèmes comme la préservation de l'eau et de la biodiversité, la mise en place de la stratégie nationale des aires protégées, l'agroforesterie, la gestion forestière, l'assainissement, les risques*

de ruissellement, le paysage, les essences locales, le patrimoine et la culture, l'urbanisme durable, le zéro déchet, l'architecture, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'agriculture, le soutien aux produits locaux, l'accueil des entreprises, les métiers d'art, l'éducation au territoire... »

Le volet financier est traité également dans le chapitre suivant, cependant il a toute sa place dans cette réponse :

« Le coût pour chaque commune est son adhésion au Syndicat mixte qui s'élève en 2024 à 3,53 € par habitant. Cette participation représente 15 % des recettes du Parc et permet aux autres financeurs de s'assurer de l'engagement du territoire. Avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune verse 3,53 € par habitant (valeur 2024) c'est en moyenne 75 € qui reviennent au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc tous budgets Parc confondus et c'est sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €. »

4. Le Parc mène des actions sur la promotion des acteurs locaux dans la marque « valeurs du Parc régional ». Il semble manquer certains vecteurs ou relais pour que cela parvienne aux destinataires. Que comptez-vous faire pour y remédier ?



C'est un thème que le Parc s'est approprié dès sa première Charte en 1999. Dans la mesure 14 de la Charte, le Parc réaffirme son soutien aux producteurs et professionnels alimentaires.

Notre ambition est de généraliser la consommation saine, locale, responsable et accessible à tous en :

- donnant aux consommateurs les clés et outils de connaissance des produits locaux et des enjeux de l'alimentation-santé,
- accompagnant les professionnels pour mettre la sobriété au cœur des assiettes gâtinaises,
- accompagnant les projets en faveur d'une alimentation durable.

Pour soutenir et faire connaître les producteurs locaux, le Parc développe des outils de promotion comme :

- la marque Valeurs Parc,
- la carte interactive des points de vente de produits locaux, disponible sur le site internet du Parc qui permet de localiser les boutiques gâtinaises, distributeurs automatiques de produits locaux, et vente directe à la ferme situés sur le territoire du Parc ([Productions locales sur le territoire du Gâtinais français](#)), il existe aussi un annuaire papier car le Parc veille à ce que l'information soit accessible à tous, même ceux éloignés de l'informatique,
- l'organisation d'ateliers de cuisine lors de nos événements autour des produits locaux,...



Cette rubrique vous emmène en sud Essonne et sud Seine-et-Marne, à la découverte des agriculteurs gâtinais, les « pros » des circuits courts :

**A l'origine, les gâtinais**

L'appellation « Gâtinais français » correspond à l'ancien Royaume de France, dans la grande région du Gâtinais. Le mot « gâtinais », en vieux français, signifie « mauvais pays », appréciation sévère tirée de ses terres sablonneuses et donnée en comparaison des deux régions voisines : la Beauce et la Brie.

Cette caractéristique agronomique du territoire a cependant engendré des cultures originales, comme l'asperge et le raisin.

Aujourd'hui, l'agriculture du Gâtinais français c'est :

**Catégories de l'annuaire**

- > Confitures et sorbets (1)
- > Cresson (5)
- > Fruits et légumes (19)
- > Miel et produits de la ruche (1)
- > Pain (1)

- la participation au Salon de l'Agriculture sur le stand de la Région et des Départements, avec des producteurs (dégustations...)

Le soutien des producteurs locaux peut également prendre la forme d'accompagnement technique, telles que la mise en place de formations leur permettant de développer leurs compétences sur diverses thématiques (communication numérique, zéro déchet...).

Dans le projet de Charte, il est précisé que :

- l'ensemble des signataires (Etat, Conseil régional d'Île-de-France, Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Communautés d'agglomération, Communautés de Communes et Communes s'engage à favoriser l'usage de produits alimentaires locaux lors de leurs manifestations et dans les équipements dont ils ont la charge (cantines...),
- le Conseil régional d'Île-de-France, les Conseils départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les Communautés d'agglomération, les Communautés de Communes et les Communes s'engagent à favoriser la consommation de produits locaux et de produits bio dans leurs établissements, projets et marchés publics ainsi que dans les manifestations qu'ils organisent.



**Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête constate que toutes les questions posées sur ces sujets liés à l'alimentation dans les contributions trouvent leurs réponses sur le site du Parc.

Il apparaît un déficit de communications non lié à une fracture numérique, car les demandeurs qui réclament, maîtrisent l'outil informatique qu'ils utilisent pour rédiger leurs demandes.

La Commission pense que le Parc doit engager une réflexion sur sa communication et la présentation de son site.

5. Il ressort du dossier que les nouveaux signataires adhéreront de leur plein gré. Le Parc accompagnera-t-il ces nouvelles communes dans la communication auprès de leurs administrés notamment dans les bulletins municipaux ?

Il sera mis à leur disposition, comme en 2011, des kits de communication (modèle d'article, présentation en Conseil municipal, publication réseaux sociaux...). Ces kits seront adaptés pour les communes qui viennent d'intégrer le Parc.

### Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête considère que l'information diffusée par le Parc utilise plusieurs supports susceptibles de renseigner l'ensemble du public. Le Parc met également en avant la disponibilité de ses agents pour recevoir les habitants.

Des actions promeuvent les acteurs et produits locaux mais le Parc ne répond pas à l'interrogation du public concernant les différents financements pouvant intervenir en faveur des actions soutenues par le Parc.

En ce qui concerne le ratio de «retour» du financement par les communes qui versent 3,53€/habitants et qui perçoivent en retour 75€/habitants, il serait pédagogique que le Parc édite, par commune, une plaquette récapitulative et explicative chiffrée sous forme de graphique circulaire. Ce camembert permettrait aux habitants de la commune de comprendre vers quels secteurs sont redistribués ces 75€.

## Thème n°5 - L'adhésion

### Réponses de l'Autorité organisatrice sur l'adhésion

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger. Une réponse personnalisée sera adressée à chaque contributeur. Il sera proposé une rencontre avec les maires contributeurs sur ce sujet afin de présenter le projet de Charte ou de discuter du périmètre.

Il est important de rappeler que le Parc met à disposition des Communes et de leurs intercommunalités, mais aussi des particuliers, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, sur des thèmes comme la préservation de l'eau et de la biodiversité, la mise en place de la stratégie nationale des aires protégées, l'agroforesterie, la gestion forestière, l'assainissement, les risques de ruissellement, le paysage, les essences locales, le patrimoine et la culture, l'urbanisme durable, le zéro déchet, l'architecture, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'agriculture, le soutien aux produits locaux, l'accueil des entreprises, les métiers d'art, l'éducation au territoire...

Enfin, la révision des Chartes de Parcs naturels régionaux est une procédure codifiée : après l'enquête publique et le nouveau projet de Charte qui en découlera, c'est le moment où la Présidente de la Région Île-de-France devra solliciter la totalité des 85 communes du périmètre d'étude pour adhésion finale au Syndicat mixte et approbation de la Charte. Cette sollicitation devrait intervenir fin 2025.

### Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête pense qu'il aurait été préférable de contacter les communes pressenties à être intégrées dans le Parc, avant l'enquête, pour leur expliquer le fonctionnement des services plutôt que de remettre cela après l'enquête. En effet, certaines communes ont déjà fait se prononcer leurs conseils municipaux sur ce sujet.

La stratégie du Parc, que ce soit avec l'ancienne Charte ou avec le projet de la nouvelle, ne fait pas apparaître cette volonté hégémonique. Cet extrait d'une réponse fournie dans une autre réponse précise en effet *«le Parc n'a pas la volonté ni le pouvoir de contraindre, mais celui de convaincre. Il utilise la pédagogie, l'accompagnement, le conseil, afin d'être facilitateur, novateur. Il met par exemple en place des éco-conditionnalités pour sensibiliser les bénéficiaires des aides.»*

La Commission pense que ce volet d'accompagnement, ce rôle de «boîte à outils» pour les communes n'est pas perçu comme tel par les nouveaux entrants. Ces derniers manifestent déjà leur refus d'être intégrés sans vraiment connaître la gouvernance de l'Institution, en exprimant le choix de rester maître chez eux.



1. Dans différentes interventions, il est mentionné le SDRIF-E voire d'autres documents qui doivent s'appliquer dans l'emprise du Parc. Quels sont ces documents et quelle est leur place dans cette hiérarchie des textes qui se superposent ? Des questions se posent sur l'utilité d'avoir une Charte et de son rôle dans la mesure où d'autres textes réglementaires s'appliqueraient sans elle. Quelle est la plus-value apportée aux communes et à leurs habitants par le classement dans un Parc soumis à une Charte ?

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- l'efficacité territoriale: une Charte pour 15 ans, renouvelable,
- une compétence partagée entre l'Etat et les Régions,
- la volonté de convaincre plutôt que contraindre. La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires.

Pour faire respecter sa Charte, l'action d'un Parc naturel régional relève en effet prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de modifier leurs comportements.

En application des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une obligation de cohérence pèse sur les actions, moyens et décisions de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte au regard des orientations et mesures fixées par la Charte.

Vis-à-vis des signataires et de l'Etat, les mesures de la Charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves (CE, 8 février 2012, Union des industries de carrières et matériaux de construction de Rhône-Alpes) :

- que ces règles respectent les législations en vigueur ;
- qu'elles soient compatibles avec l'objet des Parcs naturels régionaux défini au I de l'article L. 333-1 du code de l'environnement (concours à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ») ;
- qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la Charte.

La Charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la Charte est rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. Ainsi, sur la base de connaissances et d'expertises du territoire, le rapport peut, dans certaines zones à enjeux identifiées sur le plan du parc, définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets, voire déterminer des espaces n'ayant a priori pas vocation à recevoir certains types de projets. La Charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

La Charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte (CE, 25 juin 2014, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Midi Pyrénées et du Languedoc Roussillon ; CE, 27 février 2004, Centre régional de la propriété foncière de l'Alsace-Lorraine).

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Comme rappelé dans l'appréciation précédente, les éléments de ce relationnel avec les collectivités et le bénéfice qu'elles pouvaient en tirer aurait dû faire l'objet d'une information préalable auprès des entrants.

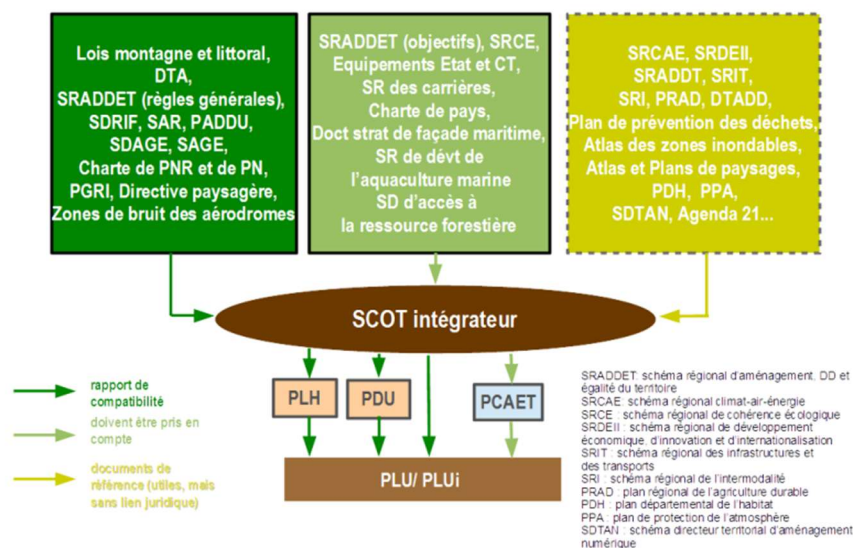
## LA PORTÉE JURIDIQUE EN MATIÈRE D'URBANISME

Mise en compatibilité avec la Charte

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement et de l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (et en l'absence de SCot, les PLU et les cartes communales) et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte.

Cette obligation de compatibilité avec la Charte s'applique aussi aux programmes d'actions départementaux de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains au titre des dispositions de l'article L. 113-22 du code de l'urbanisme.

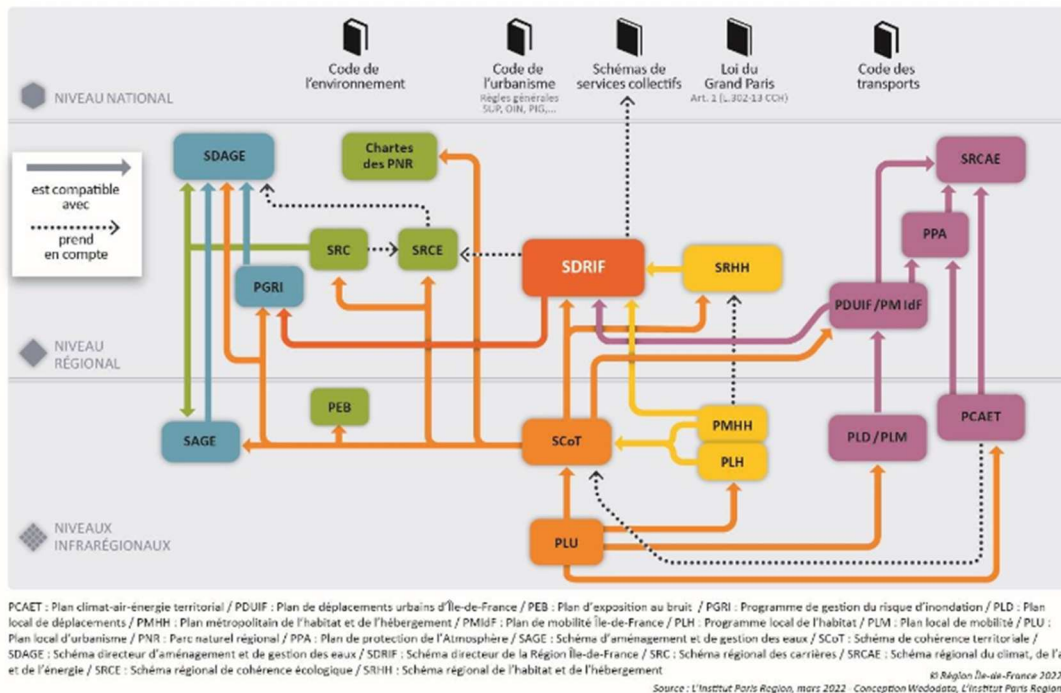
Enfin, il convient de rappeler que les documents d'urbanisme et la Charte doivent être compatibles avec les règles générales et prendre en compte les objectifs, définis dans le SDRIF-e.



SOURCE : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

### 2. Quelles sont les mesures du SDRIF-E qui se déclinent sur le Parc ?

L'ensemble du SDRIF-e s'applique à la Charte du Parc. La Charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respectent de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie.



3. Pouvez-vous nous fournir un agrandissement du zonage du SDRIF-E sur l'emprise du Parc (avec la légende) et à la même échelle que celle des autres volets réglementaires des protections qui s'appliquent ?

Voir pièces jointes à télécharger.

#### Appréciations de la Commission d'enquête

Ces documents mentionnés dans la réponse sont disponibles sur le site du Parc, ils ne seront pas joints en annexe car téléchargeables sur leur site.

4. Quelle est la plus-value apportée par le Parc dans cette gestion ?

La spécificité d'un Parc naturel régional par rapport à un autre espace protégé réside non seulement dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement, mais aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des signataires - Communes et EPCI membres, Région(s), Département(s) et Etat - à orienter leurs interventions au bénéfice de l'environnement et du patrimoine dans le cadre du contrat qu'est la Charte du Parc.

Ainsi, un Parc naturel régional induit des mesures de gestion et de protection de valeur contractuelle pour l'ensemble de son territoire.

Plus précisément, la spécificité d'un Parc naturel régional réside :

- dans le fait que c'est la préservation du patrimoine (naturel, culturel et humain) qui est à la base de son projet de développement. Seul peut en effet bénéficier d'un classement en « Parc naturel régional » un territoire d'un fort intérêt patrimonial (naturel, paysager, culturel...) remarquable et fragile, reconnu au niveau national, que les partenaires, signataires de sa Charte, s'engagent à préserver à travers un mode de développement avant tout respectueux de l'environnement ;
- la création d'un Parc naturel régional est à l'initiative de la (les) Région(s) ;
- un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre (décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017) selon trois critères de classement définis par décret et bénéficie d'une marque nationale, propriété du Ministère en charge de l'Environnement et déposée à l'Institut national de la Propriété Industrielle (INPI) ;
- pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de classement, un Parc naturel régional doit présenter une évaluation de la mise en œuvre de sa Charte afin de vérifier si les engagements ont été tenus, avant

de construire un nouveau projet à quinze ans, ce qui n'est pas une obligation pour les PETR ou un projet d'Agglomération ;

- la marque «Valeurs Parc naturel régional ».

Le territoire qui est classé ne s'appuie pas sur un découpage administratif (limites communales, intercommunales, départementales ou régionales) mais sur les limites biogéographiques ou culturelles des territoires. Les Parcs naturels régionaux sont uniques sur ce modèle (cf. L5741-1 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Parc naturel régional du Gâtinais apporte sa plus-value**, en agissant sur les éléments qui ne sont pas protégés, mais qui concourent tout autant à l'identité du territoire : le patrimoine vernaculaire, les points de vue paysagers, les mares de village... En trois mots : notre patrimoine quotidien. Celui que l'on voit tous les jours et qui contribue au sentiment d'appartenance à un territoire. Un patrimoine quotidien qui, de par sa présence et son histoire, fait du Gâtinais français un territoire unique.

**Élus et partenaires** ont très tôt eu conscience des richesses et des enjeux d'un tel territoire. Ainsi, dès 1999, ils ont affirmé leur volonté de créer un Parc naturel régional sur le territoire du Gâtinais français, dans le but de préserver et valoriser ce précieux patrimoine, mais également de lutter contre une trop forte pression urbaine, qui risquait de faire perdre l'identité à notre territoire, réduire la biodiversité et rendre le territoire « dortoir » sans actifs pour le maintenir vivant.

Les deux précédentes Chartes ont répondu à la plupart des objectifs cités ci-dessus. Les pressions se sont réduites mais restent très présentes. L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 a montré que **les enjeux de 2011 sont encore fortement d'actualité**, même si le contexte, qu'il soit mondial, national, régional, impose **l'urgence de réponses à de nouveaux enjeux** comme la conservation de la biodiversité, le changement climatique, la zéro artificialisation nette et la sobriété énergétique, ainsi que leurs conséquences sur la vie et les ressources naturelles (eau, air, énergie,...) :

- l'étalement urbain croissant qui banalise les paysages, provoque des mutations sociales et économiques importantes, consomme de l'espace aux dépens du fonctionnement des espaces naturels, agricoles et forestiers et amplifie les déplacements ;
- l'augmentation des besoins en logements adaptés à l'évolution sociale et sociétale ;
- la dynamique transdépartementale de l'arc vert sud-francilien, qui relie les massifs forestiers de Fontainebleau et Rambouillet et maille les villes historiques de Dourdan, Étampes, Milly-la-Forêt et Fontainebleau, s'appuie sur deux outils stratégiques : le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse et celui du Gâtinais français, dans une démarche de développement territorial.

**Conscients de ces enjeux, les élus du Parc naturel régional du Gâtinais français, aidés par les services de l'Etat, de la Région, des Départements, des EPCI, des Communes et les habitants (qu'ils soient socioprofessionnels, réunis en associations ou non), ont souhaité les décliner à l'échelle du territoire.**

Avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune verse 3,53 € par habitant (valeur 2024) c'est en moyenne 75 € qui reviennent au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc, tous budgets Parc confondus et c'est sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission prend acte de toutes ces précisions et confirme les appréciations précédentes du mode de fonctionnement du Parc. Tous les éléments qui apportent ces précisions auraient dû faire l'objet d'une communication aux entrants pressentis.

5. L'application des règles de protections du milieu naturel, sont-elles différentes selon qu'une commune est adhérente au Parc ou non ? Quelle est l'incidence ou la contrainte pour une commune ?

Les règles de protections nationales ne diffèrent pas sur un territoire de Parc.

E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français  
pour la période 2026 – 2041

Par contre, les engagements définis et pris par les signataires en matière de protection du milieu naturel dans la Charte sont contractuels.

De plus, c'est la façon de faire qui change, car le Parc accompagne la commune volontaire dans la concertation, la mise en œuvre...

#### 6. Le Parc a-t-il la possibilité d'imposer des directives aux communes ?

Le Parc n'a pas la volonté ni le pouvoir de contraindre, mais celui de convaincre.

Il utilise la pédagogie, l'accompagnement, le conseil, afin d'être facilitateur, novateur. Il met par exemple en place des éco-conditionnalités pour sensibiliser les bénéficiaires des aides.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission pense que ce volet d'accompagnement, ce rôle de «boîte à outils» pour les communes n'est pas perçu comme tel par les nouveaux entrants. Ces derniers manifestent déjà leur refus d'être intégrés sans vraiment connaître la gouvernance de l'Institution, en exprimant le choix de rester maître chez eux.

La stratégie du Parc, que ce soit avec l'ancienne Charte ou avec le projet de la nouvelle, ne fait pas apparaître cette volonté hégémonique.

La Commission d'enquête pense qu'il aurait été préférable de contacter les communes pressenties à être intégrées dans le Parc, avant l'enquête, pour leur expliquer le fonctionnement des services plutôt que de remettre cela après l'enquête. En effet, certaines communes ont déjà fait se prononcer leurs conseils municipaux sur ce sujet.

#### **Réponses de l'Autorité organisatrice sur le budget du Parc et sur ses différents financeurs**

##### 1. Quel est le coût induit pour les communes puisque certaines déclarent que cela pèse sur leur budget ?

Le coût pour chaque commune est son adhésion au Syndicat mixte qui s'élève en 2024 à 3,53 € par habitant. Cette participation représente 15 % des recettes du Parc et permet aux autres financeurs de s'assurer de l'engagement du territoire.

##### 2. Quelles sont les différentes sources des financements et leurs articulations ?

Le financement du Parc se compose de :

- la contribution statutaire de ses membres (Communes, EPCI, Départements, Région), appelée «cotisation», elle est obligatoire. Elle est adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire ;
- la participation de l'Etat ;
- la participation de tout autre financeur dans le cadre de conventions, programmes...

Le budget de fonctionnement structure est financé par les contributions des communes, des EPCI, de la Région et de l'Etat et tout autre partenaire financier dans le cadre de conventions.

Le programme d'actions annuel est financé par la Région dans le cadre d'un contrat de Parc, les Départements dans le cadre de conventions, et l'Etat dans le cadre d'une convention et tout autre partenaire financier dans le cadre de conventions.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission pense que cette partie financière existante avait toute sa place dans les prérequis pour appuyer la politique de mise en œuvre de la Charte. Même si les montants des financements peuvent être

amenés à évoluer en hausse ou à la baisse, il faut présenter ce principe qui donne une assise matérielle à la politique du Parc. Cette partie se complète avec l'explication qui suit.

### 3. Quel est l'avantage financier d'appartenir au Parc et quel bénéfice pour une commune ? Quel retour, et comment ?

Une équipe d'ingénierie est mise à disposition d'un territoire rural et recherche des financements complémentaires que les communes seules ne pourraient pas porter (programme européen LEADER...).

L'accès aux aides du Parc permet d'une part de développer des projets qualitatifs sur son territoire et d'autre part d'être informés des aides départementales et régionales existantes, de bénéficier d'un appui au montage de dossier, de participer à des programmes lancés par le Parc (les différents AMI)...

Avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune verse 3,53 € par habitant (valeur 2024) c'est en moyenne 75 € qui reviennent au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc tous budgets Parc confondus et c'est sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €.

Il y a également la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, définie par [l'article L.2335-17 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), une aide financière destinée aux communes rurales (selon INSEE). Elle vise à soutenir financièrement les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (Parc, site Natura 2000, réserve naturelle, site classé, terrain du Conservatoire du littoral ou d'un Conservatoire d'espaces naturels...) ou jouxte une aire marine protégée.

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Les différents points abordés dans cette partie sont essentiels pour expliquer le fonctionnement du Parc dans la mise en œuvre et le suivi de la Charte. En effet les réponses fournies ci-dessus comme les moyens financiers, les ressources et la description des missions ou services aux collectivités locales adhérentes sont très importantes.

Pour rappel, ces collectivités sont désignées comme «les signataires» pour leurs adhésions consenties et non contraignantes dans la réalisation de ces objectifs. Le Parc développe une politique incitative pour entraîner les communes vers les objectifs retenus.

Le reproche est fait, dans quelques contributions sur le volet abstraitif, de vœux pieux, de discours creux. Les explications fournies ci-dessus lèvent l'aspect incantatoire de la Charte et lui donnent une assise matérielle. Ces éléments devraient figurer en meilleure place dans la présentation de l'état des lieux. En effet, c'est l'essence même du Parc d'être une «boîte à outils» pour les communes qui n'ont pas les moyens ressources compte tenu de leur taille et de leurs budgets.

### 4. Le Parc gère-t-il des services pour les communes dans le cadre de transferts de compétences, si oui lesquelles et pour qui ?

La seule compétence mise en œuvre par le Parc naturel régional du Gâtinais français est le service public local Service public d'assainissement non collectif (SPANC) Parc, créé en 2006 à la volonté des élus du Parc, afin d'aider les Communes volontaires. Elle est aujourd'hui déléguée par les intercommunalités.

Aujourd'hui le SPANC Parc comptabilise 42 communes (dont 39 sont situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 limitrophes au Parc) répartis sur 7 intercommunalités et qui représentent près de 3 500 installations ANC.

Le SPANC Parc veille quotidiennement au respect de la réglementation nationale en vigueur, dans la perspective de préserver la ressource en eau en limitant les pollutions diffuses dans le sol et en protégeant les captages d'alimentation en eau potable.

Le SPANC-Parc subventionne certaines installations sous condition à hauteur de 4 000 à 9 000 € dans la limite de la capacité du service.

### Appréciations de la Commission d'enquête

L'explication satisfait la Commission d'enquête.

## Thème n° 6 - L'agriculture – La biodiversité – L'alimentation – Le paysage – Le patrimoine

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Pour l'agriculture bio, suite aux contributions à cette enquête publique, le Parc a proposé de rendre plus lisible son soutien au bio.

>> Suite à l'enquête publique, il est proposé de préciser dans le projet de Charte (en rouge dans le texte) :

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine.

Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie...** et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.
- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.
- Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.**

Concernant la forêt, ce thème est fortement ressorti lors de la concertation, dans deux approches : la forêt en tant que réservoir de biodiversité, et la forêt en tant que ressource économique durable. C'est pourquoi la forêt fait l'objet de deux mesures spécifiques dans la Charte : une dans l'axe sur les ressources et patrimoine, et une dans l'axe sur l'aménagement et l'économie circulaire.

Outre ces deux mesures, la forêt et sa préservation sont présentes dans l'ensemble des thèmes liés à la biodiversité, aux paysages, au patrimoine, à l'énergie.

Une réponse personnalisée sera apportée ultérieurement à chaque contributeur, ces réponses s'appuieront sur celles faites à la Commission d'enquête (voir ci-après).

1. Un certain nombre d'interventions notamment d'associations ou de citoyens ayant des connaissances environnementales pointues, s'étonnent parfois du manque de précisions sur des objectifs qui auraient pu être plus détaillés, de l'absence même de buts chiffrés à atteindre, notamment concernant les économies d'énergie, voire la sobriété envisagée ? Quelles sont les explications que vous pouvez fournir à ces interrogations ?

2. Comment ont-été choisies les 8 mesures phares retenues comme prioritaires ?

La Charte est un document de planification d'une durée de vie de 15 ans, il s'agit de projections long terme. Pour être pertinents, les indicateurs de suivi doivent être mesurables dans la durée, facilement renseignés, et l'évolution suivie doit dépendre de l'action du Parc. C'est pour ces raisons que nous n'avons pas pu systématiquement fixer d'objectifs chiffrés précis et détaillés, et que certaines mesures ne disposent pas d'indicateurs de suivi.

Pour les huit mesures phares sur les trente que compte la Charte, des valeurs cibles chiffrées ont été précisées dans la Charte. Il s'agit du dispositif d'évaluation attendu a minima, alors que les autres mesures feront aussi l'objet d'une évaluation, dans le cadre du logiciel d'évaluation des Parcs EVA, ainsi que dans les bilans évaluatifs à 3 et 7 ans et celui en fin de Charte, ou encore les rapports d'activité.

La notion de mesure phare a été imaginée suite à une négociation entre l'Etat, l'Association des Régions de France et la Fédération des Parcs afin d'avoir la mesure de ses ambitions.

Une mesure phare dans la Charte d'un Parc naturel régional est déterminée en fonction des particularités territoriales, écologiques, économiques, sociales ou culturelles.

Forts de ces critères, les élus du Comité syndical du Parc ont voté pour le choix de 8 mesures phares : 4 portent sur les thèmes recommandés par l'Etat (patrimoine naturel, culturel et paysager, urbanisme) et 4 ont été ajoutées au vu des enjeux du territoire (trames écologiques, qualité de l'eau, agriculture, économies d'énergie).

La particularité de l'évaluation des mesures phares est qu'elle est réalisée régulièrement pour mesurer leur efficacité et leur impact sur le territoire. Cette évaluation est effectuée à l'issue des trois premières années de la mise en œuvre de la Charte, à mi-Charte et en fin de Charte, respectivement 7 et 15 ans. Elle permet ainsi, tout au long de la mise en œuvre de la Charte, de réajuster les mesures phare en fonction des résultats obtenus.

Chacune des mesures phares est soumise à une question évaluative qui permet de mesurer son efficacité. Il s'agit d'orienter sur des questions de fond, en répondant à des critères, définis lors des réunions de concertation et retenus par le Comité syndical, et proposés sous forme d'indicateurs de résultat, de réalisation ou encore d'observation du territoire. Une valeur cible à atteindre en 2041 est définie comme objectif.

Les Parcs naturels régionaux travaillent pour que l'évaluation soit accessible au grand public. Afin que le plus grand nombre puisse s'approprier les résultats de l'évaluation, le Parc du Gâtinais produit des infographies synthétiques, diffusées aux communes et EPCI, et disponibles sur le site internet du Parc (et des communes et EPCI si elles le souhaitent) pour le grand public.

Pour mémoire, la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes précise :

*Le suivi de l'évolution du territoire repose sur un nombre d'indicateurs territoriaux limité définis au regard des mesures ou dispositions prioritaires/phares de la Charte. Une attention particulière sera portée d'une part au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel et des paysages, d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation, dans une perspective de mobilisation collective, de mutualisation et de valorisation des résultats au niveau national sur ces deux enjeux fondamentaux pour l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Chaque indicateur est accompagné d'un état de référence, d'objectifs cibles à justifier au regard des enjeux si cela est pertinent, et des efforts que les signataires sont prêts à consentir et d'échéanciers correspondants, ainsi que du responsable de la donnée.*

*Ces dispositifs d'évaluation et de suivi sont coordonnés par le syndicat mixte du parc, en application de l'article L. 333-3 du code de l'environnement. Ils sont conçus et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la Charte selon une gouvernance adaptée à chaque territoire, impliquant des engagements de chacun clairement inscrits dans la Charte.*



### 3. Quels sont les moyens humains et financiers envisagés et pouvant être mis en œuvre de manière certaine pour appliquer ces mesures ?

Deux pièces sont obligatoires dans le projet de Charte : le programme prévisionnel d'actions à trois ans assorti de son plan de financement, et l'organigramme. Ces deux documents sont actuellement en cours d'élaboration, ils seront fournis pour la consultation de l'Etat en début d'année, puis délibérés par la Région et soumis à la consultation des collectivités lorsqu'elles décideront de leur adhésion au Parc.

Il est important de rappeler que le Parc met à disposition des Communes et de leurs intercommunalités, mais aussi des particuliers, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, sur des thèmes comme la préservation de l'eau et de la biodiversité, la mise en place de la stratégie nationale des aires protégées, l'agroforesterie, la gestion forestière, l'assainissement, les risques de ruissellement, le paysage, les essences locales, le patrimoine et la culture, l'urbanisme durable, le zéro déchet, l'architecture, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'agriculture, le soutien aux produits locaux, l'accueil des entreprises, les métiers d'art, l'éducation au territoire...

#### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Les moyens financiers et le budget du Parc sont abordés dans le thème précédent. Ils auraient eu toute leur place également dans cette réponse, et le paragraphe ci-dessus sur les services fait défaut dans les autres réponses où cette question est posée.

Le Parc rappelle que sa mission comporte une partie importante de conseils aux communes et aux acteurs et habitants du territoire. Les communes apprécient ce soutien et l'aide qui leur est apportée surtout les petites communes qui n'ont pas les services au sein de leur mairie.

### 4. Quelles seraient les suggestions de méthodes de préservation et de valorisation des paysages en adéquation avec des techniques modernes respectueuses des hommes et de la nature ?

La préservation du patrimoine paysager constitue l'une des 5 missions des Parcs naturels régionaux conformément à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement. C'est à ce titre que le projet de Charte s'est attaché à définir des orientations afin de veiller à cette préservation et ce à toutes les échelles : du grand paysage à l'élément plus ponctuel qui à lui seul peut conduire à la banalisation d'un paysage.

Le Parc est en contact permanente avec les communes et leur propose des préconisations par différents moyens : le groupe de travail Urbanisme, le Comité Paysage et Territoire, les porter à connaissance incluant notamment les inventaires du patrimoine...

#### **La publicité**

En premier lieu, pour rappel, la police de la publicité dépend des communes (et dans certains cas des intercommunalités) qui en assurent la compétence depuis la décentralisation de celle-ci au 1er janvier 2024. Historiquement, c'est l'Etat qui en assurait la compétence, sauf en cas de Règlements locaux de publicité. Depuis la décentralisation de la police de la publicité, ce sont les communes qui sont en charge d'assurer les trois missions inhérentes à cette compétence : l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation, la mise en demeure des contrevenants.

En second lieu, afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de cette compétence et les porteurs de projets dans le choix d'un affichage réglementaire, raisonné et ne banalisant pas les paysages, le Parc naturel régional du Gâtinais français a en effet défini dans son projet de Charte :

- **des orientations sur cette thématique au niveau de la mesure 6 "Préservons et préparons les paysages de demain" et plus particulièrement de la disposition 2 "Lutter contre la banalisation des paysages (publicité, espaces dégradés, petits aménagements,...)**

Il y est inscrit : " Appliquer et faire appliquer la législation en vigueur sur la publicité et la signalétique : la Charte réaffirme en premier lieu que toute publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux (article

L. 581-8 du Code de l'Environnement) et qu'il y a nécessité à la faire disparaître. En cas d'élaboration de Règlements locaux de publicité - RLP(i) - ceux-ci ne pourront que renforcer les limites fixées par la loi en matière d'autorisation d'enseignes et de pré-enseignes (limitation en nombre, surface, aspects, couleurs...), toute autre forme de publicité étant exclue."

- **du guide de la signalétique élaboré par le Parc naturel régional et qui est annexé à sa Charte.**

Celui-ci constitue un outil d'aide à la décision en matière de publicité et de signalétique à destination des communes et des porteurs de projets privés afin de permettre un affichage réglementaire, raisonné et ne banalisant pas les paysages. Il comprend des recommandations paysagères à la fois sur la localisation, la taille, la colorimétrie, le lettrage, le choix des matériaux, etc. des dispositifs.

- **des objectifs de qualité paysagère au sein de l'annexe paysagère de la Charte**

Cette annexe paysagère définit de grandes orientations concernant les paysages et comprend notamment l'objectif de qualité paysagère n°7 et n°29 suivants : "Limitons les nuisances visuelles (réseaux aériens, antennes-relais, panneaux publicitaires...) pour favoriser la sobriété des paysages" "Résorbons les points noirs paysagers (décharges et dépôts sauvages, publicité, cabanisation..."

Par ailleurs, concernant les panneaux numériques, les enseignes lumineuses, le guide annexé à la Charte comprend des éléments à ces sujets :

#### **Les panneaux numériques**

Les panneaux lumineux génèrent une nouvelle source de pollution lumineuse et impactent la trame noire, essentielle à la qualité de vie nocturne de la biodiversité, les humains inclus. De plus, l'énergie consommée par ces panneaux s'ajoute à la facture de la commune. Dans ses missions, le Parc lutte avec les Communes contre la pollution lumineuse et les accompagne dans la réalisation d'économies d'énergie, notamment en réduisant l'éclairage public.

Le guide de la signalétique l'aborde au sein d'un paragraphe intitulé journaux d'information lumineux au sein duquel sont inscrits les éléments suivants :

"Les journaux d'information lumineux ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial. Malgré leur développement dans de nombreuses communes, le Parc naturel régional du Gâtinais français n'encourage pas le recours aux dispositifs numériques afin de limiter la consommation d'énergie, la pollution lumineuse et de préserver la trame noire.

Dans la mesure où ceux-ci seraient implantés, ils devront respecter les recommandations suivantes :

- un panneau maximum par commune, en agglomération,
- implanté contre une façade homogène (végétale ou minérale),
- une dimension maximale de 2 m<sup>2</sup>,
- une colorimétrie unique pour le panneau et le support qui devra par ailleurs être en accord avec les tonalités générales de l'environnement immédiat et les différents matériaux présents (privilégier les teintes marron, brune ou grise aux teintes vives),
- un arrêt programmé la nuit de la même manière que l'éclairage public."

#### **Les enseignes lumineuses**

En premier lieu, pour rappel, la réglementation interdit l'éclairage des enseignes de 1h du matin et ce jusqu'à 6h du matin.

En second lieu, le guide de la signalétique va plus loin en proposant un volet sur cette question intitulé "Précisions sur l'éclairage : optimiser et économiser".

Des recommandations y sont alors inscrites, notamment :

- "N'éclairer que là où c'est nécessaire
  - > éclairage orienté de manière ciblé et dirigé du haut vers le bas pour éviter la dispersion de lumière dans le ciel et les lumières intrusives pour les habitants.
- Adapter l'intensité aux besoins

- > un éclairage de devanture de magasin bien conçu peut être à la fois attractif, relativement discret et non éblouissant et également plus économe en énergie.
- Bien choisir le type d'ampoule
  - > supprimer les halogènes et les remplacer par des iodures métalliques par exemple (meilleure efficacité énergétique)."

## L'énergie

A l'inverse de vouloir figer les paysages du Gâtinais français, l'ambition principale de la mesure 6 "Préservez et préparons les paysages de demain" (mesure prioritaire du projet de Charte) est justement de concilier la préservation de l'identité paysagère et l'accompagnement d'une évolution choisie et non subie des paysages. Afin de permettre une orientation choisie des paysages, le projet de Charte a notamment défini un certain nombre d'orientations pour ces paysages, par le prisme :

### **1- Des objectifs de qualité paysagère inscrits au sein du carnet des paysages (annexe paysagère de la Charte)**

Ce carnet des paysages propose des orientations :

#### **. par thématiques** et notamment sur les paysages énergétiques :

Objectif de qualité paysagère 20 : Développons les énergies renouvelables dans le respect de la souveraineté alimentaire et des patrimoines écologique, bâti et paysager

Objectif de qualité paysagère 21 : Préservez et améliorons la qualité des paysages nocturnes en favorisant un éclairage limité (éclairage public...), réduisant ainsi la pollution lumineuse et son impact sur la fonctionnalité des milieux naturels

#### **. par unités paysagères :**

Des orientations paysagères sont notamment proposées pour l'unité paysagère du Gâtinais sud.

La question de l'implantation d'éoliennes au sein de cette unité paysagère pourrait de ce fait s'inscrire en contribution avec l'objectif de qualité paysagère suivante inscrite au sein du carnet des paysages : "Veiller à la fragilité des villages buttes en les préservant de la verticalité des projets."

### **2- Du Schéma de développement des énergies renouvelables, dont la Stratégie est annexée au projet de Charte**

La Stratégie des énergies renouvelables du Parc du Gâtinais indique les possibilités d'implantation pour chaque type d'énergie renouvelable via des zonages qui prennent en compte les enjeux du territoire non seulement paysagers mais aussi patrimoniaux et environnementaux. Il est par ailleurs indiqué les recommandations à suivre pour chaque type d'installations d'énergies renouvelables.

## Les entrées de villes

Le projet de Charte 2026-2041 s'attache à répondre à la problématique de la qualité des entrées de ville, soit en veillant à préserver leur qualité soit en travaillant à leur requalification.

Plusieurs approches permettant de répondre à ce sujet, notamment l'approche urbanistique ou architecturale. Toutefois, l'approche paysagère s'y est aussi attachée en proposant notamment au sein du projet de Charte :

- Les objectifs de qualité paysagère n°5 et n°6 au sein de l'annexe paysagère du projet de Charte qui constitue une grande orientation pour le territoire : "Soignons et maîtrisons les franges urbaines, entrées et traversées des villages en intervenant sur la qualité des aménagements" et "Travaillons la qualité des interfaces entre paysage agricole et paysage urbain"
- La disposition 2 "Luttons contre la banalisation des paysages" de la mesure prioritaire 6 "Préservez et préparons les paysages de demain"
  - Cette disposition met notamment en évidence le fait de reconquérir la qualité paysagère des espaces dégradés et notamment de travailler à la requalification des points noirs paysagers du territoire à travers :
    - . la résorption de certains (décharges illégales, dépôts sauvages,...)
    - . la requalification paysagère d'autres (entrées de ville, bâtiments d'activités, ...).

Les entrées de ville ont par ailleurs été identifiées au cours de la concertation inhérente à l'élaboration du projet de Charte comme les sites d'interventions prioritaires de requalification paysagère.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Mise en corrélation avec l'objectif de diminution du nombre des panneaux lumineux, la disposition sur le traitement des entrées de ville est intéressante afin, notamment, de différencier les secteurs urbains des secteurs périphériques. Les entrées de ville doivent être des facteurs identitaires forts.

### **La désimperméabilisation**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français met au cœur de son projet de Charte la question de l'adaptation de son territoire, notamment face aux changements climatiques. La question de la "débétonisation" et de la création « d'oasis" en milieu urbain évoquée dans l'une des réponses à l'enquête publique est complètement abordée au sein du projet de Charte et ce dans plusieurs thématiques :

- L'annexe paysagère :  
Elle met notamment en évidence la volonté de reconquérir "les paysages urbains par la désartificialisation, végétalisation et gestion écologique des espaces publics et privés".  
Sur cette thématique, le Parc naturel régional du Gâtinais français mène par ailleurs d'ores et déjà des actions en finançant des projets de désimperméabilisation et de plantations d'espaces publics, dans le cadre de son programme d'actions.
- La mesure 11 relative à l'eau :  
Le soutien aux projets de désimperméabilisation est par ailleurs traité dans la mesure 11 "Luttons pour améliorer la qualité de l'eau" et plus particulièrement la disposition 2 " limiter les ruissellements et leurs impacts".
- La mesure 25 relative aux espaces urbains  
Cette mesure intitulée "Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains" met notamment en évidence le fait d'encourager la désartificialisation, désimperméabilisation et renaturation des espaces urbanisés.

### **La production de bois et la forêt**

Le projet de Charte vise à répondre aux enjeux de développement de la filière bois dans une logique de gestion durable de la forêt (Mesure 15).

La disposition 1 de la mesure 15 favorise la valorisation des bois issus de gestion préventive contre les incendies ou d'arbres malades avant les arbres sains et la hiérarchie des usages du bois.

Il est à noter que la Région Île-de-France soutient financièrement les propriétaires forestiers souhaitant s'engager dans la rédaction d'un document de gestion durable, individuel ou concerté, et/ou dans la réalisation de diagnostics sylvo-climatiques dans le cadre de l'Acte 2 de la stratégie pour la forêt et le bois.

Les bénéficiaires peuvent être une personne physique (propriétaire forestier) ou une personne morale (groupements forestiers, sociétés civiles immobilières, associations syndicales de propriétaires – libres, autorisées)

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

Le Parc balaye les thématiques dans leur ensemble et se reporte à la Charte et plus précisément à la mission du Parc relative à la préservation du patrimoine paysager. Le Parc insiste sur son travail de collaboration étroite avec les communes pour les soutenir dans cette mission. La concertation avec les communes et l'aide apportée par les services du Parc restent des objectifs prioritaires du Parc.

5. Des actions de renaturation pour permettre à la biodiversité de s'épanouir sont-elles encouragées auprès des communes adhérentes notamment, par exemple, par la recréation des haies qui ont été arrachées dans le passé ?

De nombreuses actions de renaturation sont prévues dans la Charte. Ces actions se retrouvent notamment dans la disposition 3 de la mesure 2 :

>> Ce que dit la Charte :

## Mesure 2 : Stoppons les pertes d'espèces remarquables ou ordinaires et menons une politique de reconquête

### Disposition 3 : Développer l'agro-écologie pour favoriser la biodiversité en milieu agricole, dans une perspective d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de l'agro-écologie contribue à la préservation de la biodiversité mais aussi au rétablissement des trames verte et bleue, au stockage de carbone, à la qualité de l'eau, à la gestion du ruissellement...

- Maintenir et développer le pâturage ovin en grandes cultures.
- Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour leurs projets agro-forestiers.
- Développer la gestion écologique des espaces prairiaux (notamment avec les centres équestres).
- Favoriser l'exploitation agricole sur des petites surfaces, notamment pour le maraîchage, la culture de plantes aromatiques et médicinales...

En lien avec cette disposition, le rôle du Parc, comme écrit dans la Charte, d'initier des opérations, parmi lesquelles la restauration et plantation de vergers, la plantation de haies, etc. Dans cette mesure, les communes s'engagent par ailleurs à prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme les besoins des espèces naturelles, dont les haies.

Exemple du bilan en agroforesterie entre 2015 et 2024 élaboré par le Parc :

## Agroforesterie

- 18 agriculteurs accompagnés entre 2015 et 2024.
- 3 nouveaux agriculteurs accompagnés chaque année

Développement de l'agro-foresterie et du pâturage ovin en grandes cultures :

- 69 ha en grandes cultures en agro-foresterie
- 25 kms de haies plantées
- 3 kms de haies restaurées
- 19 ha de vergers pâturés (ovins et volailles)
- 2 ha de vergers en maraîchage

Partenariat avec Agrof'île

1 km de haies fruitières à Soisy-sur-Ecole



69 ha d'agro-foresterie en intra-cultures à Fleury



- Démonstration de l'intérêt du pâturage ovin en grandes cultures (*augmentation de l'état général des moutons (= plus de viande), couverts végétaux broutés au lieu d'être détruit mécaniquement ou chimiquement, petite augmentation des rendements, baisse de 70% de la pression des limaces*)

6. La demande de préservation des zones humides qui participent à la sauvegarde de la biodiversité apparaît dans de nombreuses contributions. Quelles sont les mesures contributives à cette préservation ?

D'une manière générale, la dépendance des cours d'eau à l'alimentation par la nappe de Beauce rend le territoire vulnérable à une baisse de la recharge de la nappe, en lien avec le dérèglement climatique, tout comme les ruissellements seront accentués par les événements extrêmes sur tout le territoire. Le comblement des zones humides, des mares et des mouillères constitue également une menace sérieuse pour un territoire déjà sec, dont certains cours d'eau tendent déjà à réduire (recul de la source de l'École).

Ces menaces peuvent toutefois être compensées par certaines initiatives à l'œuvre sur le territoire, à l'instar de l'agroforesterie, de l'intégration des zones humides et des axes de ruissellement dans les PLU, la promotion de l'assainissement non-collectif par le Parc, le travail porté par le Parc sur l'agroforesterie ou la renaturation des cours d'eau par certains syndicats. D'autres pistes, telles que la replantation de haies ou certaines initiatives favorisant l'utilisation de l'eau de pluie ou de l'agriculture sans intrants/pesticides constituent autant d'opportunités de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource à l'échelon du territoire.

Un accompagnement technique et financier est apporté par le Parc aux communes désireuses de restaurer ces mares (mares de village, de platières, forestières, etc.). Les travaux mis en œuvre par le Parc consistent notamment au nettoyage des déchets, à des chantiers de curage, mise en protection des berges, pose de complexes d'étanchéité, reprofilage des mares, enrochement, végétalisation, etc... 80 mares ont été restaurées depuis 2011 par le Parc.

>> La mesure et les dispositions contributives à cette préservation sont les suivantes :

**Mesure 1 : Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques**

**Disposition 1 : Conserver les secteurs d'intérêt écologique prioritaires.**

**Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc.**

**Dans la Mesure 25, les communes et collectivités compétentes en matière d'urbanisme s'engagent à protéger dans leur document d'urbanisme les zones humides :**

« Les zones humides dont les mares, les mouillères, les cressonnières, doivent être protégées et leur pérennité ne doit pas être compromise par les effets induits de l'urbanisation en interdisant tout comblement dans les documents d'urbanisme. »

7. Quelles sont les mesures incitatives initiées par le Parc pour un développement raisonné de l'agriculture biologique exempte de pesticides ? Certaines personnes font remarquer que la nouvelle Charte semble moins exigeante que la précédente sur l'orientation des exploitations agricoles.

Le Parc ambitionne de préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, la ressource en eau, et la santé des habitants en poursuivant l'accompagnement des pratiques agricoles durables (voir le bilan à 15 ans du programme LEADER à télécharger), et ce au travers de trois orientations du projet de Charte :

- Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité, en développant l'agroécologie (Pâturage ovin en systèmes céréaliers, agroforesterie, gestion durable des prairies, petites surfaces d'exploitation) - Mesure 2 / Disposition 3
- Orientation 4 : Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages, en accompagnant les exploitations agricoles à lutter contre le ruissellement par l'aménagement d'infrastructures agroécologiques (haies, mares,...) - Mesure 11 / Disposition 2
- Orientation 5 : Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise, en étudiant et en rémunérant les services écosystémiques rendus par l'agriculture - Mesure 13 / Disposition 2

Le Parc soutiendra l'ensemble des agriculteurs dans leur volonté de converger vers des pratiques préservant la biodiversité, les ressources naturelles et la santé des habitants, ce qui inclut la conversion ou le maintien à l'agriculture biologique.

>> **Suite à l'enquête publique, il est proposé de préciser dans le projet de Charte (en rouge dans le texte) :**

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie...**

et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.

- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.
- Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.**

Au niveau de la Région Île-de-France, plusieurs dispositifs de soutien à la transition des exploitations et à la diversification existent et sont relayés par le Parc, comme l'**aide à la certification à l'agriculture biologique** (80% du coût de la certification annuelle).

Il est à noter que les Parcs sont mis en avant dans le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) : pour la production locale en Île-de-France, la distribution aux franciliens, l'alimentation solidaire, la sensibilisation. Les Parc contribuent à maintenir et à développer les filières anciennes et emblématiques.

#### 8. Comment les PLU peuvent-ils intégrer certaines ambitions du Parc en matière de développement durable et de réhabilitation du patrimoine privé ?

Souvent opposé au patrimoine monumental, le patrimoine vernaculaire n'en est pas moins intéressant, surtout dans une région aux identités plurielles. L'Île-de-France concentre ainsi un maillage régulier de centres-bourgs et de villages, dont l'implantation et la forme ont été dessinées par la géographie, les fonctions du territoire et les usages des habitants.

Dans la mesure où la Région et les services de l'État (ABF) contribuent à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Île-de-France, soient ouverts et accessibles à tous, il était essentiel pour le Parc du Gâtinais d'axer ses priorités en terme de patrimoine sur le patrimoine vernaculaire, qui très souvent ne bénéficie d'aucune protection.

**Le patrimoine** du Parc naturel régional est riche et la densité de monuments historiques est bien supérieure à la moyenne des communes rurales franciliennes avec 1,35 monument par commune (0,86 en moyenne pour les communes rurales franciliennes). Les monuments religieux sont prépondérants, cependant le Parc naturel régional du Gâtinais français est marqué par **un patrimoine vernaculaire rural important**. Depuis le diagnostic de 2008, la connaissance de ce patrimoine a considérablement augmenté grâce au travail d'inventaire du Parc, réalisé à l'échelle communale qui analyse et caractérise chaque élément patrimonial. En 2024, 28 communes sont couvertes par ces inventaires.

Le patrimoine vernaculaire du Gâtinais français est édifié grâce aux matériaux disponibles à proximité et c'est grâce à la nature des sols que le paysage d'un même pays se trouve marqué par une même unité de matériaux: le grès, les calcaires, les granulats, les marnes, les meulière, les sables siliceux, la tourbe... Le Gâtinais français est ainsi marqué par **la prédominance du grès**, extrait dans les carrières du territoire, mais aussi par la meulière dans les secteurs les plus au nord (Perthes-en-Gâtinais, la Ferté-Alais ou encore Chamarande).

**LES FICHES OUTILS**  
du Parc naturel régional  
du Gâtinais français

**Améliorer la THERMIQUE du BÂTI ANCIEN  
en préservant sa VALEUR PATRIMONIALE**



**4 QU'EST-CE QUE  
LE BÂTI ANCIEN ?**

Le bâti ancien est une dénomination qui permet de regrouper tous les édifices construits avant 1948 avec des savoir-faire et des matériaux traditionnels. Il concerne un tiers du bâti existant. Une grande partie des bâtiments anciens sont des bâtiments non protégés dont les caractéristiques patrimoniales doivent être préservées.

**LES TYPOLOGIES DE BÂTI ANCIEN LES PLUS RENCONTRÉES (non exhaustif)**

Avant 1850		
<p><b>Maisons rurales</b></p>  <p>à pierre vue Constituées de grès, calcaire ou meulières, sans soulèvements ni encadrements, toitures en tuiles petit moule, fenêtres irrégulières et de petites tailles.</p>	<p><b>Maisons de bourg</b></p>  <p>à pierre vue Murs à pierres vues présentant des encadrements ou linteaux, bois apparents et sousses, semailles simples, ouvertures oronnées et toitures en tuiles petit moule à vers scellés.</p>	<p><b>Maisons de bourg</b></p>  <p>enduites à la chaux Murs enduits présentant des encadrements, soulèvements et bandeaux simples. Ouvertures oronnées et toitures en tuiles petit moule à vers scellés.</p>
De 1850 à 1950		
<p><b>Maisons à façade de plâtre</b></p>  <p>Façades en plâtre présentant des moulures, tels que corniches, moulures, joints creux généralement badigeonnés à la chaux.</p>	<p><b>Maisons en pierre de taille</b></p>  <p>Façades en meulières apparentes avec joints incrustés de petites pierres. Ornementations en plâtre. Toitures pouvant présenter des débords.</p>	<p><b>Maisons à nervures de brique</b></p>  <p>Façades avec briques apparentes utilisées en motifs variés. Toitures à débords pouvant être en tuiles plates, mécaniques ou ardoises.</p>

Édition 2024

Parmi le bâti plus spécifiquement local au territoire du Parc du Gâtinais français, plusieurs types ressortent :

- le premier est lié au rapport particulier qu'entretient le territoire à l'eau. Ainsi y trouve-t-on de nombreux châteaux d'eau datant de la fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècles très caractéristiques dans leur forme, mares maçonnées, lavoirs, moulins, pompes de modèles divers et puits couverts très profonds. Face au **changement climatique**, ces éléments constituent des enjeux importants : leur présence, exemplaire pour maintenir la nature en ville, permet de réguler certains risques (inondation, sécheresse), de fournir des réserves en eau (comme le lavoir de Chamarande, qui sert de bassin d'arrosage à la commune et qui peut alimenter les abreuvoirs à chevaux privés) tandis que certains systèmes de vannage sont a contrario retirés pour favoriser la continuité écologique des cours d'eau, comme à Pringy ;

- d'autres types sont liés à des **cultures spécifiques**, c'est le cas des séchoirs à plantes aromatiques et médicinales (encore visibles à Milly-la-Forêt) dont il ne reste plus que quelques éléments, d'autant plus fragiles que leur structure est essentiellement en bois. La culture du cresson, très ancrée

territorialement, apporte aussi tout un patrimoine de cressonnières : leurs formes particulières constituées de fosses sont préservées tant qu'elles sont en activité, mais leur avenir est menacé en cas de perte de fonctions ;

- enfin, le patrimoine **lié aux activités** a laissé en héritage la présence de plusieurs fours à chaux sur l'ensemble du Parc dont certains sont bien préservés (l'un d'entre eux est inscrit sur la liste des monuments historiques, à Lardy).

Le Parc est vigilant à conserver son patrimoine et il s'agit avant tout de mieux le connaître : connaissance, préservation, valorisation et transmission sont les maîtres mots caractérisant notre action.



**LES FICHES OUTILS**  
du Parc naturel régional  
du Gâtinais français

**Améliorer la THERMIQUE du BÂTI ANCIEN  
en préservant sa VALEUR PATRIMONIALE**

**1 LE BÂTI ANCIEN ET LE PARC NATUREL  
RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS**

**LE BÂTI ANCIEN DANS  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
Un engagement de préservation  
de l'identité Gâtinaise

*Il y a deux choses dont on défait :  
les usages et les usages.  
On s'en agit et on s'en agit,  
on s'en agit et on s'en agit.*  
Victor Hugo, 1832

Les objectifs de rénovation énergétique du bâti existant représentent un impératif incontournable pour limiter le réchauffement climatique. Dans le contexte économique de crise énergétique, avec des coûts de plus en plus importants et une nécessaire recherche de frugalité, ces objectifs imposent des accompagnements.

Toute intervention d'amélioration des performances thermiques est une intervention sur du bâti, constitutif de notre patrimoine architectural. Celui-ci est porteur de valeurs esthétiques, paysagères, historiques, mémorielles, culturelles, scientifiques et sociales. Il contribue à la qualité des lieux et à l'attractivité des territoires, à leur non-banalisation et à la mise en valeur de leurs singularités. Ce patrimoine bâti est ainsi représentatif de notre identité collective et personnelle. Nous nous attachons donc à connaître, sensibiliser et diffuser la connaissance sur le bâti ancien et plus particulièrement l'amélioration thermique du bâti ancien en préservant sa valeur patrimoniale.

Jean-Jacques Bousaingroull  
Président du Parc naturel régional  
du Gâtinais français

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAAC) Île-de-France contribue, dans le cadre de son champ de compétences, à plusieurs missions majeures en termes d'aménagement durable du territoire, notamment aussi bien la qualité du bâti que celle des paysages, grâce à l'investissement de ses équipes pour ces sujets.

Ainsi, la stratégie mise en place en janvier 2023, conçue comme une déclinaison adaptée aux spécificités du territoire régional, propose de faire du patrimoine bâti et de l'architecture l'un des leviers majeurs de la transition écologique des territoires.

Il s'agit ainsi de connaître et préserver le patrimoine et la transition écologique. Le travail initié par le Parc naturel régional du Gâtinais français s'inscrit pleinement dans cette démarche et vient soutenir ces objectifs d'aménagement durable de notre région francilienne.

Laurent Bolotier  
Directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France

Édition 2024

**LES FICHES OUTILS** Améliorer la THERMIQUE du BÂTI ANCIEN en préservant sa VALEUR PATRIMONIALE

- 1 Le bâti ancien et le Parc naturel régional du Gâtinais français.
- 2 Démarches, aides techniques et financières pour mes travaux.
- 3 Rénover, par où commencer ?
- 4 Qu'est-ce que le bâti ancien ?
- 5 Apporter sa pierre à l'édifice. Préserver, révéler, restaurer, restituer son patrimoine.
- 6 Se mêler de l'eau qui dort. La gestion de l'eau dans le bâti ancien.
- 7 Prendre la température. Faire des choix thermiques pour notre habitat.

**BIBLIOGRAPHIE**

**Documentation**

- PR, Diagnostic de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, Paris, mars 2023, 458 p.
- PHRF, PROXIMÉ, S. Canard, Étude des colorations du bâti sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français, Paris, janvier 2022, 5 vol.
- PHRF, ASDA et Résurgence Libérale, Quel devenir pour le bâti vernaculaire du Parc naturel du Gâtinais français à l'heure du réchauffement climatique, Paris, janvier 2015, 272 p.
- PHRF, Guide d'intégration des nouvelles constructions, Milly-La-Forêt, 2010, 32 p.
- PACIE, Analyse détaillée du parc résidentiel existant, Version 2.0, juillet 2017, 130 p.
- DGLHFC & CETE DE L'EST, Connaissance des bâtiments anciens & économies d'énergie, août 2007, 71 p.
- MFF, Fiches orientation thermique du bâti ancien, décembre 2010, 40 p.
- CREBA, Charte de la réhabilitation responsable du bâti ancien, mars 2022, 19 p.
- CREBA, Mode d'emploi de la Guidance Wheel, octobre 2018, 5 p.
- A.E.B.A. et al., Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques, Besançon, 2021, 228 p.
- PHRF, Guide pratique du patrimoine bâti du Vexin français, 6 fiches.
- CAUE 01, Le bâti traditionnel dans l'Ain, connaître et agir, version 2021, 77 p.
- FNRS, Une maison rurale du Parc naturel régional de la Brenne, mars 2019, 20 p.

**Sites internet**

- Parc naturel régional du Gâtinais français - [www.parc-gatinais-francais.fr](http://www.parc-gatinais-francais.fr)
- Espace conseil France Rénov' - [eie-du-parc-gatinais-francais.jesuisvo.com](http://eie-du-parc-gatinais-francais.jesuisvo.com)
- CREBA - [www.rehabilitation-bati-ancien.fr/](http://www.rehabilitation-bati-ancien.fr/)
- CAUE 91 - [www.caue91.com/](http://www.caue91.com/)
- CAUE 77 - [www.caue77.fr](http://www.caue77.fr)
- Consult'at en chimie - [www.consultat-en-chimie.fr](http://www.consultat-en-chimie.fr)
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Pour votre projet de rénovation de bâti ancien  
L'ÉQUIPE DU PARC VOUS ACCOMPAGNE

Pôle Habitat  
01 64 98 11 79 - [infoenergie@parc-gatinais-francais.fr](mailto:infoenergie@parc-gatinais-francais.fr)

Cathy Bos, Chargée de mission architecture et paysage  
[c.bos@parc-gatinais-francais.fr](mailto:c.bos@parc-gatinais-francais.fr)

Ces fiches sont réalisées grâce au soutien financier de :

et grâce au soutien technique de :

Textes et mise en page : PHRF - Illustrations : Cathy Bos/PHRF  
Photo : Thierry Houzet et Marie-Lys Hagenmüller, Aréa photos

**Appréciation de la Commission d'enquête**

L'ensemble des fiches outils mentionnées sont téléchargeables sur le site du Parc.

Pour le patrimoine bâti, nos priorités sont :

- Connaître le patrimoine vernaculaire par la réalisation d'inventaires communaux.
- Conserver, restaurer et réhabiliter le patrimoine bâti en l'adaptant aux enjeux contemporains.
- Faire connaître la richesse et la fragilité du patrimoine archéologique qui offre chaque année son lot de découvertes.

Le patrimoine ne peut se dissocier de nos paysages, c'est pour cela que l'ambition principale de la mesure 6 "Préservez et préparons les paysages de demain" (mesure phare du projet de Charte) est justement de concilier la préservation de l'identité paysagère et l'accompagnement d'une évolution choisie et non subie des paysages.

Afin de permettre une évolution choisie des paysages, le projet de Charte a notamment défini un certain nombre d'orientations pour ces paysages, par le prisme :

1- Des objectifs de qualité paysagère inscrits au sein du carnet des paysages (annexe paysagère de la Charte) Ce carnet des paysages propose des orientations par thématiques et notamment sur les paysages énergétiques, comme par exemple :

Objectif de qualité paysagère 20 : Développons les énergies renouvelables dans le respect de la souveraineté alimentaire et des patrimoines écologique, bâti et paysager

2- De la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération (annexée au projet de Charte). Cette stratégie indique les possibilités d'implantation pour chaque type d'énergies renouvelables via des zonages qui prennent en compte les enjeux du territoire non seulement paysagers mais aussi patrimoniaux et environnementaux. Il est par ailleurs indiqué les recommandations à suivre pour chaque type d'installations d'énergies renouvelables.

## Appréciations de la Commission d'enquête

Le patrimoine vernaculaire, au même titre que le patrimoine monumental doit être protégé et le Parc a mené un travail d'inventaire remarquable à ce sujet. La Charte prend en compte cette volonté de protection dans ses ambitions.

*Ci-joint, une saisie d'écran du site*

The screenshot shows the homepage of the 'Service d'accompagnement à la rénovation énergétique du Parc naturel régional du Gâtinais français'. The navigation menu includes 'Accueil', 'Découvrir', 'Comprendre', 'Agir', and 'Espace'. The main content area features a welcome message, a search bar, and a list of services. A sidebar on the right contains a vertical menu with letters from 'R' to 'V'. The text on the page includes: 'Bienvenue sur le service public de la rénovation de l'habitat du Parc naturel régional du Gâtinais français!', 'Si vous avez un projet de rénovation énergétique de votre logement/local d'entreprise, l'espace conseil France Renov' du Parc naturel régional du Gâtinais français, peut vous accompagner.', 'Cliquez sur la carte pour l'agrandir et voir si votre commune est concernée par notre service.', 'Réduire vos factures d'énergie et augmenter votre confort : quels travaux réaliser, quelles aides financières?', 'Les conseillers France Renov' du Parc naturel régional du Gâtinais français sont à votre disposition pour :', and a list of services: 'Vous accompagner de manière indépendante et gratuite', 'Identifier les postes les plus consommateurs de votre logement/entreprise', 'Identifier les solutions techniques les plus appropriées au regard de votre budget', 'Interpréter vos devis', 'Identifier les aides financières en fonction de vos revenus et de votre projet', and 'Vous indiquer les gestes du quotidien pour économiser l'énergie'. At the bottom, it says 'Des conseils neutres et gratuits dispensés sur rendez-vous:'.

Pendant, en dehors de ces éléments remarquables, la plupart du patrimoine privé même relativement récent doit, dans le cadre du développement durable et de la préservation de la qualité de vie et du futur, être rénové.

Outre les aides d'état type « MaPrimRénov' », le Parc propose un accompagnement sur les dossiers de rénovation par l'intermédiaire du syndicat mixte et avec la réalisation et la diffusion de fiches outils ainsi qu'une aide financière additionnelle.

Lors des rencontres avec le public durant les permanences de l'enquête, il s'avère qu'il ne semblait pas être au courant de ces possibilités d'accompagnement.

Il aurait été intéressant d'avoir un bilan chiffré des aides demandées par les habitants du territoire dans le cadre de la rénovation du patrimoine afin que le Parc puisse mettre en place des opérations de sensibilisation et d'information.

## **Thème n° 7 - L'aménagement – La construction - La bétonisation**

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Le Parc accompagne de manière transversale, et le plus en amont possible, l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire. Le Parc a mis en place un groupe de travail urbanisme afin de garantir l'intégration des recommandations de la Charte dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux. Chacun de ces documents étant soumis pour avis au Parc, garantissant ainsi la traduction de la Charte dans les actions des signataires.

Certaines contributions concernent des compétences communales ou intercommunales, nous avons donc fait parvenir ces contributions aux élus concernés, et nous ne manquerons pas de vous informer des réponses apportées lorsqu'il y en aura.

### Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission apprécie le transfert des contributions très précises qui relèvent des compétences communales ou intercommunales, évoquées ci-dessus, vers ces collectivités.

Les réponses à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et à l'Union des Amis du Parc sont jointes en annexe et apportent des précisions à l'ensemble des contributeurs.

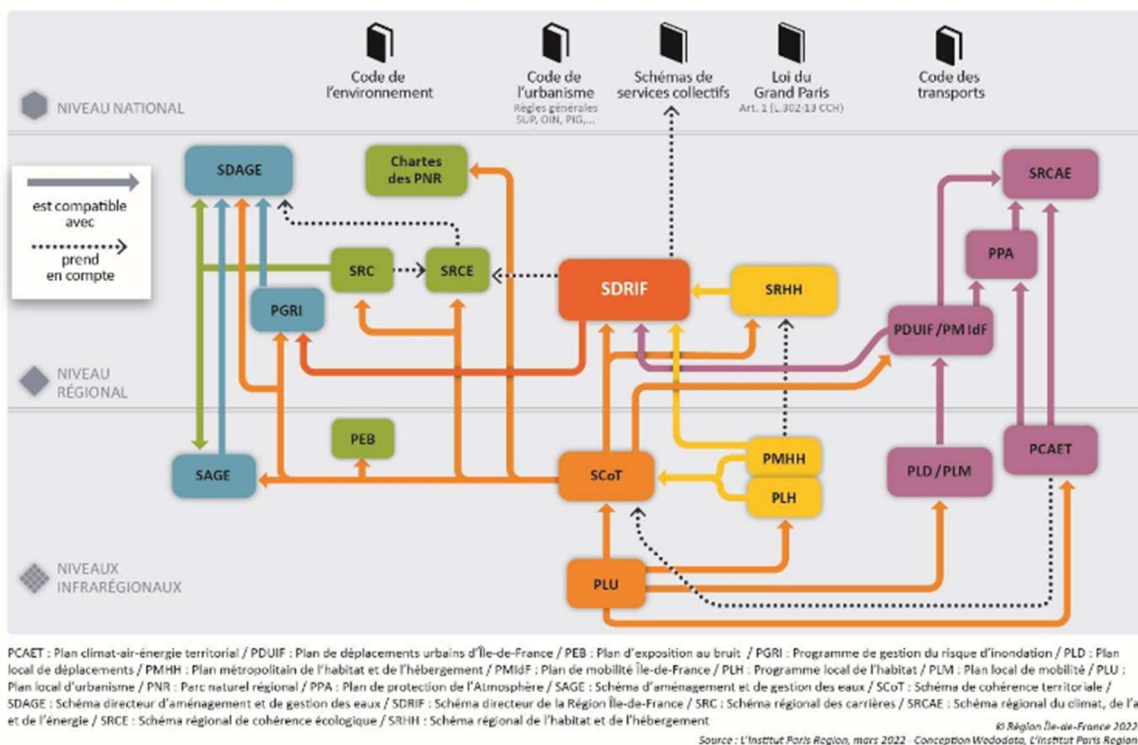
Des réponses personnalisées à l'ensemble des contributeurs seront apportées ultérieurement.

1. Quelles sont les mesures du SDRIF-E relatives aux pôles d'urbanisation et à la densification qui sont applicables sur le périmètre du Parc ?

La Région a souhaité impliquer les Parcs naturels régionaux dans l'élaboration du SDRIF-e en les incluant dans les personnes publiques associées. L'ensemble du SDRIF-e s'applique sur le périmètre du Parc. La Charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Donc, les orientations du SDRIF-e liées aux pôles d'urbanisation et à la densification (orientations 93 à 97) s'appliquent sur le périmètre du Parc.

>> Pour rappel, ce que dit la Charte :

**Dans la Mesure 25 « Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains »**, la Disposition 1 énonce que la Charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e. Les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations des deux documents sans hiérarchie.



2. Comment le ZAN a-t-il été pris en compte dans la Charte ?

L'objectif de zéro artificialisation nette instauré dans la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 a été promulgué afin de limiter l'artificialisation de sols. La Charte du Parc s'approprie la loi et la décline à l'échelle de son territoire. Bien qu'ayant opéré une évolution certaine vers une moindre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement urbain en Île-de-France se réalise encore en grande partie en extension, notamment dans les espaces moins denses et plus ruraux.

L'artificialisation par consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit d'espaces d'habitat, d'activités, d'infrastructures ou d'équipements entraîne destruction, fragmentation et altération des espaces, fragilisant la capacité des milieux à rendre des services écosystémiques indispensables au bon fonctionnement des territoires.

Plusieurs lois se sont succédées depuis 20 ans pour encadrer et réduire le phénomène d'étalement urbain : loi SRU, lois Grenelle, loi ALUR, loi Biodiversité... En 2021, la loi Climat et résilience impose aux territoires d'atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN) en s'inscrivant dans une trajectoire progressive de réduction des surfaces artificialisées. La limitation de la consommation d'espace est un sujet central pour les

Parcs naturels régionaux, dans la recherche d'un développement intégrant la préservation des espaces et des patrimoines.

**La révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français est une occasion importante pour élaborer une stratégie zéro artificialisation nette et renforcer les mesures de protection de l'environnement.** Cette stratégie zéro artificialisation nette vise, à terme, à arrêter la transformation des sols naturels en surfaces imperméables, comme les routes, les parkings, les bâtiments et les espaces de loisirs.

Après avoir évalué la situation actuelle, afin d'identifier les zones les plus touchées par l'artificialisation, cette stratégie répond à de grands défis :

- développer des politiques et des plans : une fois la situation évaluée, il s'agit d'élaborer des politiques et des plans pour réduire l'artificialisation ;
- promouvoir la réutilisation et la régénération des terres : la régénération et la réutilisation des terres peuvent contribuer à réduire l'artificialisation en permettant aux terres déjà utilisées pour des activités humaines d'être remises à leur état naturel ou de devenir des espaces verts ou agricoles ;
- encourager les pratiques de construction durable : les pratiques de construction durable peuvent aider à réduire l'impact de l'artificialisation en utilisant des matériaux et des technologies durables et en réduisant les surfaces imperméables ;
- sensibiliser et impliquer la communauté : il est important d'informer et d'impliquer la communauté locale dans la stratégie zéro artificialisation nette pour obtenir un soutien et une participation actifs ;
- suivre et évaluer : il est important de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès pour s'assurer que les objectifs sont atteints et que les politiques et les plans sont efficaces.

La Charte est élaborée en adéquation avec le SDRIF-e qui fait de la sobriété un axe majeur, en s'appuyant sur son outil principal, l'encadrement des usages de l'espace, et dessine, conformément à la loi, une trajectoire de sobriété foncière, pour atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Face à l'urgence de protéger davantage l'environnement naturel de la région, le SDRIF-e définit une trajectoire ambitieuse de réduction par décennie du rythme annuel moyen de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de 176 hectares des capacités d'urbanisation sur ces zones, soit une consommation d'espace autorisée au total près de trois fois inférieure à celle permise par le SDRIF de 2013.

La trajectoire régionale de sobriété foncière, visant à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, repose également sur le déploiement d'une stratégie ambitieuse de renaturation, appuyée sur la reconquête d'espaces de pleine terre, la création d'espaces verts et espaces de loisirs et la restauration de continuités écologiques et paysagères. Cette renaturation est essentielle pour adapter les tissus urbains aux effets du changement climatique, soutenir la biodiversité et améliorer les cadres de vie, dans un contexte de nécessaire intensification urbaine. La stratégie de renaturation portée par le SDRIF-E est donc au cœur du projet d'aménagement régional ; sa mise en œuvre conditionne la capacité collective à répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, les documents d'urbanisme locaux respecteront de façon cumulative l'ensemble des orientations de la Charte et du SDRIF-e sans hiérarchie.

Une des orientations de la Charte est « Maîtriser un urbanisme garant de la qualité de vie en protégeant les éléments fondateurs de l'identité du territoire ». Dans cette orientation, la mesure 25 de la Charte détaille précisément les engagements à prendre par les signataires de la Charte compétents en matière d'urbanisme.

**L'atteinte de l'objectif ZAN dans le projet de Charte du Parc en 2050 est à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux en deux étapes, proposant une trajectoire de sobriété foncière par une baisse homogène de la consommation d'espace :**

- de 2021 à 2031 : réduction du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période du 01/01/2011 au 31/12/2020, en s'inscrivant dans la trajectoire fixée par le nouveau E24000021/93 révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041

SDRIF-e : la révision du schéma directeur régional d'Île-de-France instaure un schéma Environnemental. L'effort de maîtrise de la consommation d'espace est un aspect majeur, qui anticipe l'engagement national sur la trajectoire zéro artificialisation nette, décliné dans une trajectoire vertueuse ;

- à partir de 2031 : intégration de la réduction de l'artificialisation pour qu'en 2050 toute nouvelle artificialisation soit compensée par une renaturation. Il s'agira d'intégrer la trajectoire de sobriété foncière par paliers homogènes par décennie pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050. Ceci permet une répartition homogène des efforts par dizaine d'années.

>> **Une précision à la mesure 25, dans le rôle du Syndicat mixte a été votée par le Comité syndical du 14 décembre 2024 (en rouge dans le texte) :**

- Réaliser des schémas d'orientation communaux pour décliner les orientations et les enjeux de la **Charte en concertation avec les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'agglomération compétentes en matière d'urbanisme, et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriaux** : ils définiront les enveloppes d'urbanisation préférentielle qui auront vocation à accueillir l'urbanisation, ils intégreront les inventaires des patrimoines naturel, culturel et paysager à conserver et aborderont les problématiques de type préservation du foncier agricole.

Focus sur les engagements des Communautés de Communes, Communautés d'agglomération et Communes compétentes en matière d'urbanisme : ils prévoient notamment que les parcs, jardins, arbres, alignements d'arbres et équipements de loisirs jouent un rôle d'îlots de fraîcheur qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés.

Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables (si cela ne porte pas atteinte aux patrimoines paysager et culturel, aux continuités écologiques et aux secteurs d'intérêt écologiques prioritaires).

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête prend note de l'intégration des objectifs du SDRIF-E pour tendre vers le ZAN en 2050. Le Parc apporte une précision quant aux modalités qu'il entend mettre en place et notamment une concertation étroite avec les différents acteurs décisionnaires tels que les Communautés de Communes, les Communautés d'agglomération et Communes compétentes en matière d'urbanisme.

Le Parc a conscience de la difficulté de concilier cet objectif du ZAN et la pression foncière qui peut exister sur son territoire. Des enveloppes préférentielles d'urbanisation devront être déterminées et intégrées dans les PLU comme le préconise le Parc dans sa réponse.

3. La maîtrise de l'implantation et de l'extension des zones économiques est-elle concertée avec les communes, l'économie circulaire étant valorisée dans les objectifs ?

Ce sont les intercommunalités qui ont la compétence des zones d'activités économiques. Le Parc travaille avec elles pour que ces zones soient intégrées, les moins impactantes pour le paysage, optimisées, valorisées dans la production d'énergies renouvelables...

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La Commission d'enquête s'étonne qu'il soit indiqué, page 22 du projet de Charte : *«le développement économique n'est pas une thématique centrale de la Charte 2026-2041, cette compétence étant prise par d'autres acteurs publics...»*. Néanmoins il est précisé que le Parc intervient de manière transversale dans les domaines du bâtiment, de l'agriculture, de l'économie circulaire, de l'aménagement.

Le territoire du Parc représente 70 communes (85 envisagées), 88 000 habitants (123 500 possibles) et près de 100 000 hectares. La Commission d'enquête estime qu'un volet portant un regard plus constructif et prospectif sur l'économie du territoire aurait été pertinent.

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Concernant la méthanisation (procédé biologique de dégradation de matières organiques en l'absence d'oxygène), elle présente plusieurs enjeux :

- elle s'inscrit dans le principe d'économie circulaire : elle permet en effet de valoriser des matières organiques (effluents d'élevage, résidus de cultures, issues de silos, biodéchets, etc.) en énergie renouvelable (le biogaz) et de produire un résidu qui peut servir d'amendement organique ou de fertilisant (le digestat),
- elle apporte un revenu supplémentaire aux agriculteurs et crée des emplois locaux,
- le potentiel territorial est essentiellement agricole (résidus de cultures, cultures à vocation énergétique).

Sur le territoire du Parc, les méthaniseurs sont des installations de dernière génération, équipées des technologies les plus récentes (filtres, sécurité...) et performantes.

Une réponse a été apportée au Groupe Shifters, ainsi qu'à l'Union des Amis du Parc, annexées à ce document et pouvant apporter des informations à l'ensemble des contributeurs.

Au sujet des économies d'énergie, le Parc a renforcé, depuis deux ans, sa stratégie sur les économies d'énergie qui a impliqué la création d'un service de douze personnes à disposition des particuliers et d'un service de quatre personnes à disposition des intercommunalités.

C'est ambitieux et le Parc espère encore développer sa stratégie au vu des retours positifs des élus et des bénéficiaires. Mais l'atteinte des objectifs dépend essentiellement des financements que le Parc pourra obtenir.

Des réponses personnalisées seront apportées ultérieurement.

1. Pour les enseignes, les panneaux lumineux et la trame brune et noire, le Parc va-t-il inciter les communes sur ces problématiques ?

### **Panneaux numériques**

Les panneaux lumineux génèrent une nouvelle source de pollution lumineuse et impactent la trame noire, essentielle à la qualité de vie nocturne de la biodiversité, les humains inclus. De plus, l'énergie consommée par ces panneaux s'ajoute à la facture de la commune. Dans ses missions, le Parc lutte avec les Communes contre la pollution lumineuse et les accompagne dans la réalisation d'économies d'énergie, notamment en réduisant l'éclairage public.

Le guide de la signalétique l'aborde au sein d'un paragraphe intitulé journaux d'information lumineux au sein duquel sont inscrits les éléments suivants :

“Les journaux d'information lumineux ne sont pas réglementés par le Code de l'Environnement dans la mesure où ils ne comportent que de l'information d'intérêt public et aucun message à caractère commercial.

Malgré leur développement dans de nombreuses communes, le Parc naturel régional du Gâtinais français n'encourage pas le recours aux dispositifs numériques afin de limiter la consommation d'énergie, la pollution lumineuse et de préserver la trame noire.

Dans la mesure où ceux-ci seraient implantés, ils devront respecter les recommandations suivantes :

- un panneau maximum par commune, en agglomération,
- implanté contre une façade homogène (végétale ou minérale),

- une dimension maximale de 2 m<sup>2</sup>,
- une colorimétrie unique pour le panneau et le support qui devra par ailleurs être en accord avec les tonalités générales de l'environnement immédiat et les différents matériaux présents (privilégier les teintes marron, brune ou grise aux teintes vives),
- un arrêt programmé la nuit de la même manière que l'éclairage public."

## Enseignes lumineuses

En premier lieu, pour rappel, la réglementation interdit l'éclairage des enseignes de 1h du matin et ce jusqu'à 6h du matin. En second lieu, le guide de la signalétique va plus loin en proposant un volet sur cette question intitulé "Précisions sur l'éclairage : optimiser et économiser".



Des recommandations y sont alors inscrites, notamment :

- "N'éclairer que là où c'est nécessaire
- > éclairage orienté de manière ciblée et dirigé du haut vers le bas pour éviter la dispersion de lumière dans le ciel et les lumières intrusives pour les habitants.
- Adapter l'intensité aux besoins
- > un éclairage de devanture de magasin bien conçu peut être à la fois attractif, relativement discret et non éblouissant et également plus économe en énergie.
- Bien choisir le type d'ampoule
- > supprimer les halogènes et les remplacer par des iodures métalliques par exemple (meilleure efficacité énergétique)."

Le Parc incite les communes à éteindre l'éclairage public afin de réduire les consommations d'énergie, de préserver la biodiversité et d'améliorer la qualité de la nuit, l'obscurité étant indispensable à la qualité de notre sommeil (production de mélatonine, etc).

Le choix des horaires de fonctionnement de l'éclairage public ressort du pouvoir du maire au titre de ses pouvoirs de police. Ces horaires sont pris en fonction des contraintes locales qui varient selon les communes. Aux abords des gares, les horaires de fonctionnement peuvent être adaptés afin de permettre aux usagers de rentrer chez eux avec de l'éclairage.

Voir la fiche outil sur l'extinction de l'éclairage public (à télécharger sur le site du Parc.)

## Appréciations de la Commission d'enquête

L'ensemble de ces recommandations est pertinent et utile pour le maintien de la biodiversité. Dans des collectivités en bordure de forêt, le retour d'élus de communes qui ont mis en œuvre une application d'allumage à la demande à partir de la géolocalisation avec son téléphone, signale la réapparition d'espèces notamment d'oiseaux qui avaient disparus.

- Sur l'éclairage public, l'autorité organisatrice reprend les termes de la Charte et demande de se reporter à la fiche outil éditée par le Parc.
- Sur les enseignes lumineuses ou les panneaux d'information lumineux, il en est de même, à savoir reprendre les termes de la Charte et se reporter au guide de la signalétique.

Bien entendu, le Parc incite les collectivités à s'appuyer sur ces documents dans un souci de réduire la consommation d'énergie et favoriser la trame noire. Il s'agit bien d'incitation et pas de prescription; la réponse à la CCEJR est explicite sur ce point.

Et sur cette observation de la CCEJR, la réponse de l'autorité organisatrice n'est pas satisfaisante en ce sens qu'elle ne donne pas d'arguments étayés sur une nouvelle écriture de la disposition 2 de la mesure 18.

Le Parc propose des procédures à suivre pour les porteurs de projets et pour les maîtres d'ouvrages publics, mais sans obligation.

**2. Quelle assistance peut avoir le Parc sur la rénovation énergétique des bâtiments, en complément des organismes publics chargés de ces questions, notamment sur le plan pédagogique ?**

Les chargés de missions sont à la disposition des communes, avec diverses compétences : architecture, patrimoine, économies d'énergie... Ils mettent à la disposition des communes des fiches pratiques (par exemple sur la rénovation thermique du bâti ancien), des retours d'expériences (sur des communes ayant isolé leurs bâtiments communaux avec des matériaux biosourcés), des expositions (sur la rénovation énergétique du bâti, sur le chanvre dans le bâti...)...



Ces outils très pédagogiques sont à destination des élus mais aussi des habitants du Parc et sont largement diffusés (voir lien de téléchargement).

> Ce que dit la Charte

Mesure 18

Fiche outil ci-dessous téléchargeable sur le site du Parc

Disposition 1 : **Mettre en place et suivre les plans d'actions stratégiques pour les économies d'énergie du patrimoine public.**

- Élaborer des bilans énergétiques patrimoniaux pour identifier les principales sources de consommation d'énergie sur lesquelles les collectivités devront agir.

- Mettre en œuvre les programmes d'actions d'économies d'énergie.

Disposition 4 : **Sensibiliser et accompagner tous les publics aux enjeux de la transition énergétique dans une démarche de sobriété.**

- Conseiller et accompagner les entreprises, les particuliers et les communes afin de mieux maîtriser les usages dans leurs bâtiments et promouvoir les comportements économes en énergie dans le cadre de programmes ou dispositifs existants, sur l'auto-rénovation (assurances, risques, suivi de chantier) et sur la bonne mise en œuvre des matériaux isolants notamment biosourcés (ambassadeur éco-rénovation du Parc,

Construire en chanvre, etc.).

- Développer des partenariats et former les acteurs afin d'améliorer et compléter leurs connaissances sur la thermique du bâtiment, les matériaux biosourcés et issus du réemploi, les chantiers verts, l'intérêt du réemploi des matériaux de chantier et de l'économie circulaire, les spécificités du patrimoine bâti rural du Parc et le repérage de pathologies et leur solutionnement.

- Organiser ou participer à des événements et animations de sensibilisation autour des enjeux de la sobriété énergétique et de la transition notamment pour sensibiliser les acteurs économiques et sociaux sur leur rôle de relais en tant que professionnels.



## Rôle du Syndicat mixte :



✓ Accompagner les acteurs du territoire pour réduire leur consommation d'énergie et les sensibiliser sur les bénéfices économiques et environnementaux de la sobriété en leur proposant des outils de suivi de leurs consommations d'énergie.

✓ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments en mettant en place des programmes visant à réduire les consommations d'énergie et adapter le bâti notamment au confort d'été.

✓ Inciter et accompagner les acteurs du territoire à réduire l'éclairage nocturne, dans une logique de restauration et de préservation du ciel étoilé et de la biodiversité (trame noire).

✓ Valoriser les acteurs engagés, accompagner les collectivités dans le montage de leur dossier de label « Villes et Villages Etoilés ».

✓ Conserver la distinction « Territoire de Villes et Villages Etoilés » du Parc (ou tout autre label équivalent).

✓ Sensibiliser les habitants à la pollution lumineuse et les accompagner vers un changement d'habitude de déplacement la nuit sans éclairage artificiel.

✓ Renforcer l'éco-conditionnalité de ses aides (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique élevée, prise en compte de la biodiversité).

### Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission constate dans la réponse de l'Autorité organisatrice au sujet des économies d'énergie que le Parc a renforcé, depuis deux ans, sa stratégie sur les économies d'énergie, ce qui a impliqué la création d'un service de douze personnes à disposition des particuliers et d'un service de quatre personnes à disposition des intercommunalités. C'est ambitieux et le Parc espère encore développer sa stratégie au vu des retours positifs des élus et des bénéficiaires.

Mais l'atteinte des objectifs dépend essentiellement des financements que le Parc pourra obtenir. En plus de ce renfort en personnels, le Parc met à disposition des usagers, une série pratique de « fiches outils », très bien rédigées, sur la rénovation du bâti pour « dégrossir » les attentes et les objectifs souhaités.

Une question reste en suspens: la population du territoire est-elle bien informée de l'aide que peut leur apporter le Parc?

### 3. Quelle est la position du Parc sur le développement de la méthanisation, sur la production d'énergie photovoltaïque (collective ou individuelle) et sur la pose de panneaux solaires.

Un travail d'analyse consolidé par des échanges avec le Parc, les communes et les partenaires, a permis d'établir la prospective énergétique du territoire à l'horizon 2030 et 2050. La prospective prend en compte l'évolution des consommations d'énergie (augmentation via les nouvelles constructions à réaliser, diminution grâce aux politiques publiques menées sur la sobriété et l'efficacité énergétique).

Le scénario retenu lors du Comité syndical du 12 décembre 2023 intitulé « **Transition énergétique** » suppose un développement ambitieux des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'une accentuation de la sobriété énergétique et de la maîtrise de l'énergie dans l'ensemble des secteurs. Ce scénario a été traduit dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération (annexée à la Charte), élaboré en associant les intercommunalités, les Départements, la Région et les services de l'État.

Dans le cadre de la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération (annexée à la Charte), trois cartes ont été établies selon la sensibilité du milieu, qui définissent les zones d'accueil et les modalités d'intégration paysagère qui doivent accompagner les projets d'énergies renouvelables.

Des recommandations sont émises par type d'énergie pour que l'implantation se fasse dans le respect du style traditionnel du bâti.

Il est par ailleurs prévu la création par le Parc, dans un avenir proche, d'une instance rassemblant divers acteurs du territoire pour l'étude des futurs projets d'énergies renouvelables avec la prise en compte des enjeux paysagers. Il est déjà établi que les paysages du Parc ne supporteront pas d'accueillir des champs de panneaux photovoltaïques au détriment de l'activité agricole.

Concernant la méthanisation (procédé biologique de dégradation de matières organiques en l'absence d'oxygène), elle présente plusieurs enjeux :

- elle s'inscrit dans le principe d'économie circulaire : elle permet en effet de valoriser des matières organiques (effluents d'élevage, résidus de cultures, issues de silos, biodéchets, etc.) en énergie renouvelable (le biogaz) et de produire un résidu qui peut servir d'amendement organique ou de fertilisant (le digestat),
- elle apporte un revenu supplémentaire aux agriculteurs et crée des emplois locaux,
- le potentiel territorial est essentiellement agricole (résidus de cultures, cultures à vocation énergétique).

Sur le territoire du Parc, les méthaniseurs sont des installations de dernière génération, équipées des technologies les plus récentes (filtres, sécurité...) et performantes.

Des recommandations sont indiquées dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de récupération du Parc du Gâtinais. Elles concernent non seulement l'insertion paysagère mais également les impacts sur les sols, la biodiversité et les pratiques agronomiques.

Il est à noter qu'au niveau de la Région Île-de-France, un diagnostic a été établi en 2018 sur les besoins et les conditions de développement de la filière, qui a abouti à **l'adoption du Plan régional méthanisation en novembre 2019**. Concernant la concertation autour de la méthanisation, en 2020 **le collectif régional pour la méthanisation, PROMETHA**, a été créé sous l'impulsion de la Région. Les partenaires de PROMETHA (Région IDF, départements, GRDF, Ademe...) se mobilisent pour apporter leurs connaissances lorsque les collectivités et acteurs des territoires les sollicitent.

### **Appréciations de la Commission d'enquête**

La «stratégie sur les énergies renouvelables et de récupération» est bien intégrée à la Charte en annexe.

Ce qu'il faut retenir de la réponse de l'**Autorité organisatrice**, c'est d'avoir défini des zones d'accueil et des modalités d'intégration paysagère en fonction des énergies renouvelables et d'avoir défini des recommandations pour chaque type de production d'énergie.

La Commission prend acte de la réponse sur les méthaniseurs ci-dessus mentionnée. Les précisions de la politique de la Région sont intéressantes mais pas satisfaisantes. Il est indiqué que ces installations sont de dernière génération, équipées des technologies les plus récentes et les plus performantes. Cette réponse est-elle suffisante pour rassurer et existe-t-il des nouveaux projets? La position du Parc semble hésitante.

A contrario, la Commission constate plus de clarté dans la position du Parc sur les fermes photovoltaïques et sur l'éolien. Dans le premier exemple, on ne comprend pas si le parc est favorable ou non à ces installations : *«les projets agri-voltaïques ne sont pas privilégiés sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais français»*.

Sur le deuxième exemple, la position du Parc est très nette : *«le schéma éolien du Parc conclut à l'absence de faisabilité de projets éoliens sur l'ensemble du territoire»*.

Sur la pose de panneaux photovoltaïques pour les particuliers, le Parc émet un certain nombre de recommandations assez restrictives qui, à notre sens, pourraient éventuellement inciter les particuliers à abandonner leur projet.

Il y a cependant dans la réponse un élément positif, la création par le Parc, dans un avenir proche, d'une instance rassemblant divers acteurs du territoire pour l'étude des futurs projets d'énergies renouvelables avec la prise en compte des enjeux paysagers. La Commission prend acte favorablement de la création de cette instance.

## Thème n° 9 - Les déchets

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Concernant les dépôts sauvages, le Parc a accompagné les communes sur la mise en place de barrières et de pièges photographiques. Une enquête auprès des communes a été relancée afin de connaître les nouveaux besoins à ce jour. C'est un partenariat au long cours avec les syndicats compétents et les tribunaux en charge de ces sujets. Nous ne manquerons pas de faire connaître à l'ensemble de ces partenaires la mobilisation des contributeurs sur ce sujet lors de cette enquête publique.

Des réponses personnalisées seront apportées ultérieurement.

1. Comment le Parc peut-il participer au développement de l'économie circulaire l'extension des déchèteries et des ressourceries ?
2. Comment le Parc peut-il inciter des systèmes de réemploi des déchets verts ?

La lutte contre les dépôts sauvages est un sujet complexe qui concerne l'ensemble des producteurs de déchets, c'est-à-dire tout le monde.

Le Parc soutient les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets dans la lutte contre les dépôts sauvages au travers d'actions comme la mise en place de barrières et de pièges photographiques, modèles d'arrêtés municipaux de protection des chemins, sensibilisation des procureurs pour que les plaintes ne soient pas classées sans suite, applications pour signaler des dépôts sauvages...

Le Parc a initié des actions expérimentales de mise à disposition de composteurs pour les habitants, largement reprises par les syndicats d'ordures ménagères, ainsi que des formations au compostage.

Le Parc incite au développement des lieux de réemploi, réutilisation et réparation.

Le Parc sensibilise au changement de comportement de tous (enfants, habitants, entreprises...). La réglementation en matière de prise en charge des déchets de la construction a évolué et la mise en place de la nouvelle responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment permettra de proposer aux professionnels du bâtiment qui trient leurs déchets une prise en charge gratuite avec des points de collecte agréés. Ce dispositif qui devrait rapidement mailler notre territoire, facilitera la prise en charge de ces déchets et participera à la lutte contre les dépôts sauvages.

Le Parc n'est pas une structure faite pour créer des recycleries ou des ressourceries, en revanche son rôle est de faciliter leur installation et leur vie locale. C'est pourquoi le Parc travaille étroitement avec la Recyclerie du Gâtinais et a monté un groupe de travail avec des entreprises pour la mise en place d'une bourse des matériaux et recherche activement une localisation pour l'implantation d'une nouvelle ressourcerie.

Il est à noter que les élus régionaux ont également souhaité mettre en place un fonds propreté permettant de soutenir les projets de résorption des dépôts sauvages d'importance régionale ou liés à des situations

exceptionnelles, dont le traitement nécessite un financement partenarial. Les PNR peuvent en être bénéficiaires.

### Appréciations de la Commission d'enquête

La Commission note l'intérêt que porte le Parc dans la lutte contre les dépôts sauvages (mesure 21 : faire du gâtinais français un territoire zéro déchets) en aidant aussi les collectivités au travers d'actions spécifiques. Le Parc participe à la mise à disposition de composteurs, ou bien encore à la sensibilisation des habitants à un changement de comportement.

La Commission sait que les dépôts sauvages, et au-delà l'ensemble de la propreté, sont un véritable défi pour les collectivités et particulièrement pour les communes. La Commission pense que les efforts conjoints de ces collectivités et du Parc doivent être renforcés et particulièrement avec la mise en place de déchetteries, de ressourceries, de recycleries, sur l'ensemble du territoire, avec une réflexion sur leur répartition géographique et sur les amplitudes des horaires d'ouverture.

A ce titre, il est intéressant de noter le travail avec la Recyclerie du Gâtinais pour la mise en place d'une bourse des matériaux.

Il est aussi intéressant de proposer aux entreprises une gratuité sous certaines conditions. En effet, les petites entreprises et les artisans ont l'obligation de trier à la source les déchets qu'ils produisent ou détiennent. Il existe la redevance spéciale pour les déchets non ménagers qui peut s'appliquer à tous les acteurs économiques. Ce sujet relève du rapport entre les communes et leurs collecteurs par la mise en place d'une collecte spécifique et du passage de conventions entre ces 2 acteurs.

La Commission pense que la gouvernance du Parc doit aborder ce sujet et proposer une solution qui soit une juste répartition entre les déchets ménagers et les déchets provenant des activités économiques.

## **Thème n° 10 - L'eau et l'assainissement**

### Réponses de l'Autorité organisatrice

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions sur l'assainissement, la qualité de l'eau et les eaux pluviales, et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger.

Il est prévu de travailler avec les différentes collectivités et les syndicats compétents afin d'améliorer la qualité de l'eau. Des précisions ont déjà été apportées dans le projet de Charte suite aux contributions :

#### **>> Suite à l'enquête publique, des précisions dans le projet de Charte ont été votées par le Comité syndical du 14 décembre 2024 (en rouge dans le texte) :**

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie...** et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.
- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.

- Étudier le développement d’actions prioritaires concernant les zones de captage d’eau potable **telles que la réduction d’utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.**

Au sujet de la récupération des eaux pluviales, le Parc travaille sur des actions exemplaires avec les communes afin de démontrer l’intérêt d’économiser la ressource.

Des réponses personnalisées seront apportées ultérieurement.

1. Des indicateurs de suivi des actions, visant à protéger les captages d’alimentation en eau potable et la qualité de l’eau après traitement, sont-ils mis en place ?
2. Quelles sont les mesures prises pour favoriser l’agriculture biologique sur les terres agricoles afin de protéger les nappes ?
3. Le Parc a-t-il une stratégie de gestion des eaux pluviales pour éviter les inondations ?

L’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. Dans les secteurs non desservis par l’assainissement collectif le Parc accompagne les habitants dans la rénovation de leur assainissement non collectif jusqu’à la réhabilitation.

Ce mode d’assainissement évite les énormes impacts des travaux de mise en œuvre du réseau collectif et les dépenses énergétiques qui résultent de son exploitation. En zone rurale le collectif est bien plus coûteux que l’individuel, et exposerait les habitants à un coût de l’eau beaucoup plus élevé.

Aujourd’hui, il n’y a plus d’aide financière de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie pour passer au collectif en zone rurale.

Afin d’éviter la saturation des installations d’assainissement, le Parc accompagne les communes dans une meilleure gestion des eaux pluviales. Cela permet également de favoriser une sobriété des usages et de limiter le ruissellement. Pour cela le Parc soutient des projets de désimperméabilisation et incite à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans ses actions pour la protection des captages d’alimentation en eau potable et plus particulièrement autour des captages prioritaires et sensibles identifiés dans le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et en lien avec les aires d’alimentation des captages, et même si la compétence “protection des aires de captage” revient au EPCI, le Parc accompagne les politiques des collectivités compétentes et participe à la mise en œuvre de leurs programmes d’actions :

- Améliorer, diffuser et valoriser les connaissances des bassins versants et de ses milieux,
- Accompagner les agriculteurs et les collectivités dans les démarches concourant à la préservation de la ressource en eau (zéro phyto, enherbement des cimetières, plantation des trottoirs...).

**>> Concernant les aires de captage, une précision est apportée dans la mesure 11, votée par le Comité syndical du 14 décembre 2024 (en rouge dans le texte) :**

Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d’alimentation en eau potable.

Soutenir les actions en faveur de la protection des captages d’alimentation en eau potable et plus particulièrement autour des captages prioritaires et sensibles identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et en lien avec les aires d’alimentation des captages (Itteville, Baulne, Videlles, Perthes, Milly-la-Forêt, Le Vaudoué, Bourron-Marlotte, Buthiers, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours). **Par exemple, accompagnement des projets de mise en place de paiement pour services environnementaux avec l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, les EPCI compétents, les agriculteurs volontaires, etc. qui peuvent permettre l’installation ou la conversion d’exploitations en agriculture biologique, la réduction des intrants...**

Il est précisé que le sujet du cycle de l’eau est abordé sous ses différents aspects dans le cadre du SDRIF-e :

- la préservation et le renforcement des espaces en eau
- la préservation de la ressource en eau
- la perméabilité des sols

Le Parc ambitionne de préserver le patrimoine naturel, la biodiversité, la ressource en eau, et la santé des habitants en poursuivant l'accompagnement des pratiques agricoles durables, et ce au travers de trois orientations du projet de Charte :

- Orientation 1 : Préserver le patrimoine naturel et restaurer la biodiversité, en développant l'agroécologie (Pâturage ovin en systèmes céréaliers, agroforesterie, gestion durable des prairies, petites surfaces d'exploitation) - Mesure 2 / Disposition 3
- Orientation 4 : Sauvegarder la ressource en eau et favoriser la sobriété de ses usages, en accompagnant les exploitations agricoles à lutter contre le ruissellement par l'aménagement d'infrastructures agroécologiques (haies, mares...) - Mesure 11 / Disposition 2
- Orientation 5 : Mettre la santé, la durabilité et l'accessibilité au cœur de l'économie gâtinaise, en étudiant et en rémunérant les services écosystémiques rendus par l'agriculture - Mesure 13 / Disposition 2

Le Parc soutiendra l'ensemble des agriculteurs dans leur volonté de converger vers des pratiques préservant la biodiversité, les ressources naturelles et la santé des habitants, ce qui inclut la conversion ou le maintien à l'agriculture biologique.

**>> Suite à l'enquête publique, des précisions dans le projet de Charte ont été votées par le Comité syndical du 14 décembre 2024 (en rouge dans le texte) :**

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.

- Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.
- Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie...** et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.
- Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.
- Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.
- Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable **telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.**

Au niveau de la Région Île-de-France, plusieurs dispositifs de soutien à la transition des exploitations et à la diversification existent et sont relayés par le Parc, comme **l'aide à la certification à l'agriculture biologique** (80% du coût de la certification annuelle).

Il est à noter que les Parcs sont mis en avant dans le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (PRA) : pour la production locale en Île-de-France, la distribution aux franciliens, l'alimentation solidaire, la sensibilisation. Les Parc contribuent à maintenir et à développer les filières anciennes et emblématiques.

**Appréciations de la Commission d'enquête**

Suite à l'enquête et aux observations recueillies, aux remarques faites par le public ou par des associations, la Commission a posé trois questions auxquelles a répondu l'Autorité organisatrice. Les trois questions ont été regroupées avec une réponse unique.

La Commission prend acte de la volonté du Parc de protéger, mettre en valeur et développer la ressource en eau. La première partie de la réponse porte sur l'assainissement. Le Parc propose son expertise aux particuliers pour la rénovation de leur assainissement, et aux communes pour une meilleure gestion des eaux pluviales. Ces propositions sont appréciables. **Il n'y a plus de subventions pour la création de réseaux collectifs pour les eaux usées. Le Parc a repris la compétence pour la gestion des installations individuelles (SPANC) de traitement des eaux usées.**

Aujourd'hui le SPANC Parc comptabilise 42 communes (dont 39 sont situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 limitrophes au Parc) répartis sur 7 intercommunalités et qui représentent près de 3 500 installations ANC. Le SPANC Parc veille quotidiennement au respect de la réglementation nationale en vigueur, dans la perspective de préserver la ressource en eau en limitant les pollutions diffuses dans le sol et en protégeant les captages d'alimentation en eau potable.

Le SPANC-Parc subventionne certaines installations sous condition à hauteur de 4 000 à 9 000 € dans la limite de la capacité du service.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, sur cette thématique, le Parc naturel régional du Gâtinais français déclare mener des actions en finançant des projets de désimperméabilisation et de plantations d'espaces publics, dans le cadre de son programme d'actions. La Commission pense que ces actions auraient pu être mentionnées.

Par ailleurs, en lien avec le dérèglement climatique, constatant que les ruissellements seront accentués par les événements extrêmes sur tout le territoire, et que le comblement des zones humides, des mares et des mouillères constitue également une menace sérieuse sur son territoire, la Commission relève que le Parc apporte un accompagnement technique et financier aux communes désireuses de restaurer ces mares (mares de village, de platières, forestières, etc.). L'incitation à la replantation des haies participent aussi de cette gestion des eaux pluviales.

Pour ce qui concerne les captages, un ajout est proposé à la disposition 3 de la mesure 11 ; elle est intéressante mais ne reste qu'au stade des intentions. A titre d'exemple, le Parc *«soutiendra l'ensemble des agriculteurs dans leur volonté de converger vers des pratiques préservant la biodiversité, les ressources naturelles et la santé des habitants, ce qui inclut la conversion ou le maintien de l'agriculture biologique»*.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, le Parc ajoute dans la disposition 2 de la mesure 13 la «réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie ...» comme actions prioritaires.

La Commission est favorable à cette rédaction du développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique avec l'aide d'un financement de la Région.

*« Au niveau de la Région Île-de-France, plusieurs dispositifs de soutien à la transition des exploitations et à la diversification existent et sont relayés par le Parc, comme l'aide à la certification à l'agriculture biologique (80% du coût de la certification annuelle). »*

La Commission prend acte que la Charte est un document de planification d'une durée de vie de 15 ans, qu'il s'agit de projections long terme et que pour être pertinents, les indicateurs de suivi doivent être mesurables dans la durée, facilement renseignés et que cette évolution dépend de l'action du Parc.

C'est pour ces raisons que le Parc explique qu'il n'a pas pu systématiquement fixer d'objectifs chiffrés précis et détaillés, et que certaines mesures ne disposent pas d'indicateurs de suivi. Il y a trop de paramètres qui dépendent de l'action des signataires pour réaliser ces projections.

**Réponses de l'Autorité organisatrice**

Le Parc a bien pris en compte l'ensemble des contributions et remercie les personnes qui ont pris le temps de les rédiger. Une réponse personnalisée sera apportée ultérieurement.

Toutefois, il est important de rappeler que le Parc met à disposition des Communes et de leurs intercommunalités, mais aussi des particuliers, les compétences d'une équipe pluridisciplinaire, sur des thèmes comme la préservation de l'eau et de la biodiversité, la mise en place de la stratégie nationale des aires protégées, l'agroforesterie, la gestion forestière, l'assainissement, les risques de ruissellement, le paysage, les essences locales, le patrimoine et la culture, l'urbanisme durable, le zéro déchet, l'architecture, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'agriculture, le soutien aux produits locaux, l'accueil des entreprises, les métiers d'art, l'éducation au territoire...

Avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune verse 3,53 € par habitant (valeur 2024) c'est en moyenne 75 € qui revient au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc, tous budgets Parc confondus et c'est sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €.

**1. Dans le cadre de ses actions pédagogiques, quelles sont les mesures envisagées pour la réhabilitation du patrimoine bâti ou l'entretien des forêts ?**

L'éducation au territoire est un thème transversal qui permet de former des adultes responsables, conscients de leur environnement et capables de contribuer à son développement durable. Elle favorise ainsi une participation active et éclairée des citoyens à la vie locale et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale.

Dans l'orientation 8, il est réaffirmé que pour cette mission d'éducation, il est très important de proposer un programme de sensibilisation, en priorité en direction des jeunes, mais aussi envers les citoyens dans leur ensemble, qu'il est essentiel de mobiliser, pour susciter leur implication dans la vie du Parc.

>> Ce que dit la Charte :

**Mesure 23 : Réhabilitons et aménageons dans le respect de la qualité urbaine, architecturale, écologique et paysagère**

**Disposition 2 : Préserver et valoriser le bâti ancien pour que tout remaniement puisse se faire dans son respect.**

- Diffuser largement l'information sur les caractéristiques du bâti ancien et conseiller sur les solutions de rénovation afin de ne pas le dégrader irrémédiablement par la réhabilitation. En effet, ses caractéristiques, sur le plan de la perméabilité à l'air, l'inertie thermique et l'équilibre hygrothermique en font un bâti pour lequel les matériaux industrialisés sont bien souvent inadaptés. En outre, les rénovations thermiques doivent prendre en compte les spécificités du bâti ancien, mais aussi ses qualités intrinsèques, comme le confort d'été et l'intelligence constructive tenant compte du climat et de l'environnement dans lequel le bâtiment se situe (conception bioclimatique).
- Faire en sorte que chaque réhabilitation puisse être réalisée dans le respect de l'identité du bâti, tout en remplissant les conditions d'adaptation du bâti à ses usages et au changement climatique.

**Mesure 24 : Garantissons à toutes et à tous l'accès à un logement de qualité**

**Mesure 15 : Favorisons une économie forestière durable et respectueuse des services écologiques**



## Disposition 2 : Sensibiliser les habitants, élus et acteurs du Parc sur l'exploitation du bois et les métiers de la filière.

- Éduquer sur la nécessité de gestion forestière.
- Sensibiliser sur la filière forêt-bois et ses différents métiers :
  - . informer sur le fonctionnement de la filière et les différents acteurs qui la composent,
  - . expliquer les différents intérêts que la filière apporte, sur l'ensemble de la chaîne de valeur,
  - . organiser des visites de chaufferies bois et de chantiers forestiers auprès d'habitants, d'élus et d'acteurs du Parc.

### 2. Quelles sont les aides financières possibles de la part du Parc pour aider les associations qui peuvent proposer des actions en complément de celles des collectivités ?

Le Parc, grâce aux financements de ses partenaires, propose des aides aux porteurs de projets tels que les associations (appel à projets culturels, LEADER...) mais il ne peut y avoir de double financement.

### 3. Quelles sont les actions menées par le Parc pour valoriser le patrimoine immatériel de son périmètre, comme la tradition et le savoir-faire (gastronomie locale, artisanat, événements culturels, etc...) ?

Le Parc mène de nombreuses actions pour valoriser le patrimoine gastronomique et l'artisanat (Village du Parc, Grand Pique-Nique, édition d'ouvrages type beau-livre de recette, annuaires, colis de Noël des communes, marque Valeurs Parc, étude sur l'IGP cresson, présence au Salon international de l'Agriculture...).

### 4. Quel est le rôle du Parc lors des demandes d'autorisation d'urbanisme ?

Le Parc peut apporter des conseils sur demande des communes et/ou des intercommunalités, en matière de paysage, d'architecture, d'urbanisme, de traitement des eaux pluviales, de biodiversité...

## Appréciations de la Commission d'enquête

Beaucoup de questions n'étaient pas en relation directe avec le projet de Charte. Suite à l'enquête et aux observations et remarques faites par le public ou par des associations, la Commission a posé quatre questions auxquelles a répondu l'Autorité organisatrice.

Cependant, beaucoup d'éléments de réponses apparaissent dans celles faites avec les autres thématiques et sont complémentaires.

## ANNEXES

### Réponses à des contributeurs

La Commission apprécie qu'il y ait des réponses plus circonstanciées à ces contributeurs institutionnelles.

Les réponses à beaucoup de questions que la Commission a posées se retrouvent traitées ci-dessus à la suite de chaque thème. La Commission ne réitérera pas ces commentaires déjà développés précédemment.

@125 - Gaucher Xavier

Organisme : Groupe Local Shifters Sud 77 & Fresqueurs du Gâtinais

Date de dépôt : Le 04/12/2024 à 00:00:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : **Énergie économisée**

Contribution : Dans le cadre des objectifs cibles de la Mesure 18,

### Réponse à la contribution du Groupe Local Shifters Sud 77 & Fresqueurs du Gâtinais

Le Parc naturel régional du Gâtinais français remercie Xavier Gaucher du Groupe Local Shifters Sud 77 & Fresqueurs du Gâtinais pour sa contribution et souhaite apporter ci-après des réponses à ses propositions et interrogations

Les indicateurs ont été définis après une négociation avec les signataires de la Charte.

Ils concernent une part de la politique d'économies d'énergie mise en place sur le territoire du Parc, dans la mesure des moyens dont le Parc dispose actuellement et ceux prévus dans les trois premières années de la Charte 2026-2041. Les signataires ont par ailleurs des politiques d'économies d'énergie qui leur sont propres et qui viennent compléter celles de la Charte.

Parallèlement, d'autres structures auront des impacts, au même titre que les citoyens. Le Parc s'engage évidemment à sensibiliser l'ensemble de la société civile aux économies d'énergie, ce qui devrait permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux.

The Shift Project fait partie des autres partenaires dans la Charte et sera associé aux réflexions et aux actions.

**@118 - Service Aménagement**

**Organisme : CCEJR**

**Date de dépôt : Le 03/12/2024 à 17:27:43**

**Lieu de dépôt : Sur le registre électronique**

**Objet : contribution CCEJR**

**Contribution : Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-joint la contribution de la CCEJR**

**Réponse à la contribution de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde** à l'enquête publique sur le projet de Charte du Parc envoyée le 16 décembre 2024

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait part de vos inquiétudes et demandes de modifications sur le projet de Charte « Objectif 2026-2041 » à l'occasion de l'enquête publique. Ce projet a été approuvé à l'unanimité par les élus du territoire aux comités syndicaux du Parc du 27 juin 2023 puis du 25 juin 2024 pour la prise en compte des remarques des partenaires. Il a vocation à devenir le projet de territoire du Parc, ainsi que celui de chacun de ses signataires, pour les 15 années à venir. Vous nous avez fait part de vos inquiétudes et nous tenions à vous rassurer de la prise en compte de vos remarques.

Le projet de Charte proposé, issu de la concertation avec les futurs signataires :

- permet de prévoir un remplacement de luminaires en prenant en compte tout autant les enjeux d'économie d'énergie, de réduction des températures de couleur tout en garantissant des niveaux d'éclairage compatibles avec la réglementation existante ;
- ne limite pas l'extension des zones économiques aux seules polarités du SDRIF-E ;
- est compatible avec le code de l'urbanisme et validé par les services de l'Etat ;
- est cohérent avec le projet de SDRIF-E obligeant à identifier la trame noire dans les documents d'urbanismes locaux (Orientation Réglementaire n°9) ;
- incite mais n'oblige pas, à réaliser une orientation d'aménagement et de programmation sur le sujet des « risques naturels » notamment sur le ruissellement, au regard des conclusions du programme de gestion intégrée des bassins versants réalisé par le Parc en 2019 et portant à connaissance les éléments de diagnostic aux Communes et intercommunalités ;
- incite mais n'oblige pas, l'intercommunalité Entre Juine et Renarde concernant les engagements pour l'élaboration qualitative des documents d'urbanisme locaux ; la réalisation d'orientation d'aménagement et de programmation sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation et par ailleurs une obligation réglementaire, tout comme la sollicitation de l'avis du Parc sur le document d'urbanisme local, la rédaction de l'engagement incite à associer le Parc le plus en amont possible ;

- la Charte du Parc naturel régional n'est pas un document fixant la répartition des droits à bâtir, qui relève des documents d'urbanisme locaux tels que les plans locaux d'urbanisme ou les schémas de cohérence territoriaux ;
- Concernant l'élaboration des schémas d'orientations communaux au démarrage de la mise en œuvre de la Charte, ces documents auront une vocation pédagogique pour décliner les orientations et les enjeux de la Charte et les enveloppes d'urbanisation préférentielles. Le contenu de ces schémas sera élaboré en concertation avec les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'agglomération compétentes en matière d'urbanisme et les structures porteuses de schémas de cohérence territoriaux. Suite à votre interpellation, la rédaction de cet engagement a été modifiée lors du dernier comité syndical du jeudi 12 décembre 2024, pour lever tout doute à ce sujet.

Espérant avoir répondu à vos attentes et remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

**@137 - Dieumegard Nathalie**

**Organisme : SIBELCO FRANCE**

**Date de dépôt : Le 04/12/2024 à 11:26:27**

**Lieu de dépôt : Sur le registre électronique**

**Objet : Observations de la société Sibelco France sur le projet de Charte 2026-2041 du PNR du Gâtinais français**

**Contribution :** Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre contribution ainsi qu'une présentation de l'entreprise Sibelco et du gisement exploité en Ile-de-France.

### Réponse à la contribution de SIBELCO FRANCE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français remercie SIBELCO FRANCE pour sa contribution et souhaite apporter ci-après des réponses à ses propositions et interrogations

### Suite à vos remarques, ont été votés à l'unanimité en Comité syndical du 12 décembre 2024 :

#### Une précision dans l'introduction, rubrique « vie économique »

Le cinquième poste est celui de l'industrie qui demeure bien implantée avec 11 % des emplois, avec quelques établissements emblématiques comme Daregal à Milly-la-Forêt, Laliq Beauty à Ury qui œuvre dans la fabrication et le conditionnement de parfums de luxe. Les industries agroalimentaires sont le premier secteur employeur de l'industrie. **Le territoire est connu pour ses gisements en matériaux de carrières, notamment en sables extra-siliceux, avec 6 exploitants.**

#### Une clarification dans la mesure 17 : Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés, dans le contexte

Le territoire Gâtinais concentre une part importante (40 %) des gisements potentiellement exploitables de sables extra-siliceux en Île-de-France et l'un des gisements les plus importants de France, ~~les autres réserves s'inscrivant pour une part importante sur les territoires limitrophes du Parc.~~

En France, ces sables siliceux sont destinés principalement aux industries du verre (49 %), de la fonderie (15 %) et du bâtiment (15 %). **Le projet** de schéma régional des carrières **en cours d'élaboration** reconnaît cette ressource comme située **dans un gisement d'intérêt national**. Par ailleurs, une zone spéciale de carrières (ZSC) a été arrêtée par décret du Conseil d'Etat du 10 mai 1966 ; cette ZSC, d'une superficie de 6 878 hectares, s'inscrit en totalité sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional.

L'établissement de cette zone permet l'accès à des ressources en sables extra-siliceux pour une longue durée. Ces deux documents permettent d'encadrer les futures exploitations, notamment au regard des exigences environnementales. Cette zone spéciale n'a pas cependant vocation à être exploitée dans sa totalité.

Cependant la présence de gisements reconnus d'intérêt national induit une concentration des enjeux liés à l'exploitation de cette ressource (transport, bruit, poussières, intégration paysagère, impact sur la biodiversité, consommation des terres agricoles, développement économique, etc.).

### Concernant le plan du Parc :

La note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur Charte donne comme directives :

*“Il est possible d'énoncer les principes communs suivants, notamment à partir des dispositions du 2° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement.*

*Le plan du Parc :*

- *représente le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel, le cas échéant. Il fait ressortir les communes non classées du périmètre de classement potentiel à l'aide d'un contour apparent et d'un fond laissant apparaître les zonages correspondants ;*
- *caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. La différenciation et la caractérisation des espaces en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic doivent donc apparaître sur le plan du parc ;*
- *délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières. Doivent notamment figurer les représentations graphiques :*
  - *des structures paysagères à protéger et objectifs de qualité paysagère associés ;*
  - *des enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents ;*
  - *des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants ;*
  - *des espaces à enjeux identifiés sur le plan de la Charte pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L. 362-1 du code de l'environnement) concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.*

*La légende du plan du parc doit clairement faire apparaître les principales dispositions attachées à chaque zone et opérer des renvois adaptés aux orientations et aux mesures du rapport, sans recours à un document intermédiaire.”*

La manière dont les carrières sont représentées au plan du Parc est basée sur le Mode d'occupation des sols 2021, de la même manière que toutes les couches d'occupation du sol du plan (urbanisation, espaces agricoles...).

C'est ce même Mode d'occupation des sols 2021 qui a servi à l'élaboration du SDRIF-e.

Conscient des enjeux de l'exploitation des carrières sur son territoire, la Charte a bien intégré d'associer l'environnement, le paysage, l'écologie avec le tissu industriel et économique que représente l'exploitation des carrières.

>> Ce que dit la Charte

Mesure 19 : **Réduisons la consommation des ressources non renouvelables et favorisons l'utilisation de matériaux biosourcés**

**Disposition 3 : Atténuer les effets notables de l'exploitation des matériaux non renouvelables.**

- Concilier l'enjeu d'exploitation d'une ressource d'intérêt national avec les objectifs de protection des riverains, de la biodiversité, des paysages, des terres agricoles et de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion économe de la ressource (pour les carrières en activité afin de limiter l'extension et/ou l'ouverture de nouvelles carrières).

### Rôle du Syndicat mixte :

- ✓ Favoriser le développement de l'utilisation des matériaux biosourcés sur son territoire et leurs méthodes de mise en œuvre.
- ✓ Sensibiliser à l'évitement de la consommation des ressources non renouvelables par la recherche de sobriété dans tout projet de construction et de rénovation.
- ✓ Veiller à ce que les secteurs d'intérêt écologique et paysager n'aient pas vocation à recevoir de nouvelles carrières et/ou des extensions.
- ✓ Veiller à la réduction des nuisances générées par l'exploitation des matériaux et à une meilleure intégration des sites dans leur milieu environnant.
- ✓ Veiller à une meilleure intégration des enjeux eau, de biodiversité et du paysage pendant et après l'exploitation.
- ✓ Coordonner une réflexion sur un développement du fret ferroviaire pour le transport du sable.
- ✓ Mener une réflexion sur la gestion et l'exploitation sobre et durable des ressources extraites du sol (sable...) à très long terme.
- ✓ Accompagner l'évolution des règles professionnelles et des normes de construction du bâtiment par rapport aux matériaux biosourcés et locaux.

#### @7 et 8 - MIONE Jacques

**Organisme :** Mairie de Ballancourt-sur-Essonne

**Date de dépôt :** Le 08/11/2024 à 08:42:40

**Objet :** Délibération municipale de Ballancourt-sur-Essonne

**Contribution :**

En date du 29/02/2024 la commune de Ballancourt-sur-Essonne a délibéré pour refuser l'adhésion et le classement au PNR du gâtinais

#### @102 - HILGENGA wilfrid

**Organisme :** Mairie d'AUVERNAUX

**Date de dépôt :** Le 02/12/2024 à 15h06

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Dépôt contribution pour enquête public PNRGF

**Contribution :** Wilfrid HILGENGA Maire d'AUVERNAUX, Après avoir réuni le conseil municipal en réunion informelle, la commune ne souhaite pas intégrer le PNRGF

#### @105 - MOURET Frédéric

**Organisme :** COMMUNE DE NAINVILLE-LES-ROCHES

**Date de dépôt :** Le 02/12/2024 à 18h47

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Révision de la Charte du PRNGF 2026/2041

**Contribution :** Madame, Monsieur, Après avoir réuni le Conseil Municipal en réunion informelle, la Commune ne souhaite pas intégrer le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

#### @154 - MOURET Frédéric

**Organisme :** COMMUNE DE NAINVILLE-LES-ROCHES

**Date de dépôt :** Le 04/12/2024 à 17:07:36

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Objet :** Révision de la Charte du PRNGF 2026/2041

**Contribution :** Madame, Monsieur, Je fais suite au message déposé le 2 décembre 2024 sur le registre numérique vous informant de notre intention de délibérer pour refuser notre intégration au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

## Réponse aux contributions des communes d'Auvernaux, Ballancourt, Nainville-les-Roches

Chaque commune du périmètre d'étude du territoire du Parc est libre d'adhérer au non au nouveau projet de Charte. Toutefois, le Parc du Gâtinais français regrette la décision de votre commune de ne pas souhaiter intégrer le territoire classé.

Outre le fait que les communes proposées au périmètre d'extension constituent un enrichissement des patrimoines, et un renforcement de la cohérence globale pour le territoire, faire partie du territoire classé en Parc naturel régional leur permet de bénéficier :

- de l'ingénierie de l'équipe technique du Parc, tant pour la commune que pour les habitants, acteurs économiques...,
- de recherches de financements,
- d'une reconnaissance d'un paysage remarquable,
- d'un outil de promotion de par l'image engendrée, le Parc du Gâtinais français fait partie d'un réseau de 59 Parcs naturels régionaux couvrant 19,2 % du territoire français, intégrant plus de 4 940 communes, soit plus de 9,5 millions d'hectares et près de 4,4 millions d'habitants.

Les communes faisant partie du territoire classé bénéficient également de nombreux avantages et services tels que : l'accompagnement pour l'aménagement et le paysage, la gestion des milieux, les économies d'énergie, des outils financiers, etc.

Par ailleurs, depuis 2022, les communes faisant partie d'un Parc naturel régional reçoivent les aménités rurales (définies par l'article L.2335-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide financière destinée aux communes rurales (selon INSEE). Elle vise à soutenir financièrement les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée comme un Parc naturel régional).

Nous tenons à vous informer que, avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune adhérente verse 3,53 € par habitant (valeur 2024 c'est en moyenne 75 € qui reviennent au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc, et c'est sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €.

La révision des Chartes de Parcs naturels régionaux est une procédure codifiée : après l'enquête publique et le nouveau projet de Charte qui en découlera, c'est le moment où la Présidente de la Région Île-de-France devra solliciter la totalité des 85 communes du périmètre d'étude pour adhésion finale au Syndicat mixte et approbation de la Charte. Cette sollicitation devrait intervenir fin 2025.

**@152 - MAZODIER Denis**

**Organisme : Union des Amis du Parc**

**Date de dépôt : Le 04/12/2024 à 16:41:00**

**Lieu de dépôt : Sur le registre électronique**

**Objet : AVIS UNION DES AMIS DU PARC**

**Contribution : L'avis de l'Union des Amis du PNR du Gâtinais français à l'enquête publique sur le projet de Charte 2026-2041**

## Réponse à la contribution de L'Union des Amis du Parc

Le Parc naturel régional du Gâtinais français remercie l'Union des Amis du Parc pour sa contribution et souhaite apporter ci-après des réponses à ses propositions et interrogations.

Suite à vos remarques, le Comité syndical du 12 décembre 2024 a voté les modifications de la Charte suivantes (en rouge dans le texte) :

**>> Concernant les aires de captage, une précision sera apportée dans la mesure 11 :**

*Disposition 3 : Protéger la qualité des captages d'alimentation en eau potable.*

Soutenir les actions en faveur de la protection des captages d'alimentation en eau potable et plus particulièrement autour des captages prioritaires et sensibles identifiés dans le SDAGE 2022-2027 et en lien avec les aires d'alimentation des captages (Itteville, Baulne, Videlles, Perthes, Milly-la-Forêt, Le Vaudoué, Bourron-Marlotte, Buthiers, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours). *Par exemple, accompagnement des projets de mise en place de paiement pour services environnementaux avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les EPCI compétents, les agriculteurs volontaires, etc. qui peuvent permettre l'installation ou la conversion d'exploitations en agriculture biologique, la réduction des intrants...*

Mesure 13 : Assurons notre souveraineté alimentaire en préservant les sols, l'eau, l'air, la biodiversité et la santé humaine

*Disposition 2 : Étudier et valoriser les services écosystémiques rendus par l'agriculture sur le territoire.*

- *Encourager la réalisation de projets de recherche et d'expérimentations dans le Gâtinais français.*
- *Promouvoir et structurer la valorisation économique des pratiques agro-environnementales telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, l'agriculture biologique, l'agroforesterie... et des filières à haute valeur environnementale, pour assurer la pérennité des exploitations qui les mettent en œuvre.*
- *Organiser la collaboration des acteurs locaux pour créer des synergies et de l'économie circulaire, garantes d'une plus grande autonomie des exploitations et d'une plus grande résilience face aux aléas.*
- *Faire savoir et expliquer les moyens mis en œuvre par les exploitants pour s'adapter au changement climatique et préserver l'environnement, mais aussi les contraintes auxquelles ils font face, afin que la transition écologique et sociale puisse se faire dans un climat de confiance et d'échanges.*
- *Étudier le développement d'actions prioritaires concernant les zones de captage d'eau potable telles que la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires ou la conversion et le maintien en agriculture biologique.*

Au sujet de la biodiversité des sols (trame brune), dans la mesure 1 : **Préservons les milieux naturels dans une logique de trames écologiques**

*Disposition 3 : Préserver, restaurer et développer les trames écologiques du Parc il est précisé :*

*Le Parc met en œuvre avec ses partenaires une stratégie d'actions pour la préservation et la restauration des continuités écologiques à l'échelle du Parc. Cette stratégie vise notamment à développer la connaissance sur les réseaux écologiques du Parc et plus particulièrement sur certaines continuités encore assez méconnues : pelouses et landes, trame prairiale, anciens fronts de taille, trame brune.*

Les indicateurs ont été définis après une négociation avec les signataires de la Charte. Ils concernent une part de la politique liée à la qualité de l'eau mise en place sur le territoire du Parc, dans la mesure des moyens dont le Parc dispose actuellement et ceux prévus dans les trois premières années de la Charte 2026-2041. Les signataires ont par ailleurs des politiques qui leur sont propres et qui viennent compléter celles de la Charte. Parallèlement aux indicateurs présentés dans la Charte, d'autres indicateurs seront mis en place en fonction des actions qui seront définies.

Concernant les plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, ils ne sont pas inscrits dans la Charte en tant que tels car d'ici 2041 ces outils peuvent évoluer, être remplacés...

L'ambition du Parc dans la mesure 21: **Faisons du Gâtinais français un territoire zéro déchet, est d'accompagner chaque acteur du Parc à devenir un CONSOMM'ACTEUR (consommer mieux pour jeter moins) et de soutenir les partenaires du territoire pour favoriser la réduction des déchets et une valorisation plus vertueuse.**

De plus, deux des engagements de l'ensemble des signataires dont les EPCI sont :

- *Mettre en place des partenariats avec le Parc et les syndicats de déchets.*
- *Intégrer dans le cahier des charges de leurs projets la prévention des déchets (habitats, aménagements d'espace public...).*

Concernant l'urbanisation, dans la mesure 25 : **Favorisons un aménagement plus sobre, désartificialisons et renaturons les espaces urbains**, il est précisé dans le rôle du Syndicat mixte :

*Élaborer dans le cadre du “groupe de travail urbanisme” les Porter à connaissance du Parc, les avis sur les documents d’urbanisme et sur les demandes d’autorisation d’urbanisme (à l’exception des permis de construire, sauf demande motivée d’un signataire).*

Dans leur politique, le Parc et les signataires ont choisi d’intervenir en priorité sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l’avis du Parc est en règle générale sollicité. Dans les zones urbaines, dans les cœurs de bourg, l’avis de l’Architecte des bâtiments de France est la plupart du temps nécessaire et assure la cohérence des politiques de l’Etat.

Au sujet de l’énergie, il est rappelé que la Charte dans son entier porte sur le thème de la lutte contre le changement climatique. Il est précisé dans la stratégie :

### **Logements et précarité énergétique**

*Améliorer la performance énergétique des logements est le premier levier à actionner pour réduire la consommation énergétique et, par conséquent, le bilan carbone du Parc. Caractérisé par un parc de logements à forte dominante pavillonnaire (82 % des résidences principales), le secteur résidentiel est le premier poste de consommation énergétique du territoire. Il représente 39 % des consommations d’énergie du périmètre d’étude, soit 40 % du périmètre actuel. Pour réduire la consommation énergétique des logements, différents dispositifs sont déployés sur le périmètre actuel du Parc naturel régional : un accompagnement technique des propriétaires grâce aux conseillers France Rénov’ du Parc du Gâtinais français, ainsi que des aides financières complémentaires aux aides nationales.*

*Au-delà des enjeux de nature climatique, le Parc est concerné par des problématiques sociales de précarité énergétique qui touchent une part non négligeable de sa population. La précarité énergétique désigne la situation d’une personne éprouvant « dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d’énergie nécessaire pour satisfaire à ses besoins élémentaires » (Rapport Pelletier, 2010). En effet, on constate que certains ménages ne peuvent que difficilement faire face à leurs factures énergétiques. Tendance qui risquera de s’aggraver dans le contexte de la hausse des prix de l’énergie.*

**Permettre un parcours résidentiel adapté à tous.**

**Améliorer la performance énergétique des logements anciens et neufs tout en protégeant les éléments fondateurs de l’identité du territoire.**

**Lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant et formant les acteurs sociaux.**

**Inciter à développer le parc locatif social et intermédiaire, et le parc privé à loyer maîtrisé.**

### **Concernant les matériaux biosourcés**

- Le Parc travaille à la reconnaissance de la qualité des matériaux biosourcés avec les CAUE et la Fédération nationale du bâtiment par exemple.
- Pour les matériaux d’isolation, l’approche du Parc prend en compte à la fois sur l’énergie grise (fabrication, transport) jusqu’à sa fin de vie (recyclage...).
- En ce qui concerne le bois-énergie, le Parc incite à créer des réseaux de chaleur qui permettent de s’assurer du filtrage des particules.

Les objectifs à atteindre dans les indicateurs seront à élaborer avec les partenaires lors de la mise ne place des programmes d’actions, en complément des indicateurs mesurables sur le long terme précisés dans la Charte.



**@9 - BOURNERY Christian**

**Organisme : COMMUNE DE NOISY SUR ECOLE**

**Date de dépôt : Le 08/11/2024 à 12:36:34**

**Objet : renouvellement du classement et extension de son périmètre**

**Contribution :**

**AVIS DU MAIRE DE NOISY SUR ECOLE TRES DEFAVORABLE A L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DU PNR**

### Réponse à la contribution de la commune de Noisy-sur-Ecole

La commune de Noisy-sur-Ecole a été une commune fondatrice du Parc.

Les élus ont participé à la réflexion de création du Parc dès 1991 et la commune a intégré le territoire en 1999. C'est pour cette raison, et pour l'ensemble de ses qualités patrimoniales, qu'elle fait partie des 15 commune du périmètre d'extension.

En ce qui concerne les conséquences pour les habitants, nous vous confirmons que grâce à l'adhésion de la commune, ils pourraient bénéficier de nombreux avantages : des financements pour la rénovation énergétique, pour l'intégration paysagère de bâtiments agricoles, de programmes pédagogiques... La commune elle-même pourrait bénéficier de subventions complémentaires et de conseils.

Avec l'action du Parc (ingénierie et financements) : quand une commune verse 3,53 € par habitant (valeur 2024) c'est en moyenne 75 € qui reviennent au profit des communes, EPCI, habitants, agriculteurs, entreprises... du Parc tous budgets Parc confondus et sans compter le programme européen LEADER obtenu par le Parc à hauteur de 1 300 000 €.

De plus, une équipe d'ingénierie est mise à disposition d'un territoire rural et recherche des financements complémentaires que les communes seules ne pourraient pas porter (programme européen LEADER...).

L'accès aux aides du Parc permet d'une part de développer des projets qualitatifs sur son territoire et d'autre part d'être informés des aides départementales et régionales existantes, de bénéficier d'un appui au montage de dossier, de participer à des programmes lancés par le Parc (les différents AMI)...

Il y a également la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, définie par [l'article L.2335-17 du Code Général des Collectivités Territoriales](#), une aide financière destinée aux communes rurales (selon INSEE). Elle vise à soutenir financièrement les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée (Parc, site Natura 2000, réserve naturelle, site classé, terrain du Conservatoire du littoral ou d'un Conservatoire d'espaces naturels...) ou jouxte une aire marine protégée.

La seule compétence mise en œuvre par le Parc naturel régional du Gâtinais français est le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) Parc, créé en 2006 à la volonté des élus du Parc, afin d'aider les Communes volontaires. Elle est aujourd'hui déléguée par les intercommunalités. Aujourd'hui le SPANC Parc comptabilise 42 communes (dont 39 sont situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 limitrophes au Parc) répartis sur 7 intercommunalités et qui représentent près de 3 500 installations ANC.

Le SPANC Parc veille quotidiennement au respect de la réglementation nationale en vigueur, dans la perspective de préserver la ressource en eau en limitant les pollutions diffuses dans le sol et en protégeant les captages d'alimentation en eau potable. [Le SPANC-Parc subventionne certaines installations sous condition à hauteur de 4 000 à 9 000 € dans la limite de la capacité du service.](#)

Les études pré-travaux sont des garanties pour faire des travaux pertinents, de qualité et au juste prix. Elles sont en partie subventionnées par le Parc (jusqu'à 80 % pour les communes).

De plus, certains diagnostics sont réalisés gratuitement par des agents du Parc, avec pour conséquence des économies pour la commune (exemple à Chailly-en-Bière pour les économies d'énergie : avec le diagnostic du conseil en énergie partagé, 5 828 € par an de coût évité).

Enfin pour conclure, la Charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la Charte est rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées.

Ainsi, sur la base de connaissances et d'expertises du territoire, le rapport peut, dans certaines zones à enjeux identifiées sur le plan du parc, définir des orientations visant à favoriser une intégration environnementale optimale des projets, voire déterminer des espaces n'ayant a priori pas vocation à recevoir certains types de projets. La Charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

La Charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations qu'elles soient à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte (CE, 25 juin 2014, Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Midi Pyrénées et du Languedoc Roussillon ; CE, 27 février 2004, Centre régional de la propriété foncière de l'Alsace-Lorraine).

#### 14 - COMPTES RENDUS ET AMBIANCE DES PERMANENCES

➤ **Boigneville** Mardi 5 novembre 2024 de 9h à 12h. permanence tenue par M. Garcia



J'ai été accueilli par M. le Maire qui est aussi le Président du Parc du Gâtinais, il m'a installé dans son bureau et le dossier se trouvait avec le registre dans la salle du conseil à proximité. J'ai reçu une première personne qui était un jeune élu qui se préoccupait de savoir s'il allait y avoir des éoliennes. Je lui ai présenté le dossier et son contenu ainsi que la procédure pour aller sur le site dématérialisé. Il m'a exposé, sa préoccupation sur la protection de la ressource en eau, sur la cession du service à une entreprise privée avec la problématique de l'augmentation du prix de l'eau.

Un couple s'est présenté ensuite, M. et Mme Toussaint intéressés par le projet de Charte et de connaître le contenu. Je leur ai également montré le parcours pour aller sur le site dématérialisé et pour télécharger les dossiers. Ils ont été invités à déposer leurs observations ensuite sur le site dématérialisé. J'ai expliqué avant de partir à la secrétaire générale le cheminement pour aller consulter le dossier et éventuellement déposer des observations pour qu'elle puisse le montrer à ses administrés

Remarque : Ces 3 personnes sont venues suite à la réception du journal municipal et aux flyers distribués.

➤ **Mairie de Noisy-sur-Ecole** Mardi 5 novembre de 14h à 17h permanence tenue par M. Garcia



J'ai été accueilli par le secrétaire général qui m'a emmené dans un bâtiment en face de la mairie où j'ai été installé dans la salle du conseil. J'ai pris connaissance d'une lettre écrite par M.le Maire qui conteste son intégration dans le périmètre du Parc du Gâtinais, cette lettre est annexée dans le registre papier, j'ai invité le secrétaire général à la déposer dans le registre dématérialisé.

Je n'ai eu aucune visite.

➤ **Mairie de Cerny** Mardi 5 Novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Crine



Pas de personne particulière pour me recevoir, mais l'agent d'accueil était très aimable et tout était préparé.

Je me suis installé dans la salle du conseil municipal, salle qui donne accès à un bureau, mais sans conséquence ; l'agent municipal s'est déplacé quand j'ai reçu une personne.

Il s'agit de Monsieur ROLLIN Jean-Marc qui s'est présenté comme professeur d'université et qui a commencé à me demander le coût de cette enquête qu'il supposait très élevé.

Il m'a indiqué également qu'il avait participé à la réflexion sur la première Charte du parc et que pour la révision le projet ne correspondait pas à la concertation qui avait eu lieu. Puis nous sommes partis dans de longues discussions sur de nombreux sujets.

Il doit faire une note très complète après avoir lu l'ensemble des documents qu'il déposera soit en mairie, soit, à ma demande, sur le registre dématérialisé.

Dernière remarque, le dossier d'enquête publique n'aurait été mis en ligne que le 04 novembre ? Par le PNR ou par « registre numérique » ? Il y a certainement confusion.

- **Mairie de Perthes-en- Gâtinais** Mardi 5 Novembre de 9h à 12h permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été accueillie par le service d'urbanisme de la commune qui m'a installée dans un bureau de réunion au rez-de-chaussée de la mairie. Le dossier avec le registre papier et un poste informatique étaient à disposition du public.

Trois personnes se sont présentées. La première, de Saint-Sauveur-sur-Ecole a déposé sa contribution dans le registre papier. La deuxième personne, un ancien élu qui a participé à l'élaboration de la première Charte venait pour savoir quelles étaient les évolutions. La troisième personne, dirigeant d'entreprise sur Perthes souhaitait savoir si la révision de la Charte avait une incidence sur le PLU de la commune.

- **Mairie de Champcueil** Mercredi 6 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Garcia



J'ai été accueilli par la DGS de la commune qui m'a installé dans le bureau du directeur des services techniques.

A noter qu'une table était installée dans le hall avec une chaise permettant la consultation du dossier papier et le registre était à proximité.

J'ai reçu des personnes qui ont été intéressées par le dossier à qui j'ai montré le cheminement



à partir du site de la mairie qui affichait l'enquête, le jour et l'heure de la permanence ainsi que le lien pour déposer où consulter tout le dossier.

L'une de ces personnes (M. Delort) était moniteur de kayak, préoccupé de la situation ou de l'avenir de la Juine et de l'Essonne, il est aussi garde rivière et s'intéresse donc aussi aux problèmes environnementaux.

La seconde passionnée de la nature (M. Follet) voulait savoir ce que la Charte recouvrait et je lui ai expliqué le cheminement pour consulter le dossier.

Remarque : Ces personnes sont venues informées par le flyer.

- **Mairie de Milly- la- Forêt** Mercredi 6 novembre de 14h à 17h permanence tenue par M. Garcia



J'ai été accueilli par le maire adjoint en charge des relations avec le Parc du Gâtinais, j'ai été installé au rez de chaussé dans une petite salle de réunion. J'ai constaté que l'affichette mentionnant l'enquête était sur la banque de l'accueil, et que derrière, une table et une chaise étaient installées pour la consultation du dossier.



Sur cette table des papillons à disposition du public indiquaient les liens de l'enquête. Sur le site internet de la mairie, il y avait une information sur l'enquête et j'ai demandé à ce que soit rajouté le lien orientant vers le registre dématérialisé pour faciliter la consultation du dossier. Cela a été fait immédiatement.

Il n'y a eu aucune visite.

- **Mairie de Lardy** Jeudi 7 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Crine



Bien reçu en mairie par le personnel d'accueil. Je suis installé dans la salle du conseil municipal. J'ai rencontré le premier adjoint, chargé des travaux et de l'urbanisme ; il est également le représentant de la ville au PNR, donc pas de problème pour la Charte. Il leur reste à réviser le PLU pour tenir compte de cette Charte.

J'ai aussi vu le responsable de l'urbanisme qui souhaitait avoir un comparatif entre les deux Chartes, comparatif que nous avons demandé et que nous n'avions pas eu compte tenu de la difficulté à établir ce document.

Une personne s'est présentée, Monsieur Jean-Michel HOURANTIER qui habite Lardy. Il venait pour connaître le contenu de la Charte, savoir si un bilan avait été fait de la version en vigueur, si elle s'impose aux villes adhérentes et comment elle se traduit dans les documents d'urbanisme réglementaire.

Plus concrètement il souhaite que des protections sur les espaces boisés soient rédigées et respectées ; il souhaite également que le patrimoine « eau » (lacs, rivières, autres espaces naturels), soit valorisé par la possibilité de mise en place d'activités.

Il doit produire une note et je l'ai dirigé vers le registre dématérialisé.

➤ **Mairie de Chamarande** Jeudi 7 novembre de 15h à 18h permanence tenue par M. Crine



J'ai noté qu'un article sur le site de la ville présentait l'enquête publique.

Reçu en mairie par le personnel d'accueil, puis par la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, puis par le maire. La commune est adhérente au PNR et approuvera la nouvelle Charte.

Je suis installé dans le bureau d'un adjoint au maire, libre pour la circonstance.

Réception de Mr et Mme DANDONNEAU qui voulaient connaître les suites données à l'enquête, je leur ai donné les réponses. Ils

ont souhaité également faire deux remarques :

- il y aurait une orientation du ministère de l'environnement (à vérifier si nécessaire) qui préconise le retour des rivières déviées dans leur lit d'origine, ce qui pour eux constitue une erreur, sachant que cette situation existe depuis des siècles sans problème.
- Il y a un conflit entre la protection des bâtiments historiques ou des centres anciens et le développement des énergies renouvelables, par exemple la pose de panneaux photovoltaïques.

Ils doivent produire une note et je les ai dirigés vers le registre dématérialisé.

➤ **Mairie de Grez- sur- Loing** Jeudi 7 novembre de 16h à 18h permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été reçue par le personnel de l'accueil et installée dans la salle du conseil en rez-de-chaussée de la mairie où se trouvait le dossier avec le registre. Mme Gaborit, 1<sup>ère</sup> adjointe est venue me saluer et s'est dit très satisfaite de l'adhésion de sa commune au PNR du Gâtinais. Elle va étudier le dossier en profondeur et doit revenir à ma prochaine permanence.

➤ **Mairie de Champcueil** Mardi 12 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Garcia

Photo sur la façade de la salle de réunion



J'ai été reçu à l'accueil et il m'a été indiqué que j'allais dans le même bureau que la fois précédente. J'ai reçu une dame, Mme Baussan préoccupée par la préservation de la ressource en eau, elle m'a sollicité pour lui expliquer la différence entre le branchement sur un réseau collectif et le SPANC qui semblait la concerner et comment s'appliquait la redevance assainissement. Comme elle ne trouvait pas le cheminement pour accéder au site de consultation du registre dématérialisé, je lui ai montré et elle a trouvé le dossier trop volumineux.

➤ **Mairie de Milly- la- Forêt** Mardi 12 novembre de 14h à 17h permanence tenue par M. Garcia

J'ai été reçu à l'accueil et il m'a été indiqué que j'allais dans le même bureau. J'ai reçu 2 personnes intéressées par l'objet de la Charte, l'une venait de Moigny sur Ecole, M. Angelier Serge pour la protection des forêts et des chemins ruraux, le second M. Plagnol, souhaitait la disparition « partielle » de la structure du Parc du Gâtinais entre autres...il a déposé ensuite sur le registre dématérialisé. J'ai montré aux 2 administrés le cheminement pour consulter le dossier et pour y déposer leurs observations.

➤ **Mairie de La- Ferté- Allais** Mardi 12 novembre de 9 h à 12 h permanence tenue par M. Crine.



Pas d'accueil particulier, installé dans la salle du conseil municipal sans chauffage.

Le dossier est accessible sur une table indépendante à l'accueil de la mairie, pas de remarque à ce jour.

J'ai reçu une personne qui m'a fait part de différents sujets concernant l'environnement (énergies renouvelables, déchets, espaces verts ...). Il voulait savoir si le PNR pouvait financer certaines opérations comme par exemple l'achat de composteurs. Il doit déposer une note sur un des deux registres.

Une deuxième personne s'est déplacée pour savoir quel était l'objet de l'enquête et les apports de la Charte pour les communes.

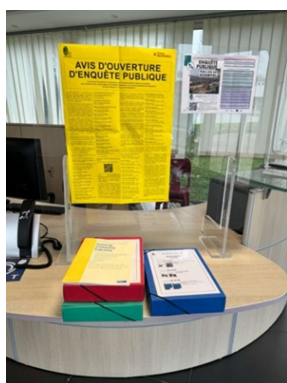
- **Mairie de Lardy** Mardi 12 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Crine.



Accueil par le premier adjoint et le responsable de l'urbanisme dans la même salle.

J'ai reçu une personne avec qui j'ai eu une conversation générale sur l'environnement (danger et entretien des pistes cyclables, poubelles non ramassées dans les espaces publics, eau potable trop calcaire ...).

- **Mairie de Saint-Fargeau** Mercredi 13 novembre de 9h à 12h permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été installée par le service d'accueil de la commune dans un bureau où se tient habituellement une permanence d'intervenant de la Maison France Services, au rez-de-chaussée de la mairie. Le dossier avec le registre papier étaient à disposition du public à l'accueil.

Je n'ai rencontré aucune personne.

- **Mairie de Boissise-le-Roi** Mercredi 13 novembre de 13h30 à 16h30 permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été installée par le responsable d'urbanisme de la commune dans une pièce lambrissée au rez-de-chaussée de la mairie. Le dossier avec le registre papier étaient à disposition du public à l'accueil.

Mme Chagnat, maire de Boissise-le-Roi et M. Seignant 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'urbanisme sont venus me saluer.

Personne ne s'est présenté à la permanence.



- **Mairie de Mespuits** jeudi 14 novembre de 10 h 30 à 12 h 30 permanence tenue par M. Crine



Accueil par la première adjointe ; la salle de réunion est mise à ma disposition.

J'ai reçu une personne qui voulait connaître le contenu de la Charte et l'intérêt pour la ville d'adhérer.

Ville qui n'a plus de Maire depuis fin octobre et qui attend l'élection d'un nouveau conseiller municipal.

- **Mairie de Boutigny** lundi 18 novembre de 10h à 12h permanence tenue par .Garcia



Je me suis présenté à l'accueil, et j'ai été conduit à l'étage dans un tout petit bureau que j'ai déclaré insuffisant pour recevoir les 4 personnes déjà présentes qui attendaient. Il m'a été proposé au même étage une salle de réunion où après avoir interrogé les visiteurs pour savoir s'ils étaient les représentants d'une association ou non.

En fait ils venaient demander des renseignements sur la Charte et son contenu, je les ai donc reçus ensemble pour leur présenter le dossier et le cheminement internet à partir du site du Parc régional pour aller consulter, prendre connaissance de ce qui a déjà été déposé, voire d'écrire eux-mêmes leurs observations.

Une des préoccupations évoquées concerne les nuisances aériennes.

Ces personnes sont venues informées par le flyer, pour 2 d'entre elles, elles ignoraient la Charte et son contenu.

- **Mairie de Noisy-sur-Ecole** mardi 19 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Garcia

J'ai été accueilli par le secrétaire général qui m'a conduit à la salle comme la dernière fois, mais il avait allumé le chauffage la veille.

J'ai reçu M. Serge Gaucher, qui s'informait de la démarche et du principe de l'enquête publique car il préparait une réunion avec d'autres associations amies du Parc du Gâtinais pour savoir comment poser les questions. Il m'a expliqué avoir contribué à l'élaboration de cette Charte et s'étonnait dans un premier temps de ne pas retrouver leurs apports. Je l'ai invité à rechercher dans le dossier du registre dématérialisé ses réponses, sinon de déposer dans le registre toutes les questions souhaitées et que nous ne manquerions pas de les poser au maître d'ouvrage.

Il m'a indiqué que le flyer n'a pas été distribué sur la commune de Noisy sur Ecole.

- **Mairie de la Chapelle- la- Reine** mardi 19 novembre de 14h à 17h permanence tenue par M. Garcia.



Je me suis présenté à l'accueil et j'ai été conduit dans une grande salle d'un bâtiment annexe, isolé de la mairie. J'ai constaté sur la grille d'entrée côté rue la présence de l'affiche réglementaire.

M. le Maire est passé me saluer ainsi que 2 autres élus dont l'un est délégué au Parc.

Le Flyer a bien été distribué sur la commune.



Sur le comptoir de l'accueil, le flyer agrandi et le QR code donnait l'information de l'enquête en cours.

- **Mairie de Faye- les- Nemours** mardi 19 novembre de 15h à 16h30 permanence tenue par Mme Delafosse



Accueillie par un élu, j'ai été installée dans le bureau du maire, en rez-de-chaussée de la mairie.

Le dossier était présent à l'accueil où le public pouvait venir le consulter.

Aucune personne n'est venue se renseigner lors de ma permanence.

- **Mairie de Maisse** jeudi 21 novembre de 9h à 12h permanence tenue par M. Crine



Accueil par le DGS et son adjoint et installé dans la salle du conseil municipal.  
Pas de visite.

- **Mairie de Buthiers** jeudi 21 novembre de 14h à 17h permanence tenue par M. Crine



Accueil par les services, le Maire est passé dans la soirée.  
3 personnes sont passées.

La première voulait savoir si le PNR proposait de racheter les petites parcelles, par exemple 2000 m<sup>2</sup> ? Et il voulait savoir si l'abattage des arbres était possible et si oui fallait-il les remplacer par un ou plusieurs.

La deuxième personne voulait lire tous les documents, restée plus d'une heure. Dans le cadre de la « désartificialisation » et de la « renaturation » la réfection du trottoir route de Puiseaux côté pair en bitume intégral noir, entre-t-elle dans ce cadre ?

Que va devenir l'exploitation de la carrière de Boulancourt/ Buthiers ? Quel projet pourrait être mis en place pour reboiser et relancer la biodiversité ?

La troisième personne intervenait également pour la carrière.

- **Mairie de Dannemois** lundi 25 novembre de 14h à 17h permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été installée dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie, par le personnel de l'accueil.

Le dossier était disponible pour la consultation.

Je n'ai reçu aucune personne.

- **Mairie de Boissise- le -Roi** mardi 26 novembre de 9h à 12h permanence tenue par Mme Delafosse

Installée dans la même salle que précédemment, M. Seignant est venu me saluer.

Une personne de Boissise est venue se renseigner essentiellement sur les « risques » de réalisation de constructions dans son secteur. Je l'ai incitée à prendre connaissance du dossier et l'ai dirigée vers le PLU de la commune.

- **Mairie de Saint Fargeau- Ponthierry** mardi 26 novembre de 13h30 à 16h30 permanence tenue par Monique Delafosse

Installée dans la même salle que lors de la permanence précédente, aucune personne ne s'est présentée.

- **Mairie de la Chapelle- la- Reine** mardi 26 novembre de 8h30 à 13h30 permanence tenue par M. Garcia.

J'ai été reçu dans les mêmes conditions que la dernière fois dans la salle de réunion à côté du bâtiment principal. A peine installé, 3 personnes se sont présentées pour l'enquête, puis 2 autres. Je leur ai posé la question s'ils souhaitaient être reçus individuellement avec des questions plus personnalisées ou s'ils voulaient des explications sur le dossier. Ils m'ont expliqué qu'ils sont venus suite à la distribution du flyer, qu'ils venaient pour certains d'autres communes limitrophes et qu'à part l'un d'entre eux, ils souhaitaient rester anonymes. Une sixième personne est alors arrivée et s'est joint à la présentation que j'ai faite du dossier et en leur faisant depuis mon ordinateur le cheminement pour aller consulter le dossier, voir déposer leurs contributions ou leurs questions.

La plupart ignorait le rôle et l'assistance aux communes qui était menée par le Parc, le contenu avec les objectifs et l'existence même de la Charte.

- **Mairie de Guercheville** mardi 26 novembre de 13h à 15h permanence tenue par M. Garcia.



J'ai constaté en franchissant le portail d'accès au parc où se trouve la mairie qu'il y avait une affiche sur la grille d'entrée. J'ai été accueilli par la secrétaire de la mairie et installé dans la salle de réunion contiguë à son bureau.



Le flyer agrandi sur la porte d'entrée informait de l'enquête.

Un habitant de la commune s'est présenté pour savoir s'il y avait un contenu plus élargie que le volet développement durable dans les actions préconisées de la Charte. Ancien employé d'Air France, il signale que des avions qu'il identifie au moyen d'une application avec son téléphone volent de plus en plus bas. Il précise que le Parc est intervenu, il y a quelques années pour faire corriger les trajectoires et les hauteurs des vols. Je l'ai invité à se rapprocher de l'administration du Parc car ce problème est abordé par d'autres citoyens qui doivent prendre contact avec cette dernière. En dernier lieu, il m'a informé de son désaccord sur la création de méthaniseur car cela entraîne trop de circulation des tracteurs et que cela salit les routes.

- **Mairie de Boutigny** mardi 26 novembre de 16h à 18h permanence tenue par M. Garcia

J'ai été reçu dans les mêmes conditions que la dernière fois dans la salle de réunion à l'étage. A peine installé, 4 personnes m'attendaient et se sont présentées pour l'enquête, puis 2 autres et encore 2 autres. Je leur ai posé la question s'ils souhaitaient être reçus individuellement avec des questions plus personnalisées ou s'ils voulaient des explications sur le dossier. Ils m'ont expliqué qu'ils sont venus suite à la distribution du flyer.

Comme le premier à qui j'ai posé la question sur le souhait de rester anonymes, a souhaité le rester, tous l'ont exprimé. Pourtant, il y avait 2 représentants d'une association.

J'ai expliqué le fonctionnement de l'enquête publique, l'indépendance du commissaire enquêteur et que la Charte n'était pas mon projet. En effet, certains visiteurs pensaient que je représentais le Parc ou le Conseil Régional.

Après la présentation que j'ai faite du dossier et depuis mon ordinateur, je leur ai montré le cheminement pour aller consulter le dossier, voir déposer leurs contributions ou leur question.

- **Mairie de Grez-sur-Loing** – Vendredi 29 novembre de 10h à 12h permanence tenue par Mme Delafosse

Installée dans la même salle que précédemment, j'ai reçu une personne de Bourron-Marlotte et deux de Montigny-sur-Loing qui venaient se renseigner d'une manière générale sur le dossier. Je les ai guidées dans la méthodologie pour prendre connaissance du dossier.

J'ai résumé succinctement la Charte et ses orientations et les ai incitées à déposer leurs observations éventuelles sur les registres.

- **Mairie de Chailly-en-Bière** – Vendredi 29 novembre de 14h à 16h permanence tenue par Mme Delafosse



J'ai été accueillie par M. Thiery, maire de la commune de Chailly-en-Bière.

Cinq personnes sont venues consulter le dossier durant ma permanence.

La première, de Cély, voulait savoir si l'enquête concernait le PLU.

Une personne découvrait le dossier. Je l'ai orientée sur le dossier numérique afin qu'elle en prenne connaissance en toute quiétude avant de formuler des observations si nécessaire.

Deux personnes de la société internationale Sibelco (minerais industriels) exploite des carrières de sable sur le territoire du PNR.

Elle s'inquiète du devenir des carrières et a relevé des points qu'elle va traiter dans un mémoire à déposer sur le registre numérique avec des demandes de modifications rédactionnelles.

La dernière personne, de Villiers-en-Bière, est favorable à la Charte du PNR qui est une protection de l'environnement. Elle trouve que la publicité de l'enquête n'a pas été assez large. Elle se demande ce que sont les « ambassadeurs » cités dans la Mesure 29 de l'Orientation 9. Je l'ai incitée à déposer ses observations dans un des registres à sa disposition.

- **Mairie de Perthes-en-Gâtinais** - Samedi 30 novembre de 9h à 12h permanence tenue par Mme Delafosse

Installée dans la même salle que la première permanence dans cette commune, une personne est venue concernant sa propriété. Je l'ai orientée vers le PLU de la commune.

- **Mairie de Bouville** Mardi 03 décembre de 9h30 à 12h00 permanence tenue par M. Crine.



Accueil fait par le Maire et deux adjoints.  
Très satisfaits de la relation avec le PNR.  
Pour les véhicules motorisés, la mairie a déjà pris un arrêté d'interdiction.  
Une autre personne a déposé une note sur le registre, rien de particulier.

- **Mairie de Maise** Mardi 03 décembre de 14h00 à 17h00 permanence tenue par M. Crine.



Accueil par le Délégué au PNR.  
Bonne appréciation de son appartenance au PNR.  
Deux visites, la première personne qui posait un problème de circulation sur la RD449 (trafic important et vitesse) ; je l'ai renvoyée vers la commune et le conseil départemental.  
Deux autres personnes sont venues, au nom de l'entreprise FULCHIRON, exploitation de carrières de sable siliceux.

Pas satisfait du dossier qui ne fait pas état de l'exploitation et de la Charte qui « ignore » cette exploitation. Un sujet qu'il va falloir étudier.

## 15 - APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

L'enquête publique relative au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français pour la période 2026 – 2041 s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles. La présente enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur certaines décisions. L'enquête publique concerne avant tout des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

La notice explicative, du dossier d'enquête publique précisait clairement :

- la procédure menée dans le cadre de la «réactualisation» de la Charte objet de la présente enquête publique.
- le cadre dans lequel elle doit s'effectuer et les objectifs attendus ainsi que les priorités retenues.
- les grands principes et objectifs du projet soumis à enquête publique et de pouvoir identifier facilement les limites administratives du périmètre, la localisation, son état initial de l'environnement à partir d'état des lieux et les mesures correctives qui doivent y être apportées si nécessaire pour Eviter, Compenser ou Réduire (ERC).

La masse énorme des documents constituant ce dossier n'a pas permis à de nombreux contributeurs de trouver des réponses aux questions qu'ils pouvaient se poser. Malgré cette difficulté, de nombreuses observations ou inquiétudes ont été exprimées. La Commission note que malgré les efforts du Parc pour rendre accessible ce dossier par l'intermédiaire d'un sommaire précis, d'une description des documents et d'un résumé pour chacun d'eux, le dossier est resté compliqué à appréhender pour le public.

## 16 - CONSTAT DE VALIDITÉ DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS.

### 16.1 Sur la forme et la procédure de l'enquête.

En ce qui concerne la validité de l'enquête, toutes les observations du public (écrites ou verbales) ont été prises en compte. Les réponses de la Commission d'enquête ont été faites à partir du dossier d'enquête lui-même, des informations complémentaires données par l'Autorité organisatrice, la représentante du Conseil Régional et la direction du Parc.

La Commission d'enquête remercie M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français et les communes pour la qualité de leur accueil, un bureau ou une salle ayant été mise à disposition des membres de la Commission dans chacune de ces collectivités. Le public a pu ainsi être reçu en toute confidentialité.

La Commission remercie également :

- Virginie DAVOUST-GOSSELIN Chargée de mission PNR au Conseil Régional Île-de-France
- Emmanuelle GUILMAULT Directrice du Parc régional du Gâtinais
- Jocelyn GUIHO Chargé de mission SIG et évaluation au Parc régional du Gâtinais
- Fabienne COTTE Responsable du pôle vie locale
- Morgan DELEU Chargée de mission politique territoriale du paysage et PNR de la DRIEAT.

Ces personnes par leur disponibilité et les réponses ponctuelles apportées au cours de l'enquête ont contribué à son bon déroulement.

### 16.2 Sur le fond de l'enquête.

Il convient de rappeler que la mission de la Commission d'enquête est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information. Tous ces éléments permettront, comme l'espèrent les membres de la Commission, d'aboutir à un projet de qualité, respectueux de l'environnement.

Aussi conformément aux dispositions légales, la Commission précise qu'en aucun cas cette enquête n'a été entravée par quoi que ce soit.

Le Conseil régional Île-de-France engage avec cette nouvelle Charte 2026-2041, le projet de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français pour 15 ans, à partir de 2026. Elle définit les orientations de la protection du territoire, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Le projet de Charte a été conçu par le Parc, les futurs signataires de la Charte et les partenaires du Parc pour définir une stratégie de qualité concernant l'environnement.

Suite à des observations déposées sur le registre dématérialisé, le Comité s'est réuni le 14 décembre 2024. Lors de cette réunion des modifications ont été adoptées. Le Parc a restitué ces modifications, apportées **en rouge**, dans son mémoire en réponse destiné à la Commission d'enquête.

L'état initial de l'environnement avec les principaux enjeux, la présentation des scénarii alternatifs, la description des incidences notables de cette mise en œuvre, les compensations et les prescriptions et leurs adaptations en fonction d'aléas possibles, sont très bien décrits dans l'ensemble des fascicules.

Le volume de fascicules, le format et le nombre de pages ont rebuté plus d'un citoyen bien qu'il y ait des résumés. Ce constat ne vient pas diminuer la qualité des documents. Leur qualité pédagogique en plus de répondre aux critères très techniques et administratifs du dossier soumis à la consultation, a été appréciée par la Commission.

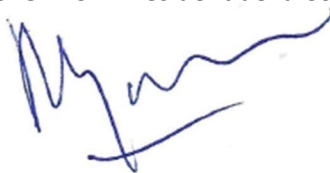
Cette enquête devrait combler un déficit d'explications, ressenties, sur la politique du Parc régional du Gâtinais français. Cet établissement public rend compte de sa politique environnementale et répond de façon

claire à toutes les questions posées. Les nouvelles collectivités concernées par cette extension possible et les administrés y trouveront toutes les réponses fournies à leurs questionnements.

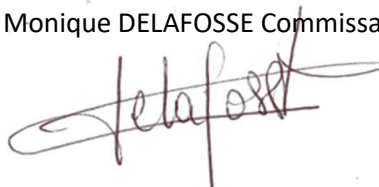
L'approche personnelle de la Commission d'enquête au regard du projet, les observations des différents acteurs, étayeront ses conclusions motivées exposées dans la 2ème partie nommée fascicule 2.

Longpont sur Orge  
Le 7 février 2025.

La Commission d'enquête  
Michel GARCIA Président de la Commission

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Michel Garcia'.

Monique DELAFOSSÉ Commissaire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Monique Delafosse'.

Serge CRINE Commissaire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Serge Crine'.